



Direction Secrétariat Général
Service des Assemblées
Dossier suivi par Édouard CHENEL
Tél. : 02.43.49.85.00
e-mail : edouard.chenel@laval.fr

N°104

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

séance du 19 juin 2017

Conseil Communautaire du 19 juin 2017

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 13 juin 2017, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval sous la Présidence de Monsieur François ZOCCHETTO.

ÉTAIENT PRÉSENTS

AHILLÉ : Christelle REILLON – **ARGENTRÉ** : Christian LEFORT, Marie-Odile ROUXEL – **BONCHAMP** : Gwénaél POISSON, Fabienne LE RIDOU – **CHÂLON-DU-MAINE** : Loïc BROUSSEY – **CHANGÉ** : Denis MOUCHEL, Sylvie FILHUE, Olivier RICHEFOU (jusqu'à 20 h 13) – **LA CHAPELLE-ANTHENAISE** : Jean BRAULT – **ENTRAMMES** : Didier MARQUET, Nathalie CORMIER-SENCIER – **FORCÉ** : Annette CHESNEL – **LAVAL** : François ZOCCHETTO, Xavier DUBOURG, Alexandre LANOË (jusqu'à 20 h 00), Chantal GRANDIÈRE, Jean-Jacques PERRIN, Danièle JACOVIAC, Jacques PHELIPPOT, Béatrice MOTTIER (à partir de 19 h 18), Alain GUINOISEAU, Sophie LEFORT, Jean-Pierre FOUQUET, Florence QUENTIN (à partir de 19 h 33), Didier PILLON, Philippe HABAUT, Martine CHALOT, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Marie-Hélène PATY, Bruno MAURIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS (à partir de 19 h 24), Catherine ROMAGNÉ, Aurélien GUILLOT, Véronique BAUDRY, Georges POIRIER, Isabelle BEAUDOUIN, Claude GOURVIL, Jean-Christophe GRUAU – **L'HUISSERIE** : Jean-Marc BOUHOURS, Guylène THIBAudeau – **LOUVERNÉ** : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Dominique ANGOT – **LOUVIGNÉ** : Christine DUBOIS – **MONTIGNÉ-LE-BRILLANT** : Michel PEIGNER – **NUILLÉ-SUR-VICOIN** : Mickaël MARQUET – **PARNÉ-SUR-ROC** : Daniel GUÉRIN – **SAINT-BERTHEVIN** : Yannick BORDE (jusqu'à 20 h 00), Christelle ALEXANDRE, Joseph BRUNEAU, Flora GRUAU – **SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX** : Marcel BLANCHET – **SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE** : Olivier BARRÉ – **SOULGÉ-SUR-OUETTE** : Michel ROCHERULLÉ.

ÉTAIENT ABSENTS, REPRÉSENTÉS OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR

Mickaël BUZARÉ, Loïc HOUDAYER, Christophe CARREL

Jean-Marc COIGNARD a donné pouvoir à Gwénaél POISSON,
Isabelle OZILLE a donné pouvoir à Fabienne LE RIDOU,
Nathalie FOURNIER-BOUDARD a donné pouvoir à Denis MOUCHEL,
Samia SOULTANI-VIGNERON a donné pouvoir à Xavier DUBOURG,
Marie-Cécile CLAVREUL a donné pouvoir à Chantal GRANDIÈRE,
Alexandre LANOË a donné pouvoir à Jacques PHELIPPOT (à partir de 20 h 00),
Béatrice MOTTIER a donné pouvoir à Danielle JACOVIAC (jusqu'à 19 h 18),
Gwendoline GALOU a donné pouvoir à Didier PILLON,
Florence QUENTIN a donné pouvoir à Jean-Jacques PERRIN (jusqu'à 19 h 33),
Sophie DIRSON a donné pouvoir à Alexandre LANOË,
Stéphanie HIBON-ARTHUIS a donné pouvoir à Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN (jusqu'à 19 h 24),
Jean-Christophe BOYER a donné pouvoir à Véronique BAUDRY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Christelle ALEXANDRE et Jacques PHELIPPOT ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

Le dispositif d'enregistrement ne fonctionnant pas correctement, certains débats n'ont pas pu être retranscrits dans leur intégralité.

La séance débute à 19 h 08.

François ZOCCHETTO : *Chers collègues, je vous propose de rejoindre vos sièges pour que nous commençons la réunion. Il est 19 heures 08. Je ne sais pas qui peut aller chercher nos collègues, s'il vous plaît, parce qu'il y a un petit moment solennel au début. Donc je voudrais que tout le monde vienne. Ça y est ? Tout le monde est là ? Je vais commencer l'appel.*

François ZOCCHETTO : *Suite aux événements que vous connaissez, Sid-Ali HAMADAÏNE est remplacé par Georges POIRIER pour ce Conseil communautaire, que je déclare officiellement installé. Je vous propose que nous observions une minute de silence à la mémoire de notre collègue qui nous a quitté Sid-Ali HAMADAÏNE.*

François ZOCCHETTO : *Il nous faut nommer deux secrétaires de séance. S'ils en sont d'accord, et si vous l'êtes également, je propose de désigner Christelle ALEXANDRE qui est là, je crois, je l'ai vue... Oui, Christelle ALEXANDRE, d'accord ? Et Jacques PHELIPPOT. Vous êtes d'accord ? Merci.*

- **Approbation du Procès Verbal n°100**

François ZOCCHETTO : *Vous avez pu prendre connaissance du procès-verbal n°100. Avez-vous des observations à formuler ? Non ? Donc, le procès-verbal est adopté.*

- **Compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau communautaire**

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Président rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, intervenue depuis la réunion du Conseil Communautaire du 27 mars 2017.

45

- NUMÉRO NON ATTRIBUÉ -

46 CHANGÉ - MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE - BÂTIMENT A - CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ MATHB DESIGN – MODIFICATION – DÉCISION 33/2017

Laval Agglomération approuve la convention d'occupation établie avec la Société MATB Design en qualité d'entreprise incubée. De ce fait, la redevance mensuelle est fixée à :

- 5 € HT/m² x 20 m² = 100 € + 2,29 € HT/m² x 12 m² (atelier) = 27,48 €
soit un total de 127,48 € HT du 15/02/2017 au 14/02/2020.
- 7 € HT/m² x 20 m² = 140 € + 2,29 € HT/m² x 12 m² (atelier) = 27,48 €
soit un total de 167,48 € HT du 15/02/2020 au 14/02/2022.
- 10 € HT/m² x 20 m² = 200 € + 2,29 € HT/m² x 12 m² (atelier) = 27,48 €
soit un total de 227,48 € HT du 15/02/2022 au 14/02/2024.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année.

La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BENEFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Entreprises incubées	7 ans maxi	5 €	5 €	5 €	7 €	7 €	10 €	10 €

Tarifs HT au m² par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer. Le reste des dispositions de la décision n° 33/2017 en date du 2 février 2017 demeurent.

47 AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 2015F113 /12 "RÉHABILITATION DU BÂTIMENT 8 LAVAL EMPLOI - QUARTIER FERRIÉ À LAVAL – LOT 12" Laval Agglomération conclut un avenant n° 2 au marché n° 2015F113 /12 "Réhabilitation du bâtiment 8 Laval Emploi - Quartier Ferrié à LAVAL – lot 12" :

- Lot n° 12 : électricité (EIFFAGE ENERGIE MAINE BRETAGNE, Agence de LAVAL, 8 Bd Buffon, BP 2239, 53022 Laval Cedex 9) :

montant marché de base : 224 501,25 € HT
avenant n° 1 : + 388,17 € HT
avenant n° 2 présenté : + 10 482,49 € HT
Nouveau montant du marché : 235 371,91 € HT

La dépense correspondante sera imputée à la ligne de crédit 22899 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de LAVAL.

- 48 CHANGÉ – AVENANT DE TRANSFERT À LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE EMPRISE SUR LE CHÂTEAU D'EAU AU LIEU-DIT LES CHÊNES SECS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ FREE MOBILE** Laval Agglomération approuve les termes de l'avenant de transfert à la convention en date du 30 mai 1997 et ses avenants autorisant à implanter et exploiter une station radioélectrique sur le château d'eau situé au lieu-dit "les chênes secs" et nouvellement cadastré section XS numéro 7 sur la commune de Changé, au profit de la société FREE MOBILE. Conformément aux dispositions de la dite convention et de ses avenants, l'occupant versera une redevance annuelle indexée sur l'indice du coût de la construction ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour quatre déplacements par an des agents communautaires nécessités par les opérations de maintenance. Ces versements s'effectueront au 30 juin de chaque année. Pour l'année 2017, un prorata sera appliqué aux occupants successifs au regard de la date de signature de l'acte de transfert.
- 49 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DANIELLE THIERY DANS LE CADRE DU PRIX DU ROMAN JEUNE LES 6 ET 7 AVRIL 2017** Laval Agglomération conclut une convention de partenariat avec Danielle THIERY pour des rencontres avec des jeunes lecteurs organisées dans le cadre du prix du Roman Jeune, les 6 et 7 avril 2017. Pour cette prestation, Danielle THIERY percevra la somme de 750 € HT. Laval Agglomération prend à sa charge l'organisation du transport, la restauration et l'hébergement conformément aux articles 4 et 5 de la convention. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 50 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC JÉRÔME BOURGINE DANS LE CADRE DU PRIX DU ROMAN JEUNE LES 27 ET 28 AVRIL 2017** Laval Agglomération conclut une convention de partenariat avec Jérôme BOURGINE pour des rencontres avec des jeunes lecteurs organisées dans le cadre du prix du Roman Jeune, les 27 et 28 avril 2017. Pour cette prestation, Jérôme BOURGINE percevra la somme de 750 € HT. Laval Agglomération prend à sa charge l'organisation du transport, la restauration et l'hébergement conformément aux articles 4 et 5 de la convention. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 51 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC JO HOESTLAND DANS LE CADRE DU PRIX DU ROMAN JEUNE LES 25 ET 26 AVRIL 2017** Laval Agglomération conclut une convention de partenariat avec Jo HOESTLAND pour des rencontres avec des jeunes lecteurs organisées dans le cadre du prix du Roman Jeune, les 25 et 26 avril 2017. Pour cette prestation, Jo HOESTLAND percevra la somme de 602 € HT. Laval Agglomération prend à sa charge l'organisation du transport, la restauration et l'hébergement conformément aux articles 4 et 5 de la convention. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 52 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CÉCILE ALIX DANS LE CADRE DU PRIX DU ROMAN JEUNE LES 11 ET 12 MAI 2017** Laval Agglomération conclut une convention de partenariat avec Cécile ALIX pour des rencontres avec des jeunes lecteurs organisées dans le cadre du Prix du Roman Jeune, les 11 et 12 mai 2017. Pour cette prestation, Cécile ALIX percevra la somme de 828 € TTC. Laval Agglomération prend à sa charge l'organisation du transport, la restauration et l'hébergement conformément aux articles 4 et 5 de la convention. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 53 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ÉRIC SANVOISIN DANS LE CADRE DU PRIX DU ROMAN JEUNE LES 29, 30 ET 31 MAI 2017** Laval Agglomération conclut une convention de partenariat avec Éric SANVOISIN pour des rencontres avec des jeunes lecteurs organisées dans le cadre du prix du Roman Jeune, les 29, 30 et 31 mai 2017. Pour cette prestation, Éric SANVOISIN percevra la somme de 977 € HT. Laval Agglomération prend à sa charge l'organisation du transport, la restauration et l'hébergement conformément aux articles 4 et 5 de la convention. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

54 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SÉVERINE VIDAL DANS LE CADRE DU PRIX DU ROMAN JEUNE LES 29, 30 ET 31 MAI 2017 Laval Agglomération conclut une convention de partenariat avec Séverine VIDAL pour des rencontres avec des jeunes lecteurs organisées dans le cadre du prix du Roman Jeune, les 29, 30 et 31 mai 2017. Pour cette prestation, Séverine VIDAL percevra la somme de 977 € HT. Laval Agglomération prend à sa charge l'organisation du transport, la restauration et l'hébergement conformément aux articles 4 et 5 de la convention. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

55 CHANGÉ - MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂTIMENT B – AVENANT N° 8 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LAVAL VIRTUAL Laval Agglomération approuve les termes de l'avenant n° 8 à la convention d'occupation du 20 janvier 2000 avec l'Association LAVAL VIRTUAL. Cet avenant n° 8 à la convention d'occupation est établi avec LAVAL VIRTUAL en qualité d'Association. De ce fait, la redevance mensuelle est fixée à :

- 4,57 € HT/m² x 131 m² = 598,67 € HT et hors charges à compter du 1^{er}/02/2017.

Si la surface venait à être modifiée, un nouvel avenant serait alors signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

56 CHANGÉ - MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂTIMENT A – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ AEDIFICANTES Laval Agglomération approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'occupation du 15 octobre 2015 avec la société AEDIFICANTES. Cet avenant n° 2 à la convention d'occupation est établi avec la société AEDIFICANTES en qualité d'entreprise incubée. De ce fait, la redevance mensuelle est fixée à :

- 5 € HT/m² x 20 m² = 100 € HT + 2,29 €/m² x 6,88 m² = 15,75 €
soit 115,75 € HT et hors charges du 1^{er}/03/2017 au 30/09/2018,
- 7 € HT/m² x 20 m² = 140 € HT + 2,29 €/m² x 6,88 m² = 15,75 €
soit 155,75 € HT et hors charges du 1^{er}/10/2018 au 30/09/2020,
- 10 € HT/m² x 20 m² = 200 € HT + 2,29 €/m² x 6,88 m² = 15,75 €
soit 215,75 € HT et hors charges du 1^{er}/10/2020 au 30/09/2022.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année. La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BENEFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Entreprises incubées	7 ans maxi	5 €	5 €	5 €	7,00 €	7 €	10 €	10 €

Tarifs HT au m² par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

57 LOUVERNÉ – ZONE AUTOROUTIÈRE - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIÉTÉ BRIDOR CONCERNANT LE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'ÉPANDAGE SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION ZL NUMEROS 201, 205, 14, 103, 106, 108 ET SECTION ZK NUMERO 74 Laval Agglomération approuve les termes de la convention de servitude à conclure avec la société BRIDOR relative au passage d'une canalisation d'épandage sur les parcelles cadastrées section ZL n°s 201, 205, 14, 103, 106, 108 et section ZK numéro 74, propriétés de Laval Agglomération situées Zone autoroutière à LOUVERNÉ. Laval Agglomération autorise l'implantation d'une canalisation d'épandage sur les parcelles cadastrées section ZL n°s 201, 205, 14, 103, 106, 108 et section ZK numéro 74, dont elle est propriétaire sur la Zone autoroutière à LOUVERNÉ. Laval Agglomération s'engage à informer les éventuels occupants de ces parcelles, des travaux à réaliser par la société BRIDOR. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment l'acte authentique à intervenir.

58 LAVAL – APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA VILLE DE LAVAL POUR L'OCCUPATION ET L'EXPLOITATION DE LA HALTE FLUVIALE PAR MONSIEUR ET MADAME RÉGNIER Laval Agglomération approuve les termes de la convention tripartite d'occupation et d'exploitation de la Halte Fluviale de LAVAL au profit de Monsieur et Madame RÉGNIER à compter du 18 avril 2017. La convention précitée d'une durée de vingt-trois mois est consentie moyennant le paiement à Laval Agglomération d'une redevance annuelle correspondant à la partie bâtie du site d'un montant de 1 000,00 € HT et hors charges, payable à terme échu. Conformément aux dispositions de la convention, les preneurs verseront en sus une redevance annuelle à la Ville de Laval pour l'occupation du domaine public enherbé.

59 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "RÉACTIVATION ET RENOUVELLEMENT DE FILTRASORB TL 830 DE L'USINE DES EAUX" - MARCHÉ N° 2017H016 En application de l'article 30 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché pour la réactivation et le renouvellement de filtres à charbon avec l'entreprise suivante :
CHEMVIRON – 58 avenue de Wagram 75017 PARIS pour un montant HT de 36 456,00 €.

60 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "PRESTATIONS DE SERVICE D'INSERTION ET DE QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS BOULEVARD CLÉMENT ADER, AU CREFSJ ET IMPASSE DE LONDRES À LAVAL" MARCHÉ N° 2017H010 En application de l'article 28 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché pour des prestations de service d'insertion et de qualifications professionnelles pour l'entretien des espaces verts boulevard Clément ADER, au CREFSJ et impasse de Londres à LAVAL, avec l'association suivante :

- ALTERCITÉ, 3 rue du Préfet BONNEFOY, 53000 LAVAL,

à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2017, et renouvelable 3 fois 1 an de manière tacite, soit une durée maximale du marché jusqu'au 31/12/2020, et selon les prix figurant dans le bordereau des prix unitaires pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT (marché n° 2017H010).

61 CHANGÉ - MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂTIMENT C - CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ S.T.U.D.I.T. Laval Agglomération approuve les termes de la convention d'occupation à intervenir avec la Société S.T.U.D.I.T. Cette convention d'occupation est établie avec la Société S.T.U.D.I.T. en qualité de jeune entreprise non incubée. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :

- 7 € HT/m² x 20,39 m² = 142,73 € HT et hors charges du 01/04/2017 au 31/03/2020
- 9 € HT/m² x 20,39 m² = 183,51 € HT et hors charges du 01/04/2020 au 31/03/2022

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année. La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BENEFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Jeunes entreprises non incubées	5 ans maxi	7 €	7 €	7 €	9 €	9 €

Tarifs HT au m² par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

62 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "RÉFECTION DE LA ZONE DE RIPAGE DU GIRATOIRE G3 BD DES LOGES À SAINT-BERTHEVIN / MISE EN PLACE D'UN GIRATOIRE PROVISOIRE PARC CÉRÈS ZA DES GRANDS PRÉS À CHANGÉ / RÉAMÉNAGEMENT DE L'AIRE D'INFORMATION ZA DES MORANDIÈRES À CHANGÉ", SUBSÉQUENT N° 4 DE L'ACCORD CADRE N° 2016G021 "TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - LOT 1 : VOIRIE" - MARCHÉ N° 2017H004 En application des articles 26-II-5 et 28, 76 du Code des marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché subséquent n° 4 à l'accord-cadre n° 16AC21 avec l'entreprise suivante :

FTPB SA,
ZA la Balorais,
53410 SAINT-PIERRE-LA-COUR,

selon les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires, pour un montant estimé à 43 369,40 € HT concernant les travaux de réfection de la zone de ripage du giratoire G3 boulevard des Loges à SAINT-BERTHEVIN, de mise en place d'un giratoire provisoire parc Cérés ZA des Grands Prés à Changé, de réaménagement de l'aire d'information ZA des Morandières à CHANGÉ.

63 CONVENTION D'UTILISATION DU STADE D'ATHLÉTISME DE LAVAL PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE L'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE POUR MANIFESTATIONS SPORTIVES

Laval Agglomération approuve les termes de la convention de mise à disposition du stade d'athlétisme et du bâtiment situé à LAVAL, avenue PIERRE DE COUBERTIN en faveur des associations sportives de l'Agglomération Lavalloise. Conformément aux articles 2 et 3 de cette convention, Laval Agglomération met, selon la durée définie dans la convention, à disposition des associations sportives de l'Agglomération Lavalloise, à titre gratuit le ou les équipements suivants : la piste d'athlétisme, l'aire de lancers, les aires de saut en longueur et hauteur, les gradins et le bâtiment composé de locaux de rangement du matériel, des vestiaires hommes et femmes, un secrétariat de compétition, une chambre d'appel, un local technique et un local chronométrie-speaker, situé à LAVAL, avenue Pierre DE COUBERTIN Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

64 CHANGÉ - MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂTIMENT A – AVENANT N° 4 A LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ RM TECHNOLOGIES

Laval Agglomération approuve les termes de l'avenant n° 4 à la convention d'occupation du 13 novembre 2014 avec la Société RM TECHNOLOGIES. Cet avenant n° 4 à la convention d'occupation est établie avec la Société RM TECHNOLOGIES en qualité d'entreprise non incubée. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :

- $7 \text{ € HT/m}^2 \times 59 \text{ m}^2 = 413 \text{ € HT} + 3 \text{ €/m}^2 \times 83,35 \text{ m}^2 = 250,05 \text{ €}$ soit 663,05 € HT et hors charges du 15/04/2017 au 31/10/2017,
- $9 \text{ € HT/m}^2 \times 59 \text{ m}^2 = 531 \text{ € HT} + 3 \text{ €/m}^2 \times 83,35 \text{ m}^2 = 250,05 \text{ €}$ soit 781,05 € HT et hors charges du 1^{er}/11/2017 au 31/10/2019.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année. La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BENEFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Jeunes entreprises non incubées	5 ans maxi	7 €	7 €	7 €	9 €	9 €

Tarifs HT au m² par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 65 ENTRAMMES – ZA RIBLAY III - CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX PLUVIALES ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SUR UN TERRAIN PRIVE CADASTRE SECTION A NUMERO 80 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME FRÉCELLE** Laval Agglomération approuve les termes de la convention de servitudes à conclure avec Monsieur et Madame FRÉCELLE MARIN relative au passage de canalisations du réseau d'eaux pluviales et du réseau d'adduction d'eau potable sur le terrain privé cadastré section A n° 80, au lieu-dit "La Vallée" sur la commune d'ENTRAMMES.
- 66 ENTRAMMES – ZA RIBLAY III - CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX PLUVIALES ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SUR DES TERRAINS PRIVÉS CADASTRÉS SECTION A NUMEROS 15, 78, 19, 76 ET 1361 APPARTENANT A MONSIEUR HOUDIARD** Laval Agglomération approuve les termes de la convention de servitudes à conclure avec Monsieur HOUDIARD Roland relative au passage de canalisations du réseau d'eaux pluviales et du réseau d'adduction d'eau potable sur les terrains privés cadastrés section A n°s 15, 78, 19, 76 et 1361 au lieu-dit "La Vallée" sur la commune d'ENTRAMMES.
- 67 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "MISE EN CONFORMITÉ DU MATÉRIEL SON HAUTE FRÉQUENCE AU THÉÂTRE DE LAVAL" LOT 1 : MICROPHONIE ET LOT 2 : INTERCOMS SANS FL- MARCHÉS N° 2017H015/01 ET N° 2017H015/02** En application de l'article 27 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché avec l'entreprise suivante :
- lot 1 : Société AUVISYS, ZAC du Clos Neuf, 14840 DEMOUVILLE pour un montant de 13 405,16 € HT
 - lot 2 : Société SPECTACULAIRES, 4 rue Cossinade, 35310 St THURIAL pour un montant de 8 925,00 € HT
- 68 ATTRIBUTION DU MARCHÉ «PRESTATIONS DE LAVAGE DE CONTENEURS ENTERRÉS » MARCHÉS N° 2017H014** En application de l'article 27 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché avec l'entreprise suivante : NETRA, 8 allée Adolphe BOBIERRE, CS 13923, 35039 RENNES CEDEX pour un montant de 82,50 € HT pour le lavage d'un conteneur.
- 69 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES TERRAINS AGRICOLES SITUÉS DANS L'EMPRISE DU PARC DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LAVAL MAYENNE À LA SAFER MAINE OCÉAN** Laval Agglomération approuve les termes de la convention de mise à disposition des terrains agricoles situés dans l'emprise du Parc de Développement Économique Laval Mayenne sur les communes d'ARGENTRÉ et de BONCHAMP-LES-LAVAL avec la SAFER MAINE OCÉAN. La convention d'une durée de six campagnes culturelles s'achèvera le 31 octobre 2022. Elle fera l'objet d'une redevance annuelle versée par la SAFER MAINE OCÉAN au profit de Laval Agglomération dans les conditions fixées dans la convention précitée.
- 70 AUTORISATION FAITE AU REPRÉSENTANT DE LAVAL SPLA DE SIGNER DES AVENANTS POUR LES LOTS N° 01-04-06-08-16A" DU MARCHÉ RELATIF À LA RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL À DESTINATION DU LAVAL VIRTUAL CENTER** En application des articles 9.1.1.b) et 9.4 du contrat de mandat précité, Laval Agglomération donne autorisation au représentant de la société Publique de Laval et de l'Agglomération (LAVAL SPLA) pour signer les avenants des lots n° 01-04-06-08-16a du marché relatif à la réhabilitation d'un bâtiment industriel à destination du Laval Virtual Center et conclure les avenants avec les titulaires des lots 01-04-06-08-16a du marché.

71 CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Laval Agglomération approuve la mise en place de distributeurs de denrées alimentaires diverses et/ou de boissons chaudes et froides, à la piscine Saint-Nicolas par la société PÉLICAN ROUGE COFFEE SOLUTIONS. Les termes de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public sont approuvés. Cette autorisation d'occupation est consentie pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour 2 ans, dans la limite de 5 ans. La Société PÉLICAN ROUGE COFFEE SOLUTIONS déclare avoir pris connaissance desdits lieux et les accepter en l'état suivant l'article 3 de la convention. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

72 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "ÉTUDE DE PROGRAMMATION ARCHITECTURALE ET MUSÉOGRAPHIQUE DE LA MAISON DE LA NATURE" - MARCHÉ N° 2016G099

En application de l'article 27 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché avec l'entreprise suivante :

PREMIER ACTE, 4 rue Sainte Hilaire, 86000 Poitiers pour un montant de 29 795,00 € HT pour les 3 phases.

72 A AVENANT 1 AU MARCHÉ ÉTUDE DU TEMPS DE TRAVAIL

Laval Agglomération conclut un avenant n° 1 au marché référencé 2016-32- de la manière suivante :

> montant du marché de base :	41 870,00 € HT
> montant avenant n° 1 :	+ 5 950,00,€ HT

> nouveau montant du marché :	47 820,00 € HT
soit une augmentation de 14,21 %	

74 ENTRAMMES – CENTRE D'ACTIVITÉS DU RIBLAY – ATELIER N° 1 – FIN DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ FTS FRANCE

Laval Agglomération met fin à la location de l'atelier n° 1 de 233,30 m² consentie à l'Entreprise FTS FRANCE. Cette fin de location interviendra au 30 avril 2017. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

75 ATTRIBUTION DU MARCHÉ «GESTION ET AUTOSURVEILLANCE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION» MARCHÉ N° 2017H021

En application de l'article 27 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché avec l'entreprise suivante :

- SEDE ENVIRONNEMENT ZA les Rolandières 35120 DOL DE BRETAGNE pour un montant maximum annuel de 29 900,00 € HT (offre jugée sur la base d'un devis quantitatif estimatif annuel de 24 981,00 € HT)

76 CHANGÉ – HALLE TECHNOLOGIQUE «MATÉRIAUX COMPOSITES» – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC IPC LAVAL

Laval Agglomération approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du 6 octobre 2008 avec l'IPC LAVAL. Le présent avenant n° 1 à la convention d'occupation du 6 octobre 2008 est consenti entre Laval Agglomération et l'IPC LAVAL, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017. Les autres clauses contenues dans la convention du 6 octobre 2008 restent inchangées. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE Bureau communautaire

Le Président rend compte des délibérations prises par le Bureau communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, intervenue depuis la réunion du Conseil Communautaire du 27 mars 2017.

Bureau communautaire DU 10 AVRIL 2017

- 91 ACQUISITION-AMÉLIORATION DANS L'ANCIEN – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – ACCÉDANTS M. ET MME OLIVRYE YANN ET ALEXANDRA – 23 RUE JEANNE D'ARC À LAVAL** Le Bureau communautaire décide de réserver à M. et Mme OLIVRYE Yann et Alexandra, accédants du bien situé 23, rue Jeanne d'Arc à LAVAL, une subvention de 4 000 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de leur résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels (plafonnés à 40 000 €) issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Une prime complémentaire de 2 000 € est allouée dans le cadre de la remise sur le marché d'un logement vacant depuis plus de deux ans. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 92 ACQUISITION-AMÉLIORATION DANS L'ANCIEN – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – ACCÉDANTE MME ESPOSITO ALEXA – 49 RUE ALEXANDRE RIBOT À LAVAL** Le Bureau communautaire décide de réserver à Mme ESPOSITO Alexa, accédante du bien situé 49, rue Alexandre RIBOT à LAVAL, une subvention de 3 381 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de sa résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 93 ACQUISITION-AMÉLIORATION DANS L'ANCIEN – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – ACCÉDANTS M. ROUSSELET BENOÎT ET MME GIEZEK MAÏTÉ – 55 CHEMIN DU TERTRE DE SAINT-PIERRE-LE-POTTIER À LAVAL** Le Bureau communautaire décide de réserver à M. ROUSSELET Benoît et Mme GIEZEK Maïté, accédants du bien situé 55, Chemin du Tertre de Saint-Pierre-le-Pottier à LAVAL, une subvention de 4 000 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de leur résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels (plafonnés à 40 000 €) issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 94 LOCATION-ACCESSION SOCIALE – SCIC D'HLM COOP LOGIS – RÉSIDENCE SYMPHONIA, 50 RUE DU MAINE À BONCHAMP – VERSEMENT D'UNE PRIME – LOCATAIRE ACCÉDANT M. GRIMAULT ANTOINE** Le Bureau communautaire décide d'attribuer à M. GRIMAULT Antoine, accédant du lot n°4 du programme d'accession sociale « Résidence Symphonia » à BONCHAMP, une prime de 6 000 €. Cette prime viendra augmenter la part acquisitive du ménage candidat à la location-accession. Le contrat de location-accession ainsi que l'acte de transfert de propriété entre l'opérateur et l'accédant feront mention de l'aide de la collectivité et préciseront les conditions de remboursement à la collectivité en cas de revente du bien. Cette prime sera versée entre les mains de la SCIC d'HLM COOP LOGIS, opérateur maître d'ouvrage, au moment de la levée d'option à l'appui de l'acte de transfert de propriété. Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Programme PLH "Programme Local de l'Habitat" 2011/2017. L'acte de transfert de propriété entre l'opérateur et l'accédant sera reçu par Maître Jacky DUVAL, notaire à LAVAL. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 95 LOCATION-ACCESSION SOCIALE – SCIC D'HLM COOP LOGIS – LA CHAMBROUILLÈRE 3 À BONCHAMP – VERSEMENT D'UNE PRIME – LOCATAIRES ACCÉDANTS M. THIERRY RICHARD ET MME KADABEN CINDY** Le Bureau communautaire décide d'attribuer à M. THIERRY Richard et Mme KADABEN Cindy, accédants du lot n°15 du programme d'accession sociale « La Chambrouillère 3 » à BONCHAMP, une prime de 4 000 €. Cette prime viendra augmenter la part acquisitive du ménage candidat à la location-accession. Le contrat de location-accession ainsi que l'acte de transfert de propriété entre l'opérateur et les accédants feront mention de l'aide de la collectivité et préciseront les conditions de remboursement à la collectivité en cas de revente du bien. Cette prime sera versée entre les mains de la SCIC d'HLM COOP LOGIS, opérateur maître d'ouvrage, au moment de la levée d'option à l'appui de l'acte de transfert de propriété. Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Programme PLH « Programme Local de l'Habitat » 2011/2017. L'acte de transfert de propriété entre l'opérateur et les accédants sera reçu par Maître Jacky DUVAL, notaire à LAVAL. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 96 LOCATION-ACCESSION SOCIALE – SCIC D'HLM COOP LOGIS – LA CHAMBROUILLÈRE 3 À BONCHAMP – VERSEMENT D'UNE PRIME – LOCATAIRES ACCÉDANTS M. ET MME BERNIER DOMINIQUE ET MARIE-THÉRÈSE** Le Bureau communautaire décide d'attribuer à M. et Mme BERNIER Dominique et Marie-Thérèse, accédants du lot n°51 du programme d'accession sociale « La Chambrouillère 3 » à BONCHAMP, une prime de 4 000 €. Cette prime viendra augmenter la part acquisitive du ménage candidat à la location-accession. Le contrat de location-accession ainsi que l'acte de transfert de propriété entre l'opérateur et les accédants feront mention de l'aide de la collectivité et préciseront les conditions de remboursement à la collectivité en cas de revente du bien. Cette prime sera versée entre les mains de la SCIC d'HLM COOP LOGIS, opérateur maître d'ouvrage, au moment de la levée d'option à l'appui de l'acte de transfert de propriété. Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Programme PLH « Programme Local de l'Habitat » 2011/2017. L'acte de transfert de propriété entre l'opérateur et les accédants sera reçu par Maître Jacky DUVAL, notaire à LAVAL. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 97 LOCATION-ACCESSION SOCIALE – SCIC D'HLM COOP LOGIS – LA CHAMBROUILLÈRE 3 À BONCHAMP – VERSEMENT D'UNE PRIME – LOCATAIRE ACCÉDANT M. LANDAIS ALAIN** Le Bureau communautaire décide d'attribuer à M. LANDAIS Alain, accédant du lot n°52 du programme d'accession sociale « La Chambrouillère 3 » à BONCHAMP, une prime de 4 000 €. Cette prime viendra augmenter la part acquisitive du ménage candidat à la location-accession. Le contrat de location-accession ainsi que l'acte de transfert de propriété entre l'opérateur et l'accédant feront mention de l'aide de la collectivité et préciseront les conditions de remboursement à la collectivité en cas de revente du bien. Cette prime sera versée entre les mains de la SCIC d'HLM COOP LOGIS, opérateur maître d'ouvrage, au moment de la levée d'option à l'appui de l'acte de transfert de propriété. Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Programme PLH « Programme Local de l'Habitat » 2011/2017. L'acte de transfert de propriété entre l'opérateur et l'accédant sera reçu par Maître Jacky DUVAL, notaire à LAVAL. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 98 LOCATION-ACCESSION SOCIALE – SCIC D'HLM COOP LOGIS – LA CHAMBROUILLÈRE 3 À BONCHAMP – VERSEMENT D'UNE PRIME – LOCATAIRES ACCÉDANTS M. BOURE JONATHAN ET MME PASQUER GLADYS** Le Bureau communautaire décide d'attribuer à M. BOURE Jonathan et Mme PASQUER Gladys, accédants du lot n°53 du programme d'accession sociale « La Chambrouillère 3 » à BONCHAMP, une prime de 4 000 €. Cette prime viendra augmenter la part acquisitive du ménage candidat à la location-accession. Le contrat de location-accession ainsi que l'acte de transfert de propriété entre l'opérateur et les accédants feront mention de l'aide de la collectivité et préciseront les conditions de remboursement à la collectivité en cas de revente du bien. Cette prime sera versée entre les mains de la SCIC d'HLM COOP LOGIS, opérateur maître d'ouvrage, au moment de la levée d'option à l'appui de l'acte de transfert de propriété. Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Programme PLH « Programme Local de l'Habitat » 2011/2017. L'acte de transfert de propriété entre l'opérateur et les accédants sera reçu par Maître Jacky DUVAL, notaire à LAVAL. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 99 FONDS D'AIDE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES CIRCUITS ALIMENTAIRES DE PROXIMITÉ ET DE QUALITÉ – MODIFICATION DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE À M ET MME ROUZIER ET L'ASSOCIATION LES 8 SCAROLES LE 2 DÉCEMBRE 2013** Le montant de la subvention accordée s'élève à 3 977,88 € et se répartit ainsi 2 070 € à M. et Mme ROUZIER et 1 907,88 € à l'association Les 8 scaroles. Le Bureau communautaire approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention du Fonds d'aide pour le développement des circuits alimentaires de proximité et de qualité à M. et Mme ROUZIER et l'Association les 8 scaroles. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 100 PLAN DE PRÉVENTION DES DÉCHETS – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE** Le Président ou son représentant est autorisé à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Mayenne dans le cadre du plan de prévention des déchets 2017. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à cette délibération.
- 101 CONVENTION TEMPORAIRE D'EXPLOITATION – COLLECTE DES MULTIMATÉRIAUX EN PORTE-À-PORTE** Les termes de la convention temporaire d'exploitation relative à la collecte en porte-à-porte des déchets multimatériaux de Laval Agglomération sont approuvés. Cette convention d'une durée de 6 mois, soit du 1^{er} avril 2017 jusqu'au 30 septembre 2017, permet d'assurer la continuité de la collecte des déchets multimatériaux en porte-à-porte et de garantir la salubrité publique. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 102 CONVENTION TEMPORAIRE D'EXPLOITATION – TRI EN VUE DE LEUR VALORISATION DES DÉCHETS RECYCLABLES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL** Les termes de la convention temporaire d'exploitation relative au tri, en vue de leur valorisation, des déchets recyclables de la Communauté d'Agglomération de Laval sont approuvés. Cette convention, d'une durée de 6 mois, soit du 1^{er} avril 2017 jusqu'au 30 septembre 2017, permet d'assurer la continuité du tri des déchets recyclables et de garantir la salubrité publique. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 103 CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON POUR LA COLLECTE ET LE TRI DES DÉCHETS** Il est décidé d'adhérer au nouveau groupement de commandes concernant la collecte et le tri des déchets. La Communauté d'Agglomération de LAVAL est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes. Le Bureau communautaire désigne les membres suivants pour siéger à la commission d'appel d'offres : Bruno MAURIN, membre titulaire et Marcel BLANCHET, membre suppléant. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 104 AVENANT N°1 AU MARCHÉ AU MARCHÉ N°15/118 – ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)** Afin de procéder aux correctifs permettant de restaurer la cohérence de ces PLU avec le plan cadastral remanié, le Bureau communautaire approuve les termes de l'avenant n°1 au marché n°15/118. Le Président ou son représentant est autorisé à signer l'avenant et tout document à cet effet.
- 105 DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – ENTREPRISE BRIDOR SAS / SAS BRIDOR HOLDING** Les termes de la convention, fixant les conditions d'attribution à la SAS BRIDOR HOLDING pour le compte de l'entreprise BRIDOR SAS, d'une aide d'un montant global de 200 000 € correspondant à une intervention de 1,37 % de l'assiette éligible retenue de 14,697 M€ (projet global immobilier et équipement de 50 M€), sont acceptés. Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 – LC 25392. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

106 SAINT-BERTHEVIN – ZONE D'ACTIVITÉS DU MILLENIUM II – VENTE D'UN TERRAIN À MONSIEUR COUGÉ La vente à Monsieur Gilbert COUGÉ, d'un terrain cadastré section AH n° 933-936p de 1 850 m² environ, situé sur la zone d'activités du Millénium 2 à SAINT-BERTHEVIN, est acceptée. Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- Prix du terrain : 10,20 €/m², soit 18 870 € pour 1 850 m²,
somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 19 570 €.
Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.
- Règlement : 5 % du montant (dépôt de garantie), soit 978,50 € à la signature du protocole d'accord
et 95 % du montant soit 18 591,50 € et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finance rectificative n°2010-237 du 9 mars 2010 à la signature de l'acte authentique
- Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.
- Condition particulière : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude DUVAL-CORDE-BRIERE-MOUCHEL, notaires à LAVAL. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur. Maître ORY, notaire de l'acquéreur sera associé à l'acte. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

107 BOUCLES DE LA MAYENNE – RETRANSMISSION TÉLÉVISÉE SUR ÉQUIPE 21 – SUBVENTION À L'ASSOCIATION "BOUCLES DE LA MAYENNE" Le Bureau communautaire accorde une subvention à hauteur de 5 400 € à l'association "Boucles de la Mayenne". Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment la convention de partenariat à intervenir avec l'association "Boucles de la Mayenne".

108 FONDS D'AIDE À L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF 2017 (FAES) – DEMANDE DE LAVAL BOURNY GYM Le Bureau communautaire décide d'affecter ainsi qu'il suit le montant à prélever sur le Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif 2017 :

Manifestation	Organisateur	Montant accordé
Finales régionales de gymnastique artistique	Laval Bourny Gym	750 €

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

109 RÉHABILITATION EXTENSION – CLUB HOUSE DU GOLF DU PAYS DE LAVAL ET DE MAYENNE – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD) Le Bureau communautaire valide le projet de réhabilitation extension du Club House du Golf du Pays de Laval et de Mayenne estimé à un coût global de 330 000 € TTC. Le Président ou son représentant est autorisé à lancer la consultation d'entreprises et solliciter les subventions les plus larges possibles pour le financement du projet. Le Président ou son représentant est autorisé à déposer le permis de construire et tout autre autorisation d'urbanisme. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

110 DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE (TOURISME) – SARL GRAND HÔTEL DE PARIS – CONVENTION Les termes de la convention fixant les conditions d'attribution à la SARL GRAND HÔTEL de PARIS d'une aide d'un montant global de 66 805 € correspondant à une intervention de 10,50 % de l'assiette éligible, hors acquisition foncière, s'élevant à 636 240 € HT sont acceptés. Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 – nature comptable 20422 ligne de crédit n°22889. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 111 LAVAL VIRTUAL – SUBVENTION 2017 – AVENANT N°15 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT** Les termes de l'avenant n°15 à la convention de partenariat avec Laval Virtual sont approuvés. La subvention 2017, d'un montant global de 880 000 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2017. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Bureau communautaire DU 22 MAI 2017

- 112 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – RÉGIE EAU / ASSAINISSEMENT / ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** Il convient de créer les emplois ci-dessous mentionnés :

Poste	Catégorie	Nombre	Taux d'emploi
responsable qualité sécurité environnement	responsable	1	100,00 %
électromécanicien	employé/ouvrier	1	100,00 %
fontainier	employé/ouvrier	1	100,00 %
contrôleur	employé/ouvrier	1	100,00 %
conducteur d'engins	employé/ouvrier	1	100,00 %

À l'avenir, conformément à la réglementation, dès que le remplacement d'un agent fonctionnaire aura été validé par les instances compétentes, le poste occupé par cet agent sera automatiquement basculé sur un statut de droit privé dans le tableau des emplois permanents de la collectivité. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2017. Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- 113 CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LE CCAS DE LAVAL ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL POUR LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE** Le Bureau communautaire approuve l'adhésion de Laval Agglomération au groupement de commandes concernant la fourniture d'équipements de protection individuelle. La Communauté d'Agglomération de LAVAL est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 114 CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL RELATIF À LA LOCATION DE MATÉRIELS SANS CHAUFFEUR** Le Bureau communautaire approuve l'adhésion de Laval Agglomération au groupement de commandes concernant la location de matériels sans chauffeur. La Communauté d'Agglomération de LAVAL est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 115 CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX DE VOIRIE** Le Bureau communautaire approuve l'adhésion de Laval Agglomération au groupement de commandes concernant la fourniture de matériaux de voirie. La Communauté d'agglomération de Laval est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 116 CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL POUR LES TRAVAUX DE POSE D'ENDUITS COULÉS À FROID POUR LE REVÊTEMENT DE CHAUSSÉES** Le Bureau communautaire approuve l'adhésion de la communauté d'Agglomération de LAVAL au groupement de commandes concernant les travaux de pose d'enduits coulés à froid pour le revêtement de chaussées. La Communauté d'Agglomération de LAVAL est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 117 FACT 2017 – FESTIVAL "ARTS SCÉNIQUES & VIEILLES DENTELLES" 3^E ÉDITION – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION "MON ONCLE ET MA NIÈCE"** Le Bureau communautaire décide d'affecter, sur le Fonds d'Aide pour les Animations Culturelles et Touristiques, une subvention de 8 000 € à l'association "Mon oncle et ma nièce" pour la 3^e édition du festival "Arts scéniques & vieilles dentelles par les coquecigrues". Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment la convention à intervenir avec l'association concernée.
- 118 FONDS D'AIDE AU SPORT NATIONAL (FASN) – ATTRIBUTION 2017** Le montant affecté du Fonds d'Aide au Sport de Niveau National, au titre de l'exercice 2017, s'élève à 93 769 €. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 119 NOS QUARTIERS ONT DU TALENT (NQT) – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT 2017** Les termes de la convention de partenariat avec l'association NQT sont approuvés. La subvention 2017, d'un montant de 5 000 € fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2017. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 120 ASSOCIATION ADASS – AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR LE RESTAURANT D'INSERTION – CONVENTION 2017** Une subvention d'investissement est accordée à l'association ADASS correspondant à 8,33 % du coût total des travaux intérieurs d'aménagement du restaurant d'insertion estimés à 180 000 €, l'aide est plafonnée à 15 000 €. La subvention d'investissement d'un montant de 15 000 € fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2017 au titre de la ligne 23149 – fonds de soutien aux entreprises d'insertion – équipement. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 121 DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – ENTREPRISE GRANDPRÉ USINAGE/SCI BLISS – CONVENTION D'ATTRIBUTION** Les termes de la convention, fixant les conditions d'attribution à la SCI BLISS pour le compte de la SAS GRANDPRÉ USINAGE, d'une aide d'un montant global de 23 821 € correspondant à une intervention de 14 % de l'assiette éligible retenue de 170 150 €, sont acceptés. Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422- LC 25392. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 122 DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – ENTREPRISE ELM/SCI CLOROL – CONVENTION D'ATTRIBUTION** Les termes de la convention, fixant les conditions d'attribution à la SCI CLOROL pour le compte de l'entreprise ELM, d'une aide d'un montant global de 200 000 € correspondant à une intervention de 9,2 % de l'assiette éligible retenue (2,178 M€), sont acceptés. Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 -LC 25392. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 123 LOUVERNÉ – ACHAT D'UN TERRAIN À L'ENTREPRISE CEVA SANTÉ ANIMALE** L'achat par Laval Agglomération d'un terrain cadastré section ZL n°211 à LOUVERNÉ de 14 m², propriété de CEVA Santé Animale, est accepté. L'achat, par Laval Agglomération, se fera aux conditions suivantes : 8,50 €/m² pour 14 m² soit 119 €. L'acte constatant l'achat par Laval Agglomération sera reçu par l'Étude RIOU-VETILLARD-TOMBECK, notaires à LAVAL. Les frais d'acte authentique seront à la charge du vendeur. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 124 ACQUISITION-AMÉLIORATION DANS L'ANCIEN - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION - ACCÉDANTS M. ET MME NICOUX SYLVAIN ET CHRISTELLE - 11 ALLÉE GEORGETTE GUESDON À LAVAL** Le Bureau communautaire décide de réserver à M. et Mme NICOUX Sylvain et Christelle, accédants du bien situé 11, allée Georgette GUESDON à LAVAL, une subvention de 4 000 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de leur résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels (plafonnés à 40 000 €) issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 125 ACQUISITION-AMÉLIORATION DANS L'ANCIEN - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION - ACCÉDANTS M. ET MME LEBRETON GUILLAUME ET CHARLÈNE - 3 RUE DE SAVOIE À SAINT-BERTHEVIN** Le Bureau décide de réserver à M. et Mme LEBRETON Guillaume et Charlène, accédants du bien situé 3, rue de Savoie à SAINT-BERTHEVIN, une subvention de 3 381 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de leur résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 126 ACQUISITION-AMÉLIORATION DANS L'ANCIEN - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION - ACCÉDANTS M. DEPARIS ADRIEN ET MME LEBLANC SABRINA - 15 RUE DES CHEVAUX À LAVAL** Le Bureau communautaire décide de réserver à M. DEPARIS Adrien et Mme LEBLANC Sabrina, accédants du bien situé 15, rue des Chevaux à LAVAL, une subvention de 4 000 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de leur résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels (plafonnés à 40 000 €) issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 127 LOCATION-ACCESSION SOCIALE EN ZONE ANRU - MÉDUANE HABITAT - LE CLOS DAMELOT À LAVAL - VERSEMENT D'UNE PRIME - LOCATAIRE ACCÉDANT M. CLEMOT OLIVIER** Le Bureau communautaire décide d'attribuer à M. CLEMOT Olivier, accédant du lot n°1 du programme d'accession sociale « Clos Damelot » à LAVAL, une prime de 5 000 €. Cette prime viendra augmenter la part acquisitive du ménage candidat à la location-accession. Le contrat de location-accession ainsi que l'acte de transfert de propriété entre l'opérateur et l'accédant feront mention de l'aide de la collectivité et préciseront les conditions de remboursement à la collectivité en cas de revente du bien. Cette prime sera versée entre les mains de Méduane Habitat, opérateur maître d'ouvrage, au moment de la levée d'option à l'appui de l'acte de transfert de propriété. Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Programme PLH "Programme Local de l'Habitat" 2011/2017. L'acte de transfert de propriété entre l'opérateur et l'accédant sera reçu par Maître Jacky DUVAL, notaire à LAVAL. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 128 MONTFLOURS - FONDS DE PORTAGE - RÉTROCESSION FONCIÈRE - PARCELLES CADASTRÉES SECTION A NUMÉROS 223, 646 ET 745** La vente à la commune de MONTFLOURS des parcelles cadastrées section A numéros 223, 646 et 745 pour une surface globale de 3ha 27a 01ca m² est approuvée. La vente s'effectuera pour un prix de 28 713,00 € soit 0,88 € le m². L'acte sera reçu par l'étude DERRIEN – MAUGÉAIS, notaires à LAVAL. Les frais seront à la charge de l'acquéreur. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment l'acte authentique.
- 129 PARTICIPATION DE LAVAL AGGLOMÉRATION AU PROJET ESPAC'ÉCO – ANNÉE 2017** La participation financière de Laval Agglomération au projet ESPAC'ÉCO s'élève à 1 000 € pour l'année 2017. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

130 LOUVERNÉ– ZA DE LA MOTTE BABIN – VALIDATION AVP ET DES DOSSIERS RÉGLEMENTAIRES Le montant de l'Avant Projet Sommaire s'élève à 1 483 000 € HT. Le Président ou son représentant est autorisé à déposer le permis d'aménager de la zone de la Motte Babin à LOUVERNÉ. Le Président ou son représentant est autorisé à déposer le dossier de permis d'aménager. Le Président ou son représentant est autorisé à demander toutes les subventions possibles. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

François ZOCCHETTO : *Je vais vous rendre compte également des décisions qui ont été prises par le Président, ainsi que des délibérations du Bureau depuis notre séance du 27 mars 2017. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? M. GOURVIL... Ah, nous avons une nouvelle sono. Je ne sais pas comment elle a été réglée...*

Claude GOURVIL : *Je vais essayer de parler d'une voix très douce. Cela fonctionne ? Oui, juste une remarque, peut-être une question, sur la décision du Bureau communautaire numéro 109 : la réhabilitation et l'extension du club-house du golf du Pays de LAVAL. Il me semble que le montant de 330 000 euros TTC est assez élevé. Donc je voulais vous demander ce qui justifiait une telle dépense, pour un club house, juste finalement pour aller se changer, peut-être, et boire des cocktails... Non ? Je ne sais pas, cela me paraît assez exagéré.*

Christian LEFORT : *Effectivement, les locaux du golf appartiennent à Laval Agglomération : d'une part, ils n'étaient pas aux normes par rapport aux sanitaires en matière de handicap et, d'autre part, on considère que le golf fait partie et contribue à l'attractivité du territoire. Donc, nous avons accepté ce type de travaux qui sont financés par trois parties : un tiers pour Laval Agglomération, un tiers pour le Conseil Départemental et un tiers pour l'association du golf, sous forme d'augmentation du loyer.*

François ZOCCHETTO : *M. GUILLOT.*

Aurélien GUILLOT : *Plusieurs remarques, tout d'abord sur les aides économiques. Je ne développe pas car j'en ai déjà parlé de nombreuses fois. Je voulais quand même pointer une nouvelle fois un don de 200 000 euros à la société BRIDOR. Un don qui me paraît très important pour une entreprise qui fait beaucoup de bénéfices, cela ne me paraît pas du tout approprié ! Il y a aussi le don de 200 000 euros (décision 122) à l'entreprise ELM/SCI CLOROL. Les 66 800 euros au Grand Hôtel de Paris, (décision 110) et les 23 820 euros pour la SAS GRANDPRÉ USINAGE. Tous ces dons me posent vraiment question, une nouvelle fois.*

Concernant la décision 103 maintenant. Je suis surpris de voir la création d'un groupement de commandes entre notre Agglomération et le Pays de LOIRON, sur un sujet aussi important (la collecte et le tri des déchets). On a, là, une anticipation d'une fusion qui n'est pas encore effective et, à propos de la fusion, je suis assez surpris d'avoir reçu une invitation pour une assemblée plénière le 3 juillet de tous les membres des Conseils Municipaux des deux territoires. Je voudrais savoir le statut de cette Assemblée plénière.

J'ai l'impression que cela vise à faire croire à une nouvelle institution démocratique alors que, dans les faits, les conseillers municipaux sont invités, non pas à débattre mais à écouter les conclusions des rapports de cabinets d'audit. Je rappelle une chose : personne n'avait écrit dans son programme, aux élections de 2014, qu'il y aurait une fusion Laval Agglomération/ Pays de LOIRON. À mon sens, pour que cette fusion soit légitime, il faudrait, soit attendre les prochaines élections de 2020 avec des candidats qui s'engagent sur ce projet, soit, si c'est trop tard, organiser une consultation de l'ensemble des habitants des deux territoires sur cette question.

François ZOCCHETTO : *Sur la première partie de votre intervention, vous conviendrez que l'on peut se dispenser de la réponse, non pas que votre question n'a pas de valeur mais vous connaissez la réponse qui vous est apportée à chaque Conseil par Yannick BORDE.*

Sur la deuxième partie, je confirme, sous le contrôle des membres du comité de pilotage de la fusion éventuelle LAVAL/LOIRON qui sont présents, que la réunion du 3 juillet, c'est une réunion qui est proposée à tous les conseillers municipaux des trente-quatre communes des deux structures, des deux Communautés ou Agglomérations. Il s'agit d'une réunion de restitution d'éléments techniques et, en aucun cas, évidemment, il ne s'agit de délibérer ou de prendre position. La loi prévoit que, à la suite de ce processus que nous avons souhaité, nous les élus, ceux de LOIRON et ceux de LAVAL – ce processus d'approfondissement des conditions d'une éventuelle fusion –, le Préfet, s'il le souhaite, prendra un arrêté de périmètre qui permettra à chacune des communes de statuer dans les trois mois qui suivent l'arrêté de périmètre. Mais la réunion du 3 est une réunion avec les élus pour que chacun puisse prendre connaissance des documents qui, aujourd'hui, sont connus depuis quelques jours par les membres du comité de pilotage des deux structures.

C'est donc un moment de démocratie car, vous savez, nous sommes à peu près six cents élus donc, moi, je souhaite qu'il y ait le maximum de participants. Cela se tiendra au Théâtre de LAVAL pour des raisons pratiques, matérielles, parce que c'est le seul espace que nous avons trouvé pour accueillir six cents élus. D'autres questions ou interventions ? Non ?

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

- **INFO – Rapport d'activité Laval Agglomération 2016**

François ZOCCHETTO : *Je passe aux questions du Président. La première, c'est pour vous demander de prendre acte que vous est remis le Rapport d'Activité 2016 de Laval Agglomération. Vous l'avez sur les tables dans sa version définitive et imprimée, donc je vous laisse le consulter.*

- **CC01: Commissions Permanentes– modificatif**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE a démissionné du Conseil Municipal de L'Huisserie. Elle ne sera pas remplacée, dans l'immédiat, à la Commission Economie-Emploi Cohésion Sociale.

Éric DE LABRIOLE a démissionné du Conseil Municipal de L'Huisserie. Il convient de le remplacer par Stanislas SALMON à la Commission Economie-Emploi-Cohésion sociale.

Rachelle TORCHY, conseillère municipale à CHÂLONS-DU-MAINE, était devenue agent de Laval Agglomération comme suite à la mutualisation de la direction Finances entre Laval Agglomération et la ville de Laval. Siégeant dans la commission Services Supports au titre de conseillère municipale, même si la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires prévoyant l'incompatibilité entre le mandat de conseiller communautaire avec l'exercice d'un emploi salarié au sein de l'établissement public de coopération intercommunale ne lui était pas opposable, il était souhaitable que Madame TORCHY siége dans une autre commission à savoir la commission Habitat (délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2015).

Madame TORCHY a obtenu le 15 mars dernier sa mutation au Conseil Départemental. N'étant plus directement concernée à titre professionnel, Madame TORCHY souhaiterait réintégrer la Commission Services Supports tout en restant membre de la commission Habitat.

Sid-Ali HAMADAÏNE, conseiller communautaire, est décédé le 4 mai. Il convient de le remplacer par XXXXXXXXXXXX à la Commission Sports – Culture – Tourisme.

Aussi, vous est-il proposé d'approuver les modifications mentionnées dans le projet de délibération suivant.

François ZOCCHETTO : *La première délibération réelle concerne plusieurs modifications dans les commissions permanentes. Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE a démissionné du Conseil Municipal de L'HUISSERIE. Elle ne sera pas remplacée, dans l'immédiat, à la Commission Économie-Emploi-Cohésion Sociale.*

Éric DE LABRIOLE a démissionné du Conseil Municipal de L'HUISSERIE : Il convient de le remplacer par Stanislas SALMON, si je ne me trompe pas, c'est bien cela ?, à la Commission Économie-Emploi-Cohésion Sociale.

Rachelle TORCHY, Conseillère Municipale à CHÂLONS-DU-MAINE, était devenue agent de Laval Agglomération comme suite à la mutualisation de la direction Finances entre Laval Agglomération et la ville de LAVAL. Siégeant dans la Commission Services Supports au titre de Conseillère Municipale, il était souhaitable que Madame TORCHY siége dans une autre commission à savoir la Commission Habitat. Mais Mme TORCHY a obtenu le 15 mars dernier sa mutation au Conseil Départemental. N'étant plus directement concernée à titre professionnel, Mme TORCHY souhaiterait réintégrer la Commission Services Supports tout en restant membre de la Commission Habitat.

Sid-Ali HAMADAÏNE, Conseiller Communautaire, est décédé le 4 mai. Il convient de le remplacer à la Commission Sports – Culture – Tourisme et je ne sais pas si...

Véronique BAUDRY : *On proposera un nom la prochaine fois.*

François ZOCCHETTO : *D'accord. Pas de problème. Je vous propose d'adopter la délibération concernant ces modifications. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°027/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2017

Objet : COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATIF

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22, L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-40-1,

Vu les délibérations n°4/2014, n°11/2014, n°25/2014, n°41/2014, n°63/2014, n°5/2015, n°49/2015, n°68/2015, n°2/2016, n°31/2016, n°93/2016 et n°3/2017 du Conseil Communautaire relatives aux commissions permanentes de Laval Agglomération,

Considérant la nécessité de modifier la composition de ces commissions permanentes,

Que le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations,

DÉLIBÈRE

Article 1

La composition des commissions permanentes du Conseil communautaire est modifiée tel qu'indiqué dans les tableaux ci-après.

Commission n° 1

ÉCONOMIE – EMPLOI – COHÉSION SOCIALE

10 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)

Yannick BORDE (SAINT-BERTHEVIN) vice-président	Stéphanie HIBON-ARTHUIS (LAVAL)
Samia SOULTANI-VIGNERON (LAVAL) vice-présidente	Aurélien GUILLOT (LAVAL)
Isabelle OZILLE (BONCHAMP)	Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE (L'Huisserie)
Nathalie FOURNIER-BOUDARD (CHANGÉ)	Christine DUBOIS (LOUVIGNÉ)
Gwendoline GALOU (LAVAL)	Katia CLÉMENT (NUILLÉ-SUR-VICOIN) suppléante
Chantal GRANDIERE (LAVAL)	

20 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Damien GUÉRET (AHUILLÉ)	Patrice BELLANGER (MONTIGNÉ-LE-BRILLANT)
Antoine RIVIERE (ARGENTRÉ)	Christophe AVRANCHE (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Josiane CORMIER (BONCHAMP)	Benoît LESVEN (PARNÉ-SUR-ROC)
Jacques MAIGNAN (BONCHAMP)	Nathalie HIMMER (SAINT-BERTHEVIN)
Christophe CAURIER (CHÂLONS-DU-MAINE)	David BRETON (SAINT-BERTHEVIN)
Pascal MAUGEAIS (CHÂLONS-DU-MAINE)	Jérôme THOMAS (SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX)
Christophe BOIVIN (ENTRAMMES)	Bernard FOUCAULT (SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE)
Guy DELAMARCHE (ENTRAMMES)	Clémentine PLESSIS (SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE)
Éric DE LABRIOLE (L'HUISSERIE)	Ginette ALBERT (SOULGÉ-SUR-OUETTE)
Stanislas SALMON	
Éric COUANON (LOUVERNÉ)	
Marc BESNIER (MONTFLOURS)	

Commission n° 2

INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

6 Délégués Communautaires (*Titulaires et Suppléants*)

Xavier DUBOURG (LAVAL) vice-président	Florence QUENTIN (LAVAL)
Jean BRAULT (LA CHAPELLE-ANTHENAISE) vice-président	Catherine ROMAGNÉ (LAVAL)
Béatrice MOTTIER (LAVAL)	Flora GRUAU (SAINT-BERTHEVIN)

16 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Ellen BARBEDETTE-RAVE (AHUILLÉ)	Emmanuel BROCHARD (LOUVERNÉ)
Dimitri FAURE (ARGENTRÉ)	Marina PIAU (LOUVIGNÉ)
Michel TRIQUET (BONCHAMP)	Arnaud BOUVIER (MONTFLOURS)
Patrick PENIGUEL (CHANGÉ)	Stéphanie ANGIN (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Christophe CHARLES (ENTRAMMES)	Francine DUPÉ (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Jean-Claude PEU (FORCÉ)	Virginie VIELLEPEAU (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Philippe MOREAU (L'HUISSERIE)	Patricia GASTE (SAINT-BERTHEVIN)
Aurore ROMMÉ (L'HUISSERIE)	Corinne SEGRETAIN (SAINT-BERTHEVIN)

Commission n° 3

SERVICES SUPPORTS
(finances, RH, administration générale,
affaires juridiques, foncier, SIG)

15 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)

Alain BOISBOUVIER (LOUVERNÉ) vice-président	Philippe HABAULT (LAVAL)
Jean-Marc BOUHOURS (L'HUISSERIE) vice-président	Danielle JACOVIAC (LAVAL)
Marie-Odile ROUXEL (ARGENTRÉ)	Sophie LEFORT (LAVAL)
Jean-Marc COIGNARD (BONCHAMP)	Jean-Jacques PERRIN (LAVAL)
Olivier RICHEFOU (CHANGÉ)	Joseph BRUNEAU (SAINT-BERTHEVIN)
Christian LUCAS (FORCÉ) suppléant	Marylène AUBERT (SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE) suppléante
Rachelle TORCHY (CHÂLONS-DU-MAINE)	Marylène GÉRÉ (SOULGÉ-SUR-OUETTE) suppléante
Jean-Christophe BOYER (LAVAL)	

15 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Olivier RICOU (AHUILLÉ)	Patrick PAVARD (LOUVERNÉ)
Christophe BICHON (CHÂLONS-DU-MAINE)	Franck SAVIGNARD (LOUVIGNÉ)
Nadège RONDEAU (CHÂLONS-DU-MAINE)	Cécile JASLIER (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Jocelyne RICHARD (CHANGÉ)	Sylvie RIBAUT (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Jérôme ALLAIRE (ENTRAMMES)	Edwige EBERHARDT (SAINT-BERTHEVIN)
Patrice AUBRY (LAVAL)	Aline BLANDEAU (SAINT-BERTHEVIN)
Olivier TRICOT (L'HUISSERIE)	Michel DUCHESNE (SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX)
Gilbert HOUDAYER (LOUVERNÉ)	

Commission n° 4**SPORTS, CULTURE, TOURISME****19 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Christian LEFORT (ARGENTRÉ) vice-président	Sid-Ali HAMADAÏNE (LAVAL)
Alain GUINOISEAU (LAVAL) vice-président	Jean-Christophe GRUAU (LAVAL)
Fabienne LE RIDOU (BONCHAMP)	Loïc HOUDAYER (L'HUISSERIE)
Sylvie FILHUE (CHANGÉ)	Thierry GIRAULT (LOUVIGNÉ) suppléant
Nathalie CORMIER-SENCIER (ENTRAMMES)	Christophe CARREL (MONTFLOURS)
Mickaël BUZARE (LAVAL)	Tiana FROMENTIN (MONTFLOURS) suppléante
Sophie DIRSON (LAVAL)	Clotilde DEPARIS (PARNÉ-SUR-ROC) suppléante
Alexandre LANOE (LAVAL)	Catherine AMYS (SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX) suppléante
Jacques PHELIPPOT (LAVAL)	Michel ROCHERULLÉ (SOULGÉ-SUR-OUETTE)
Didier PILLON (LAVAL)	

28 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Roger BOILEAU (AHUILLÉ)	Bernard BOUVIER (L'HUISSERIE)
Nadège CHESNEAU (AHUILLÉ)	Emmanuel HAMON (L'HUISSERIE)
Olivier BÉNARD (ARGENTRÉ)	Nelly COURCELLE (LOUVERNÉ)
Marianne VIAUD (ARGENTRÉ)	Guy TOQUET (LOUVERNÉ)
Caroline LE GOFF (BONCHAMP)	Philippe VERON (LOUVIGNÉ)
Jean-Paul NOUVEL (BONCHAMP)	Nathalie MARTEAU (MONTIGNÉ-LE-BRILLANT)
Soizic BEAULIEU (CHÂLONS-DU-MAINE)	Yannick COQUELIN (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Mireille LANOÉ (CHÂLONS-DU-MAINE)	Stéphane DALIBARD (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Chantal PHELIPPOT (CHÂLONS-DU-MAINE)	Christophe GUESNÉ (SAINT-BERTHEVIN)
Daniel GUHÉRY (CHANGÉ)	Loïc LUCAS (SAINT-BERTHEVIN)
Nicolas POTTIER (CHANGÉ)	Marie-Louise ROGUET (SAINT-BERTHEVIN)
Laurent BENOIT (ENTRAMMES)	Jean-Louis GEORGET (SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX)
Philippe HODBERT (FORCÉ)	Aurore LOHÉAC (SOULGÉ-SUR-OUETTE)
Jérôme ROBERT (FORCÉ)	Delphine TREMEAU (SOULGÉ-SUR-OUETTE)

Commission n° 5**AMÉNAGEMENT
(infrastructures, transports)****13 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Denis MOUCHEL (CHANGÉ), vice-président	Claude GOURVIL (LAVAL)
Daniel GUÉRIN (PARNÉ-SUR-ROC) vice-président	Marie-Hélène PATY (LAVAL)
Christelle REILLON (AHUILLÉ)	Marie-Cécile CLAVREUL (LAVAL)
Loïc BROUSSEY (CHÂLONS-DU-MAINE)	Sylvie VIELLE (LOUVERNÉ)
Didier MARQUET (ENTRAMMES)	Nathalie MANCEAU (MONTIGNÉ-LE-BRILLANT) suppléante
Isabelle FOUGERAY (LA CHAPELLE-ANTHÉNAISE) suppléante	Christelle ALEXANDRE (SAINT-BERTHEVIN)
Martine CHALOT (LAVAL)	

23 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Vincent FRAU (ARGENTRÉ)	Anne-Marie JANVIER (L'HUISSERIE)
Alain MARSOLLIER (ARGENTRÉ)	Jean-Paul PINEAU (LOUVIGNÉ)
Olivier BERTRON (BONCHAMP)	Valérie COISNON (MONTFLOURS)
Jacques PELLOQUIN (BONCHAMP)	Roger GODIN (MONTIGNÉ-LE-BRILLANT)
Michel PERRIER (BONCHAMP)	Hubert MEILLEUR (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Franck BIGNON (CHÂLONS-DU-MAINE)	Séverine NAVINEL (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Yves-Marie BELAUD (CHANGÉ)	Rémy LENORMAND (PARNÉ-SUR-ROC)
Jean-Yves CORMIER (CHANGÉ)	Jean-Jacques BEAULIEU (SAINT-BERTHEVIN)
Sandrine MAGNYE (ENTRAMMES)	Denis SALMON-FOUCHER (SAINT-BERTHEVIN)
Éric HILBERT (FORCÉ)	Andrée BREBANT (SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX)
Thierry BAILLEUX (L'HUISSERIE)	Alain ROUAULT (SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX)
Sylvie DEFRAINE (L'HUISSERIE)	

Commission n° 6**HABITAT****5 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Michel PEIGNER (MONTIGNÉ-LE-BRILLANT) vice-président	Véronique BAUDRY (LAVAL)
Gwénaél POISSON (BONCHAMP) vice-président	Jean-Pierre FOUQUET (LAVAL)
	Dominique ANGOT (LOUVERNÉ)

22 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Claudius BROCHARD (AHUILLÉ)	Gilles CHARPENTIER (MONTFLOURS)
Fabrice PAUMARD (ARGENTRÉ)	Annie HILAND (MONTIGNÉ-LE-BRILLANT)
Rachelle TORCHY (CHÂLONS-DU-MAINE)	Gérard TRAVERS (MONTIGNÉ-LE-BRILLANT)
Caroline CHASLES (CHANGÉ)	Séverine GAINOUX (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Marie-Bernard CHEDMAIL (CHANGÉ)	Albert ROGUET (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Maurice CIRON (ENTRAMMES)	Josette CLAVREUL (SAINT-BERTHEVIN)
Jean-Yves BOUVIER (FORCÉ)	Monique FRÉTELLIÈRE (SAINT-BERTHEVIN)
Anane BOUBERKA (LAVAL)	Michèle VEILLARD (SAINT-BERTHEVIN)
Noëlle DELAHAIE (L'HUISSERIE)	Gilbert VETILLARD (SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX)
Guyène THIBAUDEAU (L'HUISSERIE)	Dominique BLANCHARD (SOULGÉ-SUR-OUETTE)
Christiane CHARTIER (LOUVERNÉ)	
Sophie BOULIN (LOUVIGNÉ)	

Commission n° 7

**ENVIRONNEMENT
(PCET, bois de l'Huisserie, collecte des déchets)**

5 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)

Bruno MAURIN (LAVAL) vice-président	Isabelle BEAUDOUIN (LAVAL)
Marcel BLANCHET (SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX) vice-président	Mickaël MARQUET (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Annette CHESNEL (FORCÉ)	

22 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Maurice AUBRY (AHUILLÉ)	Hervé DELALANDE (L'HUISSERIE)
Sylvie LANDELLE (AHUILLÉ)	Céline BOUSSARD (LOUVERNÉ)
Noël GEORGES dit SOUDRIL (ARGENTRÉ)	Jean-Louis DÉSSERT (LOUVERNÉ)
Nathalie VERHAQUE (ARGENTRÉ)	Michelle ROUSSEAU (LOUVIGNÉ)
Jacques BRAULT (BONCHAMP)	Georges CIMMIER (MONTFLOURS)
Marie-Laure MADELIN (BONCHAMP)	Laurence PELTIER (MONTIGNÉ-LE-BRILLANT)
Magali GRUDÉ (CHÂLONS-DU-MAINE)	Yoann PICHON (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Gérard BETTON (CHANGÉ)	Jean-Paul BALLUAIS (SAINT-BERTHEVIN)
Jean-Bernard MOREL (CHANGÉ)	Pierre BESANÇON (SAINT-BERTHEVIN)
Fabienne DEVINAT (ENTRAMMES)	Roger GOBÉ (SAINT-BERTHEVIN)
Sylvie MAYOTE (ENTRAMMES)	Élisabeth ROBIN (SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE)

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC02 : Organismes extérieurs – modificatifs**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Par suite de la démission de Madame Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE du conseil municipal de L'Huisserie, il convient de pouvoir à son remplacement au sein de différents organismes extérieurs.

EMPLOI - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
--

- **Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de la Mayenne**

Cette association a pour objet :

- de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, en Mayenne,
- de participer à la définition des besoins en formation dans la perspective du développement des bassins d'emploi du Département de la Mayenne,
- d'être force de propositions et d'innovations pour toutes actions visant à la création ou au développement d'activités favorisant l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

De nouveaux statuts de la Mission Locale de la Mayenne ont été validés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire le 20 juin 2016. Conformément à ceux-ci, Laval Agglomération désigne :

- 4 titulaires avec voix délibérative pour l'Assemblée Générale ainsi que 4 suppléants,
- 4 titulaires et 4 suppléants pour le Conseil d'Administration qui compte à ce jour 32 membres titulaires.

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres et pour 6 ans, 4 titulaires et 4 suppléants pour intégrer le bureau de la Mission Locale de la Mayenne.

Il est proposé de désigner :

- Assemblée Générale

- C. GRANDIÈRE, titulaire
- Y. BORDE, titulaire
- C. DUBOIS, titulaire
- S. HIBON-ARTHUIS, titulaire

- Assemblée Générale

- I. OZILLE, suppléante
- N. FOURNIER-BOUDARD, suppléante
- **Xxxxx XXXXXXXX, suppléant(e)**
- J-J. PERRIN, suppléant

- Conseil d'Administration

- C. GRANDIÈRE, titulaire
- Y. BORDE, titulaire
- C. DUBOIS, titulaire
- S. HIBON-ARTHUIS, titulaire

- Conseil d'Administration

- I. OZILLE, suppléante
- N. FOURNIER-BOUDARD, suppléante
- **Xxxxx XXXXXXXX, suppléant(e)**
- J-J. PERRIN, suppléant

• **Syndicat Mixte de l'Aéroport de Laval et de la Mayenne (S.M.A.L.M.)**

Le Conseil Communautaire désigne ses représentants pour siéger au sein du Comité Syndical :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
• Xxxxx XXXXXXXX en remplacement d'Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE	• Philippe HABULT
• Didier MARQUET	• Marie-Cécile CLAVREUL
• Jean-Jacques PERRIN	• Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN,

• **Commission Consultative de l'Environnement**

L'article L571-13 du Code de l'Environnement prévoit la mise en place d'une Commission Consultative de l'Environnement pour l'Aérodrome de LAVAL/ENTRAMMES.

Sont désignés en tant que représentants de Laval Agglomération :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
• Xxxxx XXXXXXXX en remplacement d'Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE	• Philippe HABULT
• Didier MARQUET	• Marie-Cécile CLAVREUL
• Jean-Jacques PERRIN	• Bruno MAURIN

INNOVATION

• **Collèges - Lycées**

Les articles R421-14 et suivants du Code de l'Éducation précisent les attributions des Conseils d'Administrations et des Commissions Permanentes dans chaque collège et lycée.

Sont désignés pour représenter la Communauté d'Agglomération de LAVAL dans l'établissement suivant :

<i>Lycées</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
R. BURON	Loïc BROUSSEY	• Xxxxx XXXXXXXX en remplacement d'Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE

SERVICES SUPPORTS

• **Établissement public foncier local**

L'EPFL est administré par une Assemblée générale et un Conseil d'administration. Les modalités de représentation au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration sont les suivantes :

	Assemblée Générale	Conseil d'administration
Collège EPCI	- de 0 à 20 000 habitants : 1 délégué et 1 délégué suppléant ; - de 20 001 à 40 000 habitants : 2 délégués et 2 délégués suppléants ; - à partir de 40 001 habitants : 1 délégué et 1 délégué suppléant par tranche de 20 000 habitants supplémentaires	- de 0 à 40 000 habitants : 1 administrateur et 1 administrateur suppléant ; - de 40 001 à 80 000 habitants : 2 administrateurs et 2 administrateurs suppléants ; - à partir de 80 001 habitants : 1 administrateur et 1 administrateur suppléant par tranche de 40 000 habitants supplémentaires

À ce titre, Laval Agglomération est représentée par 5 délégués titulaires et 5 suppléants à l'Assemblée générale,

Commission	Titulaire	Suppléant
Services Supports	Alain BOISBOUVIER	Philippe HABAUT
	Jean-Marc BOUHOURS	Joseph BRUNEAU
Habitat	Gwénaél POISSON	Jean-Pierre FOUQUET
Développement Économique	Samia SOULTANI-VIGNERON	• Xxxxx XXXXXXXX en remplacement d'Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE
Aménagement	Daniel GUÉRIN	Christelle REILLON

et 3 représentants titulaires et les 3 représentants suppléants au Conseil d'administration :

Commission	Nom des titulaires	Nom des suppléants
Services Supports	Alain BOISBOUVIER	Jean-Marc BOUHOURS
Habitat	Gwénaél POISSON	Jean-Pierre FOUQUET
Aménagement	Daniel GUÉRIN	Christelle REILLON

AMÉNAGEMENT

• Syndicat Mixte du SCoT des Pays de LAVAL et de LOIRON

Ce syndicat mixte regroupe la Communauté d'Agglomération et la Communauté de Communes du Pays de LOIRON. Il est chargé du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

22 délégués titulaires et 20 délégués suppléants sont désignés pour représenter la Communauté d'Agglomération de Laval tandis que la Communauté de Communes du Pays de LOIRON est représentée par 16 délégués titulaires et 15 suppléants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
• Christelle REILLON	• Olivier RICOU
• Christian LEFORT	• Marie-Odile ROUXEL
• Jean-Marc COIGNARD	• Gwenaël POISSON
• Loïc BROUSSEY	• Annick GUERULT
• Denis MOUCHEL	• Olivier RICHEFOU
• Jean BRAULT	• Isabelle FOUGERAY
• Didier MARQUET	• Nathalie CORMIER-SENCIER
• Annette CHESNEL	• Christian LUCAS
• François ZOCCHETTO	• Florence QUENTIN
• Jean-Marc BOUHOURS	• Xxxxx XXXXXXX en remplacement d'Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE
• Alain BOISBOUVIER	• Dominique ANGOT
• Christine DUBOIS	• Thierry GIRAULT
• Christophe CARREL	• Tania FROMENTIN
• Michel PEIGNER	• Nathalie MANCEAU
• Mickaël MARQUET	• Katia CLEMENT
• Daniel GUERIN	• Clotilde DEPARIS
• Yannick BORDE	• Christelle ALEXANDRE
• Marcel BLANCHET	• Catherine AMYS
• Olivier BARRE	• Marylène AUBERT
• Michel ROCHERULLE	• Marylène GERE
• Xavier DUBOURG	
• Bruno de LAVENERE-LUSSAN	

François ZOCCHETTO : *Ensuite, nous avons également des modifications dans des organismes extérieurs. Il est proposé de désigner pour la mission locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de la Mayenne, comme suppléant à l'Assemblée Nationale... À l'Assemblée Générale, pardon – il y a un moment, cela finit par travailler les esprits – c'est pour désigner Jean BRAULT et, également, au Conseil d'Administration, comme suppléant. Pas d'oppositions ? Pas d'abstention ? Il vous est proposé de désigner Jean-Marc BOUHOURS comme délégué titulaire au Syndicat Mixte de l'Aéroport de LAVAL et de la Mayenne en remplacement d'Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il vous est proposé de désigner Christophe CARREL comme suppléant au lycée Robert Buron, en remplacement d'Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE. Pas de problème ? À la commission Développement... Pardon, à l'Établissement Public Foncier Local, il nous faudra aussi un suppléant à l'Assemblée Générale, en remplacement d'Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE.*

Yannick BORDE : *C'est jeudi la Commission !*

François ZOCCHETTO : *La commission se tiendra jeudi, donc on verra cela la prochaine fois. Enfin, au Syndicat Mixte du SCoT des Pays de LAVAL et de LOIRON, toujours en remplacement d'Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE en tant que suppléant, de désigner Hervé DELALANDE. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°028/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2017

Objet : ORGANISMES EXTÉRIEURS – MODIFICATIFS

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,

Vu la démission de Madame Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE du conseil municipal de L'Huisserie,

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Madame Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE au sein des différents organismes,

Que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire procède aux modifications de représentation suivantes :

EMPLOI - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

• Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de la Mayenne

Cette association a pour objet :

- de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, en Mayenne,
- de participer à la définition des besoins en formation dans la perspective du développement des bassins d'emploi du Département de la Mayenne,
- d'être force de propositions et d'innovations pour toutes actions visant à la création ou au développement d'activités favorisant l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

De nouveaux statuts de la Mission Locale de la Mayenne ont été validés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire le 20 juin 2016. Conformément à ceux-ci, Laval Agglomération désigne :

- 4 titulaires avec voix délibérative pour l'Assemblée Générale ainsi que 4 suppléants (article 10),
- 4 titulaires et 4 suppléants pour le Conseil d'Administration qui compte à ce jour 32 membres titulaires (article 13).

- Assemblée Générale

- C. GRANDIÈRE, titulaire
- Y. BORDE, titulaire
- C. DUBOIS, titulaire
- S. HIBON-ARTHUIS, titulaire
- I. OZILLE, suppléante
- N. FOURNIER-BOUDARD, suppléante
- **Jean BRAULT, suppléant**
- J-J. PERRIN, suppléant

- Conseil d'Administration

- C. GRANDIÈRE, titulaire
- Y. BORDE, titulaire
- C. DUBOIS, titulaire
- S. HIBON-ARTHUIS, titulaire
- I. OZILLE, suppléante
- N. FOURNIER-BOUDARD, suppléante
- **Jean BRAULT, suppléant**
- J-J. PERRIN, suppléant

• **Syndicat Mixte de l'Aéroport de Laval et de la Mayenne (S.M.A.L.M.)**

Le Conseil Communautaire désigne ses représentants pour siéger au sein du Comité Syndical :

Titulaires

Suppléants

- **Jean-Marc BOUHOURS en remplacement d'Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE**
- Didier MARQUET
- Jean-Jacques PERRIN
- Philippe HABAUT
- Marie-Cécile CLAVREUL
- Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN,

INNOVATION

• **Collèges - Lycées**

Les articles R421-14 et suivants du Code de l'Éducation précisent les attributions des Conseils d'Administrations et des Commissions Permanentes dans chaque collège et lycée.

Sont désignés pour représenter la Communauté d'Agglomération de LAVAL dans l'établissement suivant :

<i>Lycées</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
R. BURON	Loïc BROUSSEY	• Christophe CARREL en remplacement d'Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE

AMÉNAGEMENT

• **Syndicat Mixte du SCoT des Pays de LAVAL et de LOIRON**

Ce syndicat mixte regroupe la Communauté d'Agglomération et la Communauté de Communes du Pays de LOIRON. Il est chargé du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

22 délégués titulaires et 20 délégués suppléants sont désignés pour représenter la Communauté d'Agglomération de Laval tandis que la Communauté de Commune du Pays de LOIRON est représentée par 16 délégués titulaires et 15 suppléants :

TITULAIRES

- Christelle REILLON
- Christian LEFORT
- Jean-Marc COIGNARD
- Loïc BROUSSEY
- Denis MOUCHEL
- Jean BRAULT
- Didier MARQUET
- Annette CHESNEL
- François ZOCCHETTO
- Jean-Marc BOUHOURS

- Alain BOISBOUVIER
- Christine DUBOIS
- Christophe CARREL
- Michel PEIGNER
- Mickaël MARQUET
- Daniel GUERIN
- Yannick BORDE
- Marcel BLANCHET
- Olivier BARRE
- Michel ROCHERULLE
- Xavier DUBOURG
- Bruno de LAVENERE-LUSSAN

SUPPLEANTS

- Olivier RICOU
- Marie-Odile ROUXEL
- Gwenaël POISSON
- Annick GUERULT
- Olivier RICHEFOU
- Isabelle FOUGERAY
- Nathalie CORMIER-SENCIER
- Christian LUCAS
- Florence QUENTIN
- **Hervé DELALANDE en remplacement d'Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE**
- Dominique ANGOT
- Thierry GIRAULT
- Tania FROMENTIN
- Nathalie MANCEAU
- Katia CLEMENT
- Clotilde DEPARIS
- Christelle ALEXANDRE
- Catherine AMYS
- Marylène AUBERT
- Marylène GERE

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC03 Organismes extérieurs – Désignation d'un représentant au sein de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La Loi n°2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées a instauré de nouvelles mesures relatives à la lutte contre le proxénétisme, au renforcement de la prise en charge des victimes de prostitution, de proxénétisme ou de traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, à la prévention en direction des jeunes et du grand public.

Outre l'interdiction de l'achat sexuel, cette loi prévoit la mise en place d'un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, accompagné par une association agréée et la création d'une commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

La commission départementale exerce auprès du préfet du département les missions prévues par l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles. À ce titre, elle favorise la cohérence et le développement des politiques de protection et d'assistance en faveur des victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle menées dans le département et elle rend un avis sur les demandes qui lui sont soumises de mise en place et de renouvellement des parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle.

Conformément au décret n°2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre, la Commission départementale sera composée :

- 1° D'un magistrat judiciaire en fonction dans une juridiction du département, ou d'un magistrat honoraire. Ce magistrat est désigné par les chefs de la cour d'appel dans le ressort de laquelle se situe le département :
- 2° Du directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant :
- 3° Du directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant :
- 4° Du directeur interrégional ou régional de la police judiciaire ou leur représentant :
- 5° Du commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant :
- 6° Du chef du service de la préfecture chargé des étrangers ou son représentant :
- 7° Du directeur de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant :
- 8° Du directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant :
- 9° D'un médecin désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins :
- 10° De représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale :
- 11° De représentants d'associations agréées conformément aux dispositions de l'article R. 121-12-2 du code de l'action sociale et des familles.

Le préfet arrête la liste des membres de la commission départementale mentionnés aux 1°, 9°, 10° et 11°. Ses membres sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

En application de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, il vous est proposé de désigner, pour siéger au sein de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle :

François ZOCCHETTO : *C'est une nouvelle commission, importante. Il s'agit de la désignation d'un représentant au sein de la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. C'est une loi du 13 avril 2016 qui a prévu la réunion de cette commission et il vous est proposé de désigner Christophe CARREL pour représenter l'Agglomération. Pas d'opposition ? M. GRUAU.*

Jean-Christophe GRUAU : Je voulais dire quelque chose à propos de cette délibération : Quiconque s'est déjà rendu à RENNES, à ERNÉE ou, entre autres, à MESLAY-DU-MAINE en voiture, sait qu'à plusieurs endroits bien visibles de la route, certains petits camions, le plus souvent blancs, ont un usage réservé à celui qu'on nomme pudiquement « le plus vieux métier du monde ». Un métier qui, soit dit en passant M. le Président, – ayons pitié – doit être particulièrement difficile à pratiquer un jour comme aujourd'hui, à moins d'avoir une petite éolienne au fond du camion, ainsi qu'un diffuseur d'huiles essentielles ou quelques bons gros bâtonnets d'encens...

Plus sérieusement, M. le Président, est-ce à dire que les conductrices de ces camions – car dans ce domaine, la parité semble être à la traîne, je ne sais pas ce que fait le Parti Socialiste – les conductrices vont être, via cette nouvelle commission, obligées, selon votre expression de technocrate, de suivre « un parcours de sortie de prostitution et d'insertion sociale et professionnelle » ? J'aimerais avoir, M. le Président, quelques compléments d'information sur ce sujet que je ne m'attendais pas, je vous l'avoue, à voir un jour abordé au sein de notre assemblée.

François ZOCCHETTO : M. GRUAU, ce qui est à l'ordre du jour, c'est la désignation d'un représentant de l'Agglomération au sein de la commission. Ce n'est pas un débat de fond sur les problèmes de prostitution ! D'autant plus que, je pense que sur ce genre de sujet, on ne s'exprimerait pas en quelques secondes et à "l'emporte-vite". Donc, je vous propose de laisser la commission travailler et vous pourrez interroger Christophe CARREL sur les points que vous voudrez ensuite.

Jean-Christophe GRUAU : On ne peut pas demander un état des lieux ?

François ZOCCHETTO : Voilà...

Jean-Christophe GRUAU : Non, mais je pose la question !

François ZOCCHETTO : C'est l'application de la loi, M. GRUAU ! Je vous renvoie au débat parlementaire. Ici, ce n'est pas le Parlement.

Jean-Christophe GRUAU : Le débat parlementaire...

François ZOCCHETTO : Pas d'opposition ? Pas d'abstention pour la désignation de Christophe CARREL ? Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°029/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2017

Objet : ORGANISMES EXTÉRIEURS – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION, LE PROXÉNÉTISME ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS AUX FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-33,

Vu la Loi n°2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées,

Vu le décret n°2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre,

Vu la décision unanime du Conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant que la Commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle sera installée dans les prochaines semaines en Mayenne,

Que le Préfet de la Mayenne a invité le représentant de Laval Agglomération à suivre une formation « comprendre le système prostitutionnel pour récupérer les conduites prostitutionnelles et favoriser un accompagnement global des personnes prostituées » afin qu'il dispose des connaissances nécessaires à une prise de décision sereine,

Qu'il convient par conséquent de désigner le représentant de Laval Agglomération au sein de la Commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire désigne comme représentant au sein de la Commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle :

- Christophe CARREL

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC04 : Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président Modification**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du Conseil communautaire n°30/2016 du 23 mai 2016, le Président bénéficie d'une délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Il s'avère nécessaire de compléter cette délégation de pouvoir en tenant compte des évolutions législatives et des usages.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en son article 126 propose d'étendre la capacité d'action pour l'exécutif local en matière de régie puisqu'en plus de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, il pourra dorénavant, sur délégation de l'assemblée délibérante, modifier et supprimer ces régies.

De même, la loi n°2017-257 du 28 février 2017 (article 74) relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain complète les points 1° et 16° de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, l'exécutif local peut arrêter et modifier

l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux mais il peut également procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales. De même, l'exécutif local peut intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle mais il peut aussi transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

Ces trois attributions initiales étaient transposées de l'exécutif local au Président de Laval Agglomération. Il vous est proposé d'approuver la transposition de ces modifications et de conférer ainsi ces délégations au Président de Laval Agglomération.

De la même façon, il vous est proposé de transposer les attributions suivantes :

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- d'autoriser, au nom de Laval Agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 € par sinistre.

Il vous est également proposé de déléguer au Président la faculté d'octroyer l'indemnisation due au titre de la protection fonctionnelle des agents de Laval Agglomération.

Pour finir, il vous est proposé de déléguer au Président la possibilité de fixer les tarifs des droits prévus au profit de Laval Agglomération qui n'ont pas de caractère fiscal, à l'exception des tarifs liés aux matières suivantes dans la mesure où il s'agit de redevance pour service rendu :

- tarifs relatifs à l'eau et l'assainissement : branchement eau, redevance d'entretien des branchements, consommation eau, redevance assainissement, branchements à l'égout,
- tarifs piscine,
- tarifs transport,
- tarifs enseignements artistiques.

François ZOCCHETTO : *Délégation d'attribution du conseil Communautaire au Président. Il y a des modifications qui sont proposées, dont vous avez le détail, et qui, en fait, consistent à transposer diverses lois ou règlements qui sont sortis ces derniers temps, notamment la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la fameuse loi NOTRe, la loi du 28 février 2017. Il est proposé aussi de tenir compte de certaines modifications de périmètre de compétences relatif à l'Eau et à l'Assainissement, de façon à adapter les pouvoirs qui me sont donnés et qui sont d'ailleurs très souvent, pour l'essentiel, "re délégués" aux Vice-présidents concernés. Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ? Non ? Pas d'oppositions ? Oui M. GUILLOT.*

Aurélien GUILLOT : *Je voterai contre cette délibération et la suivante parce que l'on a une double concentration des pouvoirs et vous, M. le Président, vous enlevez du pouvoir au Bureau communautaire et ensuite le Bureau communautaire enlève lui-même des pouvoirs à notre Conseil, prétextant qu'il ne se réunit pas assez. Or, on assiste à un mouvement où, de plus en plus de pouvoirs sont transférés à notre Agglomération, au détriment des communes. Si on a plus de pouvoirs, il faut adapter les choses, car sinon, nous n'avons pas de décentralisation mais au contraire une concentration du pouvoir dans quelques mains.*

François ZOCCHETTO : *Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT – MODIFICATION

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°30/2016 du Conseil communautaire du 23 mai 2016 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant qu'afin de garantir le meilleur fonctionnement de Laval Agglomération, de permettre une extrême rapidité de réponse dans certains dossiers,

Que dans un souci d'efficacité administrative, il convient de déléguer au Président une partie des attributions du Conseil communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La délibération n°30/2016 du Conseil communautaire du 23 mai 2016 est abrogée.

Article 2

Par délégation du Conseil communautaire, le Président est chargé pour la durée de son mandat :

1) FINANCES

1. de procéder, dans la limite des crédits votés par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts à court, moyen et long terme destinés au financement des investissements prévus par les budgets principaux et annexes et de passer à cet effet les actes nécessaires ; de procéder, sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette, à des opérations de SWAP, de couverture des risques de taux et de change et de renégociation des dettes existantes.

2. de procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

3. d'approuver les avenants aux contrats de prêt relatifs à ces emprunts.

4. de recourir à des lignes de trésorerie et en définir les modalités de tirage et de remboursement.

5. de créer, **modifier et supprimer** des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

6. de **fixer les tarifs des droits au profit de Laval Agglomération qui n'ont pas de caractère fiscal, à l'exclusion des tarifs liés aux matières suivantes :**

- **tarifs relatifs à l'eau et l'assainissement : branchement eau, redevance d'entretien des branchements, consommation eau, redevance assainissement, branchements à l'égout,**
- **tarifs piscine,**
- **tarifs transport,**
- **tarifs enseignements artistiques.**

2) AMÉNAGEMENT-FONCIER

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de Laval Agglomération **et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés de Laval Agglomération.**
2. de conclure toute convention d'occupation d'immeuble ou de passage sur des terrains communautaires, ou nécessaires à l'alimentation électrique, téléphonique ou de gaz des zones communautaires.
3. de conclure toute convention ayant pour objet de définir les attributions respectives des collectivités territoriales partenaires et de Laval Agglomération, en matière de gestion et d'entretien des aménagements réalisés dans l'emprise des voies (communautaires, départementales, nationales, communales).
4. de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
5. d'exercer, au nom Laval Agglomération, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que Laval Agglomération en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans la limite territoriale (ex zones U) à la condition que la collectivité ait indiqué à la date de la délégation les parcelles comprises dans son projet.
6. d'approuver les accords commerciaux relatifs aux économies d'énergie.

3) COMMANDE PUBLIQUE

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget.
2. de souscrire aux abonnements divers.
3. de recourir à l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics), de signer les conventions et les devis en découlant.

4) CONTENTIEUX

1. d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Laval Agglomération, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de Laval Agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
2. **de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.**
3. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
4. **d'octroyer l'indemnisation due au titre de la protection fonctionnelle des agents de Laval Agglomération.**

5) AUTRES

1. de conclure toute convention de mise à disposition temporaire de matériels et d'équipements.
2. de conclure des contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
3. **de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de Laval Agglomération dans la limite de 30 000 € par sinistre.**
4. de décider de l'aliénation et de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers d'une valeur inférieure et égale à 10 000 €.
5. de conclure toute convention concernant les méthodes de travail, la dématérialisation, les relations avec les services déconcentrés de l'État.
6. de conclure avec les utilisateurs de la collecte et du traitement des déchets non-ménagers les conventions.
7. d'émettre un avis sur les décisions de dérogations au repos dominical suite à saisie du Préfet (article L 3132-21 du code du travail) ou du maire d'une des communes membres (article L3132-26 du code du travail).

8. d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés de conditions ni de charges.

9. d'autoriser au nom de Laval Agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 3

Le Président est autorisé à subdéléguer au Vice-Président concerné les attributions mentionnées ci-dessus.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE (AURÉLIEN GUILLOT) ET SEPT CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (FLORA GRUAU, ISABELLE BEAUDOUIN, CLAUDE GOURVIL, VÉRONIQUE BAUDRY, CATHERINE ROMAGNÉ ET GEORGES POIRIER).

- **CC05 Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au bureau communautaire – Modification**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2014, vous avez délégué au Bureau communautaire certaines attributions du Conseil Communautaire afin de permettre un fonctionnement plus aisé de la Communauté d'Agglomération de Laval.

Certaines conventions ou seulement leurs avenants sont de la compétence du Conseil Communautaire. Or, le Conseil Communautaire se réunit en moyenne cinq à six fois par an. Aussi, afin d'accélérer les procédures liées à ces opérations, il vous est proposé de déléguer au Bureau communautaire, en sus des délégations d'attributions qu'il possède aujourd'hui, la possibilité :

- d'approuver toute convention de partenariat public et/ou privé ayant une incidence financière d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €,
- d'approuver les conventions et avenants portant sur les déchets avec les éco-organismes agréés par les pouvoirs publics,
- de valider les conventions et avenants de partenariat public de la politique de l'Habitat (ex : convention avec le Conseil départemental de la Mayenne relative à l'habitat indigne et très dégradé).

Il vous est également proposé de compléter les délégations relatives à l'attribution et aux demandes de subventions par la conclusion des conventions et avenants afférents ; et d'autoriser le Bureau communautaire à accepter les dons et legs grevés de conditions et/ou de charges.

Pour finir, par courrier en date du 13 août 2014, le Préfet a fait part à Laval Agglomération que le Conseil Communautaire avait donné délégation au Bureau pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics. Or ces droits sont considérés comme des redevances. De plus, les fonds de concours ne peuvent être versés qu'après accord des organes délibérants de la commune et de l'EPCI. Le Conseil Communautaire ne pouvait donc pas déléguer ces attributions au Bureau. Il vous est proposé de supprimer les délégations relatives à la fixation de tarifs et à l'attribution de fonds de concours.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°031/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2017

Objet : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 5/2014 en date du 26 mai 2014 relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau communautaire,

Considérant qu'afin de garantir le meilleur fonctionnement de Laval Agglomération, il convient de déléguer au Bureau communautaire une partie des attributions du Conseil Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La délibération n° 5/2014 du Conseil communautaire du 26 mai 2014 est abrogée.

Article 2

Le Conseil Communautaire délègue au Bureau communautaire, pour la durée de son mandat, les attributions énoncées ci-après :

1) FINANCES

1. d'attribuer les subventions votées au Budget **et conclure les conventions afférentes ainsi que leurs avenants.**
2. de **solliciter** les demandes de subventions **et conclure les conventions afférentes ainsi que leurs avenants.**
3. d'approuver les actes et conventions permettant de percevoir des recettes supplémentaires.

2) AMÉNAGEMENT-FONCIER

1. de décider la réalisation de divers aménagements lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
2. d'autoriser le dépôt des demandes de permis de construire, de démolir, de lotir, d'autorisation d'urbanisme.
3. de donner l'avis de Laval Agglomération lors de la modification des plans locaux d'urbanisme.
4. de donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la collectivité préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
5. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de Laval Agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
6. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

3) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1. d'octroyer toute aide directe ou indirecte autorisée par la loi pour permettre la création ou l'extension d'activités économiques.

4) COMMANDE PUBLIQUE

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée en raison de leur montant.
2. de fixer le montant des indemnités de participation aux candidats dans le cadre d'un marché quel qu'il soit.
3. de créer, adhérer, modifier ou se retirer des groupements de commandes en fonction des besoins à venir lorsque la globalisation de ces besoins avec une ou plusieurs collectivités le justifie.

5) HABITAT

1. d'accorder la garantie de Laval Agglomération pour les prêts destinés à financer des opérations de construction ou de réhabilitation de logements à vocation sociale.
2. de valider les avenants annuels (parc public et parc privé) relatifs aux conventions de délégation de compétences des aides à la pierre, ainsi que tout autre avenant à intervenir dans le courant de l'année pour ajuster les objectifs et/ou les dotations d'État pour le parc public et /ou le parc privé.
3. de valider, conformément au Programme Local de l'Habitat (PLH), la programmation annuelle des aides à la pierre (PLUS/PLAi/PLS/PSLA...).
4. **de valider les conventions et avenants de partenariat public pour la mise en œuvre de la politique Habitat.**

6) PERSONNEL

1. de prendre toute décision relative au personnel ne présentant pas un caractère individuel et à l'organisation des services communautaires hors délégation de la gestion d'un service public.

7) ENVIRONNEMENT

1. **d'approuver et de conclure les conventions et avenants portant sur les déchets avec les éco-organismes agréés par les pouvoirs publics.**

8) AUTRE

1. de décider l'aliénation et l'acquisition de gré à gré des biens fonciers, des biens mobiliers et immobiliers, d'une valeur supérieure à 10 000 €.
2. **d'approuver toute convention de partenariat public et/ou privé ayant une incidence financière d'un montant inférieur à 10 000 €.**

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE (AURÉLIEN GUILLOT) ET SEPT CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (FLORA GRUAU, ISABELLE BEAUDOUIN, CLAUDE GOURVIL, VÉRONIQUE BAUDRY, CATHERINE ROMAGNÉ ET GEORGES POIRIER).

- **CC06 : Rapport du Président sur les travaux de la commission consultative des services publics locaux de l'année 2016**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la Commission

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est présidée par le Président de l'Agglomération ou par le Président délégué.

Y siègent :

- 10 membres désignés par l'assemblée délibérante,
- 5 représentants d'associations locales :
 - Association Études et Consommation du syndicat C.F.D.T - ASSECO-CFDT,
 - Association Force Ouvrière des Consommateurs - AFOC 53,
 - Union Fédérale des Consommateurs - UFC 53,
 - Mayenne Nature Environnement - MNE 53,
 - Association pour la Défense des Consommateurs Salariés du syndicat CGT - INDECOSA CGT.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est chargée :

D'examiner

- les rapports annuels établis par les délégataires de service public prévus par le décret n° 2005- 236,
- les rapports sur la qualité et les prix du service public des ordures ménagères prévus par le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

D'émettre un avis préalable

- sur tout projet de délégation de service public,
- sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

II – Compte rendu des travaux de la Commission

Les travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de l'année 2016 se sont déroulés à Laval Agglomération, 1 place du Général Ferrié à LAVAL, sous la présidence de M. Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN.

Le 26 février 2016, était inscrite à l'ordre du jour, la question suivante :

- Étude préalable sur le mode de gestion pour le service public crématorium (avis favorable au principe d'une délégation de service public)

Le 6 septembre 2016, étaient inscrites à l'ordre du jour, les questions suivantes :

- rapport d'activités service Environnement Déchets,
- rapport d'activités DSP Transports,
- rapport d'activités DSP Aquabulle,
- rapport d'activités DSP Très Haut Débit.

Aucune remarque particulière n'a été formulée par les membres de la CCSPL.

Le 4 novembre 2016, était inscrite à l'ordre du jour, la question suivante :

- avis préalable à la création d'une régie, à autonomie financière, pour les services publics d'eau potable et d'assainissement.

La CCSPL a émis un avis favorable sur la création d'une régie à autonomie financière.

Le 24 novembre 2016, était inscrite à l'ordre du jour, la question suivante :

- avis sur les règlements des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif

La CCSP a émis un avis favorable sur les règlements.

Il est rappelé que les rapports d'activités examinés à cette occasion ont fait l'objet d'une présentation séparée en Conseil Communautaire.

François ZOCCHETTO : *Rapport du Président sur les travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2016. Il vous est demandé de prendre acte de ce rapport. Je peux le détailler si vous le souhaitez. Sinon, vous en avez pris connaissance. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il vous est juste demandé de prendre acte. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ DE PRENDRE ACTE DU RAPPORT SUIVANT :

N°032/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2017

Objet : RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ANNÉE 2016

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1413-1, L 2121-29 et L5211-1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit et notamment son article 13,

Considérant les travaux effectués par la Commission Consultative des Services Publics Locaux pendant l'année 2016,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport présenté par le Président sur les travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réalisés au cours de 2016.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU RAPPORT.

ÉCONOMIE – EMPLOI – COHÉSION SOCIALE

- **CC07 : Contrat de Ville de Laval Agglomération – Programmation 2017**

Yannick BORDE, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La programmation des actions 2017 relevant du Contrat de Ville de l'agglomération lavalloise fait l'objet d'une validation par le comité technique/pilotage en date du 9 mars 2017 (tableau en annexe). Les projets retenus sont rapidement présentés ci-après.

PILIER COHÉSION SOCIALE

Éducation/social/citoyenneté

6 projets visent à accompagner les politiques éducatives pour les 0-12 ans au titre de l'égalité des chances. Il s'agit de mieux répondre aux besoins éducatifs pour éviter le décrochage scolaire et favoriser la réussite dans une notion de parcours en s'appuyant sur les activités périscolaires, artistiques, culturelles, environnementales, etc.

6 projets sont destinés au soutien des familles monoparentales ou isolées pour renforcer l'accompagnement à la parentalité et privilégier la mise en réseau de la communauté éducative (parents, institution scolaire, acteurs locaux et associations).

9 projets concernent les 12-18 ans et plus, avec la prise en compte de l'accès des filles aux activités. La question des jeunes adolescents et des jeunes adultes demeure une préoccupation notamment en matière de réussite éducative et d'insertion sociale (dans les domaines de la culture, du sport et du loisir) et dans un cadre intergénérationnel.

3 projets portent sur la mobilisation des acteurs sur les valeurs de la République et la citoyenneté. Il s'agit de soutenir les initiatives des acteurs de terrain, de développer des actions de sensibilisation, de prévenir les phénomènes de radicalisation idéologique et religieuse ainsi que toutes les formes de discrimination. Cela concerne ainsi des actions visant à une meilleure compréhension des différences et à un mieux vivre ensemble (égalité garçons/filles), et des formations favorisant les échanges sur les valeurs de la République et les questions de laïcité, la lutte contre les stéréotypes. Les deux formations présentées sont organisées au profit de bénévoles des associations caritatives intervenant sur l'apprentissage de la langue. L'an dernier, ce besoin a en effet été identifié et un cursus de formation a été initié. Cette année, l'idée est de renouveler cette formation et d'organiser un réseau de bénévoles sur ces questions.

Santé

1 projet vise à compléter l'action menée en interne au Contrat de Ville, avec l'infirmière qui accompagne chaque année une centaine de personnes en rupture de soins à la demande des acteurs de proximité (référénts emploi, bailleurs, travailleurs sociaux, habitants, élus, etc.). Des TISF (techniciennes d'intervention sociale et familiale) d'une association assurent en complément le soutien pour consolider cette reprise de soins, le maintien dans le logement et l'accès à la vie sociale dans la cité. Le 26 septembre 2016, le conseil communautaire a approuvé le principe de mise en œuvre d'un Conseil Local de Santé Mentale pour répondre aux problématiques de souffrance psychique sur le territoire (plénière réunie le 1^{er} décembre 2016 et premier comité de pilotage le 2 mars 2017 pour valider les axes de travail sur l'année 2017).

Prévention de la délinquance

4 projets sont orientés sur le volet prévention de la délinquance pour mettre en œuvre des actions de prévention auprès des jeunes exposés à la délinquance, pour prévenir les troubles à la tranquillité publique et les incivilités (éducation primaire).

PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

3 projets ont été retenus pour renforcer les actions de prévention, diminuer la précarité énergétique dans le logement, encourager les actes de citoyenneté et renforcer l'attractivité des quartiers et l'implication des habitants via les conseils citoyens.

Par ailleurs, en matière de **rénovation urbaine** une note de cadrage de décembre 2016 définit les enjeux pour le quartier de Saint-Nicolas. Ces enjeux concernent autant les problématiques de cohésion sociale du territoire que les problématiques urbaines :

Enjeux de cohésion sociale

- créer les conditions d'une plus grande mixité sociale sur le territoire de Saint-Nicolas,
- favoriser le lien social, faire participer les habitants aux différentes étapes du projet,
- accompagner les démarches engagées par les centres sociaux, celles engagées dans le cadre des politiques de la ville, dans les domaines de l'accès à l'éducation, la culture, la santé, la formation et l'emploi.

Enjeux urbains

- désenclaver le quartier de Saint-Nicolas ceinturé par des boulevards importants d'entrée de ville par l'aménagement de voies transversales Est/Ouest s'inscrivant dans la trame actuelle du site,
- travailler sur l'habitat en réhabilitant ou restructurant le patrimoine existant de manière à le remettre aux normes (isolation, accessibilité, esthétique...), à changer l'image du secteur depuis l'intérieur comme depuis l'extérieur du quartier, en redéfinissant les limites des espaces publics et privés,
- proposer une nouvelle offre d'habitat de manière à redonner de « l'urbanité » à certains secteurs du site tout en favorisant la mixité fonctionnelle, architecturale et sociale du quartier Saint-Nicolas,
- faire découvrir un site doté d'atouts paysagers remarquables avec notamment la plaine d'aventure,
- aménager des espaces publics de proximité offrant des usages récréatifs divers, permettant la mise en place d'animations et les échanges entre les habitants du quartier,
- mettre en valeur les activités et équipements du quartier en les intégrant plus efficacement à leur environnement, en sécurisant leurs abords et en favorisant les connexions entre ces polarités.

Enjeux économiques

- faciliter l'engagement d'une première tranche de travaux d'un montant minimum de 50 millions d'euros d'ici 2024,
- mettre en œuvre un plan de restructuration de l'ensemble commercial Massena et du centre Murat.

Objectifs

1. Réaliser l'ensemble du programme de rénovation de KELLERMANN dans la durée de la future convention ANRU (2017 – 2024) :

- 145 démolitions,
- 750 logements rénovés,
- création et rénovation de voiries permettant de désenclaver ce quartier et de rompre avec un réseau labyrinthique,
- mise en valeur les équipements (maison de quartier, l'école...) du territoire,
- création d'un pôle médical (pharmacie, médecins...).

2. Réaliser la réhabilitation du secteur Mortier

- 265 logements réhabilités en redonnant une image de logements neufs à l'ensemble des bâtiments,
- des immeubles reconnectés à la trame urbaine,
- un ensemble résidentialisé,
- un nouveau cadre de vie par la création d'un parc urbain et l'effacement du stationnement aérien.

3. Faire de la plaine d'aventure un site naturel attractif à l'échelle de la ville et de l'agglomération lavalloise :

- en aménageant des axes transversaux (l'avenue Kléber, la rue de la Hubaudière, le boulevard Murat) comme vecteurs d'attractivité vers cet espace naturel,
- en développant avec les habitants un projet d'animation de ce site naturel.

Planning

Élaboration de la convention ANRU jusqu'en février 2017 et signature en avril 2017.

PILIER EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Objectif prioritaire : la réduction de moitié sur la durée du contrat, des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération notamment pour les jeunes).

Dans le cadre des missions du service emploi de l'agglomération lavalloise, des manifestations type « Printemps des métiers » permettant de découvrir les métiers par le geste, forum emploi, etc.) permettent d'améliorer la connaissance des métiers porteurs du territoire.

2 projets sont soutenus dans la programmation pour favoriser l'accès à l'emploi et à l'entreprise autour de la levée des freins.

2 projets destinés à favoriser l'accès à la formation. Il s'agit d'une part de garantir une meilleure connaissance des formations existantes et d'autre part d'assurer l'accès aux dispositifs (« maîtrise de la langue » et formation en alternance notamment).

Enfin, **1 projet** pour faciliter et accompagner le développement d'activités afin de soutenir le développement d'activités (économiques et associatives) par et pour les habitants des quartiers.

II – Impact financier

L'enveloppe de 20 000 € inscrite au budget de l'agglomération soutient les actions d'intérêt communautaire (insertion professionnelle) et la lutte contre les discriminations.

L'État a engagé 280 000 € sur la totalité de la programmation et la ville de Laval 105 000 €.

Enfin, les partenaires institutionnels soutiennent les actions en fonction de leur domaine de compétences.

François ZOCCHETTO : Je passe la parole à Yannick BORDE.

Yannick BORDE : Merci. La première délibération, la 7, concerne le Contrat de Ville et la programmation 2017. La programmation des actions 2017 repose sur plusieurs piliers.

Le premier pilier relève de la cohésion sociale avec un premier chapitre sur les opérations en lien avec l'éducation, le secteur social et la citoyenneté. Six projets qui visent à accompagner les politiques éducatives pour les 0-12 ans, afin de mieux prendre en compte les besoins.

Six projets sont destinés au soutien des familles monoparentales ou isolées, en lien avec la notion de parentalité ; neuf projets concernent les 12-18 ans avec un effort plus particulier sur la prise en compte de l'accès des filles aux activités et trois projets portent sur la mobilisation des acteurs sur les Valeurs de la République et de la Citoyenneté. Je vous laisse prendre connaissance des détails.

Dans le cadre du volet santé, un projet vise à compléter l'action menée en interne au Contrat de Ville, avec l'infirmière qui accompagne chaque année une centaine de personnes en rupture de soins à la demande des acteurs de proximité et cela s'inscrit également dans la continuité de notre décision du 26 septembre 2016 dernier sur la mise en œuvre d'un Conseil Local de la Santé Mentale.

Dans le volet prévention de la délinquance, quatre projets sont orientés sur cette thématique pour mettre en œuvre des actions de prévention auprès des jeunes. Voilà pour le volet cohésion sociale.

Pour le volet cadre de vie et renouvellement urbain, trois projets ont été retenus pour renforcer les actions de prévention, diminuer la précarité énergétique dans le logement, encourager les actes de citoyenneté et renforcer l'attractivité des quartiers.

À travers ce volet, bien évidemment, on traite une grande partie du dossier de Rénovation Urbaine du Quartier de Saint-Nicolas.

Dans les enjeux de cohésion sociale, nous vous proposons de flécher des actions dans le cadre d'une amélioration des conditions de mixité sur le territoire de Saint-Nicolas, de renforcer et de favoriser le lien social et dans le cadre des politiques de la ville, d'accès sur l'éducation, la culture, la santé, la formation et l'emploi.

Après, apparaît un ensemble d'enjeux urbains, de désenclavement du quartier Saint-Nicolas, de travailler sur l'habitat en le réhabilitant ou en le structurant, en essayant d'améliorer ou de faire évoluer favorablement l'image du quartier et du secteur, de proposer, dans la mesure du possible, une nouvelle offre d'habitat de manière à redonner de l'urbanité au quartier ; de faire découvrir les sites dotés d'atouts paysagers, notamment la Plaine d'Aventure, d'aménager les espaces publics et de mettre en valeur les activités et équipements du quartier en les intégrant plus efficacement à leur environnement.

À travers le même quartier, se posent tout un tas d'enjeux économiques. Le premier, c'est l'engagement financier pour les travaux qui s'élèvent pour l'instant à un montant minimum de 50 millions d'euros, qui sera directement injecté dans l'économie locale, et la mise en œuvre d'un plan de restructuration, plus particulièrement sur l'ensemble MASSÉNA, le centre commercial MASSÉNA et le centre MURAT.

Concernant les objectifs de ce volet renouvellement urbain et cadre de vie -

Premièrement, réaliser l'ensemble du Programme de Rénovation Urbaine de KELLERMANN :

Cent quarante-cinq démolitions et sept-cent-cinquante logements rénovés, notamment. Je vous laisse découvrir les autres points de l'objectif : réaliser, dans un deuxième objectif, la révision du secteur MORTIER : deux cent soixante-cinq logements à réhabiliter ; reconnecter les immeubles à la trame urbaine et enfin, faire de la Plaine d'Aventure un site naturel attractif à l'échelle de la Ville et de l'Agglomération lavalloise. Le planning de l'élaboration de la convention a couru de février à avril 2017 et la signature de la convention est intervenue au mois d'avril.

Enfin, un dernier volet sur le pilier développement économique. Afin de favoriser l'insertion et le retour à l'emploi des habitants de ce quartier, avec des objectifs de réduction des écarts de taux d'emploi avec les autres quartiers de l'Agglomération. L'impact financier : l'enveloppe de 20 000 euros est inscrite au budget de l'Agglomération. L'État s'est engagé, lui, à hauteur de 280 000 euros sur la totalité de la programmation et la ville de LAVAL à hauteur de 105 000 euros. Vous avez le détail dans le tableau qui est annexé à la délibération sept.

François ZOCCHETTO : *Merci. Avez-vous des questions ? M. GUILLOT.*

Aurélien GUILLOT : *Merci. Je voterai pour, parce que les actions prévues dans ce Contrat de Ville me paraissent aller globalement dans le bon sens. Néanmoins on peut remarquer la faiblesse de l'enveloppe accordée par notre collectivité : 20 000 euros seulement pour l'ensemble de projets qui viennent d'être développés et qui nécessiteraient des sommes plus importantes. Ces 20 000 euros, c'est à peine 10 % d'un don habituel que nous faisons à une grosse entreprise du territoire, BRIDOR par exemple ce soir. Donc je regrette l'insuffisance des moyens mis pour ces actions qui sont positives.*

François ZOCCHETTO : *M. GRUAU.*

Jean-Christophe GRUAU : *Moi, sans surprise, je voterai contre ! J'estime que c'est beaucoup trop d'argent dépensé par des gens de moins en moins nombreux. Enfin, des gens de moins en moins nombreux qui travaillent de manière de plus en plus pénible avec toutes vos "fiches-normes" pour des publics qui s'étendent d'année en année et que l'on habitue à vivre comme des assistés. Je me contenterai ce jour de revenir sur un paragraphe de cette délibération qui, en ce lendemain d'élections législatives, m'a particulièrement fait sourire, celui concernant les trois projets qui, je cite, « portent sur les Valeurs de la République et la Citoyenneté ».*

Excusez-moi de vous le dire mais je pense que ces fameuses valeurs – j'imagine que c'est « Liberté, Égalité, Fraternité » – sont totalement discréditées par les républicains au sommet de l'État ainsi que la sacro-sainte Citoyenneté qui, pas plus tard qu'hier, a pris une sévère déculottée avec un taux d'abstention de 53 % ! Autrement dit, une majorité de Français en âge de voter n'a plus rien à faire de cette citoyenneté que vous ne cessez de vanter quand ça vous arrange.

Résultat : la représentation dite nationale, nationale, a du plomb dans l'aile puisque les députés n'ont été élus que par 22,4 % des inscrits 22,4 % des inscrits ! Et que dire de la répartition des sièges quand le Parti Communiste de M. GUILLOT en compte dix avec 1,2 % des voix et le FN deux de moins avec 6,5 % de voix en plus...

Bref, il va falloir, M. BORDE, M. le Président, trouver autre chose, d'autres valeurs, d'autres références que celles que votre Contrat de Ville met sans cesse en avant pour mobiliser la jeunesse des quartiers et lui permettre de s'insérer dans notre société ô combien morcelée par l'individualisme d'un côté et le multiculturalisme de l'autre. Car, si ce Contrat de Ville est aussi critiquable et aussi inopérant, c'est parce qu'il s'appuie sur des bases théoriques qui ne tiennent pas, qui ne tiennent plus la route ; des bases théoriques qu'incarne si lamentablement le système politique actuel complètement sous la domination de Bruxelles, de la Banque Centrale Européenne et, entre autres, des lobbies financiers. Ainsi, une fois encore, avec ou sans Mme SOULTANI pour le défendre – puisque telle était sa mission avant qu'elle nous fausse compagnie – je voterai donc contre cette délibération.

François ZOCCHETTO : *D'autres interventions ? M. GOURVIL.*

Claude GOURVIL : *J'avais quelques remarques sur cette programmation. La première : il y a profusion de projets dans cette programmation et je me pose la question de l'évaluation pour pouvoir vérifier l'efficacité de ce contrat ; ainsi, comme l'a regretté Aurélien – et je partage son avis, les sommes engagées sont très faibles – je me pose la question de l'évaluation. Comment vous allez faire et comment allez-vous nous en rendre compte pour qu'on puisse, en tant qu'élus, décider du renouvellement, quand il sera temps, de ce Contrat de Ville ?*

Deuxièmement, ce que je regrette, c'est la maille très forte, finalement, de cette programmation puisqu'on met le paquet sur le Grand quartier de Saint-Nicolas, et c'est justifié. En revanche, dans la Ville de LAVAL – je ne sais pas comment c'est dans les autres villes de l'Agglomération – il y a des poches de difficultés et de pauvreté sociale, culturelle, sanitaire, qui mériteraient qu'on intervienne plus fortement ! Moi, je souhaiterais, en complément de cette programmation à "grande maille", que nous allions voir de façon plus fine pour que nous n'oublions personne !

Yannick BORDE : *Deux, trois choses. Parfois, le mécanisme peut faire apparaître de la lourdeur, je peux le concéder, même si je pense que si on ne le faisait pas, les choses seraient sans doute un peu plus embêtantes et un peu aggravées. Concernant l'évaluation, de mémoire, parce que c'est plutôt Samia SOULTANI qui suit ces dossiers, cela est demandé aux services et nous avons régulièrement des retours en commission sur la performance des actions. Alors, on peut peut-être mettre une petite procédure un peu plus fine pour que cela vous revienne, parce que je ne suis pas certain que cela soit effectivement le cas pour celles et ceux d'entre vous qui ne siègent pas dans la Commission Développement Économique et Emploi.*

Enfin, sur la remarque sur les autres quartiers, je pense qu'il faut qu'on fasse attention parce que, d'abord, tous les quartiers ne sont pas éligibles au dispositif : on est dans un Contrat de Ville et ce sont les quartiers prioritaires qui sont éligibles. On ne peut pas aller comme ça sur l'ensemble du territoire et je rappelle d'ailleurs que, au titre du Contrat de Ville, on ne va sur aucune autre commune que LAVAL. On se concentre sur les trois quartiers prioritaires de la ville- centre.

François ZOCCHETTO : *M. GOURVIL.*

Claude GOURVIL : *C'était bien l'objet de la question. Qu'est-ce qu'on fait en complément de ce Contrat de Ville qui n'intervient que dans ces trois quartiers prioritaires ? On pourrait se permettre d'être un peu plus novateur et intervenir à notre propre compte sur les quartiers oubliés.*

François ZOCCHETTO : *Il n'y a pas de quartiers oubliés. Simplement, il y a des quartiers qui sont suivis par l'Agglomération, statutairement. Ce sont ceux qui relèvent du Contrat de Ville, vous le savez bien, et les autres quartiers relèvent de chaque commune. C'est un débat que nous pouvons avoir au Conseil municipal de LAVAL comme dans les autres Conseils municipaux. Je mets aux voix la délibération. Qui est contre ? Une voix contre. Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°033/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2017

OBJET : CONTRAT DE VILLE DE LAVAL AGGLOMÉRATION – PROGRAMMATION 2017

Rapporteur : Yannick BORDE, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-10,

Vu les décisions du comité interministériel des villes du 19 février 2013,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixant les principes de la nouvelle politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020 du 21 février 2014,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Considérant qu'un travail partenarial animé par les services de Laval-Agglomération, de l'État et de la ville de Laval a été réalisé sur la période de septembre 2014 à avril 2015,

Que la rédaction d'une convention-cadre énonçant les fondements du contrat, ses grands objectifs, ses conditions de mise en œuvre, a résulté de ces travaux et a fait l'objet d'une signature par l'ensemble des partenaires le 3 juillet 2015,

Qu'en complément de cette convention-cadre, une programmation précisant les actions au titre de l'exercice 2017 fait l'objet d'une validation par le comité technique/pilotage du Contrat de Ville le 9 mars 2017 ; celle-ci pouvant être complétée en fonction des besoins,

Qu'en sus, l'intervention globale caractérisant la politique de la ville indique qu'outre l'État, des collectivités et organismes sont partenaires et signataires du contrat,

Considérant l'engagement financier de 20 000 € inscrits au budget dévolu à ce type d'action,

Après avis favorable de la commission Économie – Emploi – Cohésion Sociale,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Président ou son représentant est autorisé à signer la programmation 2017 et tout document pour permettre le versement des subventions accordées aux porteurs de projets et à recouvrer les recettes pour les actions portées par le Contrat de Ville.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE (JEAN-CHRISTOPHE GRUAU).

- **CC08 : Programmation PLIE 2017 – Validation des décisions du Comité de Pilotage du 5 janvier 2017**

Yannick BORDE, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le protocole du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Laval Agglomération a été renouvelé entre l'État, le Conseil départemental et Laval Agglomération pour la période 2015-2017 et validé par le Conseil Communautaire du 22 décembre 2014.

Le PLIE de Laval Agglomération a pour but de faciliter l'accès à l'emploi durable des publics prioritaires du territoire. Il vise ainsi les bénéficiaires du RSA, les demandeurs d'emploi de longue durée, les femmes isolées et toutes personnes éprouvant des difficultés particulières d'insertion (marginalisation, âge, origine...).

Il mobilise l'ensemble des acteurs de l'emploi du territoire et est chargé de mettre en cohérence les initiatives locales au profit des publics prioritaires du territoire. Pour ce faire, il mobilise des fonds européens en contrepartie des fonds engagés par les collectivités.

Dans le cadre de la mise en place de la programmation FSE 2014-2020 et de l'acte III de la décentralisation, le positionnement de chef de file des Conseils départementaux sur les questions d'inclusion est affirmé et une meilleure articulation entre les PLIE et les Conseils départementaux est encouragée.

Le programme opérationnel national permet à la fois aux PLIE et aux Conseils départementaux de mobiliser des fonds européens sur son axe prioritaire 3 «Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion».

Au niveau local, cette collaboration entre Laval Agglomération et le Conseil départemental se traduit par la mise en place d'un organisme intermédiaire unique porté par le Conseil départemental chargé de la gestion des crédits FSE attribués au PLIE de Laval Agglomération et au Conseil départemental de la Mayenne. Sur la période 2015 – 2017, les crédits FSE réservés au dispositif PLIE sont d'un montant de 837 000 € (279 000 € par an).

Les actions mobilisant des crédits FSE ont été proposées sur la période 2015 – 2017 et validées par le Conseil Communautaire du 29 juin 2015.

La commission Économie - Emploi – Cohésion sociale du 23 mars 2017 a émis un avis favorable sur les propositions retenues par le comité de pilotage du PLIE du 5 janvier 2017 concernant l'utilisation des fonds de Laval Agglomération dont l'inscription budgétaire a été validée à hauteur de 70 000 € dans le budget prévisionnel 2017.

François ZOCCHETTO : *Programmation du PLIE pour l'année 2017. Yannick BORDE.*

Yannick BORDE : *Les deux sujets sont souvent d'actualité au même moment. Le PLIE, le protocole du PLIE a été renouvelé avec l'État pour la période 2015-2017, à la fin de l'année 2014. Il a pour but de faciliter l'accès à l'emploi durable des publics prioritaires du territoire et vise notamment les bénéficiaires du RSA, les demandeurs d'emploi de longue durée, les femmes isolées et toutes personnes éprouvant des difficultés particulières de réinsertion.*

Bien évidemment, c'est un dispositif qui est fait en large partenariat, notamment avec le Conseil Départemental. Il mobilise également l'ensemble des acteurs de l'emploi du territoire et a en charge de mettre en cohérence les initiatives locales au profit des publics prioritaires. Vous avez, dans le tableau qui est annexé à la délibération CC08, l'ensemble des dispositifs d'accompagnement et des actions qui ont été retenues par le Comité de Pilotage (les propositions que nous fait le Comité de Pilotage qui s'est réuni au début de cette année) pour une enveloppe budgétaire de 70 000 euros, bien évidemment inscrite au Budget 2017.

François ZOCCHETTO : *Des questions ? Non ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité : La programmation du PLIE.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°034/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2017

OBJET : PROGRAMMATION PLIE 2017 – VALIDATION DES DÉCISIONS DU COMITÉ DE PILOTAGE DU 5 JANVIER 2017

Rapporteur : Yannick BORDE, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu l'instruction DGEFP n°2004/027 du 10 novembre 2004 relative au développement des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi,

Vu la circulaire DGEFP n°301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la période de programmation 2014-2020,

Vu le courrier de Préfet de région des Pays de la Loire du 20 octobre 2014 notifiant au Conseil Général le montant de l'enveloppe de crédits du FSE qu'il pourra gérer sous la forme de subvention globale,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du 20 octobre et du 3 novembre 2014 approuvant la demande de délégation de gestion d'une subvention globale du FSE d'un montant de 2 312 000 € dont 837 000 € pour le PLIE (279 000 € par an),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2014 autorisant le Président de Laval Agglomération à signer le protocole avec l'État et le Département de la Mayenne, les engageant dans la mise en œuvre conjointe du PLIE,

Vu la délibération du Conseil Général du 16 février 2015 approuvant le Plan départemental d'insertion de la période 2015-2020,

Vu la délibération de la Commission permanente du 16 février 2015 approuvant le Pacte territorial pour l'insertion de la période 2015-2020,

Vu l'avis du comité de pilotage du PLIE du 5 janvier 2017,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des actions permettant l'accès à l'emploi des publics relevant du PLIE,

Qu'afin de permettre cette mise en œuvre, il convient de valider les actions proposées par le comité de pilotage du PLIE,

Après avis favorable de la commission Économie – Emploi – Cohésion Sociale,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La programmation des actions du PLIE au titre de l'exercice 2017 est validée pour ce qui concerne le cofinancement de Laval Agglomération.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François ZOCCHETTO : Aide à l'immobilier d'entreprise : BRIDOR, à nouveau.

- **CC09: Aide à l'immobilier économique – Entreprise BRIDOR SAS / SAS BRIDOR HOLDING – Demande de dérogation**

Yannick BORDE, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Lors du Bureau communautaire du 10 avril 2017, Laval Agglomération s'est prononcée favorablement sur l'attribution d'une aide à l'immobilier économique au bénéfice de l'entreprise BRIBOR SAS :

une aide d'un montant plafonné à 200 000 € et correspondant à une intervention de 1,37 % de l'assiette de dépenses éligibles retenue pour un montant de 14,697 M€.

un projet destiné à BRIDOR SAS et porté par la SAS BRIDOR HOLDING.

Conformément au régime d'aide à l'immobilier approuvé par le Conseil communautaire du 14 mars 2016, il est mentionné dans la convention d'attribution de l'aide signée avec BRIDOR que les dépenses relatives au projet seront prises en compte dès lors que la date de déclaration réglementaire d'ouverture de chantier sera postérieure à la date d'accusé réception du dossier.

Concernant le présent projet BRIDOR, les principales dates à retenir sont les suivantes :

le 27 septembre 2016 : rencontre de BRIDOR avec Laval Économie dans l'objectif de présenter les caractéristiques du projet et de rappeler les modalités de montage administratif du dossier,
le 10 janvier 2017 : transmission par BRIDOR du dossier à Laval Agglomération,
le 16 janvier 2017 : production et envoi par Laval Économie de l'accusé réception,
le 13 avril 2016 : BRIDOR transmet la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier (DROC) et nous découvrons que celle-ci est datée du 14 octobre 2016.

Cette date de DROC, antérieure de 3 mois à la date d'accusé réception rend, en l'état, le projet inéligible.

Les échanges très récents avec l'entreprise à ce sujet mettent en lumière le fait que l'entreprise et ses ressources humaines en particulier sont entièrement mobilisées sur la conduite des projets de développement et la mise en place des capacités de production nécessaires pour servir le marché en très forte croissance au détriment de la gestion plus administrative des dossiers. À titre d'illustration, le projet actuel n'est pas encore achevé (mise en service des lignes de production pour l'une en octobre 2017, pour l'autre en mai - juin 2018) que le projet suivant (à nouveau + 10 000 m² et 2 nouvelles lignes de production) est déjà en préparation pour un lancement au 2^e semestre 2017.

Si donc l'inéligibilité du projet est indiscutable au plan strictement formel, une telle décision apparaît cependant particulièrement dommageable eu égard au partenariat établi avec BRIDOR et en considération des perspectives de développement futur sur le territoire.

Dans ces conditions, il est proposé, à titre très exceptionnel, de déroger au régime d'aide à l'immobilier voté par le Conseil communautaire et repris dans la convention d'attribution de l'aide, et de soutenir le projet même si la date de déclaration réglementaire d'ouverture de chantier est antérieure à la date d'accusé réception.

Yannick BORDE : *Je vais revenir sur une délibération sur laquelle nous avons déjà émis un avis favorable qui est l'accompagnement de l'entreprise BRIDOR. Seulement, entre son planning à elle et notre calendrier à nous, nous nous sommes rendu compte, lorsque nous avons demandé les documents de contrôle, à l'issue de la délibération que nous avons prise ici même du soutien à l'entreprise, qu'il y avait un petit écart – enfin non, pas un petit écart ! Nous avons une règle qui est que la DROC, Déclaration d'Ouverture de Chantier, ne soit pas antérieure à trois mois. Or, avec le calendrier des uns et des autres, cette règle n'a pas été respectée.*

Pour autant, que ce soit du côté de Laval Agglomération ou côté BRIDOR – on va surtout parler de l'entreprise – on vous a mis dans le détail tous les projets qu'elle a actuellement à conduire dans le cadre de son développement. Effectivement, cette exigence, qui était une contrainte que nous avons mise dans le règlement, a été occultée, sincèrement, involontairement, sur les échanges que j'ai eus avec eux, je n'ai pas trop de doutes, dans la période.

Aujourd'hui, BRIDOR c'est autour de cent cinquante emplois. C'est un investissement, on l'a vu la dernière fois que l'on a passé le dossier, de plus de 100 millions sur le territoire depuis cinq, six ans. Il vous est demandé à titre tout à fait exceptionnel, même si je conviens que cela puisse gêner quelques-uns, de déroger à l'obligation de délai de la déclaration d'ouverture de chantier et de ne pas remettre en cause l'accompagnement financier.

François ZOCCHETTO : *Merci. Des questions ? Non ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°035/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2017

Objet : AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – ENTREPRISE BRIDOR SAS / SAS BRIDOR HOLDING – DEMANDE DE DÉROGATION

Rapporteur : Yannick BORDE, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la délibération n°23/2016 du Conseil communautaire du 14 mars 2016 approuvant le régime d'aide à l'immobilier économique,

Vu la délibération n°105/2017 du Bureau communautaire du 10 avril 2017 approuvant l'attribution d'une aide à l'immobilier au bénéfice du projet présenté par l'entreprise BRIDOR SAS et porté par la SAS BRIDOR HOLDING,

Considérant qu'il est mentionné dans le régime d'aide que les dépenses relatives au projet sont prises en compte dès lors que la date de DROC est postérieure à la date d'accusé réception du dossier,

Que la date de DROC présentée par BRIDOR est antérieure de 3 mois à la date d'accusé réception et rend, en l'état, le projet inéligible,

Qu'il serait dommageable eu égard au partenariat établi avec BRIDOR et en considération des perspectives de développement futur sur le territoire, de ne pas soutenir son projet,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Laval Agglomération déroge, à titre très exceptionnel, au régime d'aide à l'immobilier voté par le Conseil communautaire et maintient son soutien au projet de la SAS BRIDOR HOLDING pour le compte de l'entreprise BRIDOR SAS même si la date de déclaration réglementaire d'ouverture de chantier (DROC) est antérieure à la date d'accusé réception.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE (AURÉLIEN GUILLOT ET CATHERINE ROMAGNÉ) ET UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU (ISABELLE BEAUDOUIN).

AMÉNAGEMENT

François ZOCCHETTO : *Un dossier important qui concerne aussi le développement économique : c'est celui d'un nouvel échangeur qui permettra, entre autres, l'accès au Parc de Développement Économique d'ARGENTRÉ. Yannick BORDE.*

- **CC10 Convention de financement de l'opération d'aménagement du diffuseur au droit de l'accès au Parc de Développement Économique de LAVAL-Mayenne sur l'autoroute A81 (section VAIGES – LAVAL EST) sur la commune de BONCHAMP-LÈS-LAVAL**

Yannick BORDE, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

En accord avec le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie devenu Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, le Syndicat mixte du PDELM a missionné la société COFIROUTE, début 2016, afin qu'elle mène une étude d'opportunité et de faisabilité d'un nouvel accès autoroutier sur l'A81 au droit de l'aire de service "La Mayenne" pour améliorer la desserte du futur Parc de développement économique Laval-Mayenne.

Le Syndicat mixte a souhaité ainsi saisir l'opportunité de connecter une gare de péage aux ouvrages de l'aire de service unilatérale bidirectionnelle "La Mayenne" en cours de réalisation par COFIROUTE.

Cette étude, qui a démontré l'intérêt de cette solution, a été présentée au Comité syndical du 1^{er} juillet 2016 puis transmise au ministère par COFIROUTE.

En réponse, le Préfet de la région des Pays de la Loire a fait savoir que ce nouvel accès autoroutier, évalué à 9,6 M€, pouvait s'inscrire dans le nouveau plan d'investissement sur le réseau autoroutier concédé et qu'à ce titre, l'État le financerait à hauteur de 1,44 M€ (15 %).

Les 8,16M€ restant à charge des collectivités intègrent une fraction du coût lié à la réalisation (5,8 M€ HT) et à l'exploitation (2,36 € TTC) du nouvel accès autoroutier sur la durée de la concession jusqu'au 30 juin 2034 soit au total 7,77 M€ HT.

Un protocole d'accord relatif au financement de ce nouvel accès autoroutier sur l'A81 a été ainsi signé le 8 décembre 2016 entre l'État et le Syndicat mixte du PDELM. Il prévoit un échéancier prévisionnel de versement des 7,77 M€ HT restant à la charge des collectivités et que le Syndicat mixte doit établir avec COFIROUTE avant le 1^{er} juillet une convention de financement afin de préciser les modalités de versement des participations financières auprès de cette société qui assurera la maîtrise d'ouvrage de cet équipement.

Depuis, en application de la loi NOTRe, l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 a prononcé le retrait du département du Syndicat mixte du PDELM ce qui entraîne de facto sa dissolution.

Cette dissolution a été validée lors du Comité syndical du 27 mars 2017 et sera prononcée définitivement par arrêté préfectoral mi 2017.

Afin de maintenir la dynamique et le développement économique de son territoire, Laval Agglomération a souhaité poursuivre les projets du Syndicat mixte et a ainsi approuvé, lors du Conseil communautaire du 27 mars 2017, les modalités de retrait du Département qu'il a adopté le 20 mars dernier. Les deux collectivités ont ainsi validé la reprise par Laval Agglomération des droits et obligations, de l'actif, du passif et des résultats budgétaires du Syndicat mixte et défini les clefs de financement entre les deux collectivités des voies de connexions routières et autoroutières au droit du PDELM.

Aussi, la présente convention tripartite prévoit-elle que le coût de ce diffuseur restant à la charge des collectivités (7,77 M€ HT) sera financé à part égale par les deux collectivités. Elle intègre aussi un nouvel échéancier de versement transmis par la DREAL le 5 mai 2017.

Les termes de cette convention seront ensuite intégrés au projet d'avenant au contrat de concession de Cofiroute qui devra faire l'objet d'un avis formalisé de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) et d'un décret en Conseil d'État fin 2017.

Yannick BORDE : *La délibération qui vous est proposée est d'approuver les termes du projet de convention et de financement de ce que l'on appelle le diffuseur, c'est-à-dire l'échangeur, au droit de l'accès du PDELM sur l'autoroute A81 sur la commune de BONCHAMP. C'est un dossier déjà un peu ancien puisque, dès l'origine du projet du Parc de Développement Économique Laval Mayenne, c'est-à-dire en 2006, il avait été émis la nécessité, pour développer ce site, de la réalisation d'un échangeur. Pendant très longtemps, le projet a été imaginé à l'est du parc, c'est-à-dire en arrivant de Paris, sur ce que l'on appelle le secteur de la Carie, sur la commune d'ARGENTRÉ. Il consistait en la réalisation d'un échangeur intégralement neuf, dédié à la desserte du PDELM, dont le coût était estimé autour de 20 millions d'euros, le déficit de fonctionnement dudit échangeur restant également à la charge de la collectivité dans la durée. Cela n'a pas pu aboutir, notamment du fait de l'enveloppe budgétaire. Entre-temps, COFIROUTE a pris l'initiative de réorganiser ses aires de service (l'aire de service qui s'appelle désormais « La Mayenne » qui était, ou qui est un peu encore – on est un peu entre les deux en ce moment – de part et d'autre de l'autoroute) Initiative qui est donc de réaliser au Sud de l'autoroute, sur la partie Sud, l'aire de service unilatérale bidirectionnelle. Celle qui est au Nord fermera dans quelques temps, dans quelques jours, dans quelques semaines... La réalisation de cette aire de service bidirectionnelle devant être accessible en venant de Paris comme en venant de Rennes, a nécessité que COFIROUTE réalise un ouvrage d'art assez conséquent, que vous avez pu voir peut-être, pour la plupart d'entre vous si vous êtes passés sur l'autoroute, qui correspond en tous points à la réalisation d'un échangeur.*

Dès la connaissance de ce projet, au début de l'année 2015, ou plutôt en deuxième partie de 2014, nous nous sommes rapprochés de COFIROUTE pour voir comment on pourrait venir connecter sur leur ouvrage une barrière de péage. Et c'est l'objet de la convention qui est de permettre la réalisation, au Nord cette fois-ci, de l'autoroute, globalement sur l'emprise de l'actuelle aire de service Nord, d'une barrière de péage qui permettrait, dans un premier temps, d'accéder au futur Parc de Développement Économique « Laval Mayenne » mais, à terme, bien évidemment, de contourner différemment le territoire de l'Agglomération Lavalloise.

Le Préfet de la région des Pays de la Loire a fait savoir que ce nouvel échangeur autoroutier, qui est évalué aujourd'hui à 9,6 millions, vous voyez, très loin des plus de 20 millions de la première option, pouvait s'inscrire dans le développement d'investissement du réseau autoroutier concédé (concedé à COFIROUTE, en l'occurrence) et que, à ce titre, l'État financerait à hauteur de 1,44 million, soit 15 %, le projet. Sur les 8,16 millions qui restent à financer, il faut les décomposer en deux parties : une première partie, qu'il convient de raisonner en hors taxes, qui est une partie de travaux d'investissement de 5,8 millions d'euros, qui est le tronçon entre le giratoire de la sortie de l'aire unilatérale bidirectionnelle et l'accès au parc, soit à peine un kilomètre de voirie. Cela, c'est la partie investissement. Et puis, de participer immédiatement de façon "flat" au déficit d'exploitation jusqu'à la fin de la concession à hauteur, non pas de 2,36 euros comme cela est mis dans votre note, mais bien évidemment 2,36 millions d'euros, ceci étant cette fois-ci une somme TTC.

Le protocole d'accord vise à répartir ces 7,7 millions d'euros dans le cadre de la convention signée avec COFIROUTE. Convention de laquelle est également signataire le Conseil départemental de la Mayenne. Il convient aussi de préciser – mais on l'avait déjà abordé lors d'une précédente séance – que la loi NOTRe nous a imposé le retrait du Département du Syndicat Mixte du PDELM et que celui-ci, après quelques réunions au cours du dernier semestre de clôture de ses comptes, a été définitivement dissous, avec arrêté préfectoral qui est intervenu, ou qui est en train d'intervenir, d'ici le milieu de cette année.

On vous propose donc d'approuver les termes de la convention, étant précisé qu'en termes de calendrier, on peut imaginer (car il reste encore quelques petites choses à stabiliser) une concordance, (parce qu'il le faut, avec le Parc de Développement Économique) et une échéance des équipements pour 2021. J'aimerais bien que ce soit un peu avant, ce sera sans doute un peu dur, j'espère que ce ne sera pas plus tard !

Voilà pour l'ensemble. Je salue – parce que cela a donné lieu à un ensemble de discussions, notamment avec la sortie du PDELM et toutes ses conséquences financières – l'engagement du Département qui, d'abord, a maintenu les sommes qu'il avait investies dans le PDELM comme des sommes définitivement acquises au financement et participe à parité avec nous à cette réalisation.

François ZOCCHETTO : Merci. Avez-vous des questions ? M. GOURVIL.

Claude GOURVIL : Bien. Ce n'est pas la première fois que l'on parle de ce sujet. Que dire ? 9,6 millions d'euros d'argent public pour un échangeur dont COFIROUTE va tirer les marrons du feu, alors que c'est déjà une entreprise qui fait des profits monstrueux ! Je m'étonne que l'on mette autant d'argent dans une liaison routière de ce type. C'est la moitié de ce que Yannick BORDE disait l'autre fois, à l'autre Conseil communautaire. Les 20 millions d'euros qu'aurait coûté un raccordement rail au profit d'une autre façon de transporter les marchandises et d'une autre façon de faire de Laval Agglomération une aire attractive. On voit bien que l'on va payer l'investissement, éventuellement le déficit d'exploitation, si j'ai bien compris, s'il y en a un. Peut-être qu'ils se débrouilleront pour qu'il y en ait un, comme ça, cela leur fera des bénéfices cachés en plus.

Et puis, je répète ce que j'ai dit la dernière fois : c'est véritablement un abandon du développement durable de notre Agglomération alors que, pour deux fois plus cher, on avait quelque chose qui était beaucoup plus durable, sans doute dix fois plus durable. Je ne voterai pas du tout cette convention, je suis absolument contre. D'autant que Yannick BORDE disait la dernière fois que, finalement, nous avons – donc vous, la commission et l'exécutif – peu d'ambitions pour le PDELM que l'Agglomération a repris. Je me demande si, finalement, la reprise de ce PDELM n'avait pas qu'un seul objectif : celui d'avoir le troisième échangeur pour Laval agglomération, ce que je regrette.

Yannick BORDE : *D'abord, le "peu d'ambition"... J'ai dû mal me faire comprendre la dernière fois si vous avez compris cela car, aujourd'hui, je peux vous dire que, comme le confirme un échange que j'ai eu la semaine dernière avec une entreprise extérieure, le fait de ne pas avoir et de ne pas avoir su, sur le mandat précédent – ceux qui étaient à la tête de l'Agglomération notamment – sortir ce dossier en temps et en heure, nous met dans la difficulté pour pouvoir répondre qualitativement à des gens qui cherchent aujourd'hui des implantations sur de grandes surfaces. Nous sommes un peu limités en ce moment sur l'offre que nous avons là-dessus et nous ne pouvons que regretter les retards pris dans ce dossier.*

Sur la notion de développement durable ; alors là, M. GOURVIL, je suis quand même un peu "scotché" par votre approche du développement durable. Aller faire une voie de chemin de fer unique de quatre kilomètres dans le bocage et la campagne mayennaise, en passant par ARGENTRÉ et la CHAPELLE-ANTHENAISE – et je regarde les deux maires qui sourient en entendant cela – pour essayer de raccorder des entreprises qui ne le demandent pas ! Il n'y a pas d'entreprises aujourd'hui qui demandent directement un embranchement fer, ce n'est pas vrai. il n'y a pas de marché là-dessus ! Si cela n'est pas soutenir le développement durable que de renoncer à un tel projet, j'assume, on n'a pas du tout la même définition du développement durable !

Je rappelle que l'échangeur, c'était, dans la copie précédente, plus de 20 millions d'euros. Aujourd'hui, c'est moins de dix et 7,7 à la charge des deux collectivités locales (dont le Département pour la moitié et l'Agglomération pour l'autre moitié). Et que le projet de raccordement que nous avons sur une base fret-rail-route qui avance et dont, je l'espère, on pourra vous parler un peu plus dans quelques séances, avant la fin de cette année, est lui aussi complètement cohérent en matière de développement durable. Il est très souligné aujourd'hui par tous ceux qui travaillent sur ce dossier et en plus, contrairement aux 20 millions de raccordement fer, hypothèse du premier dossier du Parc de Développement, celui-ci nous coûtera moins de 10 millions d'euros.

Donc je pense qu'on est bien meilleur en développement durable sur le projet tel qu'il est aujourd'hui réorienté, que l'on est bien meilleur en développement économique parce que l'on est complètement cohérent avec l'offre qu'attendent les entreprises et je pense que l'on est aussi très différent sur la préservation des dépenses publiques entre l'avant et "l'aujourd'hui" sur ce projet.

François ZOCCHETTO : *Merci. M. GRUAU.*

Jean-Christophe GRUAU : *J'avoue que je suis aussi abasourdi par la somme, qui me rappelle d'ailleurs la somme que les socialistes avaient mis dans la passerelle, vous savez, la fameuse passerelle de la gare de LAVAL. Je comparerai un peu cette dépense à ce genre de choses. C'est un peu "gadget", je n'ai pas peur de le dire parce que, à force de s'aligner comme cela avec votre développement durable... Je ne sais pas où vous avez vu du développement durable quelque part, parce que le développement a vocation à ne pas être durable. Je m'excuse de le dire mais il est bon de rappeler quand même certaines définitions, à moins que vous soyez tous immortels.*

François ZOCCHETTO : *D'autres interventions ? Olivier RICHEFOU. Pardon.*

Olivier RICHEFOU : *Merci M. le Président. Peut-être faut-il être situé dans cette partie de la salle pour pouvoir avoir un micro qui fonctionne. Juste, sur ce dossier, peut-être dire que dans l'approche précédente, Claude GOURVIL mélange deux choses mais peut-être a-t-il manqué d'attention par moments. Car, en réalité, c'étaient 20 millions pour le ferroviaire et 20 millions pour l'échangeur. Dans la maquette précédente du Parc de Développement, c'étaient 40 millions pour les deux. Là, ces 40 millions pour ces deux objets sont remplacés par : d'un côté, l'investissement qui sera minime sur le Parc de SAINT-BERTHEVIN et puis, sur cette opportunité, grâce à COFIROUTE et grâce à ce passage qu'ils ont réalisé eux-mêmes pour relier les deux station-services, qui est effectivement un budget de l'ordre de 8 millions.*

C'est un sujet essentiel pour le Département et c'est la raison pour laquelle j'ai réussi à convaincre – et les conseillers départementaux de l'Agglomération présents ici le savent – avec un peu de difficulté mes collègues du Conseil Départemental. C'est effectivement de considérer que cet échangeur n'a pas vocation à desservir uniquement une zone d'activités mais a vocation à être une opportunité que notre Agglomération de LAVAL et notre Département puissent être desservis par un échangeur supplémentaire.

Ce qui, à terme, est très certainement une opportunité de développement, à la fois sans doute pour le parc d'activités, mais aussi pour desservir une population qui trouvera plus facilement un accès à l'autoroute. Cet élément d'aménagement du territoire et d'attractivité du territoire fait que le Conseil Départemental y participe à hauteur de la moitié et aussi que l'État, ne l'oublions pas, a accepté d'y participer à travers 1 million d'euros. Il nous reste un espoir, M. le Président, et vous le savez tous, c'est de convaincre aussi demain peut-être la Région des Pays de la Loire de s'intéresser également à ce dossier routier à l'occasion d'une clause de revoyure, nous pouvons l'espérer, en 2019.

François ZOCCHETTO : *Y a-t-il d'autres questions ? Merci M. le Président du Conseil Départemental. Pas d'autre intervention ? Je mets aux voix ce dossier important de plan de financement, de convention de financement de l'échangeur. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°036/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2017

Objet : CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU DIFFUSEUR AU DROIT DE L'ACCÈS AU PARC DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LAVAL-MAYENNE SUR L'AUTOROUTE A81 (SECTION VAIGES – LAVAL EST) SUR LA COMMUNE DE BONCHAMP-LÈS-LAVAL

Yannick BORDE, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5721-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte du parc de développement économique Laval/Mayenne du 2 décembre 2016 approuvant les termes du projet de protocole d'accord avec l'État relatif au financement du nouvel accès autoroutier « La Mayenne » sur l'autoroute A81 (section Évron-Laval) au droit de la commune de Bonchamp les Laval, lequel a été signé par les parties le 8 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 prononçant le retrait du Département de la Mayenne du Syndicat mixte du parc de développement économique Laval /Mayenne et mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte au 31 décembre 2016 en application de la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil départemental du 8 décembre 2016 et du 20 mars 2017 portant notamment sur ces modalités de retrait du Syndicat mixte du PDELM,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte du parc de développement économique Laval/Mayenne du 27 mars 2017 approuvant la dissolution du Syndicat mixte du parc de développement économique Laval/Mayenne et le transfert du Syndicat mixte vers Laval agglomération de la totalité des droits et obligations, de l'actif et du passif ainsi que des résultats budgétaires,

Vu la délibération de Laval agglomération du 27 mars 2017 approuvant les conditions de dissolution du Syndicat mixte du PDELM et la poursuite par Laval agglomération des projets du Syndicat mixte du PDELM,

Considérant les accords passés entre les collectivités pour le cofinancement du diffuseur,
Considérant le nouveau calendrier de versement des collectivités transmis le 5 mai 2017 par la DREAL,
Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les termes du projet de convention de financement du diffuseur au droit de l'accès au PDELM sur l'autoroute A81 (section Vaiges-Laval Est) sur la commune de Bonchamp-lès-Laval sont approuvés.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE (CLAUDE GOURVIL ET JEAN-CHRISTOPHE GRUAU) ET TROIS CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (ISABELLE BEAUDOUIN, CATHERINE ROMAGNÉ ET AURÉLIEN GUILLOT).

François ZOCCHETTO : *Nous passons aux questions Urbanisme, qui vont être présentées par Daniel GUÉRIN, avec d'abord le PLUi.*

- **CC11 : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Intégration du contenu modernisé du PLU(i)**

Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

RAPPORT

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et en application de la loi ALUR du 24 mars 2016, une nouvelle réglementation en matière de rédaction des PLU(i) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Ainsi, la partie réglementaire a connu un toilettage opéré par deux décrets de décembre 2015. Le premier prévoit la mise en conformité avec la loi ALUR du 24 mars 2014. Tandis que le décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 emporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, en préservant les outils préexistants et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

Les nouvelles dispositions prévues par le décret se déclinent autour de 5 grands principes directeurs :

structurer les nouveaux articles de manière thématique,
simplifier, clarifier et faciliter l'écriture des règlements de PLU(i),
préservier le cadre de vie et offrir plus de souplesse aux collectivités pour une meilleure adaptation des règles à leurs territoires,

encourager l'émergence de projets,
intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements et favoriser la mixité fonctionnelle et sociale.

Le nouveau règlement se voulant ainsi plus souple, il est désormais restructuré en 3 chapitres établis à partir de la nomenclature de la loi ALUR qui répondent chacun à une question, avec des articles désormais tous facultatifs :

affectation des zones et la destination des constructions : où puis-je construire ?

caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles en paysagères : comment prendre en compte mon environnement ?

équipements et réseaux : comment je m'y raccorde ?

Le décret introduit également la possibilité de préciser le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) par secteur ou quartier et de ne pas les compléter par des dispositions réglementaires. Il s'agit d'accompagner l'évolution des pratiques d'aménagement locales vers une flexibilité encadrée de la règle pour permettre d'intégrer la démarche de projet au PLU(i) en évitant des modifications successives du document.

Enfin, l'assouplissement des modalités d'écriture des règles consacre une pratique émergente dans les PLU(i), de rédaction des règles basées sur des objectifs de résultats, et non de moyens, avec des critères d'appréciation strictes et vérifiables. Une simple expression métrique de la règle est parfois trop rigide pour s'adapter à la variété des situations, alors que l'application des règles qualitatives s'apprécie au cas par cas, au regard du contexte dans laquelle elles sont appliquées.

Ce décret offre donc la possibilité pour Laval Agglomération d'appliquer au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016. Ainsi, pour les procédures d'élaboration ou de révision générale en cours, commencées avant le 1^{er} janvier 2016, le décret invite le Conseil communautaire à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet de PLUi est arrêté afin de bénéficier du nouveau contenu réglementaire.

Daniel GUÉRIN : *Merci M. le Président. La première délibération est véritablement une délibération d'ordre. C'est l'intégration du contenu modernisé du PLUi. Une nouvelle réglementation en matière de rédaction des PLUi est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016. La partie réglementaire a connu un toilettage opéré par deux décrets de décembre 2015. Les nouvelles dispositions prévues par le décret se déclinent autour de cinq grands principes :*

- *structurer les nouveaux articles de manière thématique,*
- *simplifier, clarifier et faciliter l'écriture des règlements de PLUi,*
- *préserver le cadre de vie,*
- *encourager l'émergence de projets,*
- *intensifier les espaces urbanisés et favoriser la mixité fonctionnelle et sociale.*

Le nouveau règlement se voulant ainsi plus souple, il est désormais restructuré en trois chapitres : affectation des zones de destination des constructions – où puis-je construire ? ; deuxième chapitre : comment prendre en compte mon environnement ? ; et ensuite, troisième chapitre : comment je me raccorde au réseau et aux équipements ?

Le décret introduit également la possibilité de préciser le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation par secteur ou quartier et de ne pas les compléter par des dispositions réglementaires. Enfin, l'assouplissement des modalités d'écriture des règles consacre une pratique émergente dans les PLUi, de rédaction des règles basées sur des objectifs de résultats, et non de moyens, avec des critères d'appréciation stricts et vérifiables.

Il vous est donc proposé d'appliquer au PLU intercommunal en cours d'élaboration le contenu modernisé du PLUi, c'est à dire les articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme.

François ZOCCHETTO : *Merci. Avez-vous des questions sur ce sujet technique ? Non ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°037/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2017

Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – INTÉGRATION DU CONTENU MODERNISÉ DU PLU(I)

Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R. 151-1 à R. 151-55,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, notamment son article 12,

Vu les statuts de Laval Agglomération étendus à la compétence « PLU et tout document en tenant lieu » par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015,

Vu la délibération n°87/2015 du Conseil communautaire portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant que selon son article 11, le décret est rentré en vigueur au 1^{er} janvier 2016 postérieurement à la prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération,

Que son article 12 prévoit que dans le cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement de l'article L 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le Conseil communautaire peut décider que sera applicable au document l'ensemble des dispositions du décret du 28 décembre 2015 en vigueur au 1^{er} janvier 2016, par une délibération expresse,

Après avis favorable de la commission Aménagement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire décide d'appliquer au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration le contenu modernisé du PLU, c'est-à-dire les articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme.

Article 2

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage durant un mois à l'Hôtel communautaire.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François ZOCCHETTO : *Maintenant, nous avons trois dossiers de modification simplifiée de PLU. Le premier concerne LAVAL.*

- **CC12 : LAVAL – Plan Local d'Urbanisme – modification simplifiée n°1 – Bilan de la mise à disposition du public – Approbation**

Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

RAPPORT

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Laval a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 23 mai 2016. Par arrêté du 29 novembre 2016, le Président de Laval Agglomération a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de Laval. Une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été lancée en parallèle.

Il est précisé, par ailleurs, que Laval Agglomération exerce désormais la compétence PLU en lieu et place des communes qui la composent, compte tenu de ses statuts modifiés par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015. Elle se substitue donc aux communes dans toutes leurs délibérations et actes se rapportant à la compétence « PLU » qui lui a été transférée (Conseil communautaire du 29 juin 2015).

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal de Laval prévu par l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal de Laval par délibération en date du 15 mai 2017, a donné un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme.

OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

La modification simplifiée n°1 du PLU de Laval vise :

- mise à jour de l'annexe n°17 portant périmètre des zones délimitées à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable en zone N ou A suite à la délibération du Conseil municipal de Laval en date du 27 juin 2016 abrogeant la délibération du Conseil municipal de Laval en date du 27 juin 2011,
- mise à jour du règlement graphique et de l'annexe n°9 suite à la clôture et à la suppression du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) 2 du Tertre par la délibération du Conseil municipal de Laval en date du 19 septembre 2016,

- modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°13 -Ferrié- et n° 14- Gare afin de permettre la mise en œuvre des projets de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC),
- modification des articles 1 et 2 du règlement littéral de la zone UB,
- modification des articles 6, 7, 9, 10, 11 et 13 du règlement littéral pour les secteurs Ubf et Ubg afin de permettre la mise en œuvre des projets de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) « Ferrié » et « Gare » ainsi que pour la mise en œuvre du projet « Espace Mayenne » concernant les articles 6 et 7 du secteur Ubf,
- modification des annexes prescriptives relatives au patrimoine bâti (titre 7 du règlement littéral) : précisions apportées à la prescription et au repérage cadastral des fiches,
- modification de l'article 12 du secteur UA : suppression des dispositions relatives au stationnement pour les constructions à vocation commerciale.

Évolutions des pièces du Plan Local d'Urbanisme de Laval

Règlement littéral :

Le règlement littéral est adapté pour prendre en compte les évolutions proposées.

DÉROULEMENT DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 3 février 2017. Un avis a été émis par la région des Pays de la Loire sans remarques. Les services de l'État ont accusé réception du dossier en date du 6 février 2017.

L'ensemble des éléments du projet de modification simplifiée n°1 a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre d'observation, en mairie de Laval 6 rue Souchu Servinière à la direction de l'urbanisme, à partir du 13 février 2017 jusqu'au 17 mars 2017, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un mémoire de la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Laval est annexé à la présente délibération.

Daniel GUÉRIN : *Il s'agit du bilan de la mise à disposition du public de la modification du PLU de LAVAL, qui a été approuvé le 23 mai 2016. Par arrêté du 29 novembre 2016, le Président de Laval Agglomération a prescrit la modification simplifiée du PLU. La modification simplifiée n°1 du PLU de LAVAL vise sept points techniques sur lesquels nous avons déjà délibéré. Le règlement littéral est adapté pour prendre en compte les évolutions proposées. Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 3 février 2017. Les services de l'État ont accusé réception. L'ensemble des éléments du projet de modification a été mis à disposition du public du 13 février 2017 au 17 mars 2017.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Pas de question ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2017

Objet : LAVAL – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 – BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC – APPROBATION

Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-57,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153 -45 à L.153-48 et R.153-1 et suivants,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu l'arrêté du Président de Laval Agglomération en date du 29 novembre 2016 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Laval,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 6 février 2017 portant définition des modalités de mise à disposition du public pour la modification simplifiée n°1 du PLU de Laval,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de LOIRON approuvé par délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 mai 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Laval,

Vu la délibération du Conseil municipal de Laval en date du 15 mai 2017 émettant un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU et le bilan de sa mise à disposition,

Considérant que les modalités de la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Laval ont été accomplies,

Que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Laval peut être approuvé tel que modifié selon les éléments précisés dans le mémoire annexé à la présente délibération,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Laval, ci -annexé, est approuvé.

Article 2

Au vu des pièces et du bilan de la mise la mise à disposition du public, il y a lieu d'approuver, par la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Laval telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération.

Article 3

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et à la Mairie de Laval ;
- mention de cet affichage sera inséré en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne ;
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Laval sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public à la Direction de la planification de Laval Agglomération, 6 rue Souchu Servinière aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Article 4

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François ZOCCHETTO : *Dossier de CHANGÉ.*

- **CC13 : CHANGÉ – Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée n°2 – Bilan de la Mise à disposition du public – Approbation**

Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

RAPPORT

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Changé a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2004, modifié par délibérations du Conseil municipal en date du 15 novembre 2007, du 27 juin 2011, du 19 juillet 2012, du 25 juin 2015, modifié par une procédure simplifiée et mis en compatibilité via une déclaration de projet par délibération du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2016.

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal de Changé prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal de Changé par délibération en date du 18 mai 2017, a donné un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme.

OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2

La modification simplifiée n°2 du PLU de Changé vise à :

- modifier les dispositions de l'article 6 du règlement des zones UE relatives aux implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et plus précisément réduire à 5 mètres la distance minimale d'implantation imposée pour les constructions en bordure de voies publiques existantes ou à créer autres que RN 162, RD 900, RD 31 et RD 561.

Évolutions des pièces du Plan Local d'Urbanisme de Changé

Règlement littéral :

Le règlement littéral est adapté pour prendre en compte les évolutions proposées.

DÉROULEMENT DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Les modalités de mise à disposition du public ont été définies par délibération du Conseil communautaire en date du 6 février 2017. L'ensemble des éléments du projet de modification simplifiée n°2 a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre d'observation, en mairie de Changé et à la Direction de la planification urbaine de Laval Agglomération, à partir du 20 mars 2017 jusqu'au 21 avril 2017, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Aucune observation n'a été relevée. Le bilan de la mise à disposition du public est annexé à la présente délibération.

Daniel GUÉRIN : *C'est la même chose, sauf que c'est pour la commune de CHANGÉ. Le PLU a été approuvé le 25 novembre 2004. Le Conseil municipal, à différentes dates en 2017, a donné un avis favorable au projet de modification. La modification simplifiée a déjà été vue ici, a été approuvée ici. Le règlement littéral est adapté pour prendre en compte les évolutions proposées. Les modalités de mise à disposition du public ont été définies en date du 6 janvier 2017. Le dossier a été mis à disposition du public du 20 mars 2017 au 21 avril 2017, aux jours et heures habituels d'ouverture. Aucune observation n'a été relevée.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Même vote que pour la délibération précédente ? Non, M. GUILLOT.*

Aurélien GUILLOT : *Je m'abstiens sur celui-ci...*

François ZOCCHETTO : *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : CHANGÉ – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 – BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC – APPROBATION

Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-57,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153 -45 à L.153-48 et R.153-1 et suivants,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu l'arrêté n°10/2017 du Président en date du 2 janvier 2017 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Changé,

Vu la délibération n°8/2017 du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 6 février 2017 portant définition des modalités de mise à disposition du public pour la modification simplifiée n°2 du PLU de Changé,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de LOIRON approuvé par délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal de Changé approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 25 novembre 2004,

Vu les procédures de modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvées par délibérations du Conseil municipal de Changé et par délibérations du Conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil municipal de Changé en date du 18 mai 2017 émettant un avis favorable sur les évolutions proposées par la modification simplifiée n°2 du PLU et leur approbation,

Considérant que les modalités de la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Changé ont bien été respectées,

Que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Changé n'a fait l'objet d'aucune modification suite à la consultation des Personnes Publiques Associées et à la mise à disposition du public,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Président dresse un bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Changé favorable.

Article 2

Au vu des pièces et du bilan de la mise la mise à disposition du public, il y a lieu d'approuver, par la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Changé telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération.

Article 3

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- Affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et à la Mairie de Changé ;
- Mention de cet affichage sera inséré en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne ;
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Changé sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération, à la Mairie de Changé et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Article 4

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU (AURÉLIEN GUILLOT).

François ZOCCHETTO : *Troisième dossier de modification de PLU, BONCHAMP.*

- **CC14 : Modification simplifiée n°3 – commune de BONCHAMP – Définition des modalités de mise à disposition du public**

Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Présentation de la décision

Laval Agglomération est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et de tout document d'urbanisme en tenant lieu depuis l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015. À ce titre, il appartient à Laval Agglomération de mener les procédures de planification que ses communes membres souhaitent engager depuis cette date.

Par arrêté n°71/2017 en date du 4 mai 2017 le Président a prescrit la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de BONCHAMP.

La commune de BONCHAMP a sollicité Laval Agglomération (délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2017) afin notamment de :

- supprimer l'emplacement réservé n°3.1 (emprise RFF) ;
- supprimer les emplacements réservés n°1.1, 1.2, 1.4 et 1.6 ;
- modifier la règle de retrait par rapport au domaine public en zone UB ;
- modifier les itinéraires de randonnées ;
- rectifier une erreur matérielle en secteur Nmb au lieu-dit La Châtaigneraie.

Conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée puisque le projet n'a pas pour effet de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer les possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification simplifiée a été prescrite par arrêté du Président en date du 4 mai 2017. Le projet de modification simplifiée sera, par ailleurs, notifié aux Personnes Publiques Associées avant d'être mis à disposition du public conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être quant à elles définies par le Conseil communautaire, en lien avec la commune de BONCHAMP et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Les modalités de mise à disposition du public proposées sont les suivantes :

- cette mise à disposition du public portera sur deux dossiers de modifications simplifiées, exposant notamment leurs motifs, accompagnés le cas échéant des avis des personnes publiques associées mais aussi d'un registre permettant à toute personne le souhaitant d'y consigner toute observation relative aux projets de modification simplifiée,
- cette mise à disposition aura lieu à la Direction de la planification urbaine de Laval Agglomération (6, rue Souchu Servinière à Laval) et en Mairie de BONCHAMP, aux heures d'ouverture au public habituelles,
- les éléments des dossiers du projet de modification simplifié n°3 du PLU de BONCHAMP seront insérés sur le site web de Laval Agglomération (<http://www.agglo-laval.fr/les-grands-projets/plui/>) et à partir du site web de la Ville de BONCHAMP (www.mairie-bonchampleslaval.fr),
- cette mise à disposition aura lieu du 30 juin 2017 au 29 juillet 2017 inclus.

Un avis annonçant cette mise à disposition des projets des modifications simplifiées sera inséré dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne et sera également affiché à la Direction de la planification urbaine de Laval Agglomération et en Mairie de BONCHAMP.

À l'issue de la procédure, un bilan sera présenté devant le Conseil communautaire, qui délibérera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Daniel GUÉRIN : *Oui, M. le président, commune de BONCHAMP, définition des modalités de mise à disposition du public. En date du 4 mai 2017, le Président a prescrit la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de BONCHAMP. La commune de BONCHAMP a sollicité Laval Agglomération (en date du 30 mars 2017) pour quelques raisons techniques (supprimer des emplacements*

réservés...), des choses techniques si on n'a pas le plan et que l'on ne voit pas les zones, c'est compliqué à comprendre. La procédure de modification simplifiée a été prescrite par arrêté du Président en date du 4 mai 2017. Cette mise à disposition du public portera sur deux dossiers de modifications simplifiées, exposant leurs motifs, accompagnés le cas échéant des avis des personnes publiques associées. Cette mise à disposition aura lieu à la Direction de la Planification Urbaine de Laval Agglomération et en Mairie de BONCHAMP, aux heures d'ouverture au public. Les éléments du dossier du projet de modification seront insérés sur le site web de Laval Agglomération et la mise à disposition aura lieu du 30 juin 2017 au 28 juillet 2017 inclus. Il vous est proposé d'adopter ces modalités de mise à disposition au public.

François ZOCCHETTO : Merci. M. GUILLOT, vous vous abstenez également ? Oui. Pas d'opposition ? Une abstention. C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°040/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2017

Objet : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 – COMMUNE DE BONCHAMP – DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur : Daniel GUÉRIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-57,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-40, et L.153-45 à L.153-48,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de LOIRON approuvé par délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BONCHAMP approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2005,

Vu les procédures de modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BONCHAMP approuvées par délibérations du Conseil municipal en date du 29 octobre 2009, du 25 mars 2010 et du 23 mars 2016,

Vu les procédures de modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BONCHAMP approuvées par délibérations du Conseil municipal en date du 29 septembre 2009 et du 25 avril 2013,

Vu les procédures de révisions simplifiées du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BONCHAMP approuvées par délibération du Conseil municipal en date du 29 octobre 2009,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu l'arrête n°71/2017 en date du 4 mai 2017 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de BONCHAMP,

Considérant que Laval Agglomération est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu »,

Que le Plan Local d'Urbanisme des communes membres peut faire l'objet d'une procédure de modification ou de mise en compatibilité, jusqu'à l'approbation du PLU intercommunal,

Que le Plan Local d'Urbanisme des communes membres peuvent évoluer en fonction de l'avancée des réflexions et des projets, dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD),

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire décide de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de BONCHAMP comme suit :

- cette mise à disposition du public portera sur deux dossiers de modifications simplifiées, exposant notamment leurs motifs, accompagnés le cas échéant des avis des personnes publiques associées mais aussi d'un registre permettant à toute personne le souhaitant d'y consigner toute observation relative aux projets de modification simplifiée,
- cette mise à disposition aura lieu à la Direction de la planification urbaine de Laval Agglomération (6, rue Souchu Servinière à LAVAL) et en Mairie de BONCHAMP, aux heures d'ouverture au public habituelles,
- les éléments des dossiers du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de BONCHAMP seront insérés sur le site web de Laval Agglomération (<http://www.agglo-laval.fr/les-grands-projets/plui/>) et à partir du site web de la Ville de BONCHAMP (www.mairie-bonchampleslaval.fr),
- cette mise à disposition aura lieu du 30 juin 2017 au 29 juillet 2017 inclus.

Article 2

Un avis annonçant cette mise à disposition du projet de modification simplifiée sera inséré dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne et sera également affiché à la Direction de la planification urbaine de Laval Agglomération et en Mairie de BONCHAMP.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU (AURÉLIEN GUILLOT).

François ZOCCHETTO : Denis MOUCHEL pour l'effacement des réseaux rue Émile BRAULT dans la zone des Alignés.

- **CC15 : Effacement des réseaux par Territoire Énergie Mayenne – rue Émile BRAULT – ZA des Alignés à LAVAL**

Denis MOUCHEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Territoire d'Énergie Mayenne (anciennement Syndicat Départemental pour l'Électricité et le Gaz de la Mayenne) exerce dans le cadre de ses statuts la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux aériens de distribution d'électricité pour les communes de la Mayenne, dont la Ville de Laval.

Au titre du programme 2017, il est prévu de réaliser l'enfouissement des réseaux électriques aériens de la rue Émile BRAULT, préalablement aux travaux de rénovation de la voirie par Laval Agglomération.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût des travaux d'électricité est estimé à 57 200 € HT, dont 2 200 € de frais de maîtrise d'œuvre : Territoire d'Énergie Mayenne participe pour 35 % du coût HT hors maîtrise d'œuvre, soit à concurrence de 19 250 € HT, le solde (37 950 €) étant à la charge de la Ville de Laval.

Le coût des travaux concernant le réseau de télécommunication est estimé à 24 960 € TTC.

Le montant financier prévisionnel à la charge de la ville de Laval, soit 62 910 €, au stade avant projet sommaire, se répartit comme suit :

** 37 950 € pour les travaux d'électricité,

** 24 960 € pour les travaux portant sur le génie civil du réseau de France Télécom (la participation de la ville sera versée TTC, la ville récupérant le FCTVA).

Pour ces opérations d'aménagement, imputables en section d'investissement, la participation concernant les travaux sur les réseaux électriques sera versée par fonds de concours, celle relative aux travaux sur les réseaux télécom fera l'objet d'une convention de mandat avec Territoire d'Énergie Mayenne.

À l'issue du chantier, un décompte définitif sera établi par Territoire d'Énergie Mayenne en fonction des travaux exécutés, ce qui déterminera la participation réelle de la Ville.

De par ses statuts, Territoire d'Énergie Mayenne doit contractualiser avec la ville : dans la mesure où cette rue, dans la ZA des Alignés, se situe dans une zone d'intérêt communautaire, et a fait l'objet d'une demande expresse d'intervention de Laval Agglomération, la participation sera remboursée à la Ville de Laval par Laval Agglomération selon les termes de la convention établie entre les deux parties.

Denis MOUCHEL : *En 2017, d'importants travaux de réaménagement sont prévus rue Émile Brault, sur la zone des Alignés. Territoire Énergie Mayenne peut aider au financement de ces travaux à hauteur de 35 % sur le réseau électricité, pour un montant de 19 250 euros, mais seule la ville de LAVAL peut bénéficier de cette aide et non pas Laval Agglomération. Or, nous sommes sur la zone des Alignés qui est justement une zone d'intérêt communautaire. La proposition que nous vous faisons, c'est que le coût soit porté par la ville de LAVAL et que Laval Agglomération rembourse ensuite le montant resté à charge de la ville de LAVAL, c'est-à-dire le montant global des travaux déduits de l'aide de Territoire Énergie Mayenne.*

François ZOCCHETTO : *Merci. J'imagine que tout le monde est d'accord ? Pas de voix contre ou d'abstention ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°041/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2017

Objet : EFFACEMENT DES RÉSEAUX PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE – RUE ÉMILE BRAULT – ZA DES ALIGNÉS A LAVAL

Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1 et L.5211-2,

Considérant que Territoire d'Énergie Mayenne assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécom aériens,

Qu'il convient de réaliser l'enfouissement des réseaux électriques et télécom aériens de la rue Émile Brault (située ZA des Alignés), préalablement à des travaux de rénovation de la voirie,

Que la ville est amenée à participer financièrement au financement de ces travaux,

Que ces opérations d'effacement des réseaux électriques et télécom relèvent d'opérations d'aménagement imputables en section d'investissement,

Qu'elles sont réalisées dans une zone d'intérêt communautaire et à la demande expresse de Laval Agglomération,

Que les dépenses afférentes doivent par conséquent être reversées par Laval Agglomération, à due concurrence des montants versés au final, selon les termes d'une convention établie entre les deux parties,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La Ville de Laval participe financièrement aux travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Émile Brault (située ZA des Alignés), pour un montant prévisionnel, au stade de l'avant-projet sommaire, de 37 950 € HT pour le réseau d'électricité et de 24 960 € TTC pour le génie civil du réseau de France Télécom. La participation de la Communauté d'agglomération de Laval à la réalisation des travaux sur le réseau électrique sera versée par le biais d'un fonds de concours imputé en section d'investissement.

Article 2

La convention établie entre la Ville de Laval et Laval Agglomération, matérialisant les conditions du remboursement à la ville des dépenses nettes constatées, est approuvée.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargée de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François ZOCCHETTO : *LAVAL - Clôture du Programme d'Aménagement d'Ensemble des Montrons 1.*

- **CC16 : LAVAL – Clôture du Programme D'Aménagement et d'Ensemble (PAE) des Montrons 1**

Denis MOUCHEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

En 2004, Laval agglomération a souhaité agir pour aménager la zone d'activité des Montrons sur la commune de Laval.

Pour ce faire, elle a institué, par délibération en date du 6 février 2004, un programme d'aménagement et d'ensemble (PAE) dite des Montrons 1 sur une partie de cette zone (voir plan joint) pour mettre à la charge des constructeurs une partie des travaux de viabilisation qu'elle a réalisée sur ce secteur.

Cette participation est demandée aux constructeurs à chaque permis de construire en appliquant le ratio de participation inscrit au PAE soit 38,06 €/m² de SHON (ou surface de plancher).

Ce dernier a été calculé en tenant compte d'une estimation des dépenses affectées au PAE soit un montant de 1 336 764 € et de la SHON (ou de la surface de plancher) totale construite soit 35 120 m² lors de la création des PAE.

Cette participation est révisée à chaque permis de construire et se substitue à la taxe d'aménagement.

À ce jour, 36 028 m² de surface de plancher ont été construites et 1 572 516,40 € ont été collectés.

Dans la mesure où les équipements prévus dans le périmètre du PAE ont été réalisés dans les délais impartis par Laval agglomération et que la totalité des lots sont construits, il convient de clore ce PAE.

Une fois clôturé, les nouveaux permis de construire seront soumis à la taxe d'aménagement dont un tiers de la part communale reviendra à Laval Agglomération.

Denis MOUCHEL : *En 2004, Laval Agglomération a souhaité aménager la zone d'activités des Montrons. Pour ce faire, elle a institué par la délibération du 6 février un programme d'aménagement et d'ensemble dit « Les Montrons 1 » sur la première partie de la zone, avec une participation qui était demandée aux constructeurs à chaque permis de construire pour un montant de 38,06 euros du m² de surface au plancher. Le prévisionnel prévoyait un montant de 1 336 764 euros pour une totalité de superficie construite de 35 120 m². Aujourd'hui, nous sommes à 36 028, donc un peu au-delà et 1 572 516,40 euros ont été collectés. Les équipements qui étaient prévus dans ce PAE ont été réalisés. La totalité des lots est donc construite. Il convient donc maintenant de clore ce PAE.*

François ZOCCHETTO : *Pas de question ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci. C'est adopté, le programme est clos.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°042/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2017

Objet : LAVAL – CLÔTURE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT ET D'ENSEMBLE (PAE) DES MONTRONS 1

Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 332-9 et L. 332-11,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 6 février 2004 créant un programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Montrons 1 et approuvant la réalisation des équipements publics, ainsi que la participation des constructeurs,

Vu la délibération du Conseil municipal de Laval du 14 novembre 2011, modifiée par délibération en date du 17 novembre 2014, instituant la taxe d'aménagement pour l'ensemble du territoire communal,

Considérant que Laval Agglomération a réalisé l'ensemble des équipements et travaux prévus dans le délai imparti inscrit au PAE,

Que l'ensemble des terrains assujetti ont été urbanisé et ont donné lieu au versement d'une participation par les constructeurs qui a permis à Laval agglomération de rentrer dans ses frais,

Sur proposition de la commission Aménagement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Montrons 1 est clôturé.

Article 2

Le rétablissement sur le périmètre du PAE des Montrons 1 de la taxe d'aménagement (TA) est approuvé.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 4

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée durant un mois à Laval agglomération et fera l'objet d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Mayenne.

Article 5

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François ZOCCHETTO : *Denis MOUCHEL pour la grille tarifaire des TUL pour la saison 2017-2018.*

- **CC17 : Modification de la grille tarifaire des TUL 2017-2018**

Denis MOUCHEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération s'est engagée contractuellement à garantir les recettes prévues au contrat de la DSP, en prenant comme index de revalorisation l'inflation soit 0,60 % correspondant à l'évolution de l'inflation sur l'année 2016.

La proposition qui vous est faite est liée à une augmentation des tarifs Jeunes Annuel 1 à 4 et des titres Contacts mensuels et annuels.

II - Impact budgétaire et financier

Pour l'année 2016, les recettes ont été de 1 723 408 €, en hausse de 1,22 % par rapport à 2015.

Pour l'année 2017, l'objectif de recettes est de 13 795 € (soit 0,80 % sur le montant des recettes).

Denis MOUCHEL : *Dans le cadre de la DSP qui nous lie avec KÉOLIS, nous avons une obligation de revalorisation des tarifs de l'ordre de l'inflation et pour l'année 2016, c'est 0,60. La proposition que nous vous faisons par rapport à cette nouvelle grille tarifaire est, non pas de toucher à tous les tarifs, mais de majorer de façon très peu sensible uniquement deux tarifs : celui de l'abonnement jeune annuel, qui serait majoré de deux euros par an, et celui de l'abonnement senior, d'un euro supplémentaire. Voilà les seules modifications qui seraient apportées à la prochaine grille tarifaire, rappelant que l'an dernier, nous n'avons procédé à aucune augmentation.*

Pourquoi ces deux catégories retenues ? Simplement, ce sont dans ces deux catégories que nous sommes très largement en deçà de la moyenne nationale. En ce qui concerne les tickets à l'unité ou en carnet, nous sommes identiques à la moyenne nationale. Pour les abonnements de plus de 26 ans et moins de 60 ans, là aussi, quasiment identiques. Par contre, en abonnement jeune, nous sommes très, très largement en dessous puisque nous, nous sommes à 124 euros alors que la moyenne nationale pour les communes de notre taille est de 160 euros. Concernant les abonnements seniors, nous sommes à 87 euros alors que la moyenne nationale est à 157 euros. Voilà donc les raisons de ces deux très petites augmentations.

François ZOCCHETTO : *Merci. M. GUILLOT.*

Aurélien GUILLOT : *Je ne comprends pas. Je voterai contre cette délibération car même si c'est une augmentation faible, cela reste une augmentation. Je porte l'idée qu'il faut étudier la gratuité.*

François ZOCCHETTO : *Claude GOURVIL.*

Claude GOURVIL : *Deux choses. Il est une chose que je ne comprends pas mais, Olivier RICHEFOU va probablement dire que quelque chose m'a certainement échappé. Dans le document que vous nous remettez, alinéa deux, impact budgétaire et financier, vous notez pour l'année 2016 : les recettes ont été de 1 723 408 euros, en hausse de 1,22 % par rapport à 2015.*

Et pour l'année 2017, l'objectif des recettes est de 13 795 euros, soit 0,80 % sur le montant des recettes. Là, je n'y comprends absolument rien. Peut-être allez-vous nous éclairer sur la question, il y a peut-être une erreur ou alors, nous sommes un certain nombre à être moins intelligents que la moyenne.

En revanche, je ne suis pas d'accord pour que l'on fasse porter l'effort essentiellement aux jeunes, donc aux familles qui sont une population captive, finalement, c'est assez facile. Même si l'augmentation en valeur absolue paraît assez modique, moi je pense que l'on aurait dû faire porter l'effort sur l'ensemble des usagers.

François ZOCCHETTO : *Denis MOUCHEL.*

Denis MOUCHEL : *Première réponse que je souhaiterais apporter quant à la gratuité des transports publics, c'est un sujet qui revient régulièrement ici dans cette salle à l'ordre du jour. Je voudrais rappeler que c'est faux de dire que beaucoup de collectivités locales l'ont adoptée puisque vingt-trois collectivités en France, seulement, l'ont adoptée et ce sont de petites collectivités nettement moins importantes que nous. Le deuxième point concernant la gratuité, il faut rappeler que ce n'est jamais gratuit pour tout le monde. Si l'utilisateur ne paie pas, cela veut dire que c'est la collectivité qui paie de toute façon. Il n'y a pas de gratuité globale. Le troisième point qui peut être dit sur la gratuité, c'est que l'on s'aperçoit que dans les collectivités où elle a été adoptée, cela entraîne une moindre évolution de la qualité du service, et c'est normal. Il y a moins d'investissements possibles donc, dans ce cas, on est beaucoup moins à l'affût des évolutions telles que nous les imaginons, telles que nous les réalisons ici à Laval Agglomération. Et puis, je rappelle aussi : pourquoi la gratuité dans les transports publics ? Pourquoi pas la gratuité des services publics comme l'électricité ou autre service ? Pourquoi, tout d'un coup, le service public du transport et uniquement cela ? Ça c'est le premier point.*

Deuxième point, on parle d'une incompréhension. Alors peut-être que ce n'est pas très clair, mais les 13 000 et quelques euros, c'est le montant supplémentaire que nous devons appliquer sur le montant global des recettes pour respecter les 0,60 % d'évolution annuelle, qui correspond au taux d'inflation.

François ZOCCHETTO : *Merci. Olivier BARRÉ.*

Olivier BARRÉ : *Oui, juste une remarque : Il serait opportun que l'on valide les tarifs en Conseil communautaire peut-être un mois avant, parce que nous avons reçu les familles qui utiliseront le service, nous avons reçu les imprimés et par exemple, moi-même, j'ai déjà rempli le formulaire avec le prélèvement automatique, pensant que c'était 124 euros. Je n'ai peut-être pas lu toutes les lignes, me disant qu'il y aurait peut-être une augmentation, mais il faudrait qu'on le vote avant d'envoyer les formulaires, ce serait plus idéal. Merci.*

François ZOCCHETTO : *Merci pour cette remarque. Je mets aux voix la délibération. Qui s'y oppose ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°043/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2017

Objet : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES TUL 2017-2018

Denis MOUCHEL, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n°66/2016 du Conseil communautaire du 20 juin 2016 approuvant le choix du délégataire de service public des transports urbains de l'agglomération lavalloise,

Considérant la nécessité de faire évoluer la grille tarifaire des Transports Urbains Lavallois, au vu de l'article IV-6 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain,

Considérant la proposition de grille tarifaire jointe en annexe,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les tarifs des transports urbains du réseau de l'agglomération lavalloise applicables à compter du 1^{er} septembre 2017 sont adoptés selon la grille jointe en annexe.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, TROIS CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE (AURÉLIEN GUILLOT, CLAUDE GOURVIL, ISABELLE BEAUDOUIN) ET CINQ CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (CATHERINE ROMAGNÉ, VÉRONIQUE BAUDRY, MARIE-ODILE ROUXEL, GEORGES POIRIER).

EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE D&P 2018-2022

TITRES	BENEFICIAIRES	VALIDITE	Tarif 2018	Tarif 2017
Titres tout public			TTC	TTC
Ticket Unité	Tout public et service PMR	1 h	1,15 €	1,15 €
Ticket Jour	Tout public	1 journée	3,15 €	3,15 €
Cartes de 10 tickets	Tout public	1 h	9,85 €	9,85 €
Abonnement PASS				
PASS Mensuel	Tout public	1 mois de date à date	25,00 €	25,00 €
PASS Annuel	Tout public	1 an de date à date	295,00 €	295,00 €
PASS +	Bénéficiaires résidents sur Laval Agglomération (Revenu fiscal du foyer < 80k SMC)	1 mois de date à date	15,00 €	15,00 €
PASS C+	Toute personne majeure ayant des ressources inf. ou égales au plafond de la CMU	1 mois de date à date	2,10 €	2,10 €
Abonnements Jeunes (- de 26ans)				
JEUNES Mensuel	Jeunes - de 26 ans	1 mois de date à date	18,00 €	18,00 €
JEUNES Annuel	Jeunes - de 26 ans	1 an de sept à août	124,00 €	128,00 €
JEUNES + Annuel	Écoliers (Primaire, Collèges ou Lycées) dont les ressources du foyer < 80k SMC		84,00 €	84,00 €
JEUNES 2 Annuel	Jeunes domiciliés sur Laval Agglomération - 2 ^{ème} entent du foyer abonné	1 an : de septembre à août	82,00 €	83,00 €
JEUNES 3 Annuel	Jeunes domiciliés sur Laval Agglomération - 3 ^{ème} entent du foyer abonné	1 an : de septembre à août	31,00 €	31,50 €
JEUNES 4 Annuel	Jeunes domiciliés sur Laval Agglomération - 4 ^{ème} entent du foyer et sup.	1 an : de septembre à août	15,50 €	15,75 €
JEUNES H	Élèves scolarisés dans les établissements spécialisés pour handicapés ou en grandes difficultés sur l'agglomération	12 mois de septembre à août	40,00 €	40,00 €
LOISIRS JEUNES Annuel	Jeunes domiciliés sur Laval Agglomération	1 an : les mercredis, samedis, vacances scolaires et été	45,00 €	45,00 €
Abonnements seniors (+ de 60 ans)				
CONTACT Mensuel	Seniors de + de 60 ans domiciliés sur Laval Agglomération	1 mois : de date à date	13,00 €	14,00 €
CONTACT Annuel	Seniors de + de 60 ans domiciliés sur Laval Agglomération	1 an : de date à date	87,00 €	88,00 €
CONTACT + Annuel	Seniors de + de 60 ans domiciliés sur Laval Agglomération, (Revenu fiscal du foyer < 80k SMC)	1 an : de date à date	20,00 €	20,00 €
Abonnements Demandeurs d'emploi				
TEMPO Mensuel	Demandeurs d'emploi domiciliés sur Laval Agglomération	1 mois de date à date	8,80 €	8,80 €
TEMPO + Mensuel	Demandeurs d'emploi domiciliés sur Agglo et minima sociaux (Revenu fiscal du foyer < 80k SMC)	1 mois de date à date	2,10 €	2,10 €
Abonnement invalides				
ACCES	Personnes titulaires de la carte d'invalidité domiciliées sur Laval Agglomération	1 an de date à date	Gratuit	Gratuit
Abonnements Intermodaux				
INTER	Personnes possédant un titre Pégase et SNCF domiciliées hors Agglomération	1 semaine : du lundi au dimanche	7,00 €	7,00 €
PRATIK H	Bénéficiaires possédant un abonnement SNCF domiciliés hors Agglomération	1 semaine : de date à date	7,00 €	7,00 €
PRATIK M	Bénéficiaires possédant un abonnement SNCF domiciliés hors Agglomération	1 mois : de date à date	19,00 €	19,00 €
PRATIKA	Bénéficiaires possédant un abonnement SNCF domiciliés hors Agglomération	1 an : de date à date	204,00 €	204,00 €
Abonnements Spécifique				
Ticket Tui Auto	Ticket offert par les garagistes à leurs clients dans le cadre de l'opération Tui Auto Service	24 h à partir de l'heure d'obtention	2,70 €	2,70 €
Bons de transport	Collèges et Lycées - Facturation aux Établissements scolaires selon le nombre de voyageurs - Prix calculé en fonction du prix du Ticket Carnet (1/10ème du prix du carnet en vigueur)	1 heure	0,98 €	0,98 €
	Centre de Loisirs de l'Agglomération Lavalloise	1 heure	12,50 €	12,50 €
	Crèches / Ecoles Maternelles / Ecoles Primaires	1 heure	12,50 €	12,50 €
INVIT	Correspondants étrangers accueillis dans le cadre d'échanges organisés par les Ets Scolaires. Facturation aux Ets Scolaires calculée sur la base de la carte PASS / 31 jours * Nbre de jours demandés.	Selon la demande du client	Gratuit	Gratuit
OPEN	Police de proximité, police municipale et nationale	12 mois de date à date	Gratuit	Gratuit
COMETE	Bénéficiaires TUL	12 mois de Janvier à Décembre	Gratuit	Gratuit
TUL ACCUEIL	Nouveaux arrivants sur l'agglomération lavalloise	1 mois de date à date	Gratuit	Gratuit
PASSEPORT	Élèves de CM2 dans le cadre de l'opération Passeport pour le TUL	15 jrs de date à date	Gratuit	Gratuit

François ZOCCHETTO : Le PEM. *Denis MOUCHEL*.

- **CC18 Pôle d 'Échanges Multimodal de la gare (PEM) – Prise en compte de la concession d'aménagement entre la ville de LAVAL et la Société Publique de LAVAL et de l' Agglomération (LAVAL SPLA)**

Denis MOUCHEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le protocole d'accord en date du 8 mars 2013 relatif à l'aménagement du pôle d'échanges multimodal urbain de la Gare (PEM), a d'une part établi le programme des opérations d'aménagement, et d'autre part la répartition des différentes maîtrises d'ouvrage ainsi que la participation financière des différents partenaires, incluant celle de Laval Agglomération.

Aux termes de cet accord, Laval Agglomération devait verser sa participation directement à la ville pour les opérations dont elle avait la maîtrise d'ouvrage.

Or, par délibération en date du 15 décembre 2014, la ville de Laval a concédé l'aménagement de la ZAC « Laval grande vitesse » à Laval SPLA, ce qui inclut un certain nombre d'opérations liées au PEM.

Laval SPLA s'est donc vu confier un certain nombre d'aménagements prévus au protocole d'accord.

Afin d'assurer le suivi, notamment financier du PEM, il y a lieu de prendre acte de ce changement de maître d'ouvrage pour la réalisation des aménagements initialement attribués à la ville de Laval et notamment :

- les acquisitions foncières,
- la gare routière,
- le raccordement sur le parvis existant de la gare,
- le réaménagement de la place Pierre de Coubertin,
- les réaménagements du pont de paris, de la rue des trois régiments, de la rue haute nouvelle,
- le parking Nord,
- ...

Il est à noter que la réalisation de la passerelle reste sous la maîtrise d'ouvrage de la ville de Laval.

II - Impact budgétaire et financier

L'engagement financier de Laval Agglomération reste le même, néanmoins en raison du changement de maître d'ouvrage, il convient de permettre la modification de tiers et assurer ainsi la continuité des paiements suivant l'engagement pris par Laval Agglomération.

Denis MOUCHEL : *Concernant le PEM de la gare, le protocole d'accord initial date du 8 mars 2013 et avait été signé entre Laval Agglomération et la ville de LAVAL.*

Par délibération en date du 15 décembre 2014, la ville de LAVAL a concédé l'aménagement de la ZAC à LAVAL SPLA, ce qui inclut un certain nombre d'opérations liées au PEM. Aujourd'hui, il convient de prendre acte de ce changement de maître d'ouvrage pour la réalisation des aménagements initialement attribués à la ville de LAVAL, notamment les acquisitions foncières, la gare routière, le raccordement sur le parvis existant de la gare, les réaménagements de la place Pierre de Coubertin, les réaménagements du Pont de Paris, de la rue des trois régiments et de la rue Haute Nouvelle et le parking nord. La réalisation de la passerelle reste, elle, sous la maîtrise d'ouvrage de la ville de LAVAL. Il n'y a pas de modification ni d'impact financier, c'est juste une modification de désignation du maître d'ouvrage.

François ZOCCHETTO : *Pas de question ? Alors, je précise que ne participent pas au vote, parce qu'ils sont concernés par la SPLA : M. HABAULT, M. BOISBOUVIER, M. de LAVENÈRE-LUSSAN, M. DUBOURG, M. FOUQUET, M. GUÉRIN et M. MOUCHEL. Pour les autres, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°044/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2017

Objet : PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE (PEM) – PRISE EN COMPTE DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE LAVAL ET DE L'AGGLOMÉRATION (SPLA)

Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la délibération n°106/2012 du Conseil communautaire du 10 décembre 2012 approuvant le protocole d'accord relatif au pôle d'échanges multimodal urbain de la Gare (PEM),

Vu la délibération n°81/2013 du Conseil communautaire du 25 novembre 2013 approuvant le financement des acquisitions foncières liées au PEM,

Vu la délibération n°37/2015 du Conseil communautaire du 29 juin 2015 approuvant l'avenant n°1 au protocole d'accord relatif au PEM,

Considérant que par délibération en date du 15 décembre 2014, le Conseil municipal de Laval a concédé l'aménagement de la ZAC « Laval grande vitesse » à la Société Publique de Laval et de l'Agglomération (Laval SPLA),

Que cette concession inclut un certain nombre d'opérations liées au PEM initialement sous maîtrise d'ouvrage de la ville,

Que dans ce cadre, la participation globale de Laval Agglomération aux différentes opérations du PEM situées dans le périmètre de la concession d'aménagement doit être versée directement à Laval SPLA en lieu et place de la ville de Laval,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire prend acte du contrat de concession d'aménagement passé entre la ville de Laval et Laval SPLA relatif à l'aménagement de la ZAC « Laval grande vitesse ».

Article 2

Le versement des participations de Laval Agglomération aux différentes opérations du PEM, notamment :

- les acquisitions foncières,
- la gare routière,
- le raccordement sur le parvis existant de la gare,
- le réaménagement de la place Pierre de Coubertin,
- les réaménagements du pont de Paris, de la rue des Trois Régiments, de la rue haute nouvelle, le parking Nord,
- ...

s'effectuera directement auprès de Laval SPLA.

Article 3

Le Président est autorisé à signer toutes les conventions relatives au financement des opérations précitées dans la limite des montants fixés dans les délibérations susvisées.

Article 4

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

MONSIEUR HABAUT EN SA QUALITÉ DE PRÉSIDENT, MESSIEURS BOISBOUVIER, DE LAVENÈRE-LUSSAN, DUBOURG, FOUQUET, GUÉRIN ET MOUCHEL EN LEUR QUALITÉ D'ADMINISTRATEURS DE LAVAL SPLA, N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE.

SERVICES SUPPORTS

François ZOCCHETTO : *On passe aux questions financières, avec les comptes de l'année 2016. Alain BOISBOUVIER. Compte de Gestion du Receveur.*

- **CC19 : Compte de gestion du receveur – Exercice 2016**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

Le compte de gestion du comptable présente les éléments de synthèse de la comptabilité générale. Il est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le président.

Ce document retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Il doit être en parfaite conformité avec le compte administratif.

Il est arrêté par le Conseil communautaire.

Il doit être transmis par le comptable au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice.

L'ensemble de ces éléments susvisés étant conforme, il vous est proposé d'arrêter ce compte de gestion 2016 dressé par le trésorier principal.

II – Impact budgétaire et financier

Néant.

Alain BOISBOUVIER : *Je vais vous présenter le rapport sur le CA 2016. Quelques éléments introductifs pour bien comprendre les propos qui vont suivre. Cette année 2016 a vu des événements particuliers notamment, on a vu le renouvellement de la DSP transport. Vous verrez que cela a un impact. On a vu aussi la continuité, après un "stand-by" du PDELM, on a parlé de la gare, tout à l'heure, où on est cofinanceur sur une certaine partie avec des décalages. Vous verrez, lors de ce déroulé, qu'il y a une forte maîtrise des charges au niveau de l'Agglomération et il faut regarder cela d'une manière globale puisqu'un regard en détail serait influencé notamment par les transferts de compétences et la mutualisation. Vous constaterez que l'année précédente, nous avons eu des recettes exceptionnelles et que les écarts principaux viennent de ces recettes. Enfin, je voudrais dire qu'il apparaît sur ce CA 2016 des investissements qui sont faibles mais nous avons beaucoup de reports et j'y reviendrai plus loin et ce ne sont pas des annulations d'investissement. Enfin, on pourra voir que l'endettement est en légère diminution et que notre dette est sécurisée.*

Sur l'année 2016, c'est 73 millions d'euros de dépenses et 11 millions en investissement avec un taux de réalisation des dépenses de 92 % sur le fonctionnement et d'environ 60 % sur l'investissement et comme je vous le disais, depuis 2012 (on va le voir dans le tableau suivant), Laval Agglomération maîtrise ses charges puisque, vous pouvez le voir, nous sommes sur une quasi stabilité depuis 2011 des charges de Laval Agglomération. Comme je vous le disais tout à l'heure, il faut les analyser dans leur globalité puisque cela tient compte à la fois de la mutualisation et du transfert de compétences qui se traduisent par des diminutions de DSC pour les communes. Quand on regarde au niveau des produits, nous voyons que nous avons du mal à maintenir les produits malgré la dynamique des produits venant des entreprises. Une stabilité des produits venant des habitats en termes de TH et, on le verra tout à l'heure, une diminution assez significative sur les recettes provenant de l'État. La diminution des recettes entre 2015 et 2016 est liée – c'est ce que je vous disais en propos introductif – à 2 millions d'euros d'exceptionnel qui étaient à la fois des compléments de rôles de l'ordre de 1 million et 1 million d'exceptionnel sur la revente d'ALITEC. Ce qui fait que nous avons une épargne brute quasiment stable depuis plusieurs années, en moyenne, si on enlève l'année précédente et que l'épargne nette s'érode très légèrement face à l'augmentation du montant des annuités, même si notre dette reste stable.

Juste un mot pour vous montrer ce que l'on voit au niveau des ménages : sur quatre ans, on est quasiment stable. 2013 : 13,4 millions. 2016 : 13,7 millions. Par contre, ce sont les produits venant des entreprises et toute la dynamique du territoire qui permettent à Laval Agglomération de faire face à la baisse de DGF, qui est passée quasiment de 15 millions en 2012 à 11,6 millions. Cette dynamique économique du territoire est essentielle au niveau de l'Agglomération puisque, alliée à la maîtrise des charges que nous faisons depuis quatre ans, elle permet de maintenir – ce sont ces deux éléments qui permettent de maintenir – une capacité d'autofinancement significatif pour Laval Agglomération. La part de reversement aux communes est passée d'un peu plus de 40 % l'an dernier à environ 35 %. C'est l'effet des mutualisations et des transferts de compétences qui ont été opérés au cours de cet exercice. On voit aussi que les subventions aux budgets annexes, notamment les budgets Transport, sont significatifs et représentent 11 %.

Au niveau des investissements, je vous faisais part tout à l'heure de la faiblesse des investissements mais ce n'est en aucun cas des annulations, puisque nous avons programmé sur l'ensemble des budgets 19 millions d'investissements. Aucun de ces investissements n'a été annulé : c'est la CRV, la réalité virtuelle, qui s'est étalée sur deux années, 2016 et 2017.

Nous avons 2,6 millions de report en 2017. C'est un changement des modalités de financement, sans en changer la somme, sur la gare. C'est ce que l'on avait prévu sur le PDELM mais qui viendra, on l'a vu tout à l'heure, sur les années suivantes. C'est le décalage de versement sur la virgule de Sablé, et, on le verra tout à l'heure, au niveau de la DSP transport ; C'est l'optimisation de notre mode de gestion qui a fait que nous avons choisi de décaler l'investissement dans les bus après le début de la nouvelle DSP, plutôt que de le faire en fin de DSP précédente.

C'est simplement la mise en œuvre des investissements, mais ce n'est pas une diminution des investissements. Cette baisse d'investissements sur l'année 2016 a permis de limiter le montant d'emprunts à 1 million d'euros puisque nous avons 7 millions à financer et que nous avons financé 6,1 millions. Le complément, nous l'avons pris sur le fonds de roulement, qui est légèrement en baisse et ce fonds de roulement de 6 694 000 reste significatif, ce qui nous permet d'envisager une bonne part d'autofinancement sur l'année 2017 et continuer à maîtriser l'évolution de notre endettement.

En ce qui concerne le budget Transport, l'élément-clé, c'est le renouvellement de la DSP qui était évoqué tout à l'heure. Le changement de DSP – puisque, maintenant, nous sommes passés en recettes des usagers au niveau de l'Agglomération – nous a permis, grâce à une bonne négociation, de diminuer notre contribution et, par delà, de diminuer la subvention qui vient du BP puisque vous voyez qu'elle est de 3,8 millions, contre 4,6 millions l'année précédente et ce, en gardant les mêmes services même en déployant de nouveaux services sur un certain nombre de communes. L'autofinancement net est de 516 000, avec un niveau d'investissement qui est de 589 000 et on voit bien ici le décalage de deux bus qui ont été achetés dès début 2017, puisque nous avons prévu un investissement de l'ordre de 1,5 million sur l'année précédente. On peut voir, sur ce budget, qu'avec la modernisation de notre parc, la mise aux normes, aussi, de nos bus, nous sommes sur une dette quasiment stable depuis trois ans, puisqu'elle s'établit à 8 millions d'euros.

Sur le budget annexe Déchets, les produits sont en évolution, à la fois par la dynamique de la taxe foncière et la qualité du tri qui a été réalisé en 2016 ; ce qui nous a permis d'avoir des compléments de financement. Au niveau des charges, là aussi, c'est la contrepartie : si nous avons plus de tri, nous avons plus de traitement. Malgré tout, notre autofinancement reste de l'ordre de 1 million d'euros, malgré la baisse de la TEOM que nous avons opérée et qui nous a permis d'avoir un autofinancement de 1 041 000 ; ce qui correspond peu ou prou aux investissements que nous avons réalisés en 2016 et qui nous ont permis de ne pas emprunter, et donc de diminuer légèrement notre dette par rapport à l'année précédente.

En ce qui concerne le budget Terrains, celui-ci est un peu plus complexe. Il faut retenir la vente des terrains, qui a un peu repris en 2016 par rapport à 2015 : 859 000, des investissements dans des zones pour 841 000, une charge financière d'intérêts d'emprunt de 261 000 et un remboursement du capital de 920 000. Ce qui fait, sur ce budget, un résultat de moins 1 131 000 et un fonds de roulement négatif, mais que nous avons choisi de ne pas compenser, en attendant des ventes qui vont se réaliser en 2017.

Il est intéressant de constater, sur ce budget, la diminution significative des emprunts liés et les emprunts que nous avons sont totalement en cohérence avec le stock de 82 hectares qu'il nous reste. Ce stock peut paraître significatif mais c'est plutôt un stock qui est à son minima et que nous sommes en train de reconstituer puisque ce stock de 82 hectares est quasiment réparti sur quinze ou dix-huit zones. Et il ne correspond donc pas à tous les endroits au besoin des entreprises. Le prix de vente sur cette année 2016 a été de 11,25 euros au m².

En ce qui concerne les Bâtiments, les événements à retenir sont des événements passés au cours de l'année 2014 et 2015, où nous avons vendu des bâtiments ; ce qui se traduit, au niveau de l'année 2016, par une diminution des loyers encaissés. Vous voyez que la subvention du BP au cours de ces dernières années, de 900 000 en passant par zéro à 680 000 sur l'année 2016, est variable en fonction des ventes que nous réalisons. En même temps, nous avons une baisse des charges courantes, qui est logique puisque nous avons moins d'impôts fonciers suite aux ventes de bâtiments. Il est intéressant, sur ce budget, de constater – et je vous en ai parlé souvent depuis que je m'occupe des finances à l'Agglomération – que nous avons baissé d'une manière significative la dette et que cette dette se rapproche pratiquement de la valeur patrimoniale de nos bâtiments.

Cela ne veut pas dire que nous n'investissons plus dans les bâtiments mais les bâtiments sont soit investis au niveau du Budget Général, soit au niveau de LMA ou de la SPLA. Ce sont donc des budgets annexes à l'Agglomération.

En ce qui concerne la Réalité Virtuelle, très peu d'évolution par rapport à l'année précédente puisque nous sommes en phase d'investissement.

La subvention du BP a été de l'ordre de 330 000. Vous voyez que l'autofinancement est quasiment de zéro (- 27 000) avec des investissements :

En 2015, nous avons acheté le bâtiment, en 2016, nous avons commencé à investir et en 2017, l'écart des investissements est significatif, puisque nous avons un report de 2,6 millions, lesquels sont en cours de réalisation actuellement. Nous avons emprunté 3 millions d'euros pour financer l'ensemble de ces investissements 2016-2017, ce qui porte la dette à 5,5 millions, mais il n'y aura pas de nouvel emprunt en 2017 pour financer le solde. Sur la page suivante, ce sont principalement les derniers chiffres qui sont intéressants, notamment l'évolution de la dette au 31 décembre. Vous voyez que, en consolidé, la dette est passée sur les trois années à 75 millions, 77 et 76 millions. Nous avons une stabilité de la dette et nous avons eu, en même temps, une évolution du fonds de roulement puisque notre fonds de roulement est resté à hauteur de 2 millions d'euros. Nous avons consommé 4 millions sur nos fonds de roulement en 2016.

Si cette dette est stabilisée, cela n'empêche pas nos annuités de continuer à évoluer, comme on peut le voir sur la page suivante puisque chaque emprunt se traduit par des annuités nouvelles.

Vous le voyez à travers cette courbe, notamment les pointillés sur la partie haute, la diminution ou l'arrêt des emprunts commenceront à être significatifs à horizon 2025. D'ici là, même avec une stabilité de la dette, nous aurons une évolution de nos annuités.

Je parlais en introduction de la sécurisation de la dette. Aujourd'hui, 70 % sont en taux fixe et 30 % en taux variable et tous les taux variables sont sécurisés. Nous avons une dette qui a un taux moyen inférieur à 3 %. Nous conservons, malgré cette diminution de recettes, cet effort significatif que nous avons fait sur les charges et la diminution des recettes venant de l'État. Nous conservons un délai de désendettement inférieur à huit années, puisque nous sommes sur un délai de désendettement – c'est la petite courbe bleue que l'on ne voit pas très bien – de 7,4 années au niveau de l'Agglomération. Vous voyez que nous nous situons dans une zone qui, théoriquement, est verte, que vous voyez plutôt bleue.

Je vous ai parlé, dans l'ensemble des activités, des investissements. Ils s'élèvent cette année à 11 021 000 euros, dont environ 6 millions de reports ou de décalages. Nous avons une capacité des investissements à financer à hauteur de 13 millions pour une épargne nette de 3,7 millions. Nous avons obtenu des subventions de 2,2 millions et nous avons donc emprunté 5 millions sur cette année 2016.

Voilà sur cette première présentation. Avant de céder la parole à mes collègues Vice-Présidents sur les missions et programmes, je veux simplement vous dire que nous suivons les comptes de l'Agglomération à travers quatorze programmes qui sont évoqués ici et que, sur ces programmes, nous affectons la totalité des charges, exceptée une charge, pour le moment, qui est celle des charges de personnel, qui reste au niveau de l'administration générale. Ce qui permet d'avoir une vision sur chacune des activités de l'engagement des charges et des recettes que nous obtenons, et qui permet d'avoir une vision plus précise des politiques publiques que nous menons. Nous pouvons voir, à travers ce tableau, que la mobilité, à travers le Transport, mobilise 12,5 millions, que l'Environnement et le développement durable mobilisent 11,7 millions, que la Solidarité Communautaire vis-à-vis des communes a mobilisé 15,9 millions et que la troisième part importante se situe au niveau du Développement Économique et de l'Emploi pour 5,4 millions, suivis du Sport pour 3 millions d'euros.

François ZOCCHETTO : Merci. Alors, si on regarde les différentes missions, sur le Développement Économique et l'Emploi en fonctionnement, nous dépensons 2,7 millions et, en investissement, exactement le même montant.

Il y a cinq programmes qui sont identifiés :

Le programme offre foncière pour lequel nous avons affecté 1,4 million – cela concerne le PDELM, la zone autoroutière et d'autres zones économiques.

Pour l'accompagnement des entreprises, nous avons dépensé en 2016 700 000 euros (le FIPEE et les prêts d'honneur).

Pour les équipements structurants à vocation économique et les politiques de l'emploi, nous avons dépensé 200 000, c'était pour l'aérodrome et les bâtiments économiques.

Et 2,2 millions pour Laval Emploi, le PLIE et le soutien aux structures de l'Emploi. Enfin, pour l'animation à la promotion économique du territoire, je veux parler de l'Agence de Développement Économique, Laval Économie, nous avons dépensé 800 000 euros. La masse salariale affectée s'élève à 600 000 et les recettes enregistrées par cette mission s'élèvent à 1,9 million.

Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Xavier DUBOURG.

Xavier DUBOURG : Le Compte Administratif ressort avec un montant de 3,5 millions contre 5,3 millions en 2015, l'explication principale ayant été donnée par Alain BOISBOUVIER tout à l'heure concernant les montants d'investissement et d'achat du bâtiment. 2,5 millions en fonctionnement et 1 million en investissement.

Deux programmes dans cette mission : la partie Enseignement Supérieur, qui mobilise 800 000 euros pour un soutien direct aux acteurs de l'Enseignement Supérieur : à savoir l'Université, au travers de l'IUT et de la Faculté de Droit, les deux Écoles d'Ingénieurs et les autres établissements d'Enseignement Supérieur ; le programme Recherche et Innovation qui mobilise 2,7 millions autour du Laval Virtual Center, des soutiens à la filière numérique et à la réalité Virtuelle et aux différentes associations Laval Virtual, Laval Mayenne Technopole et le CEMCAT qui est encore concerné en 2016 avant sa transformation, sur laquelle nous avons déjà délibéré. La masse salariale directe est de 300 000 euros et les recettes de la mission qui viennent des autres collectivités de 1,9 million.

François ZOCCHETTO : Merci. Denis MOUCHEL pour la mission Mobilité.

Denis MOUCHEL : Sur la Mobilité, en ce qui concerne les transports, nous avons donc 11,2 millions d'euros en fonctionnement et 600 000 euros en ce qui concerne l'investissement. Sur l'investissement, Ce sont les acomptes pour l'acquisition des bus (les deux bus hybrides et les trois minibus) qui seront livrés en fin d'année 2017.

C'est la fin de la mise en accessibilité des bus, les accessibilités des arrêts de bus, aussi, et aménagement d'arrêts, et un peu de mobilier urbain. Voilà pour le transport collectif.

La mobilité, c'est aussi le PGD : la fin du PGD et les études actuelles sur les voies de contournement. C'était aussi des travaux de voirie et au PEM.

La fin de la participation à la virgule de Sablé ; et, en ce qui concerne les déplacements doux, l'étude qui est actuellement en cours sur les pistes cyclables.

François ZOCCHETTO : Merci. Aménagement, Daniel GUÉRIN.

Daniel GUÉRIN : Le Compte Administratif 2016 pour 1 million d'euros, 100 000 en fonctionnement, 900 000 en investissement. Les investissements : ce sont la continuité du SCoT, pour 70 000 euros ; l'Urbanisme (PLU, ADS) 170 000 euros ; l'aménagement urbain et le très haut débit pour 750 000 euros.

François ZOCCHETTO : Merci. Habitat, Michel PEIGNER.

Michel PEIGNER : Au niveau de l'Habitat, le Compte Administratif s'élève à 1,7 million d'euros, contre 2,1 millions d'euros en 2015. La variation est essentiellement liée à l'évolution du rythme de construction des logements locatifs sociaux et du niveau de l'intervention de Laval agglomération. Les 1,7 million d'euros se répartissent pour 300 000 euros en fonctionnement et 1,4 million d'euros en investissement. On a trois programmes :

- qualité de l'habitat neuf pour 1 million d'euros (c'est ici que l'on trouve l'intervention de Laval agglomération sur la production de logements locatifs sociaux, par le permis à points, les aides à la pierre et les primes d'accession sociale dans l'ancien),
- rénovation du parc existant pour 500 000 euros (la réhabilitation, l'amélioration de l'habitat),
- le programme Diversité de l'Habitat : 300 000 euros. Cela correspond aux interventions sur les dépenses liées aux Gens du Voyage, le terrain des Faluères, la Gaufrerie et le Pré-de-Guette. La masse salariale directe est de 400 000 euros et les recettes de la mission, 500 000 euros.

François ZOCCHETTO : Merci. Bruno MAURIN. Espaces publics et Environnement.

Bruno MAURIN : Concernant les Espaces Publics et l'Environnement, le Compte Administratif s'élève à 11,7 millions et se décompose en un peu plus de 10 millions en fonctionnement et 1,6 en investissement. Six programmes :

- un autour de la qualité des espaces publics pour 1,2 million (l'entretien, les voiries, l'éclairage public, la signalétique et les espaces verts),
- pour le SDIS : 2,9 millions,

- pour la gestion des déchets : 7,2 millions qui concernent bien sûr la collecte, le traitement, les conteneurs enterrés et les déchetteries. Pour la gestion des déchets, on peut signaler que le taux de la - TEOM a baissé encore en 2017. Il est passé de 7,40 à 7,18 %,
- pour les espaces naturels, 200 000 euros pour la Maison de la Nature au Bois de L'HUISSERIE,
- pour la stratégie environnementale, 100 000 euros pour la lutte contre la pollution et le développement des énergies renouvelables.
La masse salariale directe est de 2,5 millions et les recettes-mission de 9,6 millions d'euros.

François ZOCCHETTO : Merci. Didier PILLON, Culture.

Didier PILLON : Il s'agit dans ce programme de constater que les crédits sont essentiellement dédiés au fonctionnement pour 1,1 million, par rapport à un simple investissement de 100 000 puisque le crédit inscrit était de 1,2 million. Je rappelle qu'il y a essentiellement trois programmes importants : d'une part, l'enseignement artistique, essentiellement jusqu'à présent le fonctionnement du troisième cycle au Conservatoire à Rayonnement Départemental à hauteur de 400 000 euros. Je rappelle évidemment que tout à l'heure, on aura peut-être l'occasion de montrer que les masses auront évolué avec un transfert de compétences.

S'agissant du deuxième programme, le plus important en crédits pour 700 000 euros, il s'agit bien sûr de la création de la diffusion artistique, avec un certain nombre d'actions dans le cadre des Musiques Actuelles, avec 6PAR4, du Théâtre, également des scènes et tribunes mobiles et un certain nombre d'animations culturelles, prises en charge notamment directement pendant la période de l'été par l'Agglomération.

Enfin, 100 000 euros sont consacrés à la mise en animation des Bibliothèques dans le cadre de la Lecture Publique. Vous voyez que la masse salariale est de 400 000 euros, pour une recette de la mission de 200 000 euros.

François ZOCCHETTO : Merci. Alain GUINOISEAU, Tourisme et Patrimoine.

Alain GUINOISEAU : 900 000 euros pour le Tourisme et le Patrimoine avec un fonctionnement de 800 000 euros et des investissements pour 100 000 euros. Quatre programmes. Les animations touristiques et le patrimoine, en fin de compte c'est le fonctionnement de l'Office de tourisme pour 800 000 euros : avec la gestion des équipements touristiques comme la Halte Fluviale, le bateau promenade, le camping du Coupeau, l'aménagement de sites, notamment pour les chemins de randonnée.

Et puis un soutien aux acteurs du tourisme, 100 000 euros destinés aux structures d'hébergement et puis l'animation touristique. La masse salariale directe est de... zéro million d'euros. Et les recettes de la mission, 300 000 euros. Merci.

François ZOCCHETTO : Merci. Christian LEFORT.

Christian LEFORT : Le Compte Administratif 2016 fait état de 3 millions de dépenses : 2,6 millions en fonctionnement et 0,5 million d'euros en investissement. Avec les arrondis, vous voyez que cela ne fait pas les 3 millions, alors que cela doit faire 3,1 millions. Mais c'est le jeu des arrondis !

Trois programmes sont concernés :

- équipements sportifs structurants d'intérêt communautaire à hauteur de 2,6 millions d'euros : cela concerne le stade LE BASSER, l'Aquabulle – l'Aquabulle est d'ailleurs le poste principal, avec 1,2 million d'euros – la piscine Saint-Nicolas, mais aussi la piste d'athlétisme, le terrain synthétique et le golf,

- les soutiens aux sportifs de haut niveau (90 000 euros),

- et le soutien à la pratique et à l'événementiel sportif pour 30 000 euros, cela concerne le CREF et l'événementiel sportif. Une masse salariale de 0,4 million d'euros et 0,8 de recettes, essentiellement les recettes de la piscine Saint-Nicolas.

François ZOCCHETTO : Merci. Je me tourne vers Alain BOISBOUVIER qui va présenter les trois dernières missions.

Alain BOISBOUVIER : Sur les dotations communautaires, il s'agit principalement, sur les 16 millions, des 15,6 millions qui sont les attributions de compensation et de solidarité et de 300 000 sur le fonds de concours attribué, tiré sur l'enveloppe de 2 millions qui existe sur ce fonds, sans masse salariale. Et enfin des recettes de mission pour 100 000 euros.

En ce qui concerne l'administration générale : 13,2 millions d'euros (12,9 millions en fonctionnement et 300 000 en investissement). Il faut savoir que le programme particulier est tout ce qui est gestion RH : il s'agit de l'ensemble de la masse salariale au niveau de l'Agglomération et de la formation, qui s'établissent à 11,9 millions (une partie de cette masse salariale étant restituée à travers la mutualisation) ; la gestion de la dette, pour 600 000 euros ; le système d'Information et de Télécommunications (nos maintenances et nos investissements concernant les logiciels et les serveurs, les réseaux) ; la stratégie immobilière : c'est le début de l'investissement dans les bâtiments au quartier Ferrié pour l'Agglomération ; tout ce qui concerne la sécurité juridique pour 6 000 euros ; enfin, les services généraux (accueil, courrier) pour 100 000 euros et une masse salariale directe de 1,4 million sur la totalité de 11,9 millions.

Je vous le disais tout à l'heure, en ce qui concerne le pilotage et la stratégie de performance, quelque chose de nouveau à l'Agglomération nous a permis de vous présenter en détail ces différents éléments. C'est un CA de 600 000 euros avec trois programmes :

- la Vie Communautaire (la vie des élus, les assemblées, également le CODEV pour 400 000 euros),
- tout ce qui concerne la Communication, dont le Journal de l'Agglomération, le site Internet (qui est en cours et qui a été refait),
- et tout ce qui concerne la performance et la communication interne, avec 700 000 euros de masse salariale directe.

François ZOCCHETTO : Merci. Voilà pour la présentation dans le détail. C'est vrai que cela fait beaucoup de chiffres mais enfin, 73 millions de dépenses, il est normal d'en rendre compte et je pense que cette présentation nouvelle, que nous avons depuis un petit moment, par mission et par programme, permet de savoir exactement où va l'argent et quelle est l'évolution de nos dépenses en fonctionnement, bien sûr, mais aussi en investissement. Y a-t-il des questions ? Mme BAUDRY.

Véronique BAUDRY : (début hors enregistrement) ... On a une remarque sur ce Compte Administratif : C'est la chute de l'investissement entre 2015 et 2016. En 2015, l'investissement était à 9,4 millions. En 2016, 7,9 millions, soit une baisse de 23 %. Même si Alain BOISBOUVIER nous a donné des explications, de fait, entre ces deux CA, il y a une baisse de 23 % au niveau de l'investissement. Pour mémoire, en 2010, l'investissement avait été de 11,8 millions.

Autre remarque et une grosse interrogation sur le plan du fonctionnement. Nous nous interrogeons sur la capacité de l'Agglomération à absorber dans ses prochains budgets le fonctionnement de l'Espace Mayenne. Cela serait-il possible, justement, pour avoir collectivement – et je pense que beaucoup d'élus sont intéressés par ce sujet – pourrait-on avoir, dès aujourd'hui, une simulation financière basée sur les tendances de ce CA, qui englobe justement ce coup de fonctionnement ? Pour mémoire, on a toujours été pour l'Espace Mayenne. Par contre, on est contre le fait que ce soit le Département qui investisse et que ce soit uniquement l'Agglomération qui soutienne le fonctionnement.

François ZOCCHETTO : Y a-t-il d'autres interventions avant qu'Alain BOISBOUVIER ne réponde ? Non. Alors, Alain BOISBOUVIER.

Alain BOISBOUVIER : Alors, plusieurs points, en ce qui concerne l'investissement. D'abord, comme vous l'avez dit, cette baisse d'investissements est due à un décalage puisque ces investissements ont été reportés en 2017. Il n'y a pas eu d'annulation d'investissement entre les investissements programmés et leur mise en œuvre. On a vu par exemple, tout à l'heure, la rue Émile BRAULT qui était programmée en 2016 mais qui va se réaliser en 2017.

Deuxièmement, en termes d'investissement, nous sommes dans un contexte où, globalement, vous l'avez vu, l'ensemble des crédits qui nous viennent de l'État a diminué de façon significative. Juste rappeler que sur l'ensemble du mandat, c'est plus de 20 millions d'euros que nous allons devoir absorber en termes de baisse de recettes. Nous avons donc plusieurs leviers pour maîtriser cela.

Le premier levier, c'est de décider ensemble d'un montant d'investissement. Les investissements sont arbitrés au moment du budget mais une fois qu'ils sont arbitrés, il n'y a plus de ré-arbitrage possible des investissements que nous essayons de mettre en perspective.

La deuxième chose, c'est la maîtrise des charges.

La troisième chose, concernant votre question sur l'Espace Mayenne et la perspective. Lors du DOB, il était intégré, dans la perspective, une évolution des charges. Cela se fait plutôt au moment du Budget Prévisionnel qu'au moment du CA puisqu'à c'est à ce moment que nous faisons la prévision sur trois ans. Nous vous le présenterons de nouveau sans doute au mois de novembre, au moment où nous ferons le nouveau Débat d'Orientations Budgétaires. Je peux vous dire qu'il est intégré dans les perspectives et tout ce que vous mettez en jeu, à la fois par rapport à ces évolutions de recettes, par rapport à la maîtrise des investissements, nous avons un enjeu de maîtrise très fort des dépenses, comme nous avons pu le voir tout à l'heure, puisque cela porte sur cinq années et je pense que c'est une performance importante de l'Agglomération.

Il n'y a pas eu d'évolution des dépenses sur cinq années : c'est cela qui nous permet de maintenir notre capacité d'investissement et si cette capacité d'investissement n'a pas été totalement utilisée cette année, nous l'avons mise à profit pour diminuer la dette et diminuer l'emprunt de façon à pouvoir la réinvestir au moment où ces investissements vont arriver.

François ZOCCHETTO : *Deuxième point, si je peux me permettre, quelques indications sur l'Espace Mayenne ? Pas d'autre intervention avant ? (Puis, parlant des micros) Il y a besoin de temps pour que la connexion se fasse. Alors, nous allons le signaler !*

Alain BOISBOUVIER : *Globalement, sur l'Espace Mayenne, deux choses :*

En 2017, nous avons prévu 250 000 euros. Nous allons sans doute, à horizon 2019-2020, sur un budget global de fonctionnement qui sera entre 750 000 et 1 million d'euros, qui seront à la charge de l'Agglomération, mais c'est aussi une chance pour l'Agglomération d'avoir un tel équipement puisqu'il va permettre aussi à la fois de l'utiliser pour des spectacles, pour du sport et pour de l'activité sur l'ensemble du territoire.

On peut dire que c'est dommage que ce ne soit pas le Département qui en paie les frais. D'un autre côté, on peut se réjouir que ce soit le Département qui investisse entre 35 et 40 millions puisque de toute manière, si le Département n'avait pas investi 35 ou 40 millions, nous n'aurions pas eu les moyens de le faire et nous n'aurions pas cet équipement sur le territoire. C'est donc un compromis entre avoir un équipement qui permet de développer le territoire et des charges de fonctionnement que nous allons étaler dans le temps et payer avec le développement économique de Laval Agglomération.

François ZOCCHETTO : *Merci. Je crois que l'on peut passer aux votes, votes au pluriel parce que nous avons d'abord le compte de gestion du receveur, qui relate comme vous le savez les opérations effectuées par le comptable public. Est-ce qu'il y a des voix contre ce compte de gestion du receveur ? Abstention ? Non ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°045/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2017

OBJET : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2016

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les opérations de rattachement de charges et produits à l'exercice, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire statue :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Article 2

Le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François ZOCCHETTO : *Deuxième vote. En tant que Président, dont le compte administratif est débattu, je dois me retirer et je laisse ma place à Christian LEFORT pour le faire.*

- **CC20 : Compte administratif 2016 – Approbation**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision :

Les soldes d'exécution en dépenses et recettes ainsi que l'état des restes à réaliser vous sont présentés ci-après :

BUDGET CONSOLIDÉ

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	93 638 732,09 €	96 535 760,38 €	2 897 028,29 €
Reprise résultat antérieur	€	7 830 977,71 €	7 830 977,71 €
Reste à réaliser	1 771 425,06 €	993 630,28 €	-777 794,78 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	36 096 138,20 €	35 122 404,85 €	-973 733,35 €
Reprise résultat antérieur	2 467 396,21 €	3 255 525,78 €	788 129,57 €
Reste à réaliser	7 254 954,70 €	2 078 157,32 €	-5 176 797,38 €

RÉSULTAT CUMULÉ	4 587 810,06 €
------------------------	-----------------------

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	51 388 747,34 €	53 932 828,49 €	2 544 081,15 €
Reprise résultat antérieur		6 888 288,84 €	6 888 288,84 €
Reste à réaliser	893 831,48 €	775 327,00 €	-118 504,48 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	12 529 832,48 €	9 254 498,19 €	-3 275 334,29 €
Reprise résultat antérieur	€	536 566,51 €	536 566,51 €
Reste à réaliser	2 762 187,83 €	1 467 822,47 €	-1 294 365,36 €

TOTAL BUDGET	5 280 732,37 €
---------------------	-----------------------

BUDGET ANNEXE TERRAINS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	18 003 800,21 €	17 984 368,01 €	-19 432,20 €
Reprise résultat antérieur		480 326,32 €	480 326,32 €
Reste à réaliser	296 827,46 €		-296 827,46 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	18 008 989,84 €	16 897 493,72 €	-1 111 496,12 €
Reprise résultat antérieur	1 096 876,82 €	€	-1 096 876,82 €
Reste à réaliser			0,00 €

TOTAL BUDGET	-2 044 306,28 €
---------------------	------------------------

BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	1 789 119,34 €	1 908 054,33 €	118 934,99 €
Reprise résultat antérieur			0,00 €
Reste à réaliser	44 610,00 €	30 000,00 €	-14 610,00 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	1 540 334,78 €	1 954 068,85 €	413 734,07 €
Reprise résultat antérieur	1 370 519,39 €		-1 370 519,39 €
Reste à réaliser	27 320,96 €	280 000,00 €	252 679,04 €

TOTAL BUDGET	-599 781,29 €
---------------------	----------------------

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	12 389 856,35 €	12 479 280,24 €	89 423,89 €
Reprise résultat antérieur		796,76 €	796,76 €
Reste à réaliser	425 364,63 €	€	-425 364,63 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	1 778 032,18 €	2 615 072,75 €	837 040,57 €
Reprise résultat antérieur		326 697,32 €	326 697,32 €
Reste à réaliser	875 729,62 €	253 662,85 €	-622 066,77 €

TOTAL BUDGET	206 527,14 €
---------------------	---------------------

BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	9 653 917,70 €	9 733 648,54 €	79 730,84 €
Reprise résultat antérieur		429 733,98 €	429 733,98 €
Reste à réaliser	14 568,00 €	23 711,28 €	9 143,28 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	1 236 197,26 €	1 190 018,34 €	-46 178,92 €
Reprise résultat antérieur		1 832 726,82 €	1 832 726,82 €
Reste à réaliser	946 656,49 €	76 672,00 €	-869 984,49 €

TOTAL BUDGET	1 435 171,51 €
---------------------	-----------------------

BUDGET ANNEXE CITE RÉALITÉ VIRTUELLE

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	413 291,15 €	497 580,77 €	84 289,62 €
Reprise résultat antérieur		31 831,81 €	31 831,81 €
Reste à réaliser	96 223,49 €	164 592,00 €	68 368,51 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	1 002 751,66 €	3 211 253,00 €	2 208 501,34 €
Reprise résultat antérieur		559 535,13 €	559 535,13 €
Reste à réaliser	2 643 059,80 €	0	-2 643 059,80 €

II – Impacts budgétaires et financiers

Néant.

Christian LEFORT : Concernant le Compte Administratif, je vous propose, d'une part, de l'approuver, d'arrêter les résultats tels qu'ils sont résumés dans le projet de délibération et qui font état d'un résultat cumulé à hauteur de 4 587 810,06 euros et de charger le Président de l'exécution de cette délibération. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? La délibération est donc adoptée.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°046/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2017

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – APPROBATION

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L2121-31, L 2121-14 et L5211-1,

Vu les annexes jointes,

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2016 tel qu'en annexe,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le compte administratif 2016 est approuvé.

Article 2

Les résultats sont arrêtés tels que résumés ci-après :

BUDGET CONSOLIDÉ

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	93 638 732,09 €	96 535 760,38 €	2 897 028,29 €
Reprise résultat antérieur	€	7 830 977,71 €	7 830 977,71 €
Reste à réaliser	1 771 425,06 €	993 630,28 €	-777 794,78 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	36 096 138,20 €	35 122 404,85 €	-973 733,35 €
Reprise résultat antérieur	2 467 396,21 €	3 255 525,78 €	788 129,57 €
Reste à réaliser	7 254 954,70 €	2 078 157,32 €	-5 176 797,38 €

RÉSULTAT CUMULÉ	4 587 810,06 €
------------------------	-----------------------

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	51 388 747,34 €	53 932 828,49 €	2 544 081,15 €
Reprise résultat antérieur		6 888 288,84 €	6 888 288,84 €
Reste à réaliser	893 831,48 €	775 327,00 €	-118 504,48 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	12 529 832,48 €	9 254 498,19 €	-3 275 334,29 €
Reprise résultat antérieur	€	536 566,51 €	536 566,51 €
Reste à réaliser	2 762 187,83 €	1 467 822,47 €	-1 294 365,36 €

TOTAL BUDGET	5 280 732,37 €
---------------------	-----------------------

BUDGET ANNEXE TERRAINS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	18 003 800,21 €	17 984 368,01 €	-19 432,20 €
Reprise résultat antérieur		480 326,32 €	480 326,32 €
Reste à réaliser	296 827,46 €		-296 827,46 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	18 008 989,84 €	16 897 493,72 €	-1 111 496,12 €
Reprise résultat antérieur	1 096 876,82 €	€	-1 096 876,82 €
Reste à réaliser			0,00 €

TOTAL BUDGET	-2 044 306,28 €
---------------------	------------------------

BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	1 789 119,34 €	1 908 054,33 €	118 934,99 €
Reprise résultat antérieur			0,00 €
Reste à réaliser	44 610,00 €	30 000,00 €	-14 610,00 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	1 540 334,78 €	1 954 068,85 €	413 734,07 €
Reprise résultat antérieur	1 370 519,39 €		-1 370 519,39 €
Reste à réaliser	27 320,96 €	280 000,00 €	252 679,04 €

TOTAL BUDGET	-599 781,29 €
---------------------	----------------------

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	12 389 856,35 €	12 479 280,24 €	89 423,89 €
Reprise résultat antérieur		796,76 €	796,76 €
Reste à réaliser	425 364,63 €	€	-425 364,63 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	1 778 032,18 €	2 615 072,75 €	837 040,57 €
Reprise résultat antérieur		326 697,32 €	326 697,32 €
Reste à réaliser	875 729,62 €	253 662,85 €	-622 066,77 €

TOTAL BUDGET	206 527,14 €
---------------------	---------------------

BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	9 653 917,70 €	9 733 648,54 €	79 730,84 €
Reprise résultat antérieur		429 733,98 €	429 733,98 €
Reste à réaliser	14 568,00 €	23 711,28 €	9 143,28 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	1 236 197,26 €	1 190 018,34 €	-46 178,92 €
Reprise résultat antérieur		1 832 726,82 €	1 832 726,82 €
Reste à réaliser	946 656,49 €	76 672,00 €	-869 984,49 €

TOTAL BUDGET	1 435 171,51 €
---------------------	-----------------------

BUDGET ANNEXE CITE RÉALITÉ VIRTUELLE

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	413 291,15 €	497 580,77 €	84 289,62 €
Reprise résultat antérieur		31 831,81 €	31 831,81 €
Reste à réaliser	96 223,49 €	164 592,00 €	68 368,51 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	1 002 751,66 €	3 211 253,00 €	2 208 501,34 €
Reprise résultat antérieur		559 535,13 €	559 535,13 €
Reste à réaliser	2 643 059,80 €	0	-2 643 059,80 €

TOTAL BUDGET	309 466,61 €
---------------------	---------------------

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

FRANÇOIS ZOCCHETTO, PRÉSIDENT DONT LE COMPTE ADMINISTRATIF EST DÉBATTU, S'ÉTANT RETIRÉ DE L'ENCEINTE DU CONSEIL, LE COMPTE ADMINISTRATIF EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, HUIT CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (AURÉLIEN GUILLOT, VÉRONIQUE BAUDRY, ISABELLE BEAUDOUIN, CATHERINE ROMAGNÉ, CLAUDE GOURVIL, GEORGES POIRIER, FLORA GRUAU).

François ZOCCHETTO : *Merci. Je pense qu'on peut passer à l'affectation des résultats. Alain BOISBOUVIER.*

- **CC21 : Affectation des résultats – Exercice 2016**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

Le compte administratif 2016 de la Communauté d'Agglomération de Laval fait apparaître des excédents d'exploitation sur les budgets principaux, terrains, bâtiments, transports, déchets ménagers et réalité virtuelle.

Conformément aux instructions comptables M14 et M4, il convient d'affecter ces résultats.

Il vous est proposé de les affecter prioritairement à la couverture des besoins en financement de la section d'investissement (compte 1068) puis, si nécessaire en excédent reporté (002).

II – Impact budgétaire et financier

Les conséquences des décisions d'affectation seront présentées dans la DM2.

Alain BOISBOUVIER : *Concernant l'affectation des résultats, je vais vous faire grâce de l'ensemble des chiffres. La stratégie, globalement, au niveau des résultats est d'affecter le résultat aux besoins d'investissement, le solde étant en report sur les budgets.*

Ce qui fait une affectation de 4 033 000 au niveau du Budget Principal et un report de 5 399 000.

Sur le Budget Terrains : 460 000 sont en report.

Sur le Budget Bâtiments, 118 000 sont affectés à l'investissement.

Sur le Budget Transport, je vous propose 90 000 euros en report.

Sur le Budget Déchets Ménagers, il s'agit de 509 000 en report.

Et sur la Réalité Virtuelle : 116 000 en report, à nouveau.

François ZOCCHETTO : *Pas de questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est noté et c'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2016

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, R2311-12 et R2311-14,

Vu les instructions comptables M4 et M14,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter les résultats,

Considérant les besoins de financement de la section d'investissement du budget principal et des budgets annexes, étant précisé que ces besoins sont définis par le résultat de l'exercice, cumulé aux résultats antérieurs et au solde des reports,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1 : AU BUDGET PRINCIPAL

Résultat de l'exercice :	2 544 081,15 €
Résultat antérieur :	6 888 288,84 €
Résultat cumulé à affecter :	9 432 369,99 €
Besoin de financement en investissement	4 033 133,14 €

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement –1068	4 033 133,14 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)-002	5 399 236,85 €

Article 2 : AU BUDGET ANNEXE TERRAINS

Résultat de l'exercice :	-19 432,20 €
Résultat antérieur :	480 326,32 €
Résultat cumulé à affecter :	460 894,12 €
Besoin de financement en investissement	€

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement –1068 -Pas de mise en réserve en budget de lotissement	
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002 -	460 894,12 €

Article 3 : AU BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS

Résultat de l'exercice :	118 934,99 €
Résultat antérieur :	€
Résultat cumulé à affecter :	118 934,99 €
Besoin de financement en investissement	704 106,28 €

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement –1068 -	118 934,99 €
Affectation à l'excédent reporté -002 -	0 €

Article 4 : AU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Résultat de l'exercice :	89 423,89 €
Résultat antérieur :	796,76 €

Résultat cumulé à affecter :	90 220,65 €
------------------------------	-------------

Besoin de financement en investissement	0 €
---	-----

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement –1068 -	0 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)-002 -	90 220,65 €

Article 5 : AU BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS

Résultat de l'exercice :	79 730,84 €
Résultat antérieur :	429 733,98 €
Résultat cumulé à affecter :	509 464,82 €

Besoin de financement en investissement	€
---	---

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement –1068 -	€
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)-002 -	509 464,82 €

Article 6 : AU BUDGET ANNEXE CITÉ DE LA RÉALITÉ VIRTUELLE

Résultat de l'exercice :	84 289,62 €
Résultat antérieur :	31 831,81 €
Résultat cumulé à affecter :	116 121,43 €

Besoin de financement en investissement	0,00 €
---	--------

le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement –1068 -	0,00 €
Affectation du déficit reporté (report à nouveau créateur)-002 -	116 121,43 €

Article 7

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, TROIS CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (AURÉLIEN GUILLOT, CLAUDE GOURVIL ET CATHERINE ROMAGNÉ).

François ZOCCHETTO : *Une délibération sur la durée d'amortissement des biens.*

- **CC22 : Durée d'amortissement des biens**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

L'amortissement concerne les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au bilan. C'est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations.

Le transfert de compétence de l'eau et l'assainissement effectif au 1^{er} janvier 2017, nécessite de compléter le tableau des durées d'amortissement des biens.

Les services de la DGA Ressources entre la ville de Laval et Laval Agglomération étant mutualisés, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont reprises à l'identique entre les deux collectivités afin d'en faciliter la gestion par le service commun.

Le tableau en annexe, précise les durées d'amortissements retenues par catégorie de biens.

Alain BOISBOUVIER : *Vous savez que nous avons pris la compétence eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier. Il s'agit de déterminer les durées d'amortissement pour tout ce qui concerne l'eau et l'assainissement au niveau de l'Agglomération. Nous reprenons ainsi ce qui est courant dans chacune de nos communes : une durée d'amortissement de cinquante ans sur les réseaux eau et assainissement.*

François ZOCCHETTO : *Mine de rien, c'est une délibération qui a beaucoup de sens parce que la traduction financière est réelle et ce n'était pas forcément la durée d'amortissement qui était retenue partout. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°048/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2017

Objet : DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Vu l'Instruction comptable M14 et M4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°43/2016 en date du 23 mai 2016 mettant à jour les durées d'amortissement des immobilisations,

Considérant le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 qui a modifié la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics,

Considérant la nécessité de compléter les catégories d'amortissement à la suite du transfert de compétences de l'eau et l'assainissement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La délibération n°43/2016 en date du 23 mai 2016 est abrogée.

Article 2

Les catégories de biens à amortir et leurs durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau en annexe sont approuvées.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (AURÉLIEN GUILLOT ET CATHERINE ROMAGNÉ).

François ZOCCHETTO : Décision Modificative n°2 pour 2017.

- **CC23 : Décision Modificative n°2/2017**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La DM2 proposée vise à adapter les crédits à l'évolution des projets de Laval Agglomération et à retranscrire les décisions des précédents bureaux et conseils communautaires.

Cette DM intègre également les reports de crédits ainsi que l'affectation des résultats de l'exercice 2016.

Elle intègre également les orientations de la CLECT suite aux transferts de l'eau et l'assainissement et l'enseignement artistique.

Les principales demandes de crédits permettent :

* au budget Déchets

- de prévoir des crédits pour le nettoyage des conteneurs enterrés.

* aux budgets eau et assainissement

- de prévoir les écritures liées aux versements pour l'exercice 2017 des résultats par les communes ayant déjà intégrées la régie,
- d'inscrire les crédits reportés concernant les opérations en cours dans les communes.

* au budget Principal.

- d'ajuster les recettes fiscales et les dotations suite aux notifications,
- de mettre à jour les APCP,
- d'intégrer les dépenses liées au transfert de compétence enseignement artistique au 1^{er} septembre 2017

II - Impact budgétaire et financier

Le recours à l'emprunt :

- baisse au budget assainissement de 825 k€, au budget Réalité Virtuelle de 309 K€, au budget Déchets de 1 186 K€, au budget Transports de 454 K€ et au budget Principal de 4 492 K€,
- augmente au budget Bâtiments de 605 K€ et au budget Terrains de 2 057 K€.

Alain BOISBOUVIER : *On parlait du budget Eau tout à l'heure. D'abord, sur cette Décision Modificative, il s'agit de la reprise à la fois des reports et des excédents des communes et vous savez que, au niveau des excédents des communes, l'Agglomération a voté le transfert de résultats au niveau de chacune des communes vers l'Agglomération. Et, en fonction, il peut être étalé sur une année ou sur quatre ans. Cette année, nous reprenons les résultats qui vont être versés sur l'année 2017.*

Pendant quatre années, nous aurons des reprises de résultats : intégration du reversement des excédents dans le budget, cela veut dire que l'on reprend tous les reports qui viennent de chacune des communes et on a également besoin de crédits complémentaires pour deux choses : un crédit complémentaire en ce qui concerne les Redevances Pollution. Puisque les communes transféreront leurs résultats à l'Agglomération, il est logique que l'Agglomération règle les Redevances Pollution qui étaient dans les recettes des communes au 31 décembre. Nous avons donc besoin d'un crédit complémentaire de 280 000 euros sur la Redevance Pollution sur le Budget Eau et 170 000 sur la contribution pour la modernisation des réseaux.

François ZOCCHETTO : *Des questions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Actualisation...*

Alain BOISBOUVIER : *Il reste les autres budgets annexes en DM 2. Pardon.*

François ZOCCHETTO : *Pardon. Je suis allé un peu vite.*

Alain BOISBOUVIER : *Sur les autres budgets, vous allez voir, ce sont vraiment des DM assez marginales puisque, globalement, sur le budget de la Réalité Virtuelle, ce que je vous disais tout à l'heure, c'est principalement le report : Ici, c'est le report de crédits de 2,6 millions concernant les travaux – et l'intégration du résultat, que l'on a vu tout à l'heure, diminue l'emprunt de 309 000.*

Sur les budgets Déchets Ménagers, nous avons besoin de deux compléments de crédit : un crédit de 25 000 euros, l'objectif étant d'éliminer les mauvaises odeurs qui peuvent exister avec un traitement, et 10 000 euros sur la collecte des déchets toxiques suite à l'appel d'offres que nous avons fait. C'est un résultat de marché. Et, en même temps l'intégration des résultats va nous diminuer le recours à

l'emprunt de 1 190 000.

Sur le Budget Transport, toujours la même chose, l'intégration des résultats et des reports, dont je vous ferai grâce des montants, et nous avons une augmentation de la subvention du Budget principal au budget Transport. Je vous ai parlé, tout à l'heure, d'une nouvelle DSP qui a permis de diminuer la contribution de l'Agglomération. Malgré tout, il nous fallait solder le reste de la DSP qui prenait fin au mois de septembre 2016 et nous avons besoin d'un crédit de 247 000 pour solder cette ancienne DSP et nous diminuons le recours à l'emprunt de 454 000.

En ce qui concerne les Bâtiments, pour l'intégration des résultats, c'est l'inverse puisque vous avez vu que l'on avait un budget déficitaire et un recours à l'emprunt de 600 000 euros pour couvrir le déficit de N-1. Nous n'avons pas de modification ayant un impact puisque les 23 000 de taxe foncière sont réclamés à notre locataire, ce sera un solde de zéro.

Sur le Budget Terrains, vous avez vu que l'on avait un résultat déficitaire en attendant les ventes. Nous mettons donc en œuvre, tout du moins en termes d'écriture, un emprunt de 2,2 millions.

Sur le Budget Principal, des modifications très modiques : 5 000 euros pour la fin des charges locatives suite au déménagement de Laval Agglomération au quartier Ferrié (concernant toutes les structures de l'emploi)

***5 000 euros** pour la diffusion des Boucles de la Mayenne sur L'EQUIPE 21, qui s'est déroulée la semaine passée, ou la semaine d'avant.*

Le reste concerne des évolutions des APCP, notamment l'ESIEA à 45 000 euros et des régularisations en ce qui concerne le FIPEE : 28 000 euros,

13 000 euros pour le PLUi, notamment pour la diffusion et en même temps, nous aurons une baisse du crédit études.

Enfin, 15 000 euros en dépenses et en recettes dans le FSE, pour pouvoir financer. Mais en face, nous avons une subvention et on verra tout à l'heure l'explication

330 000 de diminution de DSC reversée à la ville de LAVAL, suite au bilan de mutualisation qui a été fait sur 2016. Je vous ai également parlé du besoin complémentaire pour équilibrer le budget Transport de 266 000.

Juste un petit élément pour vous dire où l'on se situe en 2017 par rapport à notre prévision budgétaire.

On voit que, en termes de DGF, on continue globalement à diminuer puisque l'on va toucher 11 105 000 sur 11,6 millions en 2016. C'est un peu plus que ce que nous avons prévu au Budget : 11 035 000 euros. Il est important de noter, et c'est vraiment stratégique pour l'Agglomération, la dynamique du tissu économique puisque la CFE passe de 11 044 000 à 11 639 000, que l'on a encaissés en 2017 et la CVAE de 9 150 000 à 9 483 000. Ce développement économique réalisé des zones accompagnées des entreprises est vraiment essentiel pour notre budget et c'est encore plus élevé que ce que nous avons prévu.

Par contre, nous avons une diminution de la taxe TEOM, qui a déjà été diminuée l'année dernière.

Nous sommes plus sur un aspect réglementaire et sur une adaptation déclarative des entreprises qui sont soumises à cette taxe. Enfin, nous avons plutôt une stabilité, voire une légère stagnation de la TH. Nous avons une population, sur l'Agglomération, quasiment stable donc qui ne se traduit pas par une dynamique de la TH pour l'Agglomération.

Simplement pour dire que l'enjeu de continuer à maîtriser les dépenses est essentiel puisque, cette année, nous avons 55 974 000 de recettes ; nous en avons prévu 56 128 000, donc une diminution de 154 000 par rapport à nos prévisions, mais malgré tout, une augmentation de 700 000 par rapport à l'année précédente.

Il nous reste toujours, au niveau de la DM2, sur l'investissement, ce sont les régularisations au niveau du FIPEE, une régularisation de 75 000 sur le FIPEE. Également 11 000 sur le stationnement Hôtel Communautaire. C'est une avance sur ce que l'on doit sur notre participation à l'aménagement du quartier Ferrié. C'est l'inverse de ce que nous avons vu tout à l'heure, sur la rue Émile BRAULT. C'est l'Agglomération qui avance et qui sera remboursée par la ville de LAVAL.

En ce qui concerne les recettes d'investissement : 18 000, c'est la participation de LAVAL, puisque vous savez que la DGA Ressources est mutualisée. C'est donc Laval Agglomération qui fait les investissements et la ville de LAVAL rembourse sa part, soit les 18 000 euros qui sont ici. Globalement sur le Budget Principal, l'intégration du résultat nous permet de diminuer le recours à l'emprunt de 4,9 millions.

Enfin, quelque chose qui est le résultat, et Didier PILLON l'évoquait tout à l'heure, de la décision que nous avons prise de transférer l'enseignement artistique. Il s'agit de créer les crédits pour la fin de l'année 2017. Étant donné que l'enseignement artistique va être transféré à compter du 1^{er} septembre,

à peu près un tiers des crédits sont créés fin 2017, un tiers des besoins que nous aurons en 2018 : c'est 1,4 million sur les charges de personnel, c'est 112 000 sur les charges de fonctionnement. Pour vous mettre en perspective, j'ai mis la réalisation probable de 2018 (335 000). C'est 65 000 en 2017 sur les charges de bâtiments. Nous avons choisi d'attribuer globalement la totalité de l'enveloppe des investissements, et ne pas faire un tiers, puisque, pour le bon fonctionnement de l'École de Musique – mais pas seulement l'École de Musique – il est nécessaire que les équipements et les investissements se fassent plutôt en début d'année, de façon à permettre à l'ensemble des élèves de bénéficier des outils nécessaires. En contrepartie de ces dépenses, nous aurons 390 000 de recettes usagers pour une programmation de 1,2 million sur l'année. L'ensemble de ces dépenses est compensé par une diminution de l'attribution de compensation aux communes qui ont transféré leur activité. Voilà en ce qui concerne la Décision Modificative, M. le Président.

François ZOCCHETTO : Merci. Avez-vous des questions sur cette DM 2, qui a été présentée de façon détaillée ? Non. Alors le vote de tout à l'heure a été lancé par erreur. Il s'agit maintenant du vrai vote sur la DM2. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La Décision Modificative 2 est adoptée.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°049/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2017

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2017

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L 2311-1 et suivants, L5211-1 et L 5211-36,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire autorise le Président à effectuer les modifications budgétaires mentionnées dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE (AURÉLIEN GUILLOT) ET SIX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (VÉRONIQUE BAUDRY, GEORGES POIRIER, ISABELLE BEAUDOUIN, CLAUDE GOURVIL ET CATHERINE ROMAGNÉ).

DM 2 / 2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL
Exercice : 2017

Dernière édition le 12/05/2017

12 - BUDGET ASST DSP CA LAVAL

FONCTIONNEMENT

Q/R	Chapitre	DIR	Nature	L.C.	LIGNE DE CREDIT	BP	Virement	DM PRECEDENTES	REPORTS		DM 2	
									DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REEL	77	RECETTE	778	238	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNE	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	149 751,48
	77								0,00	0,00	0,00	149 751,48
					REEL					0,00	0,00	0,00
ORDRE	023	DEPENSE	023	21	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0	0,00	0,00	149 751,48	0,00
	023								0,00	0,00	149 751,48	0,00
					ORDRE					0,00	0,00	149 751,48
									0,00	0,00	149 751,48	149 751,48
											149 751,48	149 751,48

INVESTISSEMENT

Q/R	Chapitre	DIR	Nature	L.C.	LIGNE DE CREDIT	BP	Virement	DM PRECEDENTES	REPORTS		DM 2		
									DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
REEL	10	DEPENSE	1068	238	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DES COMMUNE	0,00	0,00	0	0,00	0,00	27 870,03	0,00	
	10								0,00	0,00	27 870,03	0,00	
	13	RECETTE	1313	233	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - DEPARTEMENT	0,00	0,00	0	0,00	1 918,48	0,00	0,00	
	13									0,00	1 918,48	0,00	
	16	RECETTE	1641	233	EMPRUNTS	482 700,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	-12 731,00	
	16									0,00	0,00	0,00	
	20	DEPENSE	2031	218	ETUDES	10 000,00	0,00	0	64 886,48	0,00	0,00	0,00	
	20									64 886,48	0,00	0,00	
	21	DEPENSE	2132	236	TRAVAUX RESEAUX	0,00	0,00	0	13 115,40	0,00	0,00	0,00	
	21									13 115,40	0,00	0,00	
	23	DEPENSE	2315	213	TRAVAUX RESEAUX	483 000,00	0,00	0	33 287,00	0,00	0,00	0,00	
	23									33 287,00	0,00	0,00	
					REEL					111 268,88	1 918,48	27 870,03	-12 731,00
	ORDRE	021	RECETTE	021	232	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	149 751,48
		021								0,00	0,00	0,00	149 751,48
					ORDRE					0,00	0,00	149 751,48	
									111 268,88	1 918,48	27 870,03	137 020,48	
											138 938,91	138 938,91	

11 - BUDGET ASST REGIE CA LAVAL

FUNCTIONNEMENT

OVR	Chapitre	DIR	Nature	L.C.	LIGNE DE CREDIT	BP	Virement	DM PRECEDENTES	REPORTS		DM 2	
									DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REEL	014	DEPENSE	706129	348	REVERST AGENCE EAU-MODERNIS.RESEAUX C	400 000,00	0,00	0	0,00	0,00	170 000,00	0,00
	014								0,00	0,00	170 000,00	0,00
	07	DEPENSE	078	470	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DES COMMUN	0,00	0,00	0	0,00	0,00	658,41	0,00
	07								0,00	0,00	658,41	0,00
	77	RECETTE	778	470	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DES COMMUN	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	1 597 472,53
	77								0,00	0,00	0,00	1 597 472,53
									0,00	0,00	170 688,41	1 597 472,53
ORDRE	023	DEPENSE	023	400	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0	0,00	0,00	1 426 784,12	0,00
	023								0,00	0,00	1 426 784,12	0,00
					ORDRE				0,00	0,00	1 426 784,12	0,00
									0,00	0,00	1 597 472,53	1 597 472,53
											1 597 472,53	1 597 472,53

INVESTISSEMENT

OVR	Chapitre	DIR	Nature	L.C.	LIGNE DE CREDIT	BP	Virement	DM PRECEDENTES	REPORTS		DM 2	
									DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
10	DEPENSE	1068	470	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES	0,00	0,00	0	0,00	0,00	382 244,78	0,00	
	RECETTE	1068	470	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	382 833,48	
10									0,00	0,00	382 244,78	398 833,48
13	RECETTE	13111	200	COLL. SUBVENTION EQUIPT AGENCE DE L'EAU	0,00	0,00	0	0,00	58 392,51	0,00	0,00	0,00
	RECETTE	1313	200	COLL. SUBVENTION EQUIPT DEPARTEMENT	0,00	0,00	0	0,00	19 906,81	0,00	0,00	0,00
13									0,00	78 299,32	0,00	0,00
16	RECETTE	1641	200	EMPRUNTS	950 000,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	-825 380,43
16									0,00	0,00	0,00	-825 380,43
20	DEPENSE	2021	460	COLL. RESEAUX FRAIS DETUDES	0,00	1 920,00	0	78 491,57	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSE	2061	210	LOGICIELS	35 000,00	0,00	0	17 133,71	0,00	0,00	0,00	0,00
20									93 625,28	0,00	0,00	0,00
REEL	DEPENSE	21532	460	COLL. RESEAUX ASSAINT HORS LAVAL	0,00	0,00	0	29 193,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSE	2154	210	COLL. MATERIEL INDUSTRIEL	25 000,00	0,00	0	448,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSE	2154	214	EPUR. MATERIEL INDUSTRIEL	25 000,00	19 090,00	0	17 509,33	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSE	2182	210	VEHICULES	100 000,00	-32 169,67	0	189 577,36	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSE	2184	210	MOBLIER	0,00	3 368,47	0	2 236,13	0,00	0,00	0,00	0,00
21									239 046,82	0,00	0,00	0,00
23	DEPENSE	2313	230	EPUR. INVEST. TRAVAUX CONSTRUC.	890 000,00	-633 000,00	0	14 082,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSE	2315	230	COLL. TRAVAUX RESEAUX LAVAL	800 000,00	515 000,00	0	189 453,40	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSE	2315	230	EPUR. INVEST. RESEAUX	0,00	50 000,00	0	49 191,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSE	2315	460	COLL. TRAVAUX RESEAUX AUTRES SITES	0,00	68 000,00	0	110 583,93	0,00	0,00	0,00	0,00
23									383 620,33	0,00	0,00	
									696 291,43	78 299,12	382 244,78	-426 547,03
ORDRE	021	RECETTE	021	400	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	1 426 784,12
	021								0,00	0,00	0,00	1 426 784,12
					ORDRE				0,00	0,00	0,00	1 426 784,12
									696 291,43	78 299,12	382 244,78	1 000 237,09
											1 078 536,21	1 078 536,21

10 - BUDGET EAU DSP CA LAVAL

FONCTIONNEMENT

O/R	Chapitre	DIR	Nature	L.C.	LIGNE DE CREDIT	BP	Virement	IMP/PROBANTES	REPORTS		DM 2	
									DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	77	RECETTE	778	35	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	27 110,40
REEL	77								0,00	0,00	0,00	27 110,40
					REEL				0,00	0,00	0,00	27 110,40
	023	DEPENSE	023	1	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	24 905,00	0,00	0	0,00	0,00	27 110,40	0,00
ORDRE	023								0,00	0,00	27 110,40	0,00
					ORDRE				0,00	0,00	27 110,40	0,00
									0,00	0,00	27 110,40	27 110,40
											27 110,40	27 110,40

INVESTISSEMENT

O/R	Chapitre	DIR	Nature	L.C.	LIGNE DE CREDIT	BP	Virement	IMP/PROBANTES	REPORTS		DM 2	
									DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	10	RECETTE	1068	36	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	94 436,18
	10								0,00	0,00	0,00	94 436,18
	13	RECETTE	1313	34	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - DEPARTEMENT	0,00	0,00	0	0,00	59 275,50	0,00	0,00
REEL	13								0,00	59 275,50	0,00	0,00
	23	DEPENSE	2315	17	TRAVAUX RESEAUX	96 960,00	0,00	0	5 245,80	0,00	175 576,28	0,00
	23								5 245,80	0,00	175 576,28	0,00
					REEL				5 245,80	59 275,50	175 576,28	94 436,18
	021	RECETTE	021	32	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	24 905,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	27 110,40
ORDRE	021								0,00	0,00	0,00	27 110,40
					ORDRE				0,00	0,00	0,00	27 110,40
									5 245,80	59 275,50	175 576,28	121 546,58
											180 822,08	180 822,08

09 - BUDGET EAU REGIE CA LAVAL

FUNCTIONNEMENT

O/R	Chapitre	DIR	Nature	L.C.	LIGNE DE CREDIT	BP	Virement	DM PRECEDENTES	REPORTS		DM 2	
									DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	014	DEPENSE	201249	144	REVERST AGENCE EAU -RED.POLLUTION ORIG	900 000,00	0,00	0	0,00	0,00	280 000,00	0,00
	014								0,00	0,00	280 000,00	0,00
REEL	77	RECETTE	778	240	RESULTATS DE FONCT DES COMMUNES	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	1 482 960,48
	77								0,00	0,00	0,00	1 482 960,48
					REEL				0,00	0,00	280 000,00	1 482 960,48
ORDRE	023	DEPENSE	203	204	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	207 000,00	0,00	0	0,00	0,00	1 212 960,48	0,00
	023								0,00	0,00	1 212 960,48	0,00
					ORDRE				0,00	0,00	1 212 960,48	0,00
									0,00	0,00	1 482 960,48	1 482 960,48
											1 482 960,48	1 482 960,48

INVESTISSEMENT

O/R	Chapitre	DIR	Nature	L.C.	LIGNE DE CREDIT	BP	Virement	DM PRECEDENTES	REPORTS		DM 2	
									DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	10	DEPENSE	1060	250	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES	0,00	0,00	0	0,00	0,00	162 956,81	0,00
		RECETTE	1060	250	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	430 469,82
	10								0,00	0,00	162 956,81	430 469,82
	13	RECETTE	13111	2	PROD.SUBVENTION EQUIPT AGENCE DE L'EAU	73 000,00	0,00	0	0,00	33 490,29	0,00	0,00
		RECETTE	1313	2	PROD.SUBVENTION EQUIPT DEPARTEMENT	0,00	0,00	0	0,00	882,30	0,00	0,00
	13								0,00	34 172,58	0,00	0,00
	20	DEPENSE	2051	12	LOGICIELS	35 000,00	0,00	0	17 133,71	0,00	0,00	0,00
	20								77 133,71	0,00	0,00	0,00
REEL	21	DEPENSE	2154	13	DISTR.MATERIEL INDUSTRIEL	30 000,00	-6 741,00	0	9 319,27	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2154	14	PROD.MATERIEL INDUSTRIEL	30 000,00	6 741,00	0	21 662,58	0,00	143 000,00	0,00
		DEPENSE	2162	10	VEHICULES	30 000,00	-477,34	0	13 022,07	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2163	10	MATERIEL INFORMATIQUE	5 000,00	0,00	0	3 731,26	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2184	11	MOBLIER	0,00	477,34	0	2 054,86	0,00	0,00	0,00
	21								49 796,68	0,00	143 000,00	0,00
	23	DEPENSE	2313	20	PROD.GROS ENTRETIEN USINE LAVAL	0,00	8 000,00	0	8 000,00	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2313	20	PROD.INVEST.USINE LAVAL	900 000,00	-545 000,00	0	29 000,00	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2315	20	DISTR.GROS ENTRETIEN RENOUVEL.CANALISA	0,00	0,00	0	84 280,00	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2315	20	DISTR.INVEST RESEAUX	280 000,00	837 000,00	0	408 568,00	0,00	774 854,33	0,00
	23								529 868,00	0,00	774 854,33	0,00
					REEL				598 791,85	34 172,58	1 080 811,14	430 469,82
ORDRE	021	RECETTE	021	204	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	207 000,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	1 212 960,48
									0,00	0,00	0,00	1 212 960,48
					ORDRE				0,00	0,00	0,00	1 212 960,48
									598 791,85	34 172,58	1 080 811,14	1 643 430,31
											1 677 602,96	1 677 602,96

07 - BUDGET CITE DE LA REALITE VIRTUELLE

FONCTIONNEMENT

O/R	Chapitre	DIR	Nature	L.C.	LIGNE DE CREDIT	BP	Virement	DM PRECEDENTES	REPORTS		DM 2	
									DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	002	RECETTE	002	3025	EXCEDENT FONCT REPORTE	0,00	0,00	C	0,00	0,00	0,00	116 121,43
	002								0,00	0,00	0,00	116 121,43
	011	DEPENSE	017	705	ETUDES PREALABLES	0,00	0,00	C	77 743,48	0,00	0,00	0,00
	011	DEPENSE	017	900	FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	C	15 480,00	0,00	0,00	0,00
	011								96 223,48	0,00	0,00	0,00
	74	RECETTE	742	705	SUBVENTION REGION CTU	0,00	0,00	C	0,00	164 592,00	0,00	0,00
	74								0,00	164 592,00	0,00	0,00
					REEL				96 223,48	164 592,00	0,00	116 121,43
	023	DEPENSE	023	2025	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	544 630,00	0,00	C	0,00	0,00	164 479,94	0,00
	023								0,00	0,00	164 479,94	0,00
	042	DEPENSE	041	1	DOTATIONS AU AMORTISSEMENTS DES IMMOB	211 260,00	0,00	C	0,00	0,00	10,00	0,00
	042								0,00	0,00	10,00	0,00
					ORDRE				0,00	0,00	164 489,94	0,00
									96 223,48	164 592,00	164 489,94	116 121,43
											280 713,43	280 713,43

INVESTISSEMENT

O/R	Chapitre	DIR	Nature	L.C.	LIGNE DE CREDIT	BP	Virement	DM PRECEDENTES	REPORTS		DM 2	
									DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	001	RECETTE	001	900	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	C	0,00	0,00	0,00	2 758 036,47
	001								0,00	0,00	0,00	2 758 036,47
	16	RECETTE	164	4	EMPRUNTS EN EUROS AUPRES DES ETABLISSE	437 400,00	0,00	C	0,00	0,00	0,00	-309 466,61
	16								0,00	0,00	0,00	-309 466,61
	23	DEPENSE	2313	1007	TRAVAUX BATIMENT LAVAL VIRTUAL CENTER	300 000,00	0,00	C	2 643 059,80	0,00	0,00	0,00
	23								2 643 059,80	0,00	0,00	0,00
					REEL				2 643 059,80	0,00	0,00	2 458 569,89
	021	RECETTE	021	2025	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMEN	544 630,00	0,00	C	0,00	0,00	0,00	164 479,94
	021								0,00	0,00	0,00	164 479,94
	040	RECETTE	04132	1107	AMORTISSEMENT IMMEUBLES DE RAPPORT	52 230,00	0,00	C	0,00	0,00	0,00	10,00
	040								0,00	0,00	0,00	10,00
					ORDRE				0,00	0,00	0,00	164 489,94
									2 643 059,80	0,00	0,00	2 643 059,80
											2 643 059,80	2 643 059,80

06 - BUDGET DECHETS MENAGERS

FONCTIONNEMENT

OVR	Chapitre	DIR	Nature	L.C.	LIGNE DE CREDIT	BP	Virement	DM PRECEDENTES	REPORTS		DM 2	
									DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
									0,00	0,00	0,00	509 464,82
									0,00	0,00	0,00	509 464,82
									0,00	0,00	10 000,00	0,00
									0,00	0,00	25 000,00	0,00
									10 296,00	0,00	0,00	0,00
									4 272,00	0,00	0,00	0,00
									14 568,00	0,00	35 000,00	0,00
									0,00	23 711,28	0,00	0,00
									0,00	23 711,28	0,00	0,00
									14 568,00	23 711,28	35 000,00	509 464,82
									0,00	0,00	483 608,10	0,00
									0,00	0,00	483 608,10	0,00
									14 568,00	23 711,28	518 608,10	509 464,82
											533 178,10	533 178,10

INVESTISSEMENT

OVR	Chapitre	DIR	Nature	L.C.	LIGNE DE CREDIT	BP	Virement	DM PRECEDENTES	REPORTS		DM 2	
									DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
									0,00	0,00	0,00	1 756 547,90
									0,00	0,00	0,00	1 756 547,90
									0,00	76 672,00	0,00	-213 761,51
									0,00	76 672,00	0,00	-213 761,51
									0,00	0,00	0,00	-1 186 410,00
									0,00	0,00	0,00	-1 186 410,00
									16 000,00	0,00	0,00	0,00
									366 072,94	0,00	0,00	0,00
									367 862,80	0,00	0,00	0,00
									793 933,74	0,00	0,00	0,00
									3 066,89	0,00	0,00	0,00
									449,26	0,00	0,00	0,00
									73 191,16	0,00	0,00	0,00
									426,24	0,00	0,00	0,00
									24 728,94	0,00	0,00	0,00
									7 696,52	0,00	0,00	0,00
									43 141,74	0,00	0,00	0,00
									162 722,76	0,00	0,00	0,00
									946 656,49	76 672,00	0,00	386 376,39
									0,00	0,00	0,00	483 608,10
									0,00	0,00	0,00	483 608,10
									0,00	0,00	0,00	483 608,10
									946 656,49	76 672,00	0,00	869 964,49
											946 656,49	946 656,49

05 - BUDGET TRANSPORTS

FONCTIONNEMENT

OVR	Chapitre	DIR	Nature	L.C.	LIGNE DE CREDIT	BP	Virement	DM PRECEDENTES	REPORTS		DM 2	
									DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	002	RECETTE	002	4750	REPRISE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	90 220,85
	002								0,00	0,00	0,00	90 220,85
	05	DEPENSE	0574	1544	SUBV. FORFAITAIRE D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0	420 000,00	0,00	0,00	0,00
	05	DEPENSE	056	474	RESTITUTION VERSEMENT TRANSPORT	10 000,00	0,00	0	5 364,63	0,00	0,00	0,00
	05								425 364,63	0,00	0,00	0,00
	07	DEPENSE	073	2126	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	0,00	0	0,00	0,00	18 793,00	0,00
	07								0,00	0,00	18 793,00	0,00
	74	RECETTE	746	1016	SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL	3 800 000,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	256 356,95
	74								0,00	0,00	0,00	256 356,95
					REEL				425 364,63	0,00	18 793,00	356 577,63
	003	DEPENSE	003	6063	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	87 580,00	0,00	0	0,00	0,00	-87 580,00	0,00
	ORDRE								0,00	0,00	-87 580,00	0,00
					ORDRE				0,00	0,00	-87 580,00	0,00
									425 364,63	0,00	-87 580,00	356 577,63
											356 577,63	356 577,63

INVESTISSEMENT

OVR	Chapitre	DIR	Nature	L.C.	LIGNE DE CREDIT	BP	Virement	DM PRECEDENTES	REPORTS		DM 2	
									DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	001	RECETTE	001	12203	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	1 163 737,85
	001								0,00	0,00	0,00	1 163 737,85
	13	RECETTE	1317	15406	FEDER ACCESSIBILITE RESEAUX	0,00	0,00	0	0,00	3 662,85	0,00	0,00
	13	RECETTE	1318	21485	SUBVENTION TEPGV	0,00	0,00	0	0,00	250 000,00	0,00	0,00
	13								0,00	253 662,85	0,00	0,00
	15	RECETTE	1541	477	EMPRUNTS EN EURO	2 679 500,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	-454 091,12
	15								0,00	0,00	0,00	-454 091,12
	16	DEPENSE	2136	21533	AMNGT LOCAUX TUL (DEPOT)	115 000,00	0,00	0	12 077,30	0,00	0,00	0,00
	16	DEPENSE	2181	2152	INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS DIVERS	0,00	0,00	0	2 679,04	0,00	0,00	0,00
	21	DEPENSE	2162	21546	APCP 2012-2015 MATERIEL DE TRANSPORT	300 000,00	0,00	0	111 662,00	0,00	0,00	0,00
	21	DEPENSE	2163	21544	MATERIEL INFORMATIQUE PPI DSP	0,00	0,00	0	5 368,00	0,00	0,00	0,00
	21	DEPENSE	2164	21519	MOBILIER URBAIN	64 400,00	0,00	0	213 406,03	0,00	0,00	0,00
	21								345 573,37	0,00	0,00	0,00
	23	DEPENSE	2313	2156	VOIES ET RESEAUX	580 000,00	0,00	0	256 301,35	0,00	0,00	0,00
	23	DEPENSE	2313	2155	PARKING RELAIS LA JAUNIE	0,00	0,00	0	115 612,26	0,00	0,00	0,00
	23	DEPENSE	2313	21559	PARKING RELAIS	0,00	0,00	0	1 132,80	0,00	0,00	0,00
	23	DEPENSE	2313	21566	AMENAGEMENTS MOBILITE ET DEPLACEMENTS	174 000,00	0,00	0	75 370,00	0,00	0,00	0,00
	23	DEPENSE	2313	21576	PARKING DEPOT DES TUL	0,00	0,00	0	39 796,80	0,00	0,00	0,00
	23								530 276,26	0,00	0,00	0,00
					REEL				875 729,62	253 662,85	0,00	709 546,77
	001	RECETTE	001	5803	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	87 580,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	-87 580,00
	ORDRE								0,00	0,00	0,00	-87 580,00
					ORDRE				0,00	0,00	0,00	-87 580,00
									875 729,62	253 662,85	0,00	622 066,77
											875 729,62	875 729,62

04 - BUDGET BATIMENTS

FONCTIONNEMENT

O/R	Chapitre	DIR	Nature	L.C.	LIGNE DE CREDIT	BP	Virement	DM PRECEDENTES	REPORTS		DM 2	
									DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REEL	011	DEPENSE	20512	14410	TAXES FONCIERES- BAT ECONOMIQUES	87 000,00	0,00	0	44 810,00	0,00	23 000,00	0,00
	011								44 810,00	0,00	23 000,00	0,00
	66	DEPENSE	6660	20520	FRAIS DE NEGOCIATION	0,00	0,00	0	0,00	0,00	5 000,00	0,00
	66								0,00	0,00	5 000,00	0,00
	75	RECETTE	756	15420	REMBOURSEMENT TAXES FONCIERES BAT ECC	50 000,00	0,00	0	0,00	30 000,00	0,00	23 000,00
	75								0,00	30 000,00	0,00	23 000,00
					REEL				44 810,00	30 000,00	28 000,00	23 000,00
ORDRE	023	DEPENSE	023	3610	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	222 695,00	0,00	0	0,00	0,00	-19 810,00	0,00
	023								0,00	0,00	-19 810,00	0,00
					ORDRE				0,00	0,00	-19 810,00	0,00
									44 810,00	30 000,00	8 390,00	23 000,00
											53 000,00	53 000,00

INVESTISSEMENT

O/R	Chapitre	DIR	Nature	L.C.	LIGNE DE CREDIT	BP	Virement	DM PRECEDENTES	REPORTS		DM 2	
									DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REEL	001	DEPENSE	001	4790	DEFICIT INVEST REPORTE	0,00	0,00	0	0,00	0,00	956 785,32	0,00
	001								0,00	0,00	956 785,32	0,00
	10	RECETTE	1060	4790	EXCEDENT DE FONCT.CAPITALISE	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	118 934,90
	10								0,00	0,00	0,00	118 934,90
	13	RECETTE	1317	19480	SUBV.FEDER. PLATEAU RECHERCHE IUT	0,00	0,00	0	0,00	280 000,00	0,00	0,00
	13								0,00	280 000,00	0,00	0,00
	16	RECETTE	1641	2030	EMPRUNTS EN EUROS	157 795,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	604 781,29
	16								0,00	0,00	0,00	604 781,29
	23	DEPENSE	2313	3620	CENTRE MULTI ACTIVITES ST NICOLAS	0,00	0,00	0	1 008,00	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2313	4210	MAISON TECHNOPOLE AMENAGEMENT LOCALX	80 000,00	0,00	0	11 000,00	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2313	4270	HALLE TECHNOLOGIQUE	0,00	0,00	0	522,52	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2313	4670	CONSTRUCTIONS LAVAL SCOMAM	0,00	0,00	0	656,00	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2313	16400	CEMCAI TRAVAUX	0,00	0,00	0	782,75	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2313	16460	TRAVAUX TERRAINS CENTRE ENTRAINEMENT	19 000,00	0,00	0	1 150,00	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2313	21510	TRAVAUX BATIMENT CENTRE ENTRAINEMENT	0,00	0,00	0	196,69	0,00	0,00	0,00
	23	DEPENSE	2317	22520	QUARTIER FERRE BATRO TRAVAUX	0,00	0,00	0	12 000,00	0,00	0,00	0,00
										27 320,96	0,00	0,00
					REEL				27 320,96	280 000,00	956 785,32	723 716,28
ORDRE	021	RECETTE	021	3610	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	222 695,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	-19 810,00
	021								0,00	0,00	0,00	-19 810,00
					ORDRE				0,00	0,00	0,00	-19 810,00
									27 320,96	280 000,00	956 785,32	704 106,28
											956 106,28	956 106,28

03 - BUDGET TERRAINS

FONCTIONNEMENT

O/R	Chapitre	DIR	Nature	L.C.	LIGNE DE CREDIT	BP	Virement	IMP.PRECIDENTES	REPORTS		DM 2	
									DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	002	RECETTE	002	3715	EXCEDENT FONCT REPORTE	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	460 894,12
	002								0,00	0,00	0,00	460 894,12
		DEPENSE	0015	0005	ACHAT TERRAIN ZA MOTTE BABIN	0,00	0,00	0	7 702,34	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	005	3005	TRVX LOUVERNE Z.AUTOROUTIERE	0,00	0,00	0	1 801,46	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	005	4940	TRVX BONCHAMP ZI SUD II	5 000,00	0,00	0	86 624,62	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	005	4950	ZONE DES MORANDIERES I BORNAGE	0,00	0,00	0	840,00	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	005	4950	BORNAGE-BRCHT ARGENTRE ZA CARIE II	0,00	6 180,00	0	2 913,00	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	005	4950	BORNAGE ZA SOULGE SUR OUETTE	0,00	0,00	0	210,00	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	005	4950	BRANCHEMENT ZA MILLENUM I	0,00	7 200,00	0	3 411,30	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	005	5020	BRCHT P.TERTIAIRE I Z.E. TR	0,00	0,00	0	10 528,01	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	005	6040	TRAVAUX LOUVERNE ZONE DE BEAUVOIES II	0,00	0,00	0	7 890,50	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	005	6040	TRAVAUX LOUVERNE ZONE AUTOROUTIERE II	0,00	0,00	0	15 500,00	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	005	6060	BRCHT ZONE AUTOROUTIERE LOUVERNE	0,00	0,00	0	2 203,30	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	005	7120	TRAVAUX ZONE DE MONTRON LAVAL	0,00	0,00	0	1 967,00	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	005	8290	TRAVAUX MORANDIERES	0,00	0,00	0	114 390,25	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	005	8290	TRAVAUX ZA EPRONNIERE III PARNE	0,00	0,00	0	2 000,00	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	005	9300	BRANCHEMENT ZONE DU CHATELIER ST BERTS	0,00	0,00	0	287,25	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	005	19520	BRANCHEMENTS ZA GALFRIE	0,00	0,00	0	1 971,58	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	005	19520	ZONE DES MORANDIERES I BRANCHEMENT	0,00	0,00	0	17 879,65	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	005	19520	BRANCHEMENTS ZA GRANDS PRES	0,00	0,00	0	9 058,20	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	005	19520	BORNAGES ZA GRANDS PRES	0,00	0,00	0	390,00	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	005	20560	BRANCHEMENTS ZA NULLE	0,00	-2 236,00	0	13 034,51	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	005	20670	TRAVAUX LAVAL ZONE DES BOZES	0,00	0,00	0	16 919,10	0,00	0,00	0,00
	011								296 827,48	0,00	0,00	0,00
	87	DEPENSE	873	8190	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	0,00	0	0,00	0,00	12 500,00	0,00
	87								0,00	0,00	12 500,00	0,00
					REEL				296 827,48	0,00	12 500,00	460 894,12
	042	RECETTE	7133	13480	VALORISATION DES STOCKS ANNEE N	18 187 500,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	-151 566,66
	042								0,00	0,00	0,00	-151 566,66
					ORDRE				0,00	0,00	0,00	-151 566,66
									296 827,48	0,00	12 500,00	309 327,46
											309 327,46	309 327,46

INVESTISSEMENT

O/R	Chapitre	DIR	Nature	L.C.	LIGNE DE CREDIT	BP	Virement	IMP.PRECIDENTES	REPORTS		DM 2	
									DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	001	DEPENSE	001	4830	DEFICIT INVEST REPORTE	0,00	0,00	0	0,00	0,00	2 206 372,94	0,00
	001								0,00	0,00	2 206 372,94	0,00
	18	RECETTE	1541	2540	EMPRUNTS	1 134 500,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	2 056 806,28
	18								0,00	0,00	0,00	2 056 806,28
					REEL				0,00	0,00	2 206 372,94	2 056 806,28
	040	DEPENSE	3385	13470	VALORISATION STOCKS ANNEE N	18 187 500,00	0,00	0	0,00	0,00	-151 566,66	0,00
	040								0,00	0,00	-151 566,66	0,00
					ORDRE				0,00	0,00	-151 566,66	0,00
									0,00	0,00	2 056 806,28	2 056 806,28
											2 056 806,28	2 056 806,28

01 - BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

OVR	Chapitre	DIR	Nature	L.C.	LIGNE DE CREDIT	BP	Virement	DM PRINCIPALES	REPORTS		DM 2	
									DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	002		RECETTE	402	EXCEDENT FONCT REPORTE	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	5 399 236,85
	002								0,00	0,00	0,00	5 399 236,85
			DEPENSE	21810	LOCATION GARAGE POUR SCENE MOBILE	0,00	0,00	0	240,00	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	8964	CHARGES LOCATIVES RUE DES RUSSEAUX	800,00	0,00	0	0,00	0,00	5 000,00	0,00
			DEPENSE	24354	ENTRETIEN RESEAU PLUVIAL	30 000,00	0,00	0	13 293,65	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	18169	DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE BATIMENTS AGGLO	0,00	0,00	0	11 051,04	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	20665	ETUDE SPCT	0,00	0,00	0	24 950,00	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	20734	ETUDE TRANSFERT DE COMPETENCES	20 000,00	0,00	0	43 575,00	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	21785	ETUDE AFFLUENT DE LA MAYENNE	0,00	0,00	0	14 730,00	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	22865	ETUDE AGRICULTURE PERI-URBAINE	0,00	0,00	0	8 000,00	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	23144	ETUDES TEMPS DE TRAVAIL	0,00	0,00	0	1 384,32	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	24175	AUDIT ASSURANCES	10 000,00	0,00	0	8 000,00	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	24262	ETUDE MOBILITE PREFIGURATION ST NICOLAS	0,00	0,00	0	444,00	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	24263	ETUDE FUSION PAYS DE LOIRON	0,00	0,00	0	36 862,00	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	24264	ETUDE EXPLOITATION ESPACE MAYENNE	0,00	0,00	0	12 706,00	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	24266	ETUDES CREMATORIUM	0,00	0,00	0	16 360,00	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	24268	ETUDE METHANISATION	0,00	0,00	0	84 043,20	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	25485	FONCTIONNEMENT DIVERS ENSEIGT ARTISTIQ	0,00	0,00	0	0,00	0,00	112 000,00	0,00
			DEPENSE	430	FRAIS DACTES ET CONTENTIEUX	8 000,00	0,00	0	1 062,40	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	8060	REMUNERATIONS DIVERSES CUCS	1 700,00	0,00	0	100,00	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	1960	ASSISTANCE LOGICIELS FINANCES	31 000,00	0,00	0	4 107,40	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	20644	PLIE - PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT DES	196 000,00	0,00	0	47 129,39	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	23003	AMO PERFORMANCE ENERGETIQUE COPROPRI	20 100,00	0,00	0	1 491,00	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	23003	AMO HABITAT INDIGNE ET TRES DEGRADE	2 580,00	0,00	0	780,00	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	23004	AMO ACQUISITION-AMELIORATION DANS L'ANCI	25 920,00	0,00	0	7 996,00	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	19445	ANNONCES ET INSERTIONS MARCHES	25 000,00	0,00	0	11 313,20	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	396	COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE	0,00	0,00	0	400,00	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	25488	PUBLICATIONS PLIE	0,00	0,00	0	0,00	0,00	18 500,00	0,00
			DEPENSE	24155	APCP - COMMUNICATION SPORT	50 000,00	0,00	0	0,00	0,00	5 400,00	0,00
			DEPENSE	25428	AFFRANCHISSEMENTS PLUI	0,00	0,00	0	0,00	0,00	1 500,00	0,00
			DEPENSE	1491	COTISATIONS CUCS PLIE	4 750,00	0,00	0	1 826,00	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	1808	COTISATION CAUE	160,00	0,00	0	152,49	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	25485	REMBT FONCT BATIMENTS ENSEIGT ARTISTIQ	0,00	0,00	0	0,00	0,00	85 000,00	0,00
			DEPENSE	22915	EXPERTISES HABITAT INDIGNE POLICE SPECIAL	8 000,00	0,00	0	1 800,00	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	15078	CVO COTISATION VOLONTAIRE OBLIGATOIRE	200,00	0,00	0	391,69	0,00	0,00	0,00
									388 288,73	0,00	207 400,00	0,00
			DEPENSE	25477	ENSEIGNT ARTISTIQUE REMUNERATION PRINCIP	0,00	0,00	0	0,00	0,00	1 423 500,00	0,00
			DEPENSE	375	SEMINER PRINCIPALE NON TITULAIRES	483 690,00	0,00	0	12 000,00	0,00	15 000,00	0,00
									12 000,00	0,00	1 438 500,00	0,00
			DEPENSE	25444	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	0,00	5 477 000,00	0	0,00	0,00	-271 000,00	0,00
			DEPENSE	25444	DOTATIONS DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	0,00	8 290 000,00	0	0,00	0,00	-360 000,00	0,00
			DEPENSE	25488	REVERSEMENT SUR FPIC	0,00	0,00	0	0,00	0,00	281 286,00	0,00
									0,00	0,00	-339 714,00	0,00
			DEPENSE	10200	SUBVENTION D'EQUILIBRE - BUDGET TRANSPOR	3 800 000,00	0,00	0	0,00	0,00	285 268,68	0,00
			DEPENSE	4796	LAVAL VIRTUAL SUBV. FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0	120 000,00	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	5234	SUBV. FONCT. HALTE FLUVIALE LAVAL	84 710,00	0,00	0	2 673,00	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	7959	SUBV. FONCT. CREFUS	15 000,00	0,00	0	0,00	0,00	36 000,00	0,00
			DEPENSE	9096	SUBVENTION FONCTIONNEMENT COODEMARAD	25 000,00	0,00	0	15 000,00	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	9118	SUBVENTIONS POUR SPORT DE NIVEAU NATION	25 000,00	0,00	0	0,00	0,00	10 000,00	0,00
			DEPENSE	9208	SUBV. FONCT. OFFICE DU TOURISME LAVAL	867 000,00	0,00	0	33 671,00	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	1032	SUBV. FONCT. OFFICE DU TOURISME ENTRAMM	21 100,00	0,00	0	1 265,00	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	10322	SUBV. FONCT. HALTE FLUVIALE ST JEAN SAAVY	3 050,00	0,00	0	192,50	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	10324	SUBV. FONCT. CAMPING ST BERTHEVIN	12 510,00	0,00	0	850,00	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	11856	ENSAM FONCTIONNEMENT GTR IV	50 000,00	0,00	0	37 500,00	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	14821	CUCS ACTION INTERCOMMUNALE	20 000,00	0,00	0	3 840,00	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	14822	SUBV FONCT - PLIE PARTICIP CAL	70 000,00	0,00	0	41 060,00	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	15008	SUBV. OFFICE TOURISME - TRAIN TOURISTIQUE	0,00	0,00	0	4 800,00	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	16096	ENSAM MASTER IV FONCTIONNEMENT	29 500,00	0,00	0	27 776,29	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	16101	SUBVENTION AIDA DOM (MICRO-CRECHES)	20 000,00	0,00	0	10 000,00	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	17191	FONDS DE SOUTIEN RAD - RV ET HANDICAP	0,00	0,00	0	8 500,00	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	17216	FIPPE SOUTIEN RAD	0,00	0,00	0	50 000,00	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	17217	BATEAU PROMENADE SUBV EQUILIBRE	10 000,00	0,00	0	12 200,00	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	18361	ENSAM GTR IV BOURSE DE THESE	29 000,00	0,00	0	14 250,00	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	18482	CUCS FONDS FIPAH	14 800,00	0,00	0	14 575,00	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	20643	FONDS SOUTIEN AUX ENTREPRISES D'INSERTI	85 000,00	0,00	0	34 000,00	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	20644	ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE	80 000,00	0,00	0	30 000,00	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	20648	APCP FIPPE 2013 - CREATION D'EMPLOIS	86 000,00	0,00	0	0,00	0,00	30 400,00	0,00
			DEPENSE	20668	FONDS SUBVENTIONS HABITAT	126 000,00	0,00	0	50 000,00	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	20695	SUBV. RESTAURATION POLE SANTE	8 000,00	0,00	0	6 000,00	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	21748	APCP FIPPE 2014 - CREATION D'EMPLOIS	84 670,00	0,00	0	0,00	0,00	-10 000,00	0,00
			DEPENSE	21882	FACT. ASSOCIATION FOND ACTION CULTURELL	50 000,00	0,00	0	1 000,00	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	22861	SUBV. NOS QUARTIERS ONT DU TALENT	5 000,00	0,00	0	5 000,00	0,00	0,00	0,00
			DEPENSE	22874	APCP FIPPE 2015 SOUTIEN RAD	27 500,00	0,00	0	0,00	0,00	5 750,00	0,00
			DEPENSE	24186	APCP ESIEA FONCTIONNEMENT 2016-2019	52 750,00	0,00	0	0,00	0,00	27 500,00	0,00
			DEPENSE	25419	APCP ESIEA BOURSES DOCTORANTS 2016-2019	36 000,00	0,00	0	0,00	0,00	18 000,00	0,00
									627 642,73	0,00	385 006,98	0,00

Chapitre	DIR	Nature	L.C.	LIGNE DE CREDIT	BP	Virement	DM PRECEDENTS	REPORTS		DM 2	
								DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
70				RECETTES USAGERS ENSEGT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	390 000,00
70								0,00	0,00	0,00	390 000,00
				RECETTE 73111 303 C.F.E.	11 500 000,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	139 000,00
				RECETTE 73111 18403 TAXE HABITATION	14 420 000,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	-442 000,00
				RECETTE 73111 19538 TAXE ADDITIONNELLE S/TFNB	147 000,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	10 070,00
				RECETTE 73112 18403 COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES EN	9 379 000,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	104 400,00
				RECETTE 73113 18568 TASCOM	1 792 000,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	-246 100,00
				RECETTE 73114 18503 FER	-433 000,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	-1 460,00
				RECETTE 73211 25446 ATTRIBUTION DE COMPENSATION NEGATIVE	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	8 000,00
				RECETTE 73223 25489 FPIC - FONDS PEREQUATION INTERCOMMUNAU	0,00	500 000,00	0	0,00	0,00	0,00	397 322,00
73								0,00	0,00	0,00	-31 966,00
				RECETTE 74124 403 DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	1 805 000,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	150 000,00
				RECETTE 74126 9128 DGF DOTATION DE COMPENSATION	9 430 000,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	-40 710,00
				RECETTE 744 25465 PCTVA SUR FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	40 000,00
				RECETTE 74718 24348 SUCS FONDS FIPAH - SUBV.ETAT CGET	2 000,00	0,00	0	0,00	2 000,00	0,00	0,00
				RECETTE 74718 24394 SUBV. TEPCV ETUDE METHANISATION	0,00	0,00	0	0,00	76 000,00	0,00	0,00
				RECETTE 7472 21755 NOUVEAU CONTRAT REGIONAL CODEV	0,00	0,00	0	0,00	50 000,00	0,00	0,00
				RECETTE 7472 23170 SUBV. REGION ETUDE AFFLUENT DE LA MAYENNE	0,00	0,00	0	0,00	4 499,00	0,00	0,00
				RECETTE 7473 21759 SUBV. CG 53 ETUDE AFFLUENT DE LA MAYENNE	0,00	0,00	0	0,00	10 000,00	0,00	0,00
				RECETTE 7473 22989 SUBV. CG53 ETUDE TRANSFERT DE COMPETEN	0,00	0,00	0	0,00	16 328,00	0,00	0,00
				RECETTE 7473 24359 SUBV. CD 53 ETUDE METHANISATION	0,00	0,00	0	0,00	26 000,00	0,00	0,00
				RECETTE 74741 18486 SUCS FONDS FIPAH - RECETTE VILLE	2 000,00	0,00	0	0,00	2 000,00	0,00	0,00
				RECETTE 7477 14605 SUBVENTIONS PSE. PLUJ	259 000,00	0,00	0	0,00	858 000,00	0,00	15 000,00
				RECETTE 7478 21759 SUBV.AGENCE DE L'EAU ETUDE AFFLUENT DE L	0,00	0,00	0	0,00	25 000,00	0,00	0,00
				RECETTE 7478 22896 SUBV.AGENCE DE L'EAU TECHNICIEN RIVIERE	0,00	0,00	0	0,00	4 000,00	0,00	0,00
				RECETTE 7478 24285 SUBV.CDC ETUDE COMMERCIALE PREFIGURAT	0,00	0,00	0	0,00	7 500,00	0,00	0,00
				RECETTE 74806 18403 COMPENSATIONS FISCALES TH	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	223 630,00
74								0,00	775 327,00	0,00	348 720,00
75				RECETTE 756 25489 TRANSFERT DE CHARGES BUDGETS EAU-ASST	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	695 000,00
75								0,00	0,00	0,00	685 000,00
				REEL				893 831,48	775 327,00	1 691 191,98	6 791 388,85
ORDRE				RECETTE 203 303 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 043 400,00	0,00	59507,96	0,00	0,00	4 961 662,39	0,00
ORDRE								0,00	0,00	4 961 662,39	0,00
				ORDRE				0,00	0,00	4 961 662,39	0,00
								893 831,48	775 327,00	6 672 854,37	6 791 388,85
										7 566 715,85	7 566 715,85

INVESTISSEMENT

OVR	Chapitre	DIR	Nature	L.C.	LIGNE DE CREDIT	BP	Virement	DM PRECEDENTS	REPORTS		DM 2	
									DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
					DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	0,00	0,00	0	0,00	0,00	2 736 767,78	0,00
001									0,00	0,00	2 736 767,78	0,00
					RECETTE 10222 306 PCTVA	430 000,00	0,00	0	0,00	178 058,88	0,00	-40 000,00
10					RECETTE 1068 4628 EXCEDENT DE FONCT. CAPITALISE	0,00	0,00	785,44	0,00	0,00	0,00	4 033 133,14
10									0,00	178 058,88	0,00	3 993 133,14
					RECETTE 1311 20773 SUBV.FRED MINISTERE DEFENSE BATS	150 000,00	0,00	0	0,00	575 236,59	0,00	0,00
					RECETTE 1312 17246 SUBV.CTU ETUDE PGD	0,00	0,00	0	0,00	101 739,00	0,00	0,00
					RECETTE 1313 22892 INFORMATISATION BIBLIOTHEQUES- SUBV.CG25	0,00	0,00	0	0,00	7 109,00	0,00	0,00
					RECETTE 1313 24196 SUBVENTION CD 53 GOLF LAVAL CHANGE	0,00	0,00	0	0,00	91 700,00	0,00	0,00
					RECETTE 1321 18016 SUBV. FEDER PISTES CYCLABLES	0,00	0,00	0	0,00	33 794,00	0,00	0,00
					RECETTE 13241 22969 PARTICIPATION VILLE MUTUALISATION	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	18 000,00
13									0,00	809 686,59	0,00	18 000,00
16					DEPENSE 185 19655 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS HABITAT	0,00	0,00	0	600,00	0,00	0,00	0,00
					RECETTE 1841 39 EMPRUNTS EN EUROS	8 292 390,00	0,00	-56273,45	0,00	0,00	0,00	-4 776 173,39
16									600,00	0,00	0,00	-4 776 173,39
					DEPENSE 202 25402 PLUI ANNONCES LEGALES	20 000,00	0,00	0	0,00	0,00	-20 000,00	0,00
					DEPENSE 2031 5306 ETUDE SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE *	0,00	0,00	0	30 648,00	0,00	0,00	0,00
					DEPENSE 2031 16126 ETUDES PGD (PLAN GLOBAL DEPLACEMENT)	50 000,00	0,00	0	0,00	13 410,00	0,00	0,00
					DEPENSE 2031 16355 ETUDES DIVERSES	10 000,00	0,00	0	576,94	0,00	0,00	0,00
					DEPENSE 2031 19519 ETUDE VOIES DE CONTOURNEMENT	10 000,00	0,00	0	6 622,66	0,00	0,00	0,00
					DEPENSE 2031 21795 ETUDE PLUVALE ZONE DES TOUCHES LAVAL	0,00	0,00	0	10 570,74	0,00	0,00	0,00
					DEPENSE 2031 22895 MAISON DE LA NATURE - ETUDES SCENOGRAP	30 000,00	0,00	0	0,00	0,00	6 000,00	0,00
					DEPENSE 2031 24185 ETUDE PROGRAMMATION URBAINE ZI TOUCHES	20 000,00	0,00	0	104 070,00	0,00	0,00	0,00
					DEPENSE 2031 24195 GEODETECTION DES RESEAUX	15 000,00	0,00	0	34 110,00	0,00	0,00	0,00
					DEPENSE 2051 539 LOGICIELS	57 000,00	0,00	0	41 945,46	0,00	0,00	0,00
					DEPENSE 2051 17277 LOGICIELS SIG	39 000,00	0,00	0	115 514,00	0,00	0,00	0,00
					DEPENSE 2051 19520 INFORMATISATION DES BIBLIOTHEQUES	2 800,00	0,00	0	22 839,30	0,00	0,00	0,00
					DEPENSE 2051 22895 SITE INTERNET	0,00	0,00	0	17 946,01	0,00	0,00	0,00
					DEPENSE 2051 24185 LOGICIELS SERVICES MUTUALISES	0,00	0,00	0	7 845,60	0,00	0,00	0,00
					DEPENSE 2051 24192 LOGICIELS GENS DU VOYAGE	0,00	0,00	0	9 907,40	0,00	0,00	0,00
20									415 309,16	0,00	-14 000,00	0,00

Chapitre	DIR	Nature	L.C.	LIGNE DE CREDIT	BP	Virement	DM.F.PRESIDENTES	REPORTS		DM 2		
								DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
204		DEPENSE	204111	11523	LIT MATERIEL ENSEIGNEMENT	39 800,00	0,00	0	3 057,48	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	204141	1849	PEM - ETUDE PRELIMINAIRE VILLE LAVAL	0,00	0,00	0	36 048,50	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	204142	11648	PARTICIPATION GERATOIRES VERSEE AUX COM	0,00	0,00	0	24 400,75	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	20421	11516	ENSAM MASTER IV/ EQUIPEMENT	16 500,00	0,00	0	36 506,60	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	20421	11573	SUBV. EQUIPT OFFICE DU TOURISME	50 000,00	0,00	0	36 483,98	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	20421	11669	CEMCA/TIPC SUBVENTION EQUIPT	50 000,00	0,00	0	36 251,58	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	20421	18523	LYCEE AGRICOLE SUBV. EQUIPEMENT	0,00	0,00	0	25 000,00	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	20421	20648	APCP FIPEE 2013 - EQUIPEMENT	0,00	0,00	0	0,00	0,00	30 900,00	0,00
		DEPENSE	20421	22860	APCP FIPEE 2015 - EQUIPEMENT	8 000,00	0,00	0	0,00	0,00	154 300,00	0,00
		DEPENSE	20421	23148	FONDS SOUTIEN ENTREPRISE INSERTION EQU	15 000,00	0,00	0	40 000,00	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	20421	25411	APCP 2015-2018 ESIEA INVEST. PEDAGOGIQUES	21 250,00	0,00	0	0,00	0,00	10 000,00	0,00
		DEPENSE	20421	25411	APCP 2015-2018 ESIEA INVEST RECHERCHE	22 500,00	0,00	0	0,00	0,00	11 250,00	0,00
		DEPENSE	20422	11599	FONDS AIDE AGRICULTURE PERURBAINE	10 000,00	0,00	0	3 877,88	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	20422	21720	AGENDA 21 FONDS D'AIDE OPERATIONS INVEST	15 000,00	0,00	0	0,00	0,00	-1 230,00	0,00
		DEPENSE	20422	22898	FONDS D'AIDE HEBERGIT TOURISTIQUES	140 000,00	0,00	0	23 890,00	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	20422	24293	APCP 2016 AIDE A L IMMOBILIER ECONOMIQUE	591 510,00	0,00	0	0,00	0,00	-225 190,00	0,00
		DEPENSE	20422	24298	OSP HAUT DEBIT	0,00	0,00	0	450 000,00	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	20422	25320	APCP 2107 AIDE A L IMMOBILIER ECONOMIQUE	300 000,00	0,00	0	0,00	0,00	115 198,00	0,00
	204								776 566,72	0,00	95 289,00	0,00
	21		DEPENSE	2111	9176	PISTES CYCLABLES ACHAT TERRAINS	10 000,00	0,00	0	3 057,26	0,00	0,00
		DEPENSE	2111	18156	ACQUISITION TERRAIN VOIRIE FORCE	0,00	0,00	0	4 700,00	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2111	17182	BD DES LOGES ACHAT DE TERRAINS	0,00	0,00	0	10 098,41	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2111	19648	ACQUISITIONS TRIVX VOIRIE FORCE ZA L'HUILE	0,00	0,00	0	1 421,82	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2111	25403	TERRAIN CREMATORIUM	40 000,00	0,00	0	0,00	0,00	30 000,00	0,00
		DEPENSE	2128	4673	CIRCUIT RANDONNEES	19 000,00	0,00	0	6 090,20	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2145	24186	PRU POMMERAIS - AMENAGT ESPACES VERTS	0,00	0,00	0	1 500,00	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2182	338	VEHICULE ADMIN GENERALE	0,00	0,00	0	0,00	0,00	1 230,00	0,00
		DEPENSE	2183	6800	MATERIEL INFORMATIQUE PISCINE	800,00	0,00	0	969,00	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2183	24189	MATERIEL INFO ET TELEPHONIQUE LAVAL EMP	1 000,00	0,00	0	7 434,38	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2183	24211	MATERIEL ADAPTATION POSTE DE TRAVAIL DG	0,00	0,00	0	180,71	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2184	25	MOBILIER ET MAT. ADMINISTRATIFS	20 000,00	-2 860,00	0	1 154,08	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2184	6772	MOBILIER CUCS PUE	2 000,00	0,00	0	26 693,93	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2184	18111	MOBILIER SALLES EVID BOIS DE L'HUISSERE	5 000,00	0,00	0	3 522,26	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2184	23177	MOBILIER DSI	0,00	0,00	0	2 302,94	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2184	24370	MOBILIER DIR BATIMENTS	0,00	195,00	0	808,93	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2188	5309	AUTRES IMMO CORPORELLES PISCINE ST MCC	19 700,00	-4 392,00	0	18 881,52	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2188	6620	AUTRES IMMO ESPACES VERTS	7 000,00	0,00	0	6 862,24	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2188	11499	MATERIEL CIN	1 000,00	0,00	0	847,00	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2188	13685	THEATRE AUTRES IMMO	24 000,00	0,00	0	166,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSE	2188	24360	MATERIEL DIR.BATIMENTS	0,00	0,00	0	15 000,00	0,00	0,00	0,00	
	DEPENSE	2188	24368	MATERIEL GARAGE	0,00	0,00	0	15 000,00	0,00	0,00	0,00	
	DEPENSE	2188	25485	MATERIELS ENSEIGNT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0	0,00	0,00	60 000,00	0,00	
21								128 613,24	0,00	91 230,00	0,00	
23		DEPENSE	2313	377	TRAVAUX CREPIS LAVAL	120 000,00	0,00	0	40 990,33	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2313	13882	9 PAR 4 - TRVX AMENAGEMENT	8 000,00	0,00	0	2 887,28	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2313	13888	TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE GANDONNER	0,00	0,00	0	3 321,20	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2313	17225	TRAVAUX BUREAUX AGGLO	10 000,00	0,00	0	1 200,00	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2313	18445	FONDS ACCESSIBILITE BATIMENTS AGGLO	92 000,00	0,00	0	13 440,00	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2313	22970	TRAVAUX SERVICES MUTUALISES HOTE COMM	0,00	0,00	0	2 244,00	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2313	23144	TERRAIN SYNTHETIQUE (EST HOCKEY)	0,00	0,00	0	2 686,00	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2313	23145	TRAVAUX GOLF LAVAL CHANGE	0,00	0,00	0	275 000,00	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2314	24282	AMENAGEMENT LOCALS PUE	0,00	11 600,00	0	17 000,00	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2315	2133	SIGNALTIQUE DES ZA	0,00	0,00	0	6 216,98	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2315	13889	ZONE DES TOUCHES VOIE FERREE	0,00	0,00	0	34 546,72	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2315	18106	AMENAGEMENT DIVERS ESPACES VERTS	20 000,00	0,00	0	20 311,14	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2315	17390	LA GAUPRE TERRAIN D'ACCUEIL GOV	0,00	0,00	0	3 897,45	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2315	20669	WABILISATION PARCELLE AV. FRANCOIS LIBRE	0,00	0,00	0	422,88	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2315	25462	HOTEL COMMUNAUTAIRE SECURISATION STATI	0,00	10 851,80	0	0,00	0,00	11 000,00	0,00
		DEPENSE	2317	5370	TRAVAUX STADE ATHLETISME	100 000,00	0,00	0	5 675,48	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2317	9330	ST BERTHEVIN - PETITS TRVX NEUFS DE VOIRE	0,00	0,00	0	19 800,00	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2317	9333	LAVAL - PETITS TRVX NEUFS DE VOIRE	0,00	0,00	0	47 964,00	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2317	9333	CHANGE - PETITS TRVX NEUFS DE VOIRE	0,00	0,00	0	30 000,00	0,00	0,00	0,00
		DEPENSE	2317	13885	PISCINE ST NICOLAS - TRAVAUX	86 000,00	0,00	0	107 880,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSE	2317	17165	THEATRE TRAVAUX	5 400,00	0,00	0	6 500,00	0,00	0,00	0,00	
	DEPENSE	2317	17345	TRAVAUX STADE LE BASSER	350 000,00	0,00	0	361 901,51	0,00	0,00	0,00	
	DEPENSE	2317	20659	TRAVAUX HALTE FLUVIALE LAVAL h/m RESTAUR	15 000,00	0,00	0	7 600,00	0,00	0,00	0,00	
	DEPENSE	2317	21795	MODERNISATION RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC	100 000,00	0,00	0	47 006,30	0,00	0,00	0,00	
	DEPENSE	2317	22894	LAVAL VOIRIE ZA DES ALIGNES RUE E.BRAULT	350 000,00	0,00	0	1 110,00	0,00	0,00	0,00	
	DEPENSE	2317	22899	BASSIN D'ORAGE - ZI DES TOUCHES	0,00	0,00	0	361 583,32	0,00	0,00	0,00	
	DEPENSE	2317	24182	VOIRES DIVERSES PROGRAMME 2016	0,00	0,00	0	67 736,76	0,00	0,00	0,00	
	DEPENSE	2317	24184	PISTE CYCLACLE LOUVERNE-LAVAL	200 000,00	0,00	0	2 718,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTE	236	18192	AVANCES FORFAITAIRE MARCHES	0,00	0,00	0	0,00	4 183,20	0,00	0,00	
23								1 501 108,72	4 183,20	11 000,00	0,00	
27		RECETTE	2764	CPA LES BOZEEZ - AVANCE REC	0,00	0,00	0	0,00	476 000,00	0,00	0,00	
27								0,00	476 000,00	0,00	0,00	
REEL								2 762 187,83	1 467 822,47	2 922 286,78	-765 040,28	
ORDRE	021		365	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 043 400,00	0,00	59507,96	0,00	0,00	0,00	4 981 692,39	
				ORDRE				0,00	0,00	0,00	4 981 692,39	
								0,00	0,00	0,00	4 981 692,39	
								2 762 187,83	1 467 822,47	2 922 286,78	4 216 652,14	
										5 884 474,61	5 884 474,61	

François ZOCCHETTO : Actualisation des APCP.

- **CC24 : Actualisation des Autorisations de Programme / Crédit de Paiement (APCP)**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Sept projets nécessitent une mise à jour de crédits dans le cadre de la décision modificative n°2/2017 et du tableau des Autorisations de Programme/Crédit de Paiement (APCP). Les APCP modifiées sont les suivantes :

- les FIPEE, 2013, 2014 et 2015,
- les aides à l'immobilier économique 2016 et 2017,
- l'ESIEA 2016-2019,
- la communication.

Pour ces opérations, seul le montant des CP (crédits de paiements) sont modifiés et le montant global des AP (autorisations de programme) reste identique.

Par ailleurs, il y a lieu de clore l'AP dont le projet est terminé, à savoir :

- l'ESIEA 2013-2016

II - Impact budgétaire et financier

- FIPEE 2012- 2013-2015 :	+ 213 430 €
- Aides à l'immobilier économique 2016 et 2017 :	- 110 011 €
- ESIEA 2016-2019 :	+ 66 750 €
- la communication :	5 400 €

Les autres opérations restent inchangées.

Alain BOISBOUVIER : *L'actualisation des APCP concerne principalement le FIPEE, puisque vous le savez, il y a des engagements et les crédits sont virés au fur et à mesure de la demande des entreprises. Il s'agit de plus 63 000 en 2013, moins 10 000 en 2014, plus 160 000 sur 2015, moins 225 000 sur 2016 et plus 115 000 sur 2017.*

Enfin, on vous parlait de l'ESIEA. Il y en a une partie qui est en investissement, pour 67 000 et nous clôturons l'ancienne APCP de l'ESIEA qui, elle, était sur les années 2013-2016 et nous sommes partis sur une nouvelle qui va aller de 2016 à 2019.

François ZOCCHETTO : *Merci. Pas de question ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Deux abstentions. Trois. Quatre, cinq, six !*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDIT DE PAIEMENT (APCP)

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiements dans le cadre de la DM2-2017,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les autorisations de programme et crédits de paiement concernés, sont votés selon les montants figurant dans le tableau joint en annexe.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, SEPT CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (VÉRONIQUE BAUDRY, CLAUDE GOURVIL, ISABELLE BEAUDOUIN, AURÉLIEN GUILLOT, CATHERINE ROMAGNÉ ET GEORGES POIRIER).

François ZOCCHETTO : Bilan financier des services mutualisés.

- **CC25 BILAN FINANCIER DES SERVICES MUTUALISÉS**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Bilan financier de la DGA Ressources et du service des assemblées mutualisés

Au cours de l'exercice 2015, le service des assemblées et la DGA ressources regroupant les services ressources humaines, finances, informatique, affaires juridiques et commande publique, la mission performance, de la ville de Laval et de Laval Agglomération ont été mutualisés.

Le Conseil Communautaire a validé la charte financière de la mutualisation de la DGA ressources et du service assemblées par délibération du 29 juin 2015.

Celle-ci prévoit la réalisation d'un bilan financier annuel dont la charge est répartie selon la clé de répartition suivante : 71,77 % pour la ville de Laval et 28,23 % pour Laval Agglomération.

Conformément à l'article 3 de la charte, un préfinancement a été retenu sur l'attribution de compensation de la ville, la régularisation finale se faisant sur la dotation de solidarité communautaire de la ville de Laval.

Par ailleurs, il est prévu dans la charte financière que la participation à l'investissement de la DGA ressources et du service des assemblées mutualisés se ferait sur la base d'une facturation et de l'émission d'un titre de recettes auprès de la ville de Laval assise sur la clé de répartition pré citée.

Ci-après le tableau financier synthétique du bilan financier de la mutualisation :

Fonctionnement :

Fonctionnement	DGA ressources 2016
Coûs de fonctionnement	407 006,70
Masse salariale	4 132 523,22
Dépenses totales	4 539 529,92
Recettes totales	15 619,55
Charges nettes DGA	4 523 910,37
Part Ville (71,77%)	3 246 810,47
Part Agglo (28,23%)	1 277 099,90
Part financée Ville - AC	2 935 000,00
Loyer du à la Ville	127 948,80
Régularisation DSC Ville	- 183 861,67

Le coût net total de fonctionnement de la DGA pour 2016 est de 4,5 M€, dont 3,2 M€ à la charge de la ville de LAVAL et 1,3 M€ à la charge de Laval Agglomération.

La ville a déjà pré financé 2,9 M€ à travers la diminution de son attribution de compensation. Par ailleurs, il est également prévu dans l'avenant n°1 de la charte financière la valorisation d'un loyer et charges de 16 € / m² / mois.

Ainsi, pour l'occupation des espaces de la direction des ressources humaines, de la direction des systèmes informatique et du service assemblées, un loyer de 127 k€ est dû à la ville de LAVAL.

Le bilan fait apparaître un besoin de régularisation de -184 k€ de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de la ville de LAVAL.

Investissement :

	DGA ressources 2016
Investissement	25 901,69
Part Ville (71,77%)	18 589,64
Part Agglo (28,23%)	7 312,05
Financement Ville	18 589,64

Les dépenses d'investissement de la DGA Ressources s'élèvent à 25,9 K€ en 2016.

Un titre de recette d'un montant de 18 589,64 € sera émis auprès de la ville de Laval.

Bilan financier de la Direction générale

Par délibération du 21 décembre 2015, la ville de Laval et Laval Agglo ont créé un service commun « direction générale » dont la clé de répartition s'appuie sur la masse salariale historique des deux collectivités, à savoir 53,32 % à charge de la ville de Laval et 46,68 % à la charge de l'agglomération.

Aucun préfinancement sur l'attribution de compensation n'a été prévu aussi, la ville de Laval doit à l'agglomération 117 k€ au titre de la direction générale pour 2016.

	DGS 2016
Coûts de fonctionnement	7 364,35
Masse salariale	206 760,59
Dépenses totales	214 124,94
Recettes totales	
Charges nettes DGA	214 124,94
Part Ville (53,32%)	116 528,00
Part Agglo (46,68%)	102 016,64
Régularisation DSC Ville	- 116 528,00

II – Impact budgétaire et financier

La DSC versée par l'agglomération diminue de 300 k€.

Un titre de recettes en investissement sera émis pour 19 k€.

Alain BOISBOUVIER : *Comme vous le savez, au cours de l'année 2015, les services des Assemblées, la DGA Ressources et également la DGS ont été mutualisés entre la ville de LAVAL et l'Agglomération. Le Conseil Communautaire avait validé cette charte au mois de juin 2015. Cette charte prévoyait un partage entre la ville de LAVAL et l'Agglomération : 71,77 % des charges pour la ville de LAVAL et 28,23 % pour Laval Agglomération. Il s'agit ici de vous rendre compte de l'ensemble de ce qui a été réalisé sur cette année 2016. Cette charte prévoyait également le versement d'un loyer là où sont logées les personnes, un loyer de 12 euros par mètre carré plus 4 euros, en ce qui concerne les charges locatives. Vous savez qu'à l'époque, l'ensemble de ces charges avait été préfinancé par la DSC et c'est le bilan annuel que nous faisons chaque année qui nous permet de régulariser.*

L'ensemble des dépenses s'est établi à 4 523 000, compensées par les recettes. La part de l'Agglomération est de 1 277 000 et la part de la Ville de 3,2 millions. Ce qui a été préfinancé par l'attribution de compensation de la Ville est de 2 935 000. L'Agglomération doit 127 000 euros de loyer à la Ville, puisqu'une partie du personnel est logée dans les locaux de la Ville. Pour atteindre sa contribution, la ville de LAVAL doit reverser 183 861 euros. Sur les investissements, la DGA Ressources a investi pour 25 000 : 7 300 sont à la charge de l'Agglomération et 18 000 à la Ville, ce qui fait le reversement.

Enfin, dernier service mutualisé, il s'agit de la mutualisation du service DGS. L'ensemble de ce service a occasionné une charge de 214 000 et il s'agit d'une convention spécifique. Nous ne sommes plus sur une répartition de 71/29 % mais sur une répartition de 53/47 %. La part de l'Agglomération est de 102 000 et la part de la Ville de 116 000. La ville de LAVAL remboursera donc à l'Agglomération 116 000 euros.

Toujours dans ces bilans, je vais parler de l'actualisation de la DSC. Vous savez que nous avons pris la compétence en ce qui concerne le PLUi. L'ensemble du PLUi est payé par l'Agglomération mais il y a également un certain nombre d'études qui continuent à être réalisées par les communes pour mettre à jour leur PLU. D'ailleurs, nous en avons vu deux, tout à l'heure. Il a été convenu par la CLECT que ces études continuaient à être payées par les communes, en attendant d'avoir le PLUi. Vous avez ici les dépenses de PLU 2016 qui sont à rembourser par les communes, et qui vont être déduites de la DSC 2017.

François ZOCCHETTO : Merci pour cette présentation. Avez-vous des questions ? Je mets aux voix le bilan financier des services mutualisés. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°051/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2017

OBJET : BILAN FINANCIER DES SERVICES MUTUALISÉS

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article 1609 nones C-VI du Code général des impôts,

Vu la délibération n°25/2015 du Conseil communautaire relative à la charte financière de mutualisation de la direction générale adjointe ressources et du service des assemblées,

Vu la délibération n°90/2015 du Conseil communautaire relative à la création d'un service commun « direction générale »,

Vu la délibération n°92/2015 du Conseil communautaire relative à l'avenant n°1 de la charte financière de mutualisation de la direction générale adjointe ressources et du service des assemblées,

Vu la charte financière de la mutualisation des services communs de la direction générale adjointe ressources et du service des assemblées et l'avenant n°1,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire adopte le bilan financier pour l'exercice 2016 de la direction générale adjointe ressources et du service des assemblées mutualisés.

Article 2

Le Conseil communautaire adopte le bilan financier pour l'exercice 2016 de la direction générale.

Article 3

La dotation de solidarité communautaire de la ville de Laval s'élève pour l'année 2017 à 4 208 644,17 €.

Article 4

Un titre de recettes de 18 589,64 € en section d'investissement sera émis auprès de la ville de Laval.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, HUIT CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (AURÉLIEN GUILLOT, VÉRONIQUE BAUDRY, CLAUDE GOURVIL, CATHERINE ROMAGNÉ, GEORGES POIRIER, ISABELLE BEAUDOUIN, FLORA GRUAU).

- **CC26 : Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2017**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de l'agglomération évolue en 2017 afin de prendre en compte les impacts financiers de la mutualisation de la DGA ressources et du service assemblées entre la ville de Laval et l'Agglomération ainsi que les dépenses supportées par l'agglomération en 2016 au titre du PLU des communes.

Ainsi le montant de DSC par commune est présenté dans le tableau récapitulatif suivant :

Communes	DSC "base"	Dépenses PLU 2016	Mutualisation 2016	DSC 2017
AHUILLE	156 528,70	- 365,84		156 162,86
ARGENTRE	213 455,05	- 1 251,68		212 203,37
BONCHAMP	554 789,00	- 1 302,75		553 486,25
CHALONS DU MAINE	48 885,64			48 885,64
CHANGE	575 675,60	- 10 193,41		565 482,19
LA CHAPELLE ANTHENAISE	72 579,27			72 579,27
ENTRAMMES	169 941,35			169 941,35
FORCE	88 018,53			88 018,53
L'HUISSERIE	338 414,66			338 414,66
LAVAL	4 517 099,59	- 8 065,74	300 389,68	4 208 644,17
LOUVERNE	271 981,87	- 2 157,06		269 824,81
LOUVIGNE	83 137,05			83 137,05
MONTFLOURS	14 792,48			14 792,48
MONTIGNE LE BRILLANT	112 003,71			112 003,71
NUILLE SUR VICOIN	86 627,92			86 627,92
PARNE SUR ROC	78 967,18			78 967,18
ST BERTHEVIN	590 604,74	- 6 826,10		583 778,64
ST GERMAIN LE FX	93 762,11			93 762,11
ST JEAN-SUR-MAYENNE	141 601,99	- 327,18		141 274,81
SOULGE SUR OUETTE	81 616,04			81 616,04
TOTAL	8 290 482,49	- 30 489,76	- 300 389,68	7 959 603,05

II – Impact budgétaire et financier

Le montant de la DSC 2017 diminue de 330 K€ par rapport au BP 2017.

François ZOCCHETTO : *Maintenant, je mets aux voix la dotation de solidarité communautaire de 2017. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°052/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2017

Objet : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC) 2017

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article 1609 nonies C-VI du Code général des impôts,

Considérant le bilan financier de la mutualisation pour l'exercice 2016,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La dotation de solidarité communautaire s'élève pour l'année 2017 à 7 959 603,05 €. Elle est répartie selon les communes de la façon suivante :

Communes	DSC 2017
AHUILLE	156 162,86
ARGENTRE	212 203,37
BONCHAMP	553 486,25
CHALONS DU MAINE	48 885,64
CHANGE	565 482,19
LA CHAPELLE ANTHENAISE	72 579,27
ENTRAMMES	169 941,35
FORCE	88 018,53
L'HUISSERIE	338 414,66
LAVAL	4 208 644,17
LOUVERNE	269 824,81
LOUVIGNE	83 137,05
MONTFLOURS	14 792,48
MONTIGNE LE BRILLANT	112 003,71
NUILLE SUR VICOIN	86 627,92
PARNE SUR ROC	78 967,18
ST BERTHEVIN	583 778,64
ST GERMAIN LE FX	93 762,11
ST JEAN-SUR-MAYENNE	141 274,81
SOULGE SUR OUETTE	81 616,04
TOTAL	7 959 603,05

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, HUIT CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (AURÉLIEN GUILLOT, VÉRONIQUE BAUDRY, CLAUDE GOURVIL, CATHERINE ROMAGNÉ, GEORGES POIRIER, ISABELLE BEAUDOUIN, FLORA GRUAU).

François ZOCCHETTO : *Maintenant, c'est Jean-Marc BOUHOURS qui va parler, avec la question du régime indemnitaire. Un complément.*

- **CC27 : Régime indemnitaire – complément**

Jean- Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de l'opération

Dans le cadre du prochain transfert lié à la compétence Enseignement artistique à Laval Agglomération, au 1^{er} septembre 2017, il y a lieu de compléter la délibération adoptée le 23 novembre 2015 concernant le régime indemnitaire des agents de la collectivité.

En effet, jusqu'à présent la Communauté d'agglomération ne comptait pas dans ses effectifs d'agents d'enseignants de la filière culturelle et rien n'était prévu quant à la possibilité de leur rémunérer d'éventuelles heures supplémentaires.

Il convient, en conséquence, d'ouvrir cette possibilité, notamment pour permettre de rémunérer des agents qui seraient amenés à effectuer de telles heures.

Jean-Marc BOUHOURS : *Cette délibération concerne un complément lié au transfert de la compétence Enseignement Artistique. Jusqu'alors, la Communauté d'Agglomération ne comptait pas dans ses effectifs des agents enseignants de la filière culturelle. Rien n'était prévu pour eux, pour ce qui concerne leur rémunération d'éventuelles heures supplémentaires. Cette délibération permet d'ouvrir la possibilité, notamment pour rémunérer des agents qui seraient amenés à effectuer des heures supplémentaires dans la filière culturelle. Voilà l'objet la délibération.*

François ZOCCHETTO : *Pas de questions ? Je mets aux voix. Qui est contre. Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°053/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2017

Objet : RÉGIME INDEMNITAIRE – COMPLÉMENT

Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,

Vu le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 modifié relatif aux indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement pour la filière culturelle,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de Laval Agglomération portant compétence pour "l'organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci",

Vu l'avis du Comité technique du 19 mai 2017,

Considérant la date dudit transfert de compétences vers Laval Agglomération au 1^{er} septembre 2017,

Considérant la nécessité de compléter la délibération n°84/2015 du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2015 adoptant le régime indemnitaire,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La délibération n°84/2015 du 23 novembre 2015 portant sur le nouveau régime indemnitaire des agents de la communauté d'agglomération de Laval est complétée dans son article 2 des dispositions diverses par les termes suivants :

"Les agents stagiaires, titulaires ou non-titulaires de la filière culturelle des grades d'assistant principal de 2^{ème} classe, d'assistant principal de 1^{ère} classe, de professeur de classe normale et de professeur hors classe peuvent bénéficier des indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement selon les modalités prévues au décret du 6 octobre 1950 modifié".

Article 2

Les autres dispositions de la délibération du 23 novembre 2015 demeurent inchangées.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François ZOCCHETTO : *Deux délibérations maintenant qui vont être présentées par Jean-Marc BOUHOURS et qui représentent un travail très important qui a été mené depuis des mois : C'est la question des sujétions particulières et la question du règlement intérieur sur le Compte Épargne Temps. D'abord la délibération concernant les sujétions particulières :*

- **CC28 Organisation du temps de travail : Sujétions particulières**

Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Contexte

Dans une perspective d'amélioration pérenne des organisations et des modes de fonctionnement, et dans sa volonté de se mettre en conformité avec la réglementation, la collectivité a souhaité procéder à une étude de l'aménagement du temps de travail actuellement en vigueur au sein de la collectivité.

Pour conduire ce travail, la collectivité a mobilisé les compétences du cabinet ENO, spécialisé en organisation et ressources humaines, ainsi que du cabinet d'avocats Landot. Ainsi depuis mars 2016, un diagnostic et des propositions d'évolution de l'aménagement du temps de travail et d'accompagnement ont été mises en œuvre.

Après une longue phase de négociation avec les organisations syndicales, les nouvelles modalités du temps de travail au sein des collectivités ont été définies lors des comités techniques de décembre 2016 et actées par délibération au Conseil communautaire du 12 décembre 2016.

À compter du 1^{er} septembre 2017, le régime général du temps de travail sera organisé sur 4,5 jours, à raison de 37 heures hebdomadaires générant 12 jours d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT).

À titre dérogatoire, à la demande de l'agent, et si les nécessités de service le permettent, les agents pourront travailler 37 heures ou 39 heures hebdomadaires sur 5 jours, générant respectivement 12 et 23 jours d'ARTT.

Les DGA et les directeurs organiseront leur travail sur 5 jours à hauteur de 39 heures hebdomadaires et bénéficieront de 23 jours d'ARTT.

Tous les agents disposeront de cinq fois la durée hebdomadaire de congés, à savoir, cinq semaines de congés. Un à deux jours de fractionnement seront ajoutés. Ainsi, la durée annuelle du travail sera de 1 607 heures.

Le volume annuel du temps de travail peut être réduit, après avis du comité technique, pour tenir compte de sujétions liées aux missions et cycles de travail des agents.

Aussi, dans le cadre de la préparation à la mise en œuvre des nouveaux rythmes de travail, une démarche de prise en compte de la pénibilité au travail, souhaitée par la collectivité, a été menée de décembre 2016 à février 2017. Elle a été conduite en s'appuyant sur les évaluations des risques réalisées dans les services en concertation avec les directions de la collectivité.

Cette démarche, qui a été présentée et validée lors du CHSCT du 23 mars dernier mais aussi en Comité Technique du 3 avril, a permis de déterminer les métiers dont l'environnement physique et/ou le rythme de travail sont considérés comme pénibles ainsi que le nombre de sujétions.

Il est donc proposé et présenté dans la délibération ci-jointe que si un métier a :

- une sujétion, (quelle qu'elle soit) alors une diminution annuelle du temps de travail de 45h sera appliquée, soit un volume annuel de travail de 1 562 heures,
- deux sujétions, alors une diminution annuelle supplémentaire de 22 h 30 sera appliquée, soit un volume annuel de travail de 1 539 h 30,
- trois sujétions, alors une diminution annuelle supplémentaire de 22 h 30 sera appliquée, soit un volume annuel de travail de 1 517 heures.

Pour les agents exerçant leur métier à temps partiel ou à temps incomplet, les sujétions seront proratisées.

Jean-Marc BOUHOURS : *Concernant les sujétions particulières, cette délibération fait suite à toutes la réflexion, aux discussions et négociations qui ont eu lieu sur l'année 2016 et qui concernent l'aménagement du temps de travail qui a été introduit en mars 2016 et qui a été acté par une décision du Conseil communautaire en décembre 2016.*

On sait maintenant, à compter du 1^{er} septembre 2017, que le temps de travail sera organisé sur quatre jours et demi, à raison de 37 heures hebdomadaires, qui vont générer douze jours d'ARTT, Aménagement de Réduction du Temps de Travail. À titre dérogatoire, suivant la demande des agents, et si les nécessités de service le permettent, certains agents pourront travailler 39 heures ou 37 heures mais sur cinq jours, ce qui générera, pour 37 heures douze jours, pour 39 heures vingt-trois jours d'ARTT. Voilà ce qui est acté pour la mise en place au 1^{er} septembre. Les DGA et les directeurs, eux, organiseront leur travail sur cinq jours à hauteur de 39 heures hebdomadaires et bénéficieront de vingt-trois jours d'ARTT.

À cela, il faut ajouter que chacun des agents disposera, bien sûr, de cinq semaines de congés plus un à deux jours de fractionnement qui sont ajoutés. On est donc en phase avec la durée du temps de travail annuel qui est de 1 607 heures. Lorsque l'on a délibéré sur ce volume horaire, annuel, la collectivité avait inscrit à l'article cinq de la délibération que ce volume de temps de travail peut être réduit, après avis du comité technique, pour tenir compte de sujétions liées à des missions ou des cycles de travail particuliers de certains agents.

Dans ce cadre et dans la mise en œuvre de ces nouveaux rythmes, nous avons entrepris la démarche de prise en compte de la pénibilité au travail qui était souhaitée, et cette démarche a été menée de décembre 2016 à février 2017. Conduite en s'appuyant sur des évaluations des risques réalisées par les services en concertation avec les directions de la collectivité (service Prévention) et, bien entendu, le CHSCT a été associé à cette démarche, ainsi que la médecine de prévention.

Cette démarche a été présentée et validée en CHSCT au mois de mars dernier mais également en comité technique en avril. Ces négociations ont permis de déterminer, métier par métier, les métiers dans lesquels l'environnement physique ou bien le rythme de travail seront considérés comme pénibles, ainsi que le nombre de sujétions qui y seront associées. Je voulais aussi souligner que ce dossier a été présenté à la Commission, qui n'a pas forcément émis un avis favorable, certains membres de la Commission considérant que certains métiers ne devraient pas faire l'objet de sujétions, et que nous avons été un peu trop larges dans la mise en place de sujétions. Ce qui, bien entendu, ne va pas dans le même sens que la demande des organisations syndicales qui, elles, étaient dans l'autre sens et qui nous ont reproché de ne pas aller assez loin dans la procédure de mise en place de sujétions.

La proposition qui est faite est un peu une proposition qui est un consensus, qui prend en compte le fait que si un métier a une sujétion attribuée, alors les agents qui sont sur ce métier bénéficient d'une diminution annuelle du temps de travail de 45 heures, ce qui correspond à un volume de travail de 1 562 heures.

Si on a identifié sur un métier deux sujétions, on applique également la diminution du temps de travail de la première sujétion et une diminution supplémentaire de 22 heures 30, soit la moitié des 45 heures. Et pour une troisième sujétion, on ajoute également 22 heures 30. Quelqu'un qui aurait trois sujétions bénéficierait de deux fois 45 heures de diminution de temps de travail. L'entrée de ces diminutions du temps de travail a été une entrée par les conditions de travail. Cela va en faveur des demandes qui avaient été formulées par les organisations syndicales, dans le cadre plus général de la discussion sur le temps de travail.

Les sujétions, quelles sont-elles, à quoi sont-elles liées ? Elles sont liées à l'environnement physique.

Vous avez, dans la délibération à l'article deux, « l'environnement physique », qui fait référence à des facteurs de risques que sont la manutention manuelle de charges, les postures pénibles, les vibrations mécaniques et le bruit.

D'autre part, autre environnement : le rythme de travail. Le travail de nuit est pris en compte, les horaires atypiques également, sont pris en compte. Le travail de nuit, c'est entre 24 heures et 5 heures du matin, ceci plus de cent-vingt nuits par an. Et puis, le travail du dimanche est pris en compte, pour les agents qui travaillent six dimanches ou plus, sur une année, sur un service qui est ouvert habituellement.

La mise en œuvre des sujétions s'appliquera prioritairement de manière hebdomadaire. Il s'agit bien d'une diminution du temps de travail liée à la pénibilité. Il ne s'agit donc pas de cumuler pour réaliser des congés ensuite. Ce sont des heures qui sont à prendre à la semaine. Ainsi, un agent qui, sur 37 heures, bénéficierait d'une sujétion se verrait travailler en fait 36 heures. Quelqu'un qui a deux sujétions se verrait travailler 35 heures 30 et trois sujétions 35 heures.

Autre élément également arrivé dans le cadre des négociations, c'est la mise à jour des métiers qui bénéficieront de sujétions. Ce document doit pouvoir évoluer, doit pouvoir vivre. Si un facteur de risque est supprimé, bien entendu, la sujétion qui va avec est supprimée. C'est aussi l'un des objectifs : celui de limiter les risques et les facteurs de risques ! Si un nouveau facteur de risque apparaît, une sujétion sera donc ajoutée et toutes ces mises à jour feront l'objet d'une nouvelle délibération. Voilà, M. le Président, la partie pour l'organisation de la mise en place des sujétions particulières.

François ZOCCHETTO : *Merci. Comme je l'ai dit, c'est vraiment un travail très important qui a été conduit et je remercie particulièrement Jean-Marc BOUHOURS et tous ses collègues qui l'ont mené. Avez-vous des questions ? Mme BAUDRY.*

Véronique BAUDRY : *Est-ce que vous pouvez nous donner l'avis donné par les syndicats du personnel ?*

François ZOCCHETTO : Jean-Marc BOUHOURS.

Jean-Marc BOUHOURS : *Lors du CHSCT et lors du comité technique, deux syndicats se sont opposés, ont voté contre, et un syndicat, le syndicat majoritaire, s'est abstenu. Je vous les cite ? La CFDT s'est abstenue, la CGT et FO ont voté contre. Pour les raisons que j'ai évoquées tout à l'heure ; à savoir que ce n'était pas l'un des éléments qui était abordé, 45 heures n'étaient pas suffisantes, il fallait attribuer davantage d'heures !*

François ZOCCHETTO : *Pas d'autre intervention ? Je mets aux voix ce régime de sujétions particulières. Qui s'y oppose ? Qui s'abstient ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°054/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2017

Objet : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : SUJÉTIONS PARTICULIÈRES

Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement de la réduction du temps de travail dans la fonction publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et modifié par le décret n°2011-184 du 15 février 2011,

Vu la délibération n°147/2016 du Conseil communautaire du 12 décembre 2016 relative à l'organisation du temps de travail,

Vu l'avis favorable formulé en comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail du 23 mars 2017,

Vu l'avis favorable formulé par les représentants de collectivité en comité technique du 3 avril 2017,

Vu l'avis formulé par les représentants du personnel lors du comité technique du 3 avril 2017,

Considérant que la collectivité peut réduire la durée annuelle du travail pour tenir compte des sujétions particulières liées à différents métiers,

Après avis de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1 : le temps de travail annuel

La collectivité souhaite dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail que la pénibilité soit prise en compte et puisse réduire pour certains métiers la durée annuelle du temps de travail.

Article 2 : les sujétions particulières

Les facteurs de risques pris en compte pour réduire le volume annuel de travail et donc bénéficier de sujétions particulières sont définis selon les articles suivants :

Article 2-1 L'environnement physique

Quatre facteurs de risque ont été retenus, à savoir :

- la manutention manuelle de charge : porter une charge supérieure à 15 kg, pousser/tirer une charge supérieure à 250 kg / + de 500 heures/an,
- les postures pénibles : position forcée des articulations, accroupi, bras en l'air / + 800h/an,

- les vibrations mécaniques : - conduite d'engins de chantier ou véhicule lourd / + de 800 h/an
- utilisation d'outils vibrants / + de 450 h/an,
- le bruit : 81 décibels après mesure préventive / + de 500 h/an.

Article 2-2 : Le rythme de travail

Deux familles ont été retenues, à savoir :

- le travail de nuit : une heure de travail entre 24 h et 5 heures / + de 120 nuits/an,
- les horaires atypiques : correspondants aux plannings variables, au travail en équipes successives alternantes, aux journées commençant avant 6 h 30 et/ou terminant après 20 h, + 70 jours/an, et aux plannings différents chaque semaine.

Article 2-3 Le travail du dimanche

Un service ouvert les dimanches l'agent travaille 6 dimanches ou plus par an.

Article 3 : les métiers concernés par les sujétions

L'annexe ci-jointe présente pour l'agglomération les métiers concernés par des sujétions particulières

Article 4 : les valeurs de sujétions

Pour chacun des métiers entrant dans les critères présentés ci-avant :

- une première sujétion (quelle qu'elle soit) génère une diminution annuelle du temps de travail de 45 h, soit un volume annuel de travail de 1 562 heures,
- une deuxième sujétion génère une diminution annuelle supplémentaire de 22 h 30, soit un volume annuel de travail de 1 539 h 30,
- une troisième sujétion génère une diminution annuelle supplémentaire de 22 h 30, soit un volume annuel de travail de 1 517 heures.

Article 5 : la mise en œuvre des sujétions

À compter du 1^{er} septembre 2017 et pour atteindre l'objectif de réduction de la pénibilité au travail, la réduction du temps s'appliquera prioritairement de manière hebdomadaire, permettant ainsi aux agents de travailler 36 h (une sujétion), 35 h 30 (deux sujétions) ou 35 h (trois sujétions).

Pour les agents travaillant sur des cycles de deux semaines, la diminution du temps de travail pourra s'organiser sur le cycle.

Pour les agents travaillant sur un cycle annuel avec des horaires variables, la diminution devra s'appliquer dans des périodes les plus courtes possibles (mois ...).

Pour les agents exerçant leur métier à temps partiel ou à temps incomplet, les sujétions seront proratisées.

Article 6 : mise à jour des métiers bénéficiant de sujétions

La mise à jour des métiers pris en compte sera réalisée annuellement lors des entretiens annuels en tenant compte des évolutions des facteurs de risques.

Si un facteur de risque est supprimé, la sujétion sera supprimée. Si un nouveau facteur de risque apparaît, une sujétion sera ajoutée.

Les évolutions des facteurs de risques sont définis par la DRH, plus précisément par le service conditions de travail dans le cadre des différentes démarches de prévention en cours ou à venir.

Si un nouveau métier est créé dans la collectivité, quelle que soit la période de l'année, le service conditions de travail évaluera si les facteurs de risques le rendent accessible aux sujétions.

Toute mise à jour nécessaire fera l'objet d'une délibération.

Article 7

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 8

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, TROIS CONSEILLERS COMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE (AURÉLIEN GUILLOT, CATHERINE ROMAGNÉ ET MARIE-ODILE ROUXEL) ET QUATORZE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (FLORA GRUAU, GEORGES POIRIER, VÉRONIQUE BAUDRY, CLAUDE GOURVIL, ISABELLE BEAUDOUIN, DIDIER MARQUET, MICKAËL MARQUET, OLIVIER BARRÉ, JOSEPH BRUNEAU, CHRISTINE DUBOIS, SYLVIE VIELLE, ALAIN BOISBOUVIER ET SYLVIE FILHUE).

François ZOCCHETTO : *Organisation du temps de travail : règlement intérieur sur le Compte Épargne Temps.*

- **CC29 – Organisation du temps de travail : Règlement intérieur sur le Compte Épargne Temps**

Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Présentation de la décision

Dans la continuité de la réforme sur le temps de travail menée depuis 2016, et après les différentes phases de négociation avec les organisations syndicales, la collectivité doit mettre en œuvre des règlements intérieurs.

Ces règlements intérieurs ont pour objectifs de définir les modalités de gestion des services notamment sur les RTT, les heures supplémentaires et le compte épargne temps.

Ainsi, les RTT devront être posés par cycle de 3 mois. Si la prise de RTT n'est pas possible pendant ce cycle alors un RTT pourra soit être reporté sur le cycle suivant, soit déposé sur le compte épargne temps de l'agent.

Le règlement sur les RTT précise également les modalités appliquées lors de l'absence pour raison de santé d'un agent.

Les règlements sur les heures supplémentaires et le compte épargne temps existaient déjà au sein de la collectivité. Pour autant des rappels et des évolutions sont nécessaires.

Ainsi, il est rappelé que les heures supplémentaires sont réalisées à la demande du supérieur hiérarchique et récupérées prioritairement. Elles ne pourront être indemnisées qu'exceptionnellement.

Les modalités d'indemnisation des heures supplémentaires sont présentées dans le règlement intérieur des heures supplémentaires.

Enfin, le compte épargne temps ne pourra plus être alimenté par les heures supplémentaires des agents mais par les RTT.

Il est donc proposé et présenté 3 délibérations pour les règlements suivants :
règlement intérieur sur les RTT,
règlement intérieur sur les heures supplémentaires,
règlement intérieur sur le compte épargne temps.

Jean-Marc BOUHOURS : *En fait, de règlements intérieurs, on en aura trois : Le Compte Épargne Temps, les RTT et les heures supplémentaires. Il s'agit d'être dans la continuité de la réforme sur le temps de travail. Ce qui justifie ces règlements intérieurs sont l'effet nouveau des RTT, puisque les nouvelles modalités du temps de travail nécessitent l'application des RTT donc du règlement qui va avec, les deux règlements concernant le CET et les heures supplémentaires étant des règlements existants, mais qui ont nécessité un toilettage et une adaptation aux règlements nouveaux concernant les RTT.*

Ces trois règlements ont fait l'objet, aussi, de réunions de travail avec les organisations syndicales, de lecture et de passage en comité technique. Sur les RTT, il est précisé dans le règlement que ces jours de RTT dont bénéficieront les agents sont de l'ordre de quatre par trimestre pour un agent travaillant 37 heures, quatre jours par trimestre qui seront à prendre dans le cadre du trimestre même. Si ces RTT ne peuvent pas être pris, une heure qui n'est pas prise peut être soit reportée sur le trimestre suivant – sauf sur le dernier trimestre - soit mise en place dans le cadre du CET, du Compte Épargne Temps. Il s'agit de facilités. Sur les modalités de gestion des RTT, il est écrit dans le règlement également que la gestion se fait de préférence dans le cadre d'une discussion au sein même du service, entre les responsables de services et les agents, et que cette demande de RTT soit formulée de préférence huit jours avant la prise. Voilà pour la partie RTT. Je propose d'aller sur le CET et sur les heures supplémentaires pour être complet, les délibérations pourront être ensuite séparées.

Sur le CET. Le Compte Épargne Temps est ouvert à la demande de l'agent. Il est alimenté par les jours de congés au-delà du vingtième jour. Comme le veut la règle, chaque agent doit prendre au moins vingt jours de congé dans l'année. La nouveauté, c'est que les jours de RTT (quatre jours maxi par an) peuvent alimenter le Compte Épargne Temps et chaque année, en début d'année, l'agent peut : soit choisir de maintenir son Compte Épargne Temps, soit de les cumuler pour avoir une prise de congés plus importante sur l'année N+1, soit, dans certains cas, demander, solliciter une compensation financière, soit de conserver cela jusqu'à la retraite, pour en bénéficier au moment de la retraite.

Pour ce qui est des heures supplémentaires, cette fois, il s'agit également de l'adapter aux RTT. Il s'agit aussi d'un toilettage sur les heures supplémentaires, de les mettre en concordance avec la réglementation, ce qui n'était pas toujours le cas. Il est rappelé que les heures supplémentaires sont bien prises à titre exceptionnel, dans des conditions exceptionnelles qui ne sont pas les conditions habituelles et qui sont donc à la demande expresse du chef de service. Voilà le cadre général.

Les attributions se font dans ce cadre, le contrôle se fait par le responsable de service. Ce qui viendra dans les objectifs, c'est de mettre en place un dispositif dématérialisé, un logiciel qui permettra de gérer le contrôle de ces heures supplémentaires.

Pour ce qui est de la compensation : trois modes de compensation.

S'il s'agit d'une heure de nuit, une heure supplémentaire est récupérée sous forme de 2 heures, Un égal deux.

S'il s'agit d'une heure du dimanche, une heure supplémentaire correspond à une récupération à hauteur d'une heure quarante.

S'il s'agit d'un jour ouvré et classique, entre 7 heures et 22 heures, une heure égale une heure en récupération. L'indemnisation se fait, elle, de façon exceptionnelle.

Voilà pour les trois règlements, M. le Président, qui concernent pour deux d'entre eux les applications de la modification du temps de travail, avec les RTT. Et la nouveauté : le règlement ARTT.

François ZOCCHETTO : *Merci. Avez-vous des questions ? Alain GUINOISEAU.*

Alain GUINOISEAU : *Quand les agents auront cumulé les heures à récupérer au niveau du Compte Épargne Temps, qui les remplacera au niveau des services, quand ils ne seront plus là ? Cela ne va pas concerner un seul agent, mais plusieurs agents à chaque fois. Cela veut dire que, quelque part, il faudra demander aux autres agents de compenser ?*

Jean-Marc BOUHOURS : *On est dans le cadre du Compte Épargne Temps, effectivement, ce qui n'est pas une nouveauté. L'intérêt de bloquer, de mobiliser un certain nombre de jours de congés pour l'année N+1, c'est de mobiliser plus de jours pour bénéficier de congés peut-être un peu plus longs, pour une prise de congés plus importante. Bien entendu, ceci se fait en relation avec les nécessités de service et avec le règlement de la prise des congés, de l'attribution des congés qui nécessitent aussi un certain nombre de délais de prise en charge préalablement.*

Si, dans le service, j'imagine s'il y a besoin, effectivement, de remplacement ou de complément, le responsable de service a, lui, bien entendu, la possibilité d'organiser ou de ne pas accepter les congés tels qu'ils sont pris à ce moment-là. On est bien dans la nécessité de service.

François ZOCCHETTO : *D'autres observations ? Non. Je mets aux voix la délibération concernant le règlement intérieur sur le Compte Épargne Temps. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°055/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2017

Objet : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : RÈGLEMENT INTÉRIEUR SUR LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 relative à l'organisation du temps de travail,

Vu l'avis du comité technique du 16 juin 2017,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le règlement des heures supplémentaires, dont le texte est annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2

Ce règlement entrera en vigueur à la date d'adoption de la présente délibération.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE (AURÉLIEN GUILLOT ET CATHERINE ROMAGNÉ) ET SIX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (VÉRONIQUE BAUDRY, CLAUDE GOURVIL, GEORGES POIRIER, ISABELLE BEAUDOUIN ET FLORA GRUAU).



COMPTE EPARGNE TEMPS

1 – Textes de références

Les principaux textes sur lesquels s'appuient le présent règlement :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique
- Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 a institué le Compte Épargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale
- Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié la gestion du compte épargne temps (CET) et les modalités d'utilisation des jours épargnés ont été diversifiées.
- Circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du CET dans la fonction publique.

2 – Les principes généraux du CET

- le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours
- les agents bénéficiaires du dispositif sont les agents titulaires à temps complet ou non complet et employé de manière continue. Ils doivent avoir accompli au moins une année de service. Sont exclus du dispositif : les fonctionnaires et les contractuels relevant du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique, les fonctionnaires stagiaires, les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année, les agents non titulaires employés de façon discontinue (saisonniers, occasionnels), les bénéficiaires d'un contrat de droit privé.
- l'agent peut utiliser son CET dès le 1^{er} jour épargné
- les jours peuvent être utilisés sans limite de temps
- l'alimentation de l'épargne est subordonnée à la condition d'avoir pris dans l'année au moins 20 jours de congés annuels pour un agent à temps complet ou 4 semaines pour tous les agents qu'ils soient à temps complet, non complet ou à temps partiel
- la demande du CET s'effectue selon le même calendrier que celui fixé pour les congés annuels. Il doit être respecté un délai suffisant pour permettre le traitement normal de la demande
- la monétisation du CET peut être prévue par la collectivité.

3 – La gestion du CET

3-1- L'ouverture du CET

Elle se fait à tout moment de l'année par demande expresse de l'agent sur l'imprimé dédié ou par voie dématérialisée.

3-2 L'alimentation du CET

- Les jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 pour les agents travaillant à temps plein
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT, dans le respect du règlement ARTT, à savoir 4 jours maximum
- Les jours de fractionnement
- Le report des jours de congés acquis pendant les arrêts de travail

Ne peuvent pas alimenter le CET : les congés bonifiés, les congés annuels et les jours d'ARTT acquis durant les périodes de stage et les heures supplémentaires.

Le nombre de jours pouvant être épargnés sur le CET ne peut excéder 60 jours. Le CET ne peut être alimenté par des $\frac{1}{2}$ journées ou des heures.

Cas particulier des agents à partiel ou à temps non complet : par analogie avec le régime de congés, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an, ainsi que la durée minimum de congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail.

- *Agent à temps incomplet, deux jours de travail hebdomadaire. Droit à congés : 2 jours X 5. Jours à prendre obligatoirement : $10 \times (20/25) = 8$. L'agent peut déposer 2 jours sur son CET (10 - 2).*
- *Agent à temps partiel 80% sur 4 jours. Droit à congés : 4 jours X 5 = 20 jours. Jours à prendre obligatoirement : 20 jours X 0,8 = 16 jours. L'agent peut déposer 4 jours sur son CET (20 - 16).*
-

3-3 Procédure d'alimentation

La demande d'alimentation est effective au 31 décembre de l'année en cours, au vu des soldes de jours de congés annuels, des jours de fractionnement et des jours d'ARTT effectivement non consommés sur l'année civile.

L'agent fait sa demande par écrit sur le formulaire dédié (ou par voie dématérialisée) et le fait valider à son supérieur hiérarchique qui le retourne à la DRH.

3-4 L'utilisation du CET

Afin que l'agent puisse émettre un choix concernant l'utilisation des jours épargnés sur son CET, il doit être informé annuellement de la situation de ce dernier. Il émet alors son droit d'option concernant les jours épargnés sur son CET à l'aide du formulaire dédié, avant le 31 janvier de l'année suivante.

Plusieurs choix s'offrent à l'agent :

- Les 20 premiers jours épargnés sont utilisés uniquement sous forme de congés
- Entre le 21^{ème} et le 60^{ème} jours épargnés, l'agent peut exercer son choix entre les options suivantes :

➤ maintien des jours sur le CET

- > utilisation sous forme de congés
- > Compensation financière . Elle peut prendre deux formes :
 - 1/ Paiement des jours épargnés selon le barème en vigueur pour chaque catégorie hiérarchique :
 - catégorie A : 125 €
 - catégorie B : 80 €
 - catégorie C : 65 €

Le montant Indiqué est brut. L'indemnisation forfaitaire des jours Intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

2/ Versement au titre du régime de retraite additionnel

Un mode de calcul est élaboré pour définir la conversion de la valeur des jours du CET en points RAFF sur la base des taux en vigueur.

L'agent peut choisir une option unique ou cumuler 2 ou 3 options dans les proportions qu'il souhaite.

En l'absence d'option exprimée au 31 Janvier de l'année suivante, le versement au RAFF s'applique automatiquement sur l'ensemble des jours au-delà de 20.

Conditions d'utilisation pour les agents non-titulaires et les fonctionnaires à temps non complet non affiliés à la CNRACL : quand le nombre de jours Inscrits sur le CET au 31 décembre de chaque année est supérieur à 20, l'agent non titulaire ou le fonctionnaire ne dépendant pas du RAFF doit exercer son choix entre la compensation financière ou le maintien en jours de congés classiques.

En l'absence d'option exprimée par l'agent non titulaire ou le fonctionnaire à temps non complet du régime général au 31 janvier de l'année suivante, la compensation financière s'applique automatiquement au-delà de 20 jours.

3-5 Situation de l'agent utilisant les jours épargnés sur son CET

L'agent utilisant ses jours épargnés sur le CET sous forme de congés est considéré comme étant en activité. Il bénéficie de sa rémunération habituelle. Ses droits à jours d'ARTT sont maintenus.

4 - Situation du CET en cas de changement de situation

Un agent qui change d'employeur, de position ou de situation administrative conserve ses droits acquis au titre du CET en cas de :

- mutation
- détachement
- disponibilité
- congé parental
- placement en position hors cadre

- mise à disposition

5 – Clôture du CET

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire, avant d'être clôturé.

En cas de décès d'un titulaire de CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours cumulés sur le CET est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. L'indemnisation est versée en un seul versement. C'est une dépense obligatoire.

- **CC30 – Organisation du temps de travail : règlement intérieur sur les heures supplémentaires**

Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Présentation de la décision

Dans la continuité de la réforme sur le temps de travail menée depuis 2016, et après les différentes phases de négociation avec les organisations syndicales, la collectivité doit mettre en œuvre des règlements intérieurs.

Ces règlements intérieurs ont pour objectifs de définir les modalités de gestion des services notamment sur les RTT, les heures supplémentaires et le compte épargne temps.

Ainsi, les RTT devront être posés par cycle de 3 mois. Si la prise de RTT n'est pas possible pendant ce cycle alors un RTT pourra soit être reporté sur le cycle suivant, soit déposé sur le compte épargne temps de l'agent.

Le règlement sur les RTT précise également les modalités appliquées lors de l'absence pour raison de santé d'un agent.

Les règlements sur les heures supplémentaires et le compte épargne temps existaient déjà au sein de la collectivité. Pour autant des rappels et des évolutions sont nécessaires.

Ainsi, il est rappelé que les heures supplémentaires sont réalisées à la demande du supérieur hiérarchique et récupérées prioritairement. Elles ne pourront être indemnisées qu'exceptionnellement.

Les modalités d'indemnisation des heures supplémentaires sont présentées dans le règlement intérieur des heures supplémentaires.

Enfin, le compte épargne temps ne pourra plus être alimenté par les heures supplémentaires des agents mais par les RTT.

Il est donc proposé et présenté 3 délibérations pour les règlements suivants :

- règlement intérieur sur les RTT,
- règlement intérieur sur les heures supplémentaires,
- règlement intérieur sur le compte épargne temps.

François ZOCCHETTO : *Sur le règlement intérieur sur les heures supplémentaires, est-ce le même vote ? Oui ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : RÈGLEMENT INTÉRIEUR SUR LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 relative à l'organisation du temps de travail,

Vu l'avis du comité technique du 16 juin 2017,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le règlement des heures supplémentaires, dont le texte est annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2

Ce règlement entrera en vigueur à la date d'adoption de la présente délibération.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE (AURÉLIEN GUILLOT ET CATHERINE ROMAGNÉ) ET SIX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS

(VÉRONIQUE BAUDRY, CLAUDE GOURVIL, GEORGES POIRIER, ISABELLE BEAUDOUIN ET FLORA GRUAU).



HEURES SUPPLEMENTAIRES

Sommaire

SOMMAIRE	2
1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES	3
1.1. Définition	3
1.2. Précisions	3
1.3. CHAMP D'APPLICATION	4
2. LES MODALITÉS DE GESTION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES AU SEIN DES COLLECTIVITÉS	4
1. Les personnels concernés par les heures supplémentaires	4
2. L'attribution des heures supplémentaires	5
3. Le dispositif de suivi et de contrôle des heures supplémentaires	5
2.4. La compensation des heures supplémentaires	6
2.4.1. La compensation horaire des heures supplémentaires	6
2.4.2. L'indemnisation des heures supplémentaires	7
3. LE CAS DES AGENTS À TEMPS PARTIEL	8
4. LE CAS DES AGENTS À TEMPS NON COMPLET	8
4.1. Les heures complémentaires	8
4.2. Les heures supplémentaires	9
5. TEXTES DE RÉFÉRENCE	9

1. Le cadre réglementaire des heures supplémentaires

1.1. Définition

Sont considérées comme « heures supplémentaires » les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

1.2. Précisions

Les heures supplémentaires ont ainsi un caractère exceptionnel et supposent une demande expresse du chef de service. Elles correspondent généralement à des heures de travail nécessaires aux services en raison de manifestations ou d'événements exceptionnels ou imprévus, ou pour faire face à des pointes d'activité qui n'auraient pu être intégrées dans une organisation en cycles de travail.

Les heures supplémentaires peuvent être soit :

- de jour
- de nuit (à savoir celles accomplies entre 22 heures et 7 heures)
- de dimanche ou jour férié

Les heures supplémentaires peuvent être compensées de deux manières :

- soit, en tout ou partie, par un repos compensateur
- soit, à défaut, par une indemnisation via des « indemnités horaires pour travaux supplémentaires » (IHTS).

Pour autant, une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Le recours aux heures supplémentaires ne doit pas conduire au dépassement des durées et amplitudes de travail maximales de travail légalement prévues, sauf dans certains cas et conditions définies dans l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000. Ces garanties que doit respecter l'organisation du travail sont les suivantes :

- une durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, qui ne peut excéder 48 heures au cours d'une même semaine au maximum ou 44 heures en moyenne au maximum sur une période de 12 semaines consécutives
- une durée de repos hebdomadaire de 35 heures au minimum
- une durée quotidienne de travail de 10 heures au maximum, suivie d'un repos quotidien d'au moins 11 heures, dans le cadre d'une amplitude maximale de la journée de travail qui ne doit pas dépasser 12 heures
- une durée de pause d'au minimum 20 minutes par temps de travail de 6 heures consécutives dans la même journée

1.3. Champ d'application

Les IHTS peuvent être versées aux agents suivants, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

- les fonctionnaires de catégorie C
- les fonctionnaires de catégorie B
- les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires précités

Les agents de catégorie B, à l'instar des agents de catégorie A, sont par ailleurs éligibles à « l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires » (IFTS) qui est fixée sur la base de montants moyens annuels.

Par ailleurs, les agents en congé (maladie ou annuel) ne peuvent pas accomplir d'heures supplémentaires, et donc bénéficier d'une indemnisation ou d'une compensation à ce titre.

2. Les modalités de gestion des heures supplémentaires au sein des collectivités

1. Les personnels concernés par les heures supplémentaires

Les personnels éligibles aux heures supplémentaires sont l'ensemble des agents titulaires et non titulaires de droit public occupant tous les emplois de catégorie C et B.

2. L'attribution des heures supplémentaires

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les heures supplémentaires prises en compte par la collectivité pour l'attribution d'une compensation sont les heures ayant été effectuées :

- à la demande du responsable hiérarchique
- au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail : les heures ainsi effectuées la nuit ou les dimanches et jours fériés ne sont pas considérées comme des heures supplémentaires si elles sont comprises dans le cycle de travail de l'agent

Le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures pour les agents exerçant leurs fonctions à temps complet (dans lequel sont incluses les heures de nuit, dimanche et jours fériés), sous réserve des limites prévues à l'article 1.2. Ce contingent mensuel peut être dépassé uniquement lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent.

Afin d'éviter un cumul d'heures à récupérer trop important, et pour faciliter la gestion de ces heures, le capital (stock) d'heures par agent ne doit jamais dépasser 35 heures à l'instant T dans l'année de production.

Si l'agent, au terme de l'année civile de production, ne parvient pas à récupérer ces heures, elles pourront être récupérées dans un délai raisonnable de trois mois (soit jusqu'au 31 mars de l'année suivante).

3. Le dispositif de suivi et de contrôle des heures supplémentaires

La compensation des heures supplémentaires sous forme de repos ou de rémunération est subordonnée :

- à l'autorisation des heures supplémentaires par le responsable hiérarchique en amont de la réalisation de ces dernières
- à la réalisation effective dûment constatée des heures supplémentaires par le responsable hiérarchique

Cette validation a priori et a posteriori de la réalisation des heures supplémentaires peut s'effectuer par la signature d'un document ou par un système informatisé.

2.4. La compensation des heures supplémentaires

2.4.1. La compensation horaire des heures supplémentaires

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les heures supplémentaires doivent prioritairement être récupérées, quel que soit le moment où elles sont effectuées.

Concernant les heures supplémentaires de jour, le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Ainsi, une heure supplémentaire effectuée donne droit à une heure de repos compensateur.

Concernant les heures supplémentaires de nuit d'une part ainsi que de dimanche et jours fériés d'autre part, le temps de récupération accordé à un agent est majoré dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération (cf. partie 2.4.2), soit :

- à hauteur de 100% pour les heures supplémentaires de nuit : une heure supplémentaire effectuée donne ainsi droit à 2h00 de repos compensateur ;
- à hauteur de deux tiers pour les heures supplémentaires de dimanche et jours fériés : une heure supplémentaire effectuée donne ainsi droit à 1h40 de repos compensateur.

Ces deux majorations ne pouvant pas se cumuler, il est considéré que les heures supplémentaires de nuit effectuées un dimanche ou un jour férié suivent le régime des heures supplémentaires de nuit, ce dernier étant plus favorable à l'agent concerné.

Les heures de repos compensateur sont fixées par le chef de service, sur demande écrite de l'agent, dans le respect des nécessités de service et dans un délai de 3 mois maximum après la réalisation de l'heure supplémentaire.

2.4.2. L'indemnisation des heures supplémentaires

La rémunération des heures supplémentaires est accordée à titre exceptionnel, sur décision du responsable hiérarchique membre de la Direction Générale, dès lors qu'elles ne peuvent donner lieu à congé récupérateur pour des raisons de nécessité de service.

Le taux horaire de rémunération des heures supplémentaires est déterminé en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné, augmenté de l'indemnité de résidence (le cas échéant) puis divisé par 1820, soit la formule de calcul suivante :
taux horaire des IHTS = (traitement brut annuel + indemnité de résidence) / 1820.

Cette rémunération horaire est multipliée :

- par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires du mois lorsqu'elles sont effectuées de jour (soit taux horaire des IHTS x 1,25)
- par 1,27 pour les 11 heures supplémentaires suivantes du mois (soit taux horaire des IHTS x 1,27), dans la limite du contingent mensuel de 25 heures

Ces deux coefficients multiplicateurs (1,25 et 1,27) s'appliquent à l'ensemble des heures supplémentaires accomplies dans le mois, qu'elles soient réalisées de jour, de nuit, le dimanche ou un jour férié.

L'indemnisation des heures supplémentaires est par ailleurs majorée à hauteur :

- des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié (soit taux horaire des IHTS x 1,25 x 1,66 pour les 14 premières heures supplémentaires du mois et taux horaire des IHTS x 1,27 x 1,66 pour les heures supplémentaires suivantes)
- de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (soit taux horaire des IHTS x 1,25 x 2 pour les 14 premières heures supplémentaires du mois et taux horaire des IHTS x 1,27 x 2 pour les heures supplémentaires suivantes)

Ces deux majorations (66% et 100%) ne pouvant pas se cumuler, il est considéré que les heures supplémentaires de nuit effectuées un dimanche ou un jour férié suivent le régime des heures supplémentaires de nuit, ce dernier étant plus favorable à l'agent concerné.

3. Le cas des agents à temps partiel

Les fonctionnaires autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'heures supplémentaires dans les conditions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Toutefois, les heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel sont rémunérées au taux normal, soit la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein, divisé par 1820.

En outre, pour ces agents, le nombre maximum des heures supplémentaires accomplies est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail.

4. Le cas des agents à temps non complet

4.1. Les heures complémentaires

Lorsque les agents exerçant leurs fonctions à temps non complet effectuent des heures de travail en plus de leurs heures de travail normal, à la demande de leur responsable hiérarchique et dans la limite de la durée de travail hebdomadaire des agents à temps plein, ces heures sont considérées comme des heures « complémentaires ».

Lorsque ce dépassement d'heures excède le plafond de la durée hebdomadaire de travail d'un agent à temps complet, les heures effectuées deviennent des heures supplémentaires.

Les heures complémentaires, quand elles sont rémunérées, ne font pas l'objet de majoration.

4.2. Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires réalisées par les agents à temps non complet, quand elles sont rémunérées, sont majorées selon le régime applicable aux agents à temps complet.

5. Textes de référence

Les principaux textes sur lesquels s'appuie le présent règlement sont les suivants :

- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel
- Circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale.

- **CC31 Organisation du temps de travail : règlement intérieur sur les RTT**

Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Présentation de la décision

Dans la continuité de la réforme sur le temps de travail menée depuis 2016, et après les différentes phases de négociation avec les organisations syndicales, la collectivité doit mettre en œuvre des règlements intérieurs.

Ces règlements intérieurs ont pour objectifs de définir les modalités de gestion des services notamment sur les RTT, les heures supplémentaires et le compte épargne temps.

Ainsi, les RTT devront être posés par cycle de 3 mois. Si la prise de RTT n'est pas possible pendant ce cycle alors un RTT pourra soit être reporté sur le cycle suivant, soit déposé sur le compte épargne temps de l'agent.

Le règlement sur les RTT précise également les modalités appliquées lors de l'absence pour raison de santé d'un agent.

Les règlements sur les heures supplémentaires et le compte épargne temps existaient déjà au sein de la collectivité. Pour autant des rappels et des évolutions sont nécessaires.

Ainsi, il est rappelé que les heures supplémentaires sont réalisées à la demande du supérieur hiérarchique et récupérées prioritairement. Elles ne pourront être indemnisées qu'exceptionnellement.

Les modalités d'indemnisation des heures supplémentaires sont présentées dans le règlement intérieur des heures supplémentaires.

Enfin, le compte épargne temps ne pourra plus être alimenté par les heures supplémentaires des agents mais par les RTT.

Il est donc proposé et présenté 3 délibérations pour les règlements suivants :

- règlement intérieur sur les RTT,
- règlement intérieur sur les heures supplémentaires,
- règlement intérieur sur le compte épargne temps.

François ZOCCHETTO : Et le règlement intérieur sur les RTT, même vote ? Adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : RÈGLEMENT INTÉRIEUR SUR LES RTT

Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Présiden

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement de la réduction du temps de travail dans la fonction publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps,

Vu la circulaire NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2016 relative à l'organisation du temps de travail,

Vu l'avis du comité technique du 16 juin 2017,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le règlement des jours de RTT, dont le texte est annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2017.

Article 3

Les modalités d'application du règlement pendant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017 font l'objet de dispositions spécifiques annexées au règlement.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE (AURÉLIEN GUILLOT ET

CATHERINE ROMAGNÉ) ET SIX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (VÉRONIQUE BAUDRY, CLAUDE GOURVIL, GEORGES POIRIER, ISABELLE BEAUDOUIN ET FLORA GRUAU).



RTT

Sommaire

SOMMAIRE	2
1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DES JOURS DE RTT	3
1.1 DÉFINITION	3
1.2 MODALITÉS D'ATTRIBUTION	3
2. LES DROITS À RTT DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS	3
2.1 LES DROITS ANNUELS À RTT DES AGENTS À TEMPS PLEIN	3
2.2 LES DROITS ANNUELS À RTT DES AGENTS À TEMPS PARTIEL	4
2.3 LES DROITS À RTT SUR LA PÉRIODE DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2017	4
3. LA GESTION DES JOURS DE RTT	4
3.1 L'ACQUISITION DES JOURS DE RTT	4
3.2 LA PRISE DES JOURS DE RTT	6
3.4 LA GESTION DES JOURS DE RTT SUR LA PÉRIODE DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2017	6
4. LA RÉDUCTION DES DROITS À RTT EN CONSÉQUENCE D'UN CONGÉ POUR RAISON DE SANTÉ	7
4.1 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE	7
4.2 LES PERSONNELS CONCERNÉS	7
4.3 LES SITUATIONS D'ABSENCE PRISE EN COMPTE	7
4.4 LES MODALITÉS DE RÉDUCTION DES JOURS DE RTT DES AGENTS EN CONGÉS POUR RAISONS DE SANTÉ	7
4.1 RÈGLE DE CALCUL	8
4.2 APPLICATION AUX COLLECTIVITÉS	8
4.3 PROCÉDURE DE RÉDUCTION DES JOURS DE RTT	8
5. GESTION DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ	8
6. TEXTES DE RÉFÉRENCE	8
7. ANNEXES : LES DROITS À CONGÉS ET RTT EN 2017 DES AGENTS À TEMPS COMPLET ET À TEMPS PARTIEL	10
1.1 ANNEXE N°1 : LES DROITS À CONGÉS ET RTT EN 2017 DES AGENTS SOUMIS À UN RÉGIME HEBDOMADAIRE DE 39 HEURES SUR 5 JOURS	10
1.2 ANNEXE N°2 : LES DROITS À CONGÉS ET RTT EN 2017 DES AGENTS SOUMIS À UN RÉGIME HEBDOMADAIRE DE 37 HEURES SUR 4,5 JOURS	11
1.3 ANNEXE N°3 : LES DROITS À CONGÉS ET RTT EN 2017 DES AGENTS SOUMIS À UN RÉGIME HEBDOMADAIRE DE 37 HEURES SUR 5 JOURS	12

1. Le cadre réglementaire des jours de RTT

1.1. Définition

Les jours de réduction du temps de travail, dits jours de « RTT », constituent une compensation sous la forme de jours de repos à un mode d'organisation du temps de travail fixant une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures toute l'année, afin que la durée annuelle de travail ne dépasse pas 1607 heures.

1.2. Modalités d'attribution

Le nombre de jours supplémentaires de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est ainsi calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail (hors heures complémentaires ou supplémentaires) et avant prise en compte de ces jours.

Concrètement, le calcul des droits annuels aux jours de RTT dépend de la durée hebdomadaire de travail qui conditionne l'attribution d'un nombre maximum de jours ouvrés de RTT possible par an selon les modalités suivantes :

Durée hebdomadaire de travail (hors sujétions)	Nombre maximum de jours ouvrés de RTT par an
35h30	3
36h00	6
36h30	9
37h00	12
37h30	15
38h00	18
39h00	23

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail, sur la base des droits ouverts pour un agent à temps complet soumis au même régime de temps de travail. Pour faciliter la gestion des jours d'absence, le nombre ainsi déterminé peut être arrondi à la demi-journée supérieure.

Les agents nommés sur des postes à temps non complet ne génèrent quant à eux pas de jours de RTT. Ils effectuent une durée hebdomadaire d'emploi conforme à celle déterminée dans leur acte d'engagement et sont rémunérés à hauteur de ce temps de travail.

Enfin, les agents dont le temps de travail est annualisé ne bénéficient pas de jours de RTT à proprement parler mais de jours « non travaillés » auxquels s'ajoutent les congés annuels.

2. Les droits à RTT des agents des collectivités

1. Les droits annuels à RTT des agents à temps plein

Conformément à la délibération du Conseil communautaire de Laval agglomération n°147/2016 du 12 décembre 2016 et à la délibération du Conseil municipal de la Ville de Laval n°S 473 - PAGFGV - 1 du 19 décembre 2016 relatives à l'organisation du temps de travail, le temps de travail annuel (hors sujétions particulières) de la Communauté d'agglomération, de la Ville et du CCAS de Laval est de 1607 heures.

Ces 1607 heures s'organisent autour de deux régimes généraux de travail pour les agents à temps complet :

- ⊙ un régime basé sur une durée hebdomadaire de 37 heures de travail générant 12 jours de RTT par an ;
- ⊙ un régime basé sur une durée hebdomadaire de 39 heures de travail générant 23 jours de RTT par an.

Ces jours de RTT sont à prendre entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de la même année civile.

2.2. Les droits annuels à RTT des agents à temps partiel

Les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel bénéficient d'un nombre annuel de jours de RTT défini selon la formule de calcul suivante :

- ⊙ A = nombre de jours de RTT attribués annuellement pour un agent à temps complet selon le régime hebdomadaire de l'agent
- ⊙ B = quotité de travail de l'agent à temps partiel (exprimée en pourcentage)
- ⊙ Droits annuels aux jours de RTT de l'agent à temps partiel = A x B (arrondi à la demi-journée supérieure)

En fonction de leur quotité de travail, les droits annuels aux jours de RTT des agents à temps partiel sont ainsi les suivants :

Quotité de travail à temps partiel	Nombre de jours ouvrés de RTT par an pour un agent travaillant sur la base du régime hebdomadaire de 37 heures	Nombre de jours ouvrés de RTT par an pour un agent travaillant sur la base du régime hebdomadaire de 39 heures
90%	11	21
80%	10	18,5
70%	8,5	16,5
60%	7,5	14
50%	6	11,5

2.3. Les droits à RTT sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017

En raison du démarrage de la mise en œuvre au 1^{er} septembre 2017 - soit en cours d'année civile - de la nouvelle organisation du temps de travail adoptée par délibération en décembre 2016, les droits à RTT des agents à temps plein et des agents à temps partiel sur la période courant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017 résultent de l'application d'une logique de proratisation dont les modalités sont annexées à ce présent règlement.

3. La gestion des jours de RTT

3.1. L'acquisition des jours de RTT

Constituant une compensation en repos à la réalisation de durées de travail hebdomadaires supérieures à 35 heures, les jours de RTT ne constituent pas un « stock » ouvert en début d'année mais s'acquèrent au fil de l'année civile et doivent être pris à un rythme régulier.

Il est ainsi défini que les jours de RTT s'acquèrent et se consomment dans le cadre de cycles de 3 mois (dits « cycles de référence »), soit un total de 4 cycles dans l'année civile.

Ces cycles de référence s'organisent comme suit :

- ⊙ le premier cycle débute le 1^{er} janvier de l'année civile et se termine le 31 mars de cette même année civile ;
- ⊙ le second cycle débute le 1^{er} avril de l'année civile et se termine le 30 juin de cette même année civile ;
- ⊙ le troisième cycle débute le 1^{er} juillet de l'année civile et se termine le 30 septembre de cette même année civile ;
- ⊙ le quatrième cycle débute le 1^{er} octobre de l'année civile et se termine le 31 décembre de cette même année civile.

Les agents à temps complet dont la durée hebdomadaire de travail est de 37 heures bénéficient donc d'un forfait de 3 jours de RTT par cycle de référence, tandis que les agents à temps complet dont la durée hebdomadaire de travail est de 39 heures bénéficient d'un forfait de 6 jours de RTT sur le premier, le second et le quatrième cycle de l'année civile et de 5 jours de RTT le troisième cycle de l'année civile.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, la gestion des jours de RTT s'organise comme suit :

Quotité de travail à temps partiel	Agent exerçant ses fonctions à temps partiel sur la base du régime à 37 heures hebdomadaires		Agent exerçant ses fonctions à temps partiel sur la base du régime à 39 heures hebdomadaires	
	Nombre de jours de RTT par an	Nombre de jours de RTT par cycle	Nombre de jours de RTT par an	Nombre de jours de RTT par cycle
90%	11	3 jours sur le premier, le second et le quatrième cycle et 2 jours sur le troisième cycle	21	5 jours sur les trois premiers cycles et 6 jours sur le quatrième cycle
80%	10	2,5 jours par cycle	18,5	4,5 jours sur les trois premiers cycles et 5 jours sur le quatrième cycle
70%	8,5	2 jours sur les trois premiers cycles et 2,5 sur le quatrième cycle	16,5	4 jours sur les trois premiers cycles et 4,5 jours sur le quatrième cycle
60%	7,5	2 jours sur le premier, le second et le quatrième cycle et 1,5 jour sur le troisième cycle	14	3,5 jours par cycle
50%	6	1,5 jour par cycle	11,5	3 jours sur le premier, le second et le quatrième cycle et 2,5 jours sur le troisième cycle

3.2. La prise des jours de RTT

Les jours de RTT acquis sur le cycle de référence doivent être pris entre le premier jour et le dernier jour du cycle de référence.

Les jours de RTT peuvent être pris :

- ⊙ sur n'importe laquelle des journées normalement travaillées par l'agent ;
- ⊙ consécutivement à raison de 3 jours consécutifs maximum ;
- ⊙ avant ou après des jours de congés annuels, ainsi qu'entre deux périodes de congés annuels ;
- ⊙ par demi-journée, quelques soient les horaires de travail de l'agent, en sachant que la durée maximum d'une demi-journée est de 4h30 consécutives. Au-delà, une journée de RTT devra être posée.

Les jours de RTT non pris sur le cycle de référence peuvent être :

- ⊙ soit reportés sur le cycle suivant à raison d'un jour maximum par cycle, sauf lors du dernier cycle de l'année civile ;
- ⊙ soit versés sur le compte épargne-temps à la demande de l'agent à raison d'un jour par cycle maximum, dans les conditions définies par le règlement du compte épargne-temps.

Les jours de RTT non pris sur le cycle, ni reportés sur le cycle suivant, ni versés sur le compte épargne-temps, seront considérés comme perdus.

A titre dérogatoire, les jours de RTT non pris sur le cycle de référence par un agent ayant été absent du service suite à un congé pour raison de santé d'une durée d'un mois ou plus peuvent être reportés sur les cycles de référence suivants selon des modalités à valider par le responsable hiérarchique.

En cas de départ de la collectivité, un solde de tout compte est communiqué à l'agent concerné sur la base du nombre de jours de RTT acquis mais non pris à la date du départ.

3.3 Le dispositif de gestion et de validation des RTT

Les demandes de RTT doivent être adressées au supérieur hiérarchique de préférence 8 jours avant le premier jour faisant l'objet de la demande (délai de prévenance) afin de permettre l'aménagement de la permanence au sein du service.

Les demandes de RTT doivent être effectuées par voie dématérialisée via le logiciel dédié, et dans l'attente, via l'imprimé au verso de la carte de congés.

En cas de non-respect du délai de prévenance ou des règles exposées précédemment, toute demande de RTT pourra être refusée par le supérieur hiérarchique.

En cas de nécessité de service, le supérieur hiérarchique peut par ailleurs refuser une demande de RTT respectant le délai de prévenance et les règles de gestion exposés précédemment.

Les jours de RTT ayant ainsi fait l'objet d'une demande refusée par le supérieur hiérarchique ne sont pas perdus et peuvent donc faire l'objet d'une nouvelle demande dans le cadre des règles de gestion définies préalablement.

3.4 La gestion des jours de RTT sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017

Sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017, les agents bénéficieront de la totalité des jours de jours de RTT auxquels ils ont droit (cf. annexes).

Les jours de RTT non pris sur cette période du 1^{er} septembre au 1^{er} décembre 2017 peuvent être versés sur le compte épargne-temps à la demande de l'agent à raison d'un jour maximum, dans les conditions définies par le règlement du compte épargne-temps. Les jours de RTT non pris sur cette période ni versés sur le compte épargne-temps seront considérés comme perdus.

Les demandes de jours de RTT durant cette période doivent être adressées au supérieur hiérarchique via le recto de la carte de congés, de préférence 8 jours ouvrables avant le premier jour faisant l'objet de la demande (délai de prévenance) afin de permettre l'aménagement de la permanence au sein du service. Toutefois, ce délai de prévenance pourra être aménagé en fonction des organisations des services concernés.

Les autres règles de gestion des RTT définies dans les parties 3.2. et 3.3 de ce règlement s'appliquent dès cette période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017.

4. La réduction des droits à RTT en conséquence d'un congé pour raison de santé

4.1. Le cadre réglementaire

L'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 stipule que « la période pendant laquelle le fonctionnaire relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ou l'agent non titulaire bénéficie d'un congé pour raison de santé ne peut générer de temps de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail ». Ainsi, les absences au titre des congés pour raison de santé entraînent une réduction du nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir selon une règle de calcul explicitée ci-après.

4.2. Les personnels concernés

La règle de réduction des droits à l'acquisition de jours ARTT en conséquence d'un congé pour raison de santé s'applique :

- ⊙ d'une part, aux fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ⊙ d'autre part, aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

4.3. Les situations d'absence prise en compte

Les situations d'absence du service qui engendrent une réduction des droits à l'acquisition annuelle de jours de RTT sont les congés pour raison de santé suivant :

- ⊙ s'agissant des fonctionnaires : les congés de maladie, les congés de longue maladie (CLM) et les congés de longue durée (CLD), y compris ceux résultant d'un accident survenu ou d'une maladie contractée dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions, ainsi que ceux résultant d'un accident de trajet ;
- ⊙ s'agissant des agents non titulaires : les congés de maladie, les congés de grave maladie (CGM) et les congés sans traitement pour maladie, y compris ceux résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

4.4. Les modalités de réduction des jours de RTT des agents en congés pour raisons de santé

4.4.1. Règle de calcul

Les congés pour raisons de santé réduisent à due proportion le nombre de jours de RTT acquis annuellement pour les agents qui se sont absentés. Cette réduction est calculée selon la règle suivante :

- ⊙ soit N1 le nombre de jours ouvrables en régime hebdomadaire, à savoir 228 (N1 = 228) ;
- ⊙ soit N2 le nombre maximum de jours de RTT générées annuellement en régime hebdomadaire ;
- ⊙ le quotient de réduction Q résultant de l'opération arithmétique N1/N2 correspond au nombre de jours ouvrés à partir duquel une journée de RTT est acquise. En conséquence, dès lors qu'un agent, en cours d'année, atteint en une seule fois ou cumulativement un nombre de jours d'absence pour raisons de santé égal à Q, son crédit annuel de jours de RTT est amputé d'une journée.

Cette règle s'applique également aux agents exerçant leurs fonctions à temps partiel selon la formule de calcul suivante :

- ⊙ N1p = N1 x quotité de temps de travail (exprimée en pourcentage) ;
- ⊙ N2p = N2 x quotité de temps de travail (exprimée en pourcentage) ;
- ⊙ Qp = N1p/N2p.

4.4.2. Application aux collectivités

Pour les personnels à temps plein soumis au régime de travail hebdomadaire à 37 heures, il résulte de la formule de calcul $Q = N1/N2$ que $Q = 228/12 = 19$ jours de travail. Ainsi, dès que l'absence du service d'un agent liée à un congé pour raison de santé atteint 19 jours, une journée de RTT est déduite du capital annuel de 12 jours de jours RTT (soit deux journées de RTT déduites à compte de 38 jours d'absence...).

Pour les personnels à temps plein soumis au régime de travail hebdomadaire à 39 heures, il résulte de la formule de calcul $Q = N1/N2$ que $Q = 228/23 = 9,9$ arrondis à la demi-journée supérieure, soit 10 jours de travail. Ainsi, dès que l'absence du service d'un agent liée à un congé pour raison de santé atteint 10 jours, une journée de RTT est déduite du capital annuel de 23 jours de RTT (soit deux journées de RTT déduites à compter de 20 jours d'absence...).

4.4.3. Procédure de réduction des jours de RTT

Les jours de RTT déduits du capital annuel suite à un congé pour raisons de santé ne sont pas défalqués à l'expiration du congé pour raisons de santé, mais au terme de l'année civile de référence. Dans le cas où les congés pour raison de santé représentent un trimestre d'absence ou plus, alors un calcul de droit sera effectué au retour de l'agent. Il pourra opter pour une réduction d'ARTT sur l'année en cours ou sur l'année N+1.

Si le nombre de jours de RTT à défalquer est supérieur au nombre de jours de RTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectue sur l'année N+1.

5. Gestion de la journée de solidarité

La journée de solidarité est accomplie par le travail d'une journée d'ARTT. Pour les agents annualisés, elle est comprise dans le temps de travail effectif (1607h). Pour les agents à temps partiel, cette journée s'effectuera au prorata du temps de travail.

6. Textes de référence

Les principaux textes sur lesquels s'appuie le présent règlement sont les suivants :

- ① Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement de la réduction du temps de travail dans la fonction publique ;
- ① Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- ① Circulaire n°NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

7. Annexes : les droits à congés et RTT en 2017 des agents à temps complet et à temps partiel

1.1. Annexe n°1 : les droits à congés et RTT en 2017 des agents soumis à un régime hebdomadaire de 39 heures sur 5 jours

RÉGIME DE TRAVAIL A 39H/5 jours							RTT 23 jours
Taux d'emploi	Heures travaillées/semaine	Janvier à août		Septembre à décembre		Droits à congés 2017	
		Nombre de jours travaillés	Droit à congés <small>base : 32 x 0,12</small>	Nombre de jours travaillés	Droit à congés* <small>base : 27 x 0,12</small>		
100,00%	39h	4,5	21,5	5	9	30,5	8
90,00%	35h00 minutes	4,5	21,5	5	9	30,5	7
				4,5	8	29,5	
80,00%	31h12 minutes	4,5	21,5	5	8	30,5	6,5
				4	7,5	26	
70,00%	27h18 minutes	4,5	21,5	5	8	30,5	5,5
				4,5	8	29,5	
				4	7,5	26	
60,00%	23h24 minutes	4,5	21,5	5	8	30,5	5
				4,5	8	29,5	
				4	7,5	26	
				3,5	6,5	23	
50,00%	19h30 minutes	4,5	21,5	5	8	30,5	4
				4,5	8	29,5	
				4	7,5	26	
				3,5	6,5	23	
				3	5,5	19,5	

1.2. Annexe n°2 : les droits à congés et RTT en 2017 des agents soumis à un régime hebdomadaire de 37 heures sur 4,5 jours

RÉGIME DE TRAVAIL A 37H/4,5 jours							RTT 12 jours
Taux d'emploi	Heures travaillées/semaine	Janvier à août		Septembre à décembre			RTT sept. à déc 2017
		Nombre de jours travaillés	Droit à congés	Nombre de jours travaillés	Droit à congés*	Droits congés 2017	
			base : 21,5 RTT		base : 24,5 RTT		base : 12,8 RTT
100,00%	37h	4,5	21,5	4,5	8	29,5	4
(jours et fractions de jours compris)							
90,00%	33h18 minutes	4,5	21,5	4,5	8	29,5	4
		4	18,5	4	7,5	26	
80,00%	29h36 minutes	4,5	21,5	4,5	8	29,5	3,5
		4	18,5	4	7,5	26	
		3,5	16,5	4	7,5	24	
70,00%	25h54 minutes	4,5	21,5	4,5	8	29,5	3
		4	18,5	4	7,5	26	
		3,5	16,5	3,5	6,5	23	
		3	14	3,5	6,5	20,5	
60,00%	22h12 minutes	4,5	21,5	4,5	8	29,5	2,5
		4	18,5	4	7,5	26	
		3,5	16,5	3,5	6,5	23	
		3	14	3	5,5	19,5	
50,00%	18h30 minutes	4,5	21,5	4,5	8	29,5	2
		4	18,5	4	7,5	26	
		3,5	16,5	3,5	6,5	23	
		3	14	3	5,5	19,5	
		2,5	11,5	2,5	5	16,5	

1.3. Annexe n°3 : les droits à congés et RTT en 2017 des agents soumis à un régime hebdomadaire de 37 heures sur 5 jours

REGIME DE TRAVAIL A 37H5 jours							RTT 12 jours
Taux d'emploi	Heures travaillées /semaine	Janvier à août		Septembre à décembre		Droits à congés 2017	Droit à RTT sept. à déc. 2017 base : 12 x 4 /12
		Nombre de jours travaillés	Droit à congés	Nombre de jours travaillés	Droit à congés		
			base : 22 x 4 /12		base : 22 x 4 /12		
100.00%	37h	4,5	21,5	5	8	30,5	4
(journées fractionnement comprises)							
90.00%	33h18 minutes	4,5	21,5	5	0	30,5	4
			21,5	4,5	8	29,5	
		4	18,5	4	7,5	26	
80.00%	29h36 minutes	4,5	21,5	5	0	30,5	3,5
			21,5	4,5	8	29,5	
		4	18,5	4	7,5	26	
70.00%	25h54 minutes	4,5	21,5	5	0	30,5	3
			21,5	4,5	8	29,5	
		4	18,5	4	7,5	26	
		3,5	16,5	3,5	6,5	23	
60.00%	22h12 minutes	4,5	21,5	5	0	30,5	2,5
			21,5	4,5	8	29,5	
		4	18,5	4	7,5	26	
		3,5	16,5	3,5	6,5	23	
		3	14	3	5,5	19,5	
50.00%	18h30 minutes	4,5	21,5	5	0	30,5	2
			21,5	4,5	8	29,5	
		4	18,5	4	7,5	26	
		3,5	16,5	3,5	6,5	23	
		3	14	3	5,5	19,5	
		2,5	11,5	2,5	5	16,5	

François ZOCCHETTO : Convention de mise à disposition individuelle partielle de personnel à Laval Agglomération. *Jean-Marc BOUHOURS.*

- **CC32 Convention de mise à disposition individuelle partielle de personnel à Laval Agglomération**

Monsieur Jean-Marc BOUHOURS, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

Dans le cadre du transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté d'Agglomération intervenu 1^{er} janvier 2017, un agent de la commune de Changé n'exerce que pour partie seulement ses fonctions pour le service de l'eau et l'assainissement. Considérant l'organisation à venir, progressivement les missions de l'agent liées pour l'exercice de cette compétence vont s'estomper.

C'est pourquoi, avec l'accord de l'intéressée, les deux collectivités ont souhaité, dans un premier temps, utiliser les compétences de cet agent pour assurer ses fonctions d'assistante administrative et comptable à hauteur de 50 % auprès du service eau et assainissement de Laval Agglomération et de 50 % de son temps auprès de la commune de Changé et ce, pour une durée d'un an éventuellement renouvelable.

L'agent de la commune de Changé, qui a donné son accord, doit faire l'objet d'une mise à disposition individuelle.

La convention de mise à disposition est jointe en annexe de la présente délibération.

II – Incidence budgétaire et financière

L'incidence financière de cette mise à disposition s'élève, en année pleine, à 18 000 € correspondant à 50 % du salaire chargé de l'intéressée, auquel s'ajoute la moitié de la prime de fin d'année versé par la commune de Changé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017.

Jean-Marc BOUHOURS : *Il s'agit d'une convention de mise à disposition individuelle d'une personne dans le cadre de la compétence Eau et Assainissement. Il s'agit d'un agent de la commune de CHANGÉ, qui n'exerce que pour partie seulement ses fonctions sur le service d'Eau et de l'Assainissement. Considérant l'organisation à venir, progressivement les missions de l'agent liées pour l'exercice de cette compétence vont s'estomper. C'est pourquoi, en accord avec l'intéressée, les deux collectivités ont souhaité, dans un premier temps : Conserver cet agent pour ses compétences pour assurer ses fonctions d'assistante administrative et comptable à hauteur de 50 % pour le service Eau et Assainissement de Laval Agglomération et de 50 % de son temps auprès de la commune de CHANGÉ. Et ce, pour une durée d'un an éventuellement renouvelable, en fonction des besoins. Voilà l'accord qui a été trouvé entre la commune de CHANGÉ et Laval Agglomération.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Pas d'opposition, je suppose ? Didier MARQUET.*

Didier MARQUET : *D'autres agents se trouvent dans cette situation. Pour quelle raison n'y a-t-il pas de proposition de convention car on a le cas, aussi ? Nous avons un agent qui est mis à disposition du service Eau et Assainissement.*

Jean-Marc BOUHOURS : *À ma connaissance, il n'y a pas d'autres agents qui sont dans cette situation. C'est une situation qui avait été souhaitée, et par la collectivité, et par l'agent. Il y a d'autres modèles existants et je n'ai pas assez d'éléments. Alain, peut-être, pourra répondre sur la façon dont cela été abordé dans le cadre de la CLECT.*

François ZOCCHETTO : *Alain BOISBOUVIER.*

Alain BOISBOUVIER : *Les deux situations ont été traitées, mais de manière différente. En ce qui concerne l'agent d'ENTRAMMES, c'est un agent qui est transféré d'une manière définitive. Donc il a été traité dans la CLECT, avec une compensation au niveau de la CLECT, tandis que, ici, on est bien sur quelque chose qui est temporaire. Il a été traité dans le cadre de la CLECT.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°058/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2017

Objet : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE DE PERSONNEL A LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-4-1,

Considérant le schéma de mutualisation adopté le 29 juin 2015,

Considérant le transfert de la compétence eau et assainissement intervenu au 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'un des agents de la commune de Changé n'exerce ses fonctions que partiellement pour ce service transféré,

Considérant la convention de mise à disposition individuelle partielle liée à la réalisation de la gestion administrative et comptable du service eau et assainissement sur le territoire de la commune de Changé,

Après avis favorable du Conseil municipal de la ville de Changé en date du 18 mai 2017,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les termes de la convention de mise à disposition individuelle partielle jointe à la présente délibération sont approuvés.

Article 2

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget principal 2017.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU (AURÉLIEN GUILLOT).

François ZOCCHETTO : *On change de sujet. On en arrive à un dossier sur lequel plusieurs d'entre nous travaillons depuis de longs mois : la construction d'un crématorium pour l'Agglomération de LAVAL. Nous allons choisir le concessionnaire et approuver le contrat de concession. La parole est à Jean-Jacques PERRIN.*

- **CC33 Contrat de délégation de service public sous forme de concession de service pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'un crématorium – Approbation du choix du délégataire (documents adressés aux conseillers communautaires le 1^{er} juin)**

Jean-Jacques PERRIN, Conseiller communautaire, donne lecture du rapport suivant :

Rapport de présentation

Rappel de l'objet de la délégation :

Consciente que l'évolution des pratiques dans le domaine funéraire va conduire à un renforcement du recours à la crémation dans les années à venir, et afin d'améliorer son offre de service funéraire, Laval Agglomération a envisagé la construction d'un crématorium sur son territoire.

Par délibération n°8/2016 en date du 14 mars 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du recours à une délégation de service public sous forme de concession de service pour la construction et l'exploitation du crématorium.

Le projet envisagé comprend la réalisation et l'exploitation, sur un terrain situé au sein du cimetière paysager des Faluères, à LAVAL, d'un crématorium comprenant :

- ♦ un espace d'accueil incluant un hall, un salon d'attente, un espace réservé à l'administration, des sanitaires ;
- ♦ un espace de recueillement incluant une salle de cérémonie, un salon des retrouvailles, une salle de visualisation ;
- ♦ des locaux techniques et administratifs ;
- ♦ des espaces extérieurs incluant un parking et des espaces verts.

Le crématorium est équipé d'un four de crémation et d'un système de filtration des rejets atmosphériques.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, le délégataire se verra notamment confier les missions suivantes :

- ◆ la conception et la construction du crématorium, de ses équipements et du parking ;
- ◆ le financement de l'ensemble des études et travaux nécessaires à la réalisation de ces ouvrages ;
- ◆ l'entretien, la maintenance et les gros entretiens et réparations de l'ensemble des ouvrages réalisés, ainsi que des équipements du service ;
- ◆ l'exploitation du service dont l'équipement est le siège.

À ce titre, le délégataire assumera seul notamment :

- la gestion du personnel,
- la relation contractuelle et commerciale avec les usagers (accueil, information et accompagnement des familles),
- la responsabilité des opérations de crémation :
 - ◆ la réception des cercueils et leur conservation en attendant la crémation ;
 - ◆ l'organisation des cérémonies à la demande des familles ou de leurs mandataires ;
 - ◆ la crémation des pièces anatomiques d'origine humaine à la demande des établissements de santé ;
 - ◆ la crémation des cercueils et des restes mortels ;
 - ◆ la pulvérisation des cendres ;
 - ◆ le recueil des cendres ;
 - ◆ la remise des cendres aux familles et éventuellement le stockage temporaire des urnes, notamment pour le cas où les familles ne souhaitent pas récupérer immédiatement les cendres ;
 - ◆ la dispersion des cendres et les opérations nécessaires à l'enfouissement des cendres ou au scellement des urnes, à la demande des familles ou de leur mandataire.

L'exploitation du service sera assurée par le délégataire à ses risques et périls. Sa rémunération proviendra des recettes d'exploitation des activités dont il aura la charge.

Le contrat est conclu pour une période de 26 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur (date prévisionnelle : 1^{er} septembre 2017).

Déroulé de la procédure :

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication le 2 décembre 2016 et publié le 7 décembre 2016 au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces de marchés Publics.

Deux entreprises ont déposé une candidature dans les délais. Il s'agit de :

- la Société des Crématoriums de France (SCF),
- la société OGF.

Après analyse des candidatures et des offres, la commission de délégation des services publics a proposé, le 2 mars 2017, d'engager les négociations avec les deux candidats.

Deux tours de négociations ont été organisés. Une première réunion de négociations s'est déroulée le 28 mars 2017. Cette première réunion était destinée à la présentation des offres par les candidats et aux questions relatives à la qualité du service et au projet architectural proposé. Une seconde réunion de négociations, destinée à négocier les éléments financiers et juridiques, s'est tenue le 18 avril 2017.

À la suite de ces auditions, les candidats ont été invités à remettre une offre finale à la collectivité pour le 12 mai 2017.

L'analyse des offres des deux candidats a été effectuée au regard des critères suivants :

1. la qualité du service rendu aux usagers et l'adéquation des moyens proposés avec les objectifs poursuivis, analysée notamment au regard de la méthodologie proposée par le candidat pour l'accueil des familles, l'organisation des cérémonies et des crémations, l'organisation de l'exploitation, les moyens humains et techniques du service...
2. l'intérêt de l'offre sur le plan financier, analysé notamment au regard de la tarification, du niveau de redevances, de la robustesse financière du projet...
3. la qualité du projet d'investissement et l'adéquation des moyens proposés aux objectifs du projet, analysée notamment au regard de la qualité du projet architectural et des équipements proposés, de la prise en compte du développement durable, du planning prévisionnel des travaux, des moyens techniques, du plan de renouvellement...

Au vu du rapport d'analyse des offres finales (en annexe), il apparaît que l'offre des sociétés SCF et OGF sont très satisfaisantes tant sur la qualité du service rendu aux usagers que de leur intérêt sur le plan financier.

L'offre de la société OGF est celle qui présente le plus de garantie quant à la qualité du projet d'investissement, notamment au regard du projet architectural proposé.

Jean-Jacques PERRIN : *Merci M. le Président. Vous vous rappelez effectivement la délibération du mois de mars 2016 sur le processus de la mise en place d'un instrument de crémation à LAVAL, avec le transfert de la ville de LAVAL vers l'Agglomération. Nous avons, à l'époque, envisagé l'évolution des choses de la manière la plus saine possible. À savoir, au niveau financier, on avait retenu une délégation de service public avec le transfert vers l'Agglomération. L'objet de cette DSP était la conception et la construction de l'immeuble et de son matériel, bien évidemment, son financement, son entretien, sa maintenance et l'exploitation des différents services. La conséquence de cette DSP était, bien entendu, de confier à un opérateur toute la gestion de l'entreprise telle qu'elle pouvait être, à savoir la gestion de la production à travers les investissements et le personnel mis à disposition, de l'administration et de la gestion et également des relations clients, puisque nous avons insisté particulièrement sur l'importance de la relation client entre le crématorium et les différentes familles. Trois principes avaient été retenus dans les « exigences » de l'Agglomération : celles de la qualité du service rendu, relativement à la précaution que les opérateurs doivent prendre pour s'occuper sereinement et dans de bonnes conditions de la douleur des familles et de leur capacité à faire apparaître « rituellement » une cérémonie qui soit digne de l'émotion qu'elles pouvaient ressentir. La qualité du service était donc le premier élément de volonté et de constat. Le deuxième était la qualité du projet, notamment relatif à la construction. Il était, pour nous, indispensable d'avoir une construction qui soit faite en dur, qu'elle puisse être faite de manière durable, durable dans le temps et qui ne pouvait pas être remise en cause. Il, était important d'avoir une esthétique de bon aloi, c'est-à-dire une simplicité, une grande simplicité avec la retenue qui s'impose en matière de présentation de crématorium. Troisième élément que nous avons retenu : la qualité du financement, c'est-à-dire la certitude que la gestion pouvait être profitable autant pour l'entreprise délégataire que pour la Communauté d'Agglomération, la conséquence sur ce plan, au niveau des travaux que nous avons effectués au cours de cette année, depuis un peu plus de quatorze mois. Nous avons reçu deux offres qui nous ont été remises, à savoir : une première offre qui était celle de la Société Crématorium de France, SCF, et une deuxième offre qui été faite par la société OGF. La commission, après s'être réunie à de multiples reprises, et avoir respecté l'ensemble des procédures et analysé les candidatures, la commission de délégation propose à l'Agglomération de retenir la société OGF car elle répond, selon la commission, aux plus grandes attentes de la Communauté d'Agglomération, tant en termes de financement qu'en qualité du service rendu, tant en qualité, également, de la construction que nous avons eue.*

Je suis à votre disposition, car le dossier est complet, pour vous donner des éléments d'information complémentaires mais je propose donc que le Conseil communautaire délibère et propose effectivement la Délégation de Service Public affectée à l'organisation OGF.

François ZOCCHETTO : *Merci. Y a-t-il des questions, des interventions ? Non ? M. GOURVIL.*

Claude GOURVIL : *Dans les critères, cela va peut-être faire sourire, mais dans les critères, il y avait notamment la compatibilité ou quelque chose qui avait rapport avec le développement durable. Je sais bien que c'est le serpent de mer, mais on est dans une unité d'incinération dans laquelle on va consommer énormément d'énergie. Dans l'offre finale retenue, y a-t-il quelque chose qui fait penser qu'il va y avoir de la récupération d'énergie, voire de la cogénération, quelque chose qui va faire que l'incinération ne se fera pas en pure perte énergétique ?*

Deuxièmement, je n'ai peut-être pas fouillé assez loin, mais ce qui me semble le plus important ; on n'a pas les tarifs qui seront appliqués aux familles. Il est noté que cela était en annexe mais je suis désolé, je n'ai rien trouvé. En l'absence des tarifs proposés aux familles, on veut bien faire confiance à la commission qui a beaucoup travaillé, mais en l'absence de ces tarifs et en l'absence aussi d'une méthode de contrôle de la collectivité sur ces tarifs, qui n'est pas évoquée dans le rapport, nous ne pouvons pas voter cette délibération.

Jean-Claude PERRIN : *En ce qui concerne les problèmes énergétiques, nous l'avons abordé sous deux aspects : d'une part, celui de la construction des fours spécifiques et vous n'êtes pas sans savoir qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, il y a de nouvelles normes en ce qui concerne les problèmes de pollution et d'environnement, qui seront bien entendu appliquées par le délégataire en l'espèce.*

L'autre aspect de la récupération énergétique, en effet, l'énergie qui sera dépensée pour la crémation de ces fours sera au moins récupérée pour bonne partie dans la sphère intérieure de circulation du chauffage et de la consommation énergétique.

En ce qui concerne les tarifs, le tarif figure dans les documents annexes... Je ne sais pas si vous les avez lus ou non, mais peu importe, le tarif qui a été retenu est un tarif de 615 euros, sauf erreur de ma part, pour une crémation simple, de type classique. Nous nous sommes assurés que ce tarif était compatible avec les différents crématoriums autour de LAVAL. Nous avons notamment fait la comparaison avec les tarifs de MAYENNE et ceux de MONTREUIL-JUIGNÉ. Sur les tarifs que nous avons retenus, proposés par le délégataire, nous sommes complètement compatibles et d'un coût raisonnable par rapport à la population lavalloise et à l'action de crémation telle qu'elle se présentera.

François ZOCCHETTO : *Merci. M. GRUAU.*

Jean-Christophe GRUAU : *Si je comprends bien, on chauffera certains bâtiments avec la crémation des corps de certains Lavallois ! C'est ce que j'ai cru comprendre puisque, de toute façon, la chaleur va être réutilisée. On peut chauffer la piscine avec grand-mère en train de brûler, c'est ce que vous allez faire. Bah, c'est ce qu'on comprend, attendez, excusez-moi ! Je sais qu'il fait chaud mais, manifestement, la réponse à M. GOURVIL, c'est cela ! M. GOURVIL est rassuré ! La crémation des corps de Mayennais qui iront au crématorium servira à chauffer les bâtiments, les installations, c'est super ! C'est la vérité !*

Jean-Jaques PERRIN : *S'il vous plaît. Je vous laisse complètement libre de votre interprétation.*

Jean-Christophe GRUAU : *Ce n'est pas une interprétation, c'est la vérité ! Une fois de plus !*

François ZOCCHETTO : *M. PERRIN.*

Jean-Jaques PERRIN : *Je vous laisse complètement libre de, sinon l'interprétation, au moins de ce que vous évoquez. Et je crois que le cynisme du propos ne peut pas être tenu ici en l'espèce. Simplement, il faut considérer effectivement que ce sont des problèmes différents que celui de savoir quels sont les éléments : le four ? La chaleur ? Ce n'est pas la crémation qui donne la chaleur, c'est l'émission de la chaleur pour faire la crémation qui est ici utilisée, et non pas le four en lui-même. Ce n'est pas le cercueil, pardonnez-moi, qui va donner un supplément de chaleur.*

C'est simplement l'émission de toute l'énergie préalable et suffisante pour faire en sorte que ce cercueil disparaisse complètement avec son corps qui est à prendre en compte, et non pas la conséquence de l'émission de cette chaleur-là !

François ZOCCHETTO : M. GUILLOT.

Aurélien GUILLOT : *Je voterai contre cette délibération. Je suis favorable à la réalisation de cet équipement car je pense qu'il correspond à un réel besoin de notre population. Néanmoins, je pense que faire le choix d'une DSP comme mode de gestion est une erreur importante, d'autant plus que l'on s'engage ce soir sur une très longue durée. C'est quand même une DSP de 26 ans. Ce n'est pas mince, comme engagement ! On a beaucoup d'exemples de gestion publique de ce type d'équipement qui sont convaincants, très proches de nous : la ville de MAYENNE, gérée par un service public de pompes funèbres municipales. Je pense que l'on aurait dû s'engager sur ce type de gestion publique.*

François ZOCCHETTO : *Vous aviez en effet exprimé cette position, M. GUILLOT, lorsque l'on avait choisi le mode de gestion. Je pense que l'on peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée concernant le choix du concessionnaire et le contrat de concession. Je vous en remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°059/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2017

Objet : CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME DE CONCESSION DE SERVICE POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN-MAINTENANCE ET EXPLOITATION D'UN CRÉMATORIUM – APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

Jean-Jacques PERRIN, Conseiller communautaire, donne lecture du rapport suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, L.1413-1, L.2121-29, L.5211-1, L.2223-40,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu l'avis du Comité technique du 26 février 2016 et l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 24 février 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°8/2016 en date du 14 mars 2016 adoptant le principe d'une délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium,

Vu les procès verbaux de la Commission de délégation de service public,

Vu les résultats des négociations,

Vu le rapport d'analyse des offres finales présentant les motifs du choix du délégataire,

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

Considérant qu'après avoir recueilli l'avis de la Commission consultative des services publics locaux et celui du Comité technique paritaire, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de LAVAL s'est prononcé, par délibération du 14 mars 2016, sur le principe d'une délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium, et autorisé le Président à lancer la procédure,

Que la procédure de passation du contrat de délégation de service public des transports a été conduite conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016,

Que deux offres ont été remises, à savoir :

- la Société des Crématoriums de France (SCF)
- la société OGF

Qu'après analyse des candidatures et des offres, la commission de délégation des services publics a proposé, le 2 mars 2017, d'engager les négociations avec les deux candidats,

Que les deux sociétés ont été auditionnées et qu'à l'issue des négociations, la Société OGF a été retenue,

Que l'offre de la société OGF répond aux attentes de la Communauté d'Agglomération en matière de financement, de conception, de construction, d'entretien-maintenance et d'exploitation d'un crématorium.

Après avis de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DELIBERE

Article 1

Le Conseil Communautaire approuve le choix de retenir la Société OGF en tant que délégataire de service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium.

Article 2

Le Conseil Communautaire approuve le contrat de délégation du service public et ses annexes tel que résultant du processus de négociations avec ledit candidat.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer le contrat de délégation de service public et tout document relatif à ce dossier.

Article 4

Le Président ou son représentant est autorisé à accomplir toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE (AURÉLIEN GUILLOT ET JEAN-CHRISTOPHE GRUAU) ET SIX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (CLAUDE GOURVIL, VÉRONIQUE BAUDRY, ISABELLE BEAUDOUIN, GEORGES POIRIER ET CATHERINE ROMAGNÉ).

HABITAT

François ZOCCHETTO : *Gwénaél POISSON. Le Programme pour lutter contre l'habitat indigne et très dégradé.*

- **CC34 Politique de l'Habitat – Parc Privé – Programme d'intérêt général départemental « Habitat indigne et très dégradé » 2017/2019 – Avenant n°1**

Gwénaél POISSON, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le Conseil Départemental de la Mayenne (CD53) a contracté un Programme d'intérêt Général (PIG) départemental "Habitat Indigne et Très Dégradé" avec l'ANAH pour 3 ans, du 01/01/2017 au 31/12/2019.

Deux actions sont clairement identifiées :

❖ **l'action 1 : lutte contre l'habitat indigne.** Sont ciblées les actions de traitement des situations des locataires du parc privé (en lien avec les propriétaires bailleurs privés) ainsi que celle des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH.

❖ **l'action 2 : lutte contre l'habitat très dégradé.** Cette action concerne uniquement les zones agglomérées des 74 communes éligibles au titre de l'enveloppe affectée à la politique de l'habitat dans le cadre des contrats de territoire départementaux. Sur le territoire de Laval Agglomération, 9 communes sont éligibles à savoir : AHUILLÉ, ARGENTRÉ, BONCHAMP, CHANGÉ, ENTRAMMES, L'HUISSERIE, LOUVERNÉ, NUILLÉ-SUR-VICOIN, SAINT-BERTHEVIN.

Le Conseil communautaire du 27 mars 2017 a acté la signature d'une convention partenariale avec le Conseil Départemental de la Mayenne pour que la maîtrise d'ouvrage soit déléguée à Laval Agglomération et pour que l'aide départementale réservée aux travaux soit majorée au bénéfice des propriétaires.

En tant que délégataire des aides à la pierre, Laval Agglomération doit être cosignataire du PIG départemental aux côtés de l'ANAH et du Conseil Départemental de la Mayenne, pour préciser les objectifs qui impacteront les financements relatifs aux aides à la pierre, à savoir : 15 dossiers de repérage concernant l'habitat indigne et très dégradé par an, soit 45 dossiers sur les trois ans.

Un avenant au PIG doit être signé pour préciser la modification des partenaires et financeurs du PIG.

II - Impact budgétaire et financier

Comme précisé dans la convention partenariale avec le Conseil Départemental de la Mayenne, le cofinancement du suivi-animation du PIG est fixé à hauteur de 20 % du coût forfaitaire (850 euros HT) de chaque dossier suivi.

Aussi, le montant total annuel de la participation financière de Laval Agglomération ne pourra donc dépasser 20 % de 12 750 € HT soit 2 550 € HT par an.

Les crédits nécessaires à l'ingénierie sont inscrits au BP 2017 voté au Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 (lignes de crédit 23 033).

Les crédits propres de Laval Agglomération pour "l'amélioration du parc privé – aides aux travaux" sont inscrits dans l'action 7 "Intervention dans le parc privé existant" de l'AP PLH 2011/2017 votée le 20 décembre 2010 pour 1 240 000 €.

Pour rappel, Laval Agglomération a sollicité et obtenu une prorogation du PLH d'une année jusqu'au 31/12/2017, par notification du Préfet en date du 19 avril 2016.

Gwénaël POISSON : *C'est un sujet dont nous avons déjà eu l'occasion de parler au Conseil communautaire du 27 mars 2017, qui concerne le Programme d'Intérêt Général de lutte contre l'habitat indigne et l'habitat très dégradé, contracté par le Conseil Départemental et l'ANAH pour une durée de trois ans. Il s'avère qu'en tant que délégataire d'Aide à la Pierre, Laval Agglomération ne doit pas se contenter de contracter avec le Conseil Départemental pour les aides majorées au bénéfice des propriétaires mais aussi être cosignataire, du fait de cette délégation d'Aide à la Pierre. Nous devons être cosignataire de ce PIG aux côtés de l'ANAH et du Conseil Départemental. Voilà pourquoi il nous faut reprendre cet avenant, qui ne change rien en termes d'impact budgétaire et financier.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Pas d'abstention ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°060/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2017

Objet : POLITIQUE DE L'HABITAT – PARC PRIVÉ – PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DÉPARTEMENTAL "HABITAT INDIGNE ET TRÈS DÉGRADÉ" 2017/2019 – AVENANT N°1

Rapporteur : Gwénaël POISSON, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2011 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la convention de délégation de compétence 2012-2017 adoptée le 19 décembre 2011 avec effet au 1^{er} janvier 2012,

Vu la notification du Préfet en date du 19 avril 2016 actant la prorogation d'un an du PLH 2011/2016 jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 6 mars 2017 portant sur l'avenant parc Privé 2017 et le Programme d'Actions Territorial 2017,

Vu la convention du "Programme d'Intérêt Général – PIG – pour la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé et contre la précarité énergétique" 2017/2019 signée le 15 mars 2017 entre le Conseil Départemental de la Mayenne et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),

Considérant que Laval Agglomération, en tant que délégataire des aides à la pierre, constitue un partenaire et financeur du PIG,

Qu'un avenant à la convention relative au programme d'intégration pour la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé doit être établi pour préciser la modification des financeurs et partenaires,

Après avis favorable de la commission Habitat,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le projet d'avenant n°1 au Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental "Habitat indigne et très dégradé" 2017/2019 ci-joint, est accepté.

Article 2

En tant que délégataire des aides à la pierre, Laval Agglomération est co-signataire du PIG, pour la partie du territoire qui le concerne, à savoir ses 20 communes.

Article 3

Laval Agglomération s'engage à respecter les objectifs fixés dans l'avenant.

Article 4

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

ENVIRONNEMENT

François ZOCCHETTO : *Bruno MAURIN. Avenant à la Convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers.*

- **CC35 Avenant à la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers – Prolongation pour 2017**

Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

ECOFOLIO a été agréé par un arrêté ministériel du 27 février 2013, pour recouvrer l'éco-contribution sur les papiers graphiques sur le fondement de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement et sur base d'une déclaration annuelle effectuée par chaque redevable.

Au titre de cette réglementation, tout donneur d'ordre qui met sur le marché des imprimés papiers est tenu de contribuer à leur collecte, leur valorisation et à leur élimination par le biais d'une contribution financière ou en nature versée à ECOFOLIO

(réservée aux éditeurs de presse pour cette seconde forme).

Une fois l'éco-contribution collectée, ECOFOLIO la reverse aux collectivités territoriales au titre de la collecte, du tri et du traitement des déchets papiers qu'elles réalisent et ce sous la forme de soutiens directs ou par le financement de projets visant à améliorer le taux de recyclage des déchets papiers.

Afin de percevoir les soutiens, les collectivités locales (ci-après la ou les « Collectivités ») ont signé la convention d'adhésion type proposée par ECOFOLIO, laquelle est arrivée à expiration le 31 décembre 2016, date de fin de l'agrément 2013-2016. ECOFOLIO a été agréé par un arrêté ministériel du 23 décembre 2016 publié au journal officiel du 29 décembre 2016, pour recouvrer l'éco-contribution sur la période 2017-2022.

Sur 2017, il est le seul éco-organisme agréé sur la filière REP des papiers graphiques.

Par conséquent, il est proposé de prolonger la convention par voie d'avenant afin que la collectivité puisse bénéficier des soutiens relatifs aux tonnages de déchets papiers collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017.

Pour information, en date du 8 mars 2017, les sommes dues au titre des tonnages de 2015 ne sont toujours pas perçues.

Selon l'article 3, en cas de rapprochement juridique avec un autre éco-organisme (Éco-Emballages par exemple) la présente convention sera transférée de plein droit à ladite entité de manière automatique, ce que la Collectivité accepte expressément.

II - Impact budgétaire et financier

Cet avenant permettra de percevoir les sommes dues au titre des tonnages de l'année 2016, déclarées en 2017, alors que la convention initiale a pris fin, au 31 décembre 2016.

Bruno MAURIN : *Merci M. le Président. Il s'agit d'un avenant de nature technique puisqu'il convient de prolonger la convention conclue entre Laval Agglomération et l'organisme ECOFOLIO, qui nous permet de bénéficier de subventions de la part de cet organisme dans le cadre du traitement des déchets papiers et de leur valorisation. Nous avons déjà une précédente convention. Il s'agit d'un avenant pour l'exercice 2017, sachant qu'il concernera aussi les subventions pour l'exercice 2016. Mais l'avenant, en termes de prolongation du calendrier, est bien pour l'exercice 2017. Vous avez la convention jointe à la délibération, qui précise notamment les coefficients selon la nature des déchets traités et les barèmes des subventions et des tarifs qui sont appliqués. Il s'agit d'autoriser le Président à signer cet avenant.*

François ZOCCHETTO : *Des questions ? Y a-t-il une opposition sur cette délibération ? Une abstention ? Non.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2017

Objet : AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION RELATIVE À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DÉCHETS PAPIERS – PROLONGATION POUR 2017

Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'articles L. 541-10-1,

Vu la délibération n°65/2013 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2013 approuvant la convention avec ECOFOLIO pour la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés,

Considérant que la convention d'adhésion type proposée par ECOFOLIO est arrivée à expiration le 31 décembre 2016,

Qu'ECOFOLIO a été agréé par un arrêté ministériel du 23 décembre 2016t publié au journal officiel du 29 décembre 2016, pour recouvrer l'éco-contribution sur la période 2017-2022,

Qu'en 2017, il est le seul éco-organisme agréé sur la filière REP des papiers graphiques,

Que, par conséquent, il est proposé de prolonger la convention par voie d'avenant afin que la collectivité puisse bénéficier des soutiens relatifs aux tonnages de déchets papiers collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017,

Après avis favorable de la commission Environnement du 14 mars 2017,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire autorise le Président ou son représentant à signer électroniquement l'avenant à la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à subdéléguer la signature électronique de cet avenant au Vice-Président ou à l'agent territorial de Laval Agglomération de son choix par le biais d'un arrêté.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François ZOCCHETTO : *Marcel BLANCHET. Contrat de Ruralité pour la période 2017/2020.*

- **CC36 Contrat ruralité 2017/2020**

Marcel BLANCHET, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Les services de l'État nous ont informés qu'un contrat de ruralité pouvait être conclu pour le territoire de Laval Agglomération. Ce contrat est pluriannuel, il court normalement jusqu'en 2020 sauf remise en cause de cette politique au niveau national.

Le montant alloué pour l'année 2017 est de 171 951,40 € financés par le Fonds de Soutien à l'Investissement Local qui finance également pour la ville de Laval la maison de santé située rue Jules Ferry pour un montant de 170 000 €.

Le contenu du contrat de ruralité trouve sa substance dans les grandes orientations stratégiques du Projet d'Aménagement et de développement durable du Schéma de Cohérence Territoriale de LAVAL et de LOIRON et dans le Projet de Territoire de Laval Agglomération 2015-2020. Il a été rédigé selon une maquette fournie par les services de l'État (cf document joint) qui recommande de flécher en priorité des actions émanant de communes ayant une grande part de territoire rural, ce qui tend à exclure de fait la ville centre.

Le Bureau communautaire du 22 mai 2017 a donné un avis favorable aux cinq projets présentés sous réserve d'y ajouter le projet d'aménagement de l'axe principal de la commune de MONTIGNÉ-LE-BRILLANT. Cette modification a entraîné une répartition nouvelle du montant de subvention mentionnée dans la convention de financement ci-jointe.

Le montant arrêté pour cette année 2017 ne permet pas d'attribuer une subvention substantielle, toutefois, si ce montant évoluait favorablement, il serait possible d'augmenter le taux de financement des cinq projets qui n'atteignent pas 50 % de manière proportionnelle au montant des travaux.

II - Impact budgétaire et financier

Recette globale potentielle de 171 951,40 € (cf convention de financement jointe)

Marcel BLANCHET : *Merci. Un Contrat de Ruralité va être signé entre l'État et Laval Agglomération. Ce contrat est pluriannuel. Il court normalement jusqu'en 2020, sauf remise en cause de la politique au niveau national. Cette convention est rédigée sur une maquette fournie par les services de l'État, qui recommande de flécher en priorité des actions émanant de communes ayant une grande part de territoire rural. Pour l'année 2017, le montant alloué s'élève à 171 951 euros. La répartition se fait entre six communes qui sont les suivantes : la première, ARGENTRÉ, pour la rénovation thermique. Le Contrat de Ruralité s'élève à 31 962 euros. L'aménagement des bureaux du Service Animation Jeunesse pour LA CHAPELLE-ANTHENAISE 12 138 euros, puisqu'on ne doit pas dépasser 50 % de l'investissement, aménagement de la route de BAZOUGERS pour FORCÉ : 31 962 euros, construction d'une salle multi-activités à SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX : 31 962 euros, aménagement de sécurité sur l'axe principal de la commune de MONTIGNÉ-LE-BRILLANT : 28 850 euros – 50 % de 57 700,*

et enfin, aménagement de la place de l'église et de ses abords à SOULGÉ-SUR-OUETTE pour 31 962 euros : soit 171 951 euros. Il vous est donc proposé d'adopter la programmation du Contrat de Ruralité 2017 et d'autoriser le Président à signer le contrat et la convention de financement.

François ZOCCHETTO : *Merci. Les maires des communes concernées sont satisfaits ? Oui ? Ça va ? Pas d'observation ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le contrat de ruralité est adopté au bénéfice de ces communes.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°062/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2017

Objet : CONTRAT DE RURALITÉ 2017-2020

Rapporteur : Marcel BLANCHET, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Considérant que la signature du contrat de ruralité permet l'obtention d'un financement pluriannuel (2017 -2020),

Après avis favorable de la commission environnement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire adopte la programmation du contrat de ruralité pour l'année 2017 et le mode de répartition d'un éventuel abondement de la subvention.

Article 2

Le Conseil Communautaire autorise le Président de Laval Agglomération ou son représentant à signer le contrat de ruralité et la convention de financement.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

SPORTS – CULTURE – TOURISME

François ZOCCHETTO : *Nous avons la délibération classique sur le tarif des piscines. Je vous propose d'inverser l'ordre des deux délibérations et de prendre la 38, c'est-à-dire la piscine de l'Aquabulle en premier. Christian LEFORT.*

- **CC37 – Piscine Aquabulle – Tarifs 2017/2018**

Christian LEFORT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le contrat de concession conclu avec la société Aquaval (Espacéo) prévoit dans son article 39 que les tarifs publics d'entrée de la piscine "Aquabulle" évoluent chaque année en application d'une formule d'indexation.

Conformément au chapitre « Indexation » du contrat de Concession, la valeur du nouveau coefficient s'établit comme indiqué ci-dessous :

Coefficient 2015 : utilisé lors de la dernière augmentation : 1,5665

Coefficient 2016 (au 15/03/2017) : 1,5886

soit une proposition d'augmentation limitée à 1,41 % $(1,5886-1,5665)/1,5665*100$

Tous les tarifs sont arrondis aux 5 centimes les plus proches.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Christian LEFORT : *Le contrat de concession avec la société AQUAVAL – je rappelle qu'il reste encore cinq ans sur ce contrat de concession, il prendra fin en 2022 – prévoit, dans l'article 39, une formule d'indexation des tarifs qui est basée sur le coût horaire de la main-d'œuvre, sur le prix du gaz, sur le prix du chauffage urbain, sur le prix de l'eau... Un ensemble de paramètres combinés qui engendre une augmentation de 1,41 %, qu'il vous est donc proposé d'appliquer pour les tarifs 2017-2018.*

François ZOCCHETTO : *Des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : PISCINE AQUABULLE – TARIFS 2017/2018

Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Considérant les termes du contrat de concession conclu avec la société Aquaval et notamment son article 39,

Considérant qu'il convient d'actualiser la grille de tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2017,

Considérant la grille tarifaire jointe en annexe de la présente délibération,

Après avis favorable de la commission Sports Culture Tourisme,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire adopte les tarifs de l'Aquabulle pour une période annuelle et à compter du 1^{er} juillet 2017 selon la grille des tarifs jointe en annexe.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE (OLIVIER BARRÉ ET AURÉLIEN GUILLOT) ET UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU (JEAN-CHRISTOPHE GRUAU).

François ZOCCHETTO : *Maintenant, la piscine Saint-Nicolas.*

- **CC38 Piscine Saint-Nicolas – Tarifs 2017/2018**

Christian LEFORT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la révision des tarifs pour l'accès à la Piscine Saint-Nicolas, il vous est proposé d'approuver la proposition mentionnée sur le document joint en annexe.

Compte tenu de la proposition de la commission Services Supports, il est proposé d'appliquer le taux de 1,4 % pour les tarifs 2017-2018.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2017.

Christian LEFORT : *Sur la piscine Saint-Nicolas, on reprend le coefficient d'actualisation de l'Aquabulle, qui est donc appliqué aux tarifs de la piscine Saint-Nicolas à partir du 1^{er} juillet et on vous propose un taux d'augmentation de 1,40 %, ce qui fera le tarif plein, par exemple à 3,70 euros.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Aurélien GUILLOT.*

Aurélien GUILLOT : *Je vote contre les deux augmentations de tarifs. Certes, ce sont des augmentations minimales mais si elles sont minimales, l'apport de recettes supplémentaires sera également minimale, donc il n'y en a pas besoin.*

Je profite de ces délibérations pour faire une proposition : la gratuité des piscines dans la période estivale. Vous le savez, de plus en plus de Français sont les oubliés des vacances et ne partent pas du fait de revenus trop faibles. Cela est loin d'être marginal et concerne près de 40 % des Français. Cette triste réalité touche pleinement notre Agglomération. Afin de permettre, notamment, aux enfants qui ne partent pas en vacances d'avoir tout de même accès aux loisirs d'été, la gratuité des piscines pendant la période estivale serait un acte fort qui ne coûterait pas si cher. Si ce n'est pas possible pour l'Aquabulle, du fait de la DSP, réalisons au moins cette gratuité pour la piscine Saint-Nicolas située au cœur d'un quartier où de nombreux habitants vivent sous le seuil de pauvreté.

François ZOCCHETTO : *M. GRUAU.*

Jean-Christophe GRUAU : *Je ne pars pas et je vais à la piscine. Je suis contre, évidemment ! M. GUILLOT ne va pas à la piscine. S'il allait à la piscine, il comprendrait la bêtise de sa remarque.*

François ZOCCHETTO : *M. LEFORT.*

Christian LEFORT : *Il est vrai que la piscine coûte également aux contribuables. En fait, ce qui ne sera pas payé par l'utilisateur... Quand on prend un tarif réduit pour les moins de 17 ans : étudiants, chômeurs, handicapés... Quand on prend une carte de trente baignades, cela revient à 1,72 euro l'entrée, ce qui reste, comparativement aux autres établissements, un tarif très compétitif. Mais si ce n'est pas l'utilisateur qui paie, c'est le contribuable !*

François ZOCCHETTO : *Merci. Je mets aux voix cette délibération. C'est bien la piscine de Saint-Nicolas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : PISCINE SAINT-NICOLAS – TARIFS 2017/2018

Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n°73/2016 du Conseil Communautaire du 20 juin 2016 fixant les tarifs applicables pour l'utilisation de la Piscine Saint-Nicolas à Laval,

Considérant qu'il convient d'examiner la grille des tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2017,

Après avis favorable de la commission Sports Culture Tourisme,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

À compter du 1^{er} juillet 2017, les tarifs applicables pour l'utilisation de la Piscine Saint-Nicolas sont fixés conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, CINQ CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE (FLORA GRUAU, MICKAËL MARQUET, ISABELLE BEAUDOUIN, OLIVIER BARRÉ ET AURÉLIEN GUILLOT) ET DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (CLAUDE GOURVIL ET JEAN-CHRISTOPHE GRUAU).

François ZOCCHETTO : *Nous allons reparler du transfert de l'enseignement artistique et culturel, sous l'angle des tarifs qu'il nous faut fixer à partir de la rentrée scolaire de 2017. Didier PILLON.*

- **CC39 Établissement d'enseignement et de pratiques artistiques de Laval Agglomération – Tarifs à compter de l'année scolaire 2017-2018**

Didier PILLON, Conseiller communautaire délégué à la Culture, donne lecture du rapport suivant :

Le 23 janvier 2017, le Bureau communautaire a émis un avis favorable pour l'application d'un taux d'effort pour le calcul des tarifs du futur établissement d'enseignement et de pratiques artistiques de Laval Agglomération.

Il est proposé d'établir une grille tarifaire en fonction du quotient familial (QF) des usagers et de mettre en place un tarif solidaire pour les usagers dont le quotient familial (QF) est inférieur à 500 €.

Le calcul du tarif annuel sera donc le suivant pour les quotients familiaux supérieurs à 500 € : quotient familial * taux d'effort.

Le calcul du quotient familial se fait à l'euro prêt sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois. Le tarif est calculé également à l'euro prêt.

Après observations de la commission Services Supports, il vous est proposé d'appliquer les tarifs annexés au rapport à compter de l'année scolaire 2017/2018.

Didier PILLON : *Ce soir, il s'agit d'un vote important dans la mesure où c'est la conclusion d'un dossier qui a été lancé depuis le mois de mars 2015. Il en est fait état même dans le rapport d'activité 2016. Ce que nous avons à voter ce soir, ce sont les tarifs pour la prochaine rentrée scolaire. Je rappelle, et je voudrais remercier tous les conseils municipaux qui se sont prononcés sur le transfert de la compétence, et je voudrais simplement rappeler que quinze communes sur vingt ont voté le transfert de la compétence des enseignements artistiques à l'Agglomération et que, sur les cinq communes qui ont fait un vote défavorable, deux, en fait, avaient voté de manière favorable avec simplement une réserve. Mais le Préfet a estimé que, dès lors qu'il y avait une réserve, il considérait ces deux communes ayant voté défavorablement. Nous avons donc bien quinze communes sur vingt, représentant naturellement beaucoup plus que les deux tiers de la population. Il faut peut-être à la fois regretter et saluer la célérité du Préfet qui a signé l'arrêté dans la journée même. On peut regretter un tout petit peu que cet arrêté n'ait pas été signé à l'issue de la totalité des votes. L'arrêté a été signé le 12 et il restait encore quelques communes à signer : ce qui est un peu dommage, mais en tout cas l'essentiel est donc, ce soir, de bien constater que cette compétence est transférée.*

C'est presque en avance sur le calendrier pourtant tendu que l'on s'était fixé que nous allons voter maintenant les tarifs puisque les inscriptions vont se faire maintenant, par pôles, et qu'il était important pour les parents de connaître cette grille tarifaire. C'est donc pour cela que l'on vous propose de le faire en vous rappelant rapidement les modalités de calcul.

Il s'agissait de partir des tarifs, en gros, les plus bas pour que les familles ne soient pas pénalisées. Il s'agissait de pratiquer à la fois des minima et des maxima en tenant compte de coefficients familiaux : moins de 500 euros pour les prix minimum et à partir de 1 825 euros de coefficient familial, on bloquait le système au prix le plus haut. Et entre ces tranches, entre ces coefficients, on pratiquait ce que l'on appelle un taux d'effort. Grâce, maintenant, aux logiciels et à l'informatique, on peut très vite calculer ces tarifs. Je rappelle qu'il y aura autant de tarifs que d'élèves puisque l'on tiendra compte de manière équitable de la situation familiale des enfants ou de la situation des grands élèves.

Ce tarif que l'on vous demande maintenant de voter, je ne sais pas si vous l'avez tous. Je rappelle

simplement qu'il y a trois tarifs : parcours A, parcours B, parcours C. Je rappelle brièvement que le parcours A, c'est l'initiation, dans tous les domaines puisque pour le transfert – là aussi, c'est important, cela a été par la Communauté. On transfère non seulement la musique et la danse, mais aussi le théâtre et les arts plastiques. Pour tout ce qui est début et initiation dans les quatre disciplines, les tarifs vont aller de 22 euros à 90 euros, en pratiquant un taux d'effort sur la base de 4,93 %. Cela veut dire que si on prend un élève en fonction de son coefficient familial, si on a un coefficient familial de l'ordre de 400 euros, la famille paie 22 euros, si on a un coefficient familial de 700 euros, le tarif est de 35 euros – par an, je précise bien le coefficient, s'il est à 1 700, c'est 84 euros et enfin, si on monte à un maximum de coefficient familial au-delà de 1825, on a un tarif de 90. Ça, c'est pour le parcours A. Pour le parcours B, c'est un parcours qui est estimé complet dans les disciplines du théâtre, des arts plastiques et de la danse parce que ce sont essentiellement des cours collectifs. Les tarifs vont évoluer entre 24 euros et 130 euros à l'année, avec un taux d'effort qui est sur la base de 7,12 %. Ces calculs ont été faits de manière à ce qu'il n'y ait pas une augmentation importante pour les familles. Je rappelle que la part des familles ne va pas augmenter dans le cadre de ce transfert de compétences. Enfin, le parcours C, qui est le parcours pour les élèves qui font de la musique de manière approfondie, où il y a des cours particuliers ou des cours en tout petit effectif, les tarifs évolueront de 79 euros à 365 euros à l'année.

Il a également été décidé, dans le même cas de figure, de pratiquer un taux d'effort, s'agissant de la location d'un instrument de musique. On s'est rendu compte, parmi les très nombreuses réunions qu'il a fallu faire, qu'il fallait harmoniser les pratiques des communes par rapport à la location des instruments de musique. Il est donc décidé de pratiquer la même chose : pour les coefficients familiaux les plus faibles, l'instrument sera loué 20 euros par an et pour les coefficients familiaux les plus élevés, 80 euros avec, une fois encore, un taux d'effort de 4,38, qui permettra ainsi de lisser tous ces tarifs. Voilà donc ce qui vous est proposé de voter ce soir, étant bien précisé que la charge des familles ne représente pas plus, et même moins, de 30 % du coût réel. C'est un effort significatif et comme l'a fait remarquer tout à l'heure Alain BOISBOUVIER dans le cadre de la Décision Modificative, il a été tenu compte de tous ces tarifs et de toutes les implications qu'il va falloir avoir en termes d'investissement ou de fonctionnement.

Simplement, pour terminer cette présentation, il est rappelé également qu'il va y avoir des modalités de paiement. On peut payer en trois fois, de différentes manières, On peut également constater qu'il y aura des réductions pour les familles nombreuses puisqu'on pratiquera pour le deuxième élève une réduction de 5 %, de 10 % pour le troisième élève et à partir de quatre enfants de la même famille, la réduction sera de 15 %. Il y aura également la possibilité de faire des activités supplémentaires car il est maintenant courant que certains élèves pratiquent à la fois un instrument et le chant, ou pratiquent, pourquoi pas, la musique et le théâtre... Vous voyez qu'il y aura également 20 % de réduction sur une activité supplémentaire, en tenant compte, bien sûr, de l'activité principale. Il ne s'agit pas de faire 20 % sur l'activité principale.

Voilà tout ce que vous avez, avec la location des instruments. Il vous est demandé de voter ces tarifs et ces pratiques dès ce soir, pour que les familles puissent les connaître au moment des inscriptions. Je voudrais simplement terminer mon propos en remerciant toutes les personnes qui ont suivi ces dossiers, en particulier au sein de tous les services de l'Agglomération. Vous me permettrez de citer particulièrement quatre personnes : François-Marie FOUCAULT, Jean-Christophe CHÉDOTAL, Armelle DESNE et Carine BOUVIER qui, eux, étaient à la disposition de tous les Conseillers municipaux, et qui, je crois, ont été dans les vingt mairies pour bien préciser les enjeux aux élus car il est vrai que ce rapport est quand même assez lourd. Mais nous sommes arrivés, après deux ans d'efforts, à, je crois, quelque chose de très satisfaisant pour tous les habitants de l'Agglomération.

François ZOCCHETTO : Merci, en effet, pour cette implication de nombreux élus sur ce dossier. Avez-vous des questions à poser ? Non. Je mets aux voix ces tarifs. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2017

OBJET : ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ET DE PRATIQUES ARTISTIQUES DE LAVAL AGGLOMÉRATION – TARIFS À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Rapporteur : Didier PILLON, Conseiller communautaire délégué à la Culture

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu les statuts de Laval Agglomération portant compétence en matière d'organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci,

Considérant que le mode de tarification est basé sur l'application d'un taux d'effort,

Après avis favorable de la commission Sports Culture Tourisme,

Après avis de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

À compter de la rentrée scolaire 2017-2018, les tarifs applicables pour l'établissement d'Enseignement et de pratiques artistiques de Laval Agglo sont fixés selon la grille annexée à la présente délibération.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (AURÉLIEN GUILLOT ET JEAN-CHRISTOPHE GRUAU).

François ZOCCHETTO : *Nous terminons avec la taxe de séjour 2017. Alain GUINOISEAU.*

- **CC40 Taxe de séjour 2017 – Modification de la grille des tarifs**

Alain GUINOISEAU, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 11 octobre 2010, le Conseil communautaire a décidé d'instituer la taxe de séjour, mise en application depuis le 1^{er} septembre 2011 et modifiée par délibérations en date du 24 janvier 2011, 18 avril 2011, 10 décembre 2012, 26 janvier 2015 et 21 décembre 2015.

En vertu des articles L. 2333-30 et L. 2333-41 du CGCT, les tarifs de la taxe de séjour doivent être adaptés par nature et par catégories conformément au barème élaboré par le législateur. Un seul tarif doit être voté pour chaque catégorie.

Les modifications du barème applicable pour 2017 portent sur la suppression de la catégorie « Auberge de jeunesse » et le regroupement des catégories « meublés de tourisme » et « emplacement aires de camping car et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures » dans des catégories existantes.

L'intégration des catégories sus-citées nécessite de définir un tarif unique pour chaque catégorie.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la grille tarifaire suivante applicable à compter du 1^{er} juillet 2017.

Catégories d'hébergement	Tarifs Laval Agglo 2017 par personne et par nuité (proposition)
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €

Catégories d'hébergement	Tarifs Laval Agglo 2017 par personne et par nuité (proposition)
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,60 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

- À défaut de classement officiel, une correspondance sera établie pour les logements labellisés, entre le niveau de leur label et les étoiles des classements préfectoraux (1 étoile correspondant à 1 épi, 1 clé ...). Une équivalence est établie pour les labels suivants : Bienvenue au Château = 3 étoiles ; City Break : confort = 3 étoiles, Premium = 4 étoiles, Luxury = 5 étoiles.

- Pour les hébergements ne bénéficiant ni de classement officiel, ni de labellisation, le tarif appliqué est basé sur le classement proposé, avec possibilité d'effectuer des contrôles permettant de vérifier le confort réel des logements et de prendre des arrêtés d'équivalence de classement.

Alain GUINOISEAU : *La loi de finances 2017 nous demande de modifier la grille des tarifs concernant la taxe de séjour. Cela porte essentiellement sur deux points, ce ne sera pas très long : c'est la suppression de la taxe de séjour pour les Auberges de Jeunesse et le regroupement des catégories meublées de tourisme et emplacements aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, dans les catégories existantes. Vous avez, au sein de la grille, un exemple sur les hôtels de tourisme une étoile, une résidence de tourisme une étoile, meublé de tourisme et les aires de camping-cars etc. La grille, vous l'avez devant vous, elle a été modifiée en conséquence. Voilà pour la taxe de séjour qui nous apporte quand même environ 160 000 euros de recettes. Voilà M. le Président*

François ZOCCHETTO : *Merci beaucoup pour cette présentation. Olivier BARRÉ.*

Olivier BARRÉ : *M. le Président, je profite de ce sujet pour évoquer un sujet qui, vous le savez sans doute, enfin, j'espère que vous êtes au courant, est survenu sur la commune de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE. Je pense que les gens qui sont sur un terrain aujourd'hui ne vont pas payer de taxe de séjour. Ce que j'aimerais dire, c'est que se retrouver à 17 heures 15 un dimanche d'élections avec cent familles qui arrivent, cent quatre-vingts véhicules sur un terrain qui appartient à un privé, dans un champ... Bon. Il faut gérer. J'ai été obligé d'appeler personnellement la Préfecture, j'ai appelé personnellement la gendarmerie et j'avais autre chose à faire. Ce que je voudrais dire aujourd'hui, c'est que les journalistes de France Bleu, les journalistes du Courrier de la Mayenne et les journalistes de Ouest-France ont trouvé mon numéro de portable et m'ont appelé. Je n'ai eu personne de Laval Agglomération. Il me semble que les Gens du Voyage, c'est un sujet de Laval Agglomération. C'est ce que m'a répondu la Préfecture. Je remercie donc Laval Agglomération de son soutien. J'ai été obligé de me débrouiller tout seul. J'espère simplement que vous prendrez en charge le coffret électrique que j'ai demandé en urgence à ÉNÉDIS pour qu'ils aient du courant. Voilà ! Voilà ce que j'avais à dire. Alors Laval Agglomération a quand même mis deux bennes à déchets, il faut le dire, ce matin. Je remercie les services concernés mais j'aurais aimé, quand même, avoir quelqu'un de l'Agglomération. Je pense que c'était la moindre des choses.*

François ZOCCHETTO : *Alors, c'est un dossier qui a occupé plusieurs d'entre nous pendant le week-end et en premier lieu, Gwénaél POISSON, qui va donner quelques précisions sur ce qu'il a fait et ce qu'ont fait les services.*

Gwénaél POISSON : *Cette mission s'est annoncée jeudi soir, et n'était pas prévue dans le cadre des calendriers des quatre missions que nous devons accueillir sur l'aire des Faluères. Il y en a une qui devait partir – qui est partie, d'ailleurs, hier midi. Jeudi soir, j'ai été informé qu'une mission de cent-cinquante caravanes, environ, allait quitter Le Mans pour aller à Vire, la semaine prochaine, et qu'elle souhaitait s'arrêter à LAVAL. Mais elle ne souhaitait pas aller sur l'aire des Faluères, soi-disant parce qu'elle était trop petite. Il y a quand même trois hectares, pour cent-cinquante ou cent-quatre-vingts caravanes, normalement ça passe. J'étais en contact avec la Préfecture qui m'a dit qu'il fallait absolument trouver une solution. On a regardé avec les services de Laval Agglomération pour trouver d'éventuels terrains, sachant que des repérages étaient faits sur différentes communes. Je sais que des repérages ont été faits à BONCHAMP, chez des particuliers qui ont refusé. A partir de là, la Préfecture m'a demandé de trouver une solution en me disant que, de toute façon, ils ne pouvaient pas les empêcher de quitter LE MANS et d'arriver à LAVAL et de s'installer où ils voudraient. Il valait donc mieux trouver une solution en amont.*

J'étais en contact avec la Préfecture dimanche après-midi puisque, à 15 heures 30, un groupe s'est arrêté à BONCHAMP au niveau du giratoire, que je suis allé voir aussitôt. Ils m'ont dit qu'ils faisaient une pause uniquement d'une heure parce qu'ils avaient des gens très âgés dans les caravanes, et qu'ils partaient sur l'aire des Faluères, où il y avait déjà des caravanes, arrivées le midi. Je crois qu'un autre groupe de caravanes est passé à ARGENTRÉ. On ne savait pas où elles allaient, d'ailleurs. Lorsque je suis entré en contact avec les services de la Préfecture, pour dire que le groupe avait effectivement bien quitté BONCHAMP une heure après, et qu'ils m'avaient dit qu'ils allaient sur l'aire des Faluères, j'ai su en soirée qu'ils n'avaient pas rejoint l'aire des Faluères, que ceux qui y étaient arrivés l'avaient quittée, pour aller sur un terrain à SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE. Je n'en savais pas plus, je ne savais pas si le propriétaire avait ou non donné son accord. Je n'ai pas eu de nouvelles de la Préfecture par la suite. Au niveau de Laval Agglomération, on a dit que l'aire des Faluères était disponible puisque la mission partait. Logiquement, la mission devait aller là-bas puisqu'on est en règle au niveau de l'accueil. Malheureusement, personne n'a pu les faire aller sur cette aire.

François ZOCCHETTO : *Merci pour ces précisions.*

Olivier BARRÉ : *Pourrais-je avoir la réponse à ma question ? Si je facture à Laval Agglomération les frais occasionnés ?*

François ZOCCHETTO : *Non, normalement, c'est à l'État qu'il faut envoyer la facture !*

Olivier BARRÉ : *D'accord ! Chacun se renvoie la balle... Donc la Préfecture dit que c'est l'Agglomération...*

François ZOCCHETTO : *Pas du tout !*

Olivier BARRÉ : *La Préfecture dit que c'est l'Agglomération, merci M. le Président, cela confirme ce que je pensais.*

François ZOCCHETTO : *Mais non ! Attendez, on n'est pas obtus, mais je ne peux pas dire autre chose parce que nous avons eu, quand même, des échanges qui n'étaient pas évidents avec la Préfecture sur ce dossier. C'est le Préfet qui est responsable de ce genre de choses ! On ne peut pas admettre des choses qui ne sont pas conformes aux textes et aux répartitions de compétences.*

Olivier BARRÉ : *Moi, Monsieur, j'ai accueilli les gens. J'étais obligé. Je leur ai mis l'électricité et l'eau !*

François ZOCCHETTO : *Pourquoi avoir mis l'électricité et l'eau ?*

Olivier BARRÉ : *Il y a cinq cents personnes, je ne vais pas les laisser "crever" !*

François ZOCCHETTO : *Je sais bien ! Je sais bien mais... Bon, écoutez, on n'est pas obtus sur le sujet, j'ai moi-même eu à faire face pendant plusieurs jours, en tant que maire, à une Rave Party. Je peux vous dire aussi que je ne vous souhaite pas cela sur votre commune ! Cela peut arriver aussi sur votre commune ! Bon, on a une solidarité. On va regarder mais en tout cas, vis-à-vis de l'État, on ne peut pas institutionnaliser le principe qu'il suffit de s'installer pour que l'Agglomération paie, alors que nous sommes parfaitement en règle !*

On revient au dossier sur la taxe de séjour. On va voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°066/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2017

Objet : TAXE DE SÉJOUR – MODIFICATION DE LA GRILLE DES TARIFS

Rapporteur : Alain GUINOISEAU, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333- 26 à L. 2333-40, R. 5211-21, R. 2333-43 et D. 2333-45 ainsi que la circulaire du 3 octobre 2003, relative à la Taxe de séjour,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu la loi de finances 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°83/2010 du 11 octobre 2010 instituant la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Laval,

Vu les délibérations des Conseils communautaires des 24 janvier 2011, 18 avril 2011, 10 décembre 2012, 26 janvier 2015 et 21 décembre 2015 modifiant le barème ou les conditions d'application de la taxe de séjour,

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs de la taxe de séjour applicables sur le territoire
Après avis de la commission Sports Culture Tourisme et de la commission Services Supports,
Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La nouvelle grille des tarifs est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Catégories d'hébergement	Tarifs Laval Agglo 2017 par personne et par nuité
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,60 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

- À défaut de classement officiel, une correspondance sera établie pour les logements labellisés, entre le niveau de leur label et les étoiles des classements préfectoraux (1 étoile correspondant à 1 épi, 1 clé ...). Une équivalence est établie pour les labels suivants : Bienvenue au Château = 3 étoiles ; City Break : confort = 3 étoiles, Premium = 4 étoiles, Luxury = 5 étoiles

- Pour les hébergements ne bénéficiant ni de classement officiel, ni de labellisation, le tarif appliqué est basé sur le classement proposé, avec possibilité d'effectuer des contrôles permettant de vérifier le confort réel des logements et de prendre des arrêtés d'équivalence de classement.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU (JEAN-CHRISTOPHE GRUAU).

François ZOCCHETTO : *L'ordre du jour est épuisé, je vous remercie pour votre patience !*

La séance est levée à 22h08.

**TABLE DES MATIÈRES DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2017**

- Approbation du procès-verbal n°100
- Compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire **4**

QUESTIONS DU PRESIDENT

INFO	Rapport d'activité 2016 Laval Agglomération	18
CC01	Commissions permanentes – Modificatif	18
CC02	Organismes extérieurs – Modificatifs	27
CC03	Organismes extérieurs – Désignation d'un représentant au sein de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle	33
CC04	Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président – Modification	36
CC05	Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau communautaire – Modification	40
CC06	Rapport du Président sur les travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de l'année 2016	44

ÉCONOMIE – EMPLOI – COHÉSION SOCIALE

CC07	Contrat de Ville de Laval Agglomération – Programmation 2017	46
CC08	Programmation PLIE 2017 – Validation des décisions du comité de pilotage du 5 janvier 2017	52
CC09	Aide à l'immobilier économique – Entreprise BRIDOR SAS / SAS BRIDOR HOLDING – Demande de dérogation	55

AMÉNAGEMENT

CC10	Convention de financement de l'opération d'aménagement du diffuseur au droit de l'accès au parc de développement économique de Laval-Mayenne sur l'autoroute A81 (section VAIGES – LAVAL Est) sur la commune de BONCHAMP-LÈS-LAVAL	57
CC11	Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Intégration du contenu modernisé du PLUi	62
CC12	Laval – Plan Local d'urbanisme – Modification simplifiée n°1 – Bilan de la mise à disposition du public – Approbation	65
CC13	Changé – Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée n°2 – Bilan de la mise à disposition du public – Approbation	68
CC14	Modification simplifiée n°3 – Commune de BONCHAMP – Définition des modalités de mise à disposition du public	71
CC15	Effacement des réseaux par Territoire d'Énergie Mayenne – Rue Émile BRAULT – ZA des alignés à LAVAL	75
CC16	LAVAL – Clôture du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) des Montrons 1	77
CC17	Modification de la grille tarifaire des TUL 2017-2018	79

CC18	Pôle d'Échange Multimodal de la gare (PEM) – Prise en compte de la concession d'aménagement entre la ville de LAVAL et la société publique de LAVAL et de l'Agglomération (Laval SPLA)	83
-------------	--	-----------

SERVICES SUPPORTS

CC19	Compte de gestion du receveur – Exercice 2016	85
CC20	Compte administratif 2016 – Approbation	93
CC21	Affectation des résultats – Exercice 2016	101
CC22	Durée d'amortissement des biens	105
CC23	Décision Modificative n°2/2017	106
CC24	Actualisation des Autorisations de Programme / Crédit de Paiement (APCP)	123
CC25	Bilan financier des services mutualisés	124
CC26	Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2017	128
CC27	Régime indemnitaire – Complément	131
CC28	Organisation du temps de travail : sujétions particulières	133
CC29	Organisation du temps de travail : Règlement intérieur sur le Compte Épargne Temps	138
CC30	Organisation du temps de travail : Règlement intérieur sur les heures supplémentaires	146
CC31	Organisation du temps de travail : Règlement intérieur sur les RTT	154
CC32	Convention de mise à disposition individuelle partielle de personnel à Laval Agglomération	168
CC33	Délégation de Services Publics crématorium : choix du concessionnaire et approbation du contrat de concession	170

HABITAT

CC34	Politique de l'Habitat - Parc Privé - Programme d'intérêt général départemental "Habitat Indigne et très dégradé" 2017/2019 - Avenant n°1	176
-------------	---	------------

ENVIRONNEMENT

CC35	Avenant à la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers – Prolongation pour 2017	178
CC36	Contrat de ruralité 2017-2020	181

SPORTS-CULTURE-TOURISME

CC37	Piscine Aquabulle – Tarifs 2017/2018	183
CC38	Piscine Saint-Nicolas – Tarifs 2017/2018	185
CC39	Établissement d'enseignement et de pratiques artistiques de Laval Agglomération – Tarifs à compter de l'année scolaire 2017-2018	187
CC40	Taxe de séjour 2017 – Modification de la grille des tarifs	190